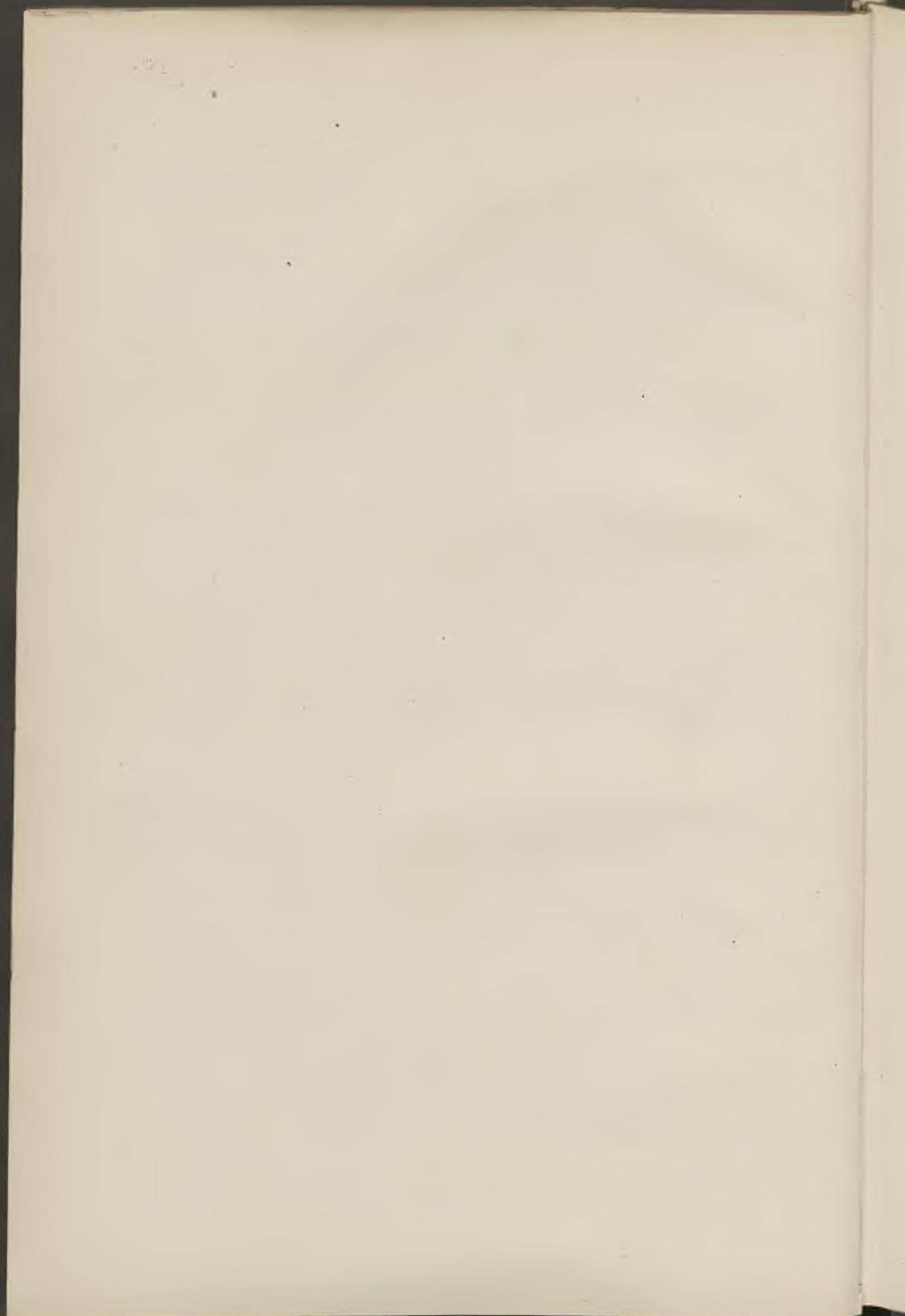




VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1878



VILLE DE LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME VII

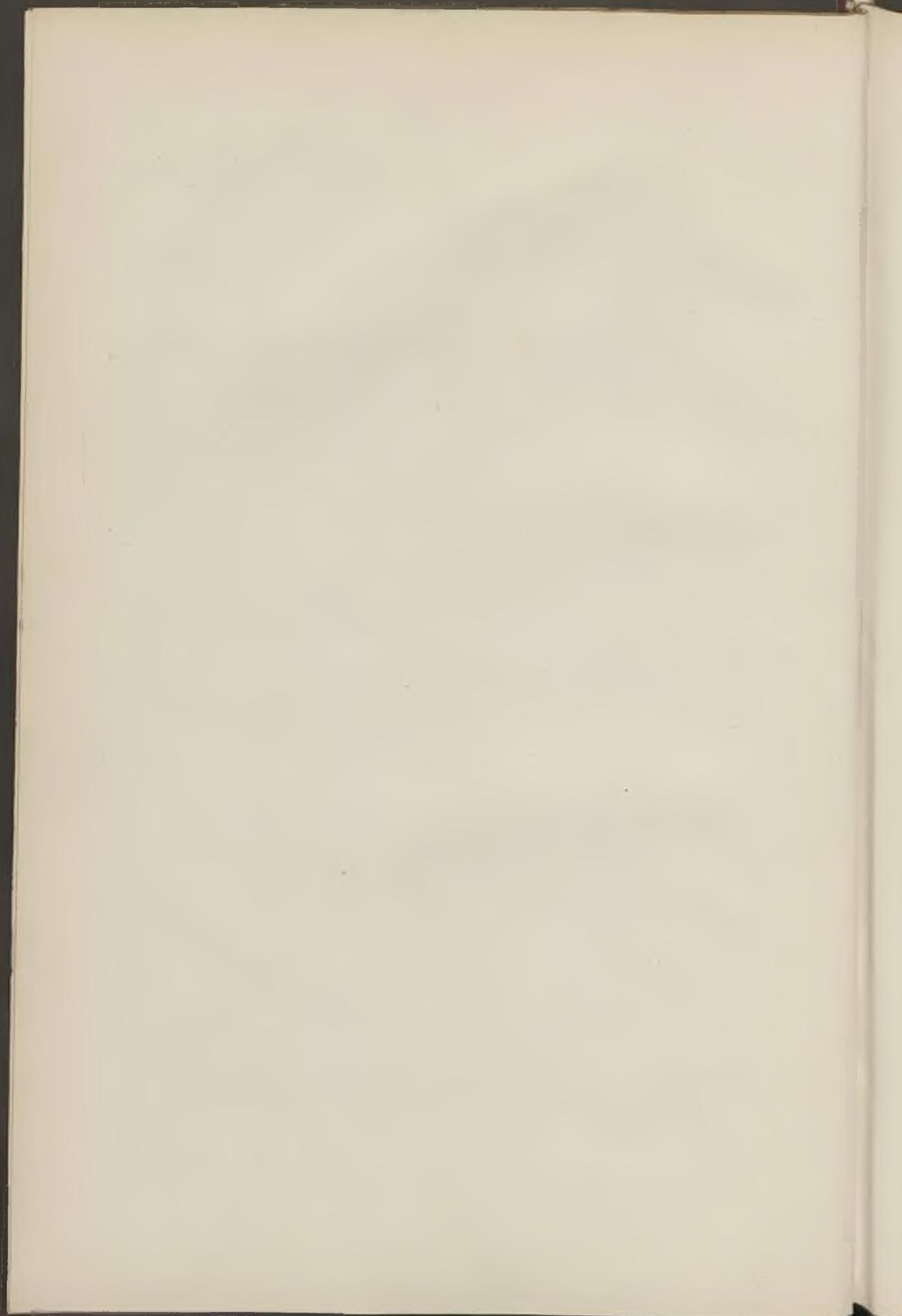
ANNÉE 1878



LILLE

Imprimerie CASTIAUX, Grande Place, 13

1879



ADMINISTRATION MUNICIPALE

1^{er} JANVIER 1878

Maire :

M. CATEL-BÉGHIN , ANDRÉ-CHARLES-JOSEPH (✱).

Adjoints :

MM. BRASSART, JULES-CÉSAR
MORISSON, FRANÇOIS (✱)
LEMAITRE, GUSTAVE
CORENWINDER, BENJAMIN (✱)
RIGAUT, ADOLPHE
MERCIER, FRANÇOIS

DU 15 FÉVRIER 1878

Maire :

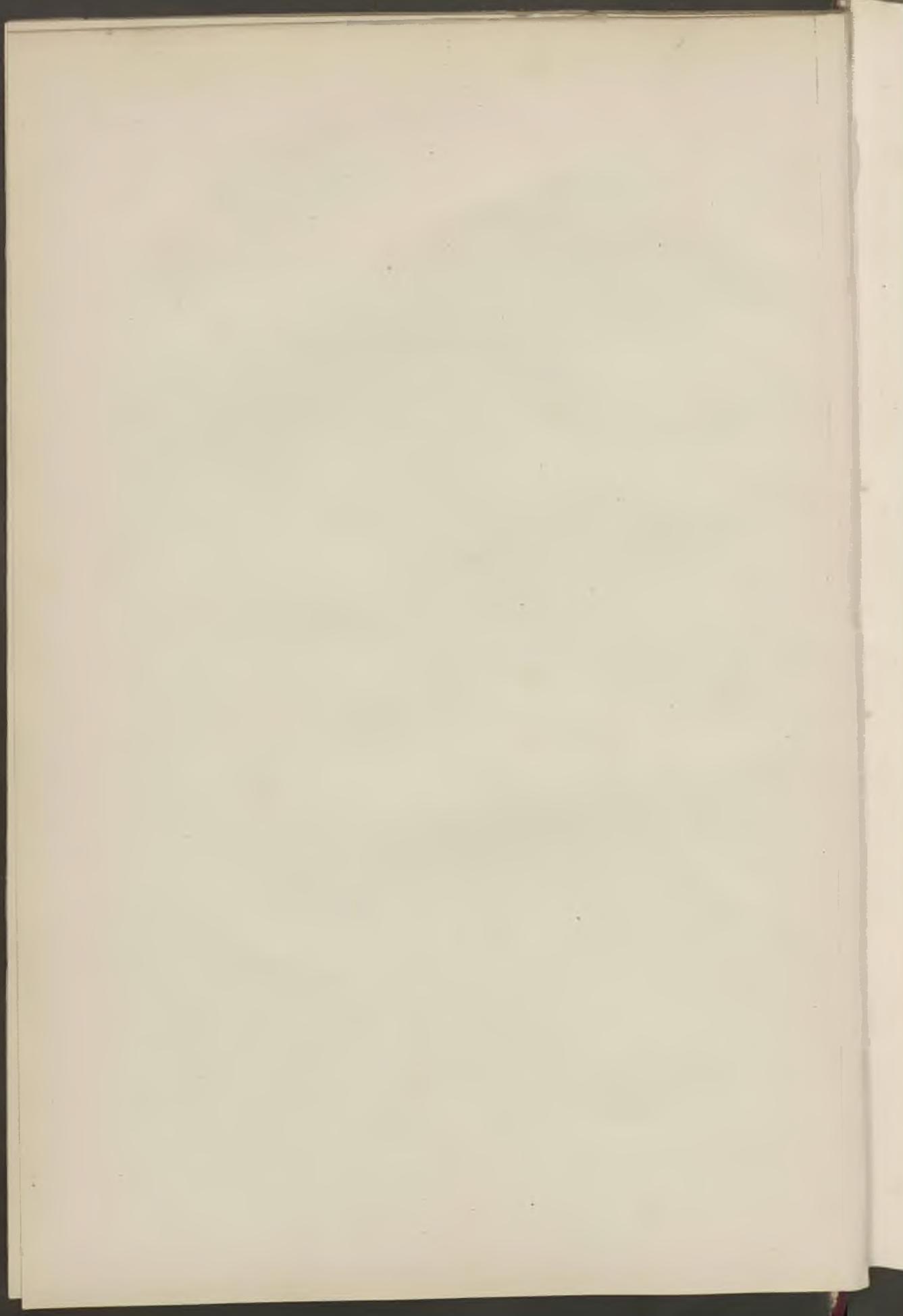
M. DUTILLEUL, JULES

Adjoints :

MM. MORISSON , FRANÇOIS-FIRMIN (✱)
RIGAUT, ADOLPHE-AUGUSTE (A. ☉)
DESBONNET, JEAN-BAPTISTE-JOSEPH
WERQUIN, ACHILLE
MERCIER, FRANÇOIS
LEGRAND, GÉRY

Secrétaire général :

M. TOFFART , AUGUSTE (A. ☉)



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 1 **Conseil municipal** : Renouvellement intégral.
 - A. Arrêté de convocation des électeurs ;
 - B. Résultat du vote par sections ;
 - C. Tableau d'ordre des Conseillers élus.

 - 2 **Administration municipale** :
 - A. Décret de convocation ;
 - B. Arrêté de délégation du Maire, confiant divers services à MM. les Adjointes ;
 - C. Programme administratif ;
 - D. Programme financier.

 - 3 **Situation des divers services financiers** au 20 Février 1878, jour de l'installation de l'Administration :
 - A. Service budgétaire ;
 - B. Emprunts ;
 - C. Vente de terrains appartenant à la Ville ;
 - D. Fondation Alexandre Leleux ;
 - X E. Caisse de retraite des Services municipaux ;
 - F. Caisse de retraite des Sapeurs-Pompiers ;
 - G. Caisse de secours des Sapeurs-Pompiers ;
 - H. Caisse d'épargne scolaires.
-

+
Elections

I Conseil municipal : Renouvellement intégral

A. — Arrêté de convocation.

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,
Chevalier de la Légion-d'Honneur,

VU

Le décret du 24 Décembre 1877 fixant au 6 Janvier 1878 les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux ;

L'arrêté préfectoral, du 26 de ce mois, convoquant les électeurs de toutes les communes du département ;

La délibération du Conseil général, en date du 28 Décembre présent mois, divisant la Ville en neuf sections électorales ;

La décision prise par M. le Préfet, sur notre proposition, le 31 Décembre 1877, et subdivisant chacune des 1.^{re}, 2.^e, 5.^e, 7.^e et 8.^e sections en deux bureaux, pour la facilité du vote, en raison du grand nombre d'électeurs qu'elles renferment ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

Les électeurs de la ville de Lille sont convoqués le 6 Janvier prochain, à l'effet d'élire 36 Conseillers municipaux répartis comme suit :

1. ^{re} section	4	Conseillers.
2. ^{me} »	4	id.
3. ^{me} »	6	id.
4. ^{me} »	4	id.
5. ^{me} »	3	id.
6. ^{me} »	5	id.
7. ^{me} »	3	id.
8. ^{me} »	4	id.
9. ^{me} »	3	id.

ARTICLE 2

Le scrutin sera ouvert de huit heures du matin à six heures du soir.

ARTICLE 3

Les lieux de réunion sont fixés comme suit :

CANTONS	Numéros des sections	DÉSIGNATION DES SECTIONS	LIEU DE RÉUNION
Sud-Ouest	1. ^{re}	Comprenant la fraction du canton Sud-Ouest, située dans l'ancienne ville augmentée de la partie de la nouvelle ville comprise entre le canal de la Haute-Deule, le boulevard de la Liberté, le boulevard d'Italie et l'axe de la rue Solférino.	Hôtel- de-Ville } PREMIER BUREAU : Salle des Prud'hommes, du N.° 1 à 1600. DEUXIÈME BUREAU : Tribunal de simple police du N.° 1601 et au-delà.
	2. ^e	Comprenant la partie du même canton à l'Est de l'axe de la rue d'Isly, de la place de Tourcoing et du boulevard Vauban.	PREMIER BUREAU : Ecole communale de la rue des Stations. DEUXIÈME BUREAU :
		Comprenant la partie à l'Ouest de cet axe.	Ecole communale de la rue Charles-de-Muysart.
	3. ^e	Comprenant la partie du même canton entre l'axe de la route de Bethune à Lille, des rues de Loos, d'Esquermes, de Notre-Dame, de Solférino, des Postes, le boulevard de Strasbourg et la route d'Arras.	Ecole communale de la rue de Juliers.
	4. ^e	Le complément du canton Sud-Ouest limité par l'axe de la rue des Postes, de la rue Solférino, des boulevards d'Italie et Louis XIV, et embrassant la partie suburbaine de ce canton située à l'Est de la route d'Arras.	Ecole communale de la place de Trévisé.
Nord - Est.	5. ^e	La partie du canton Nord-Est comprise dans la Ville.	Hôtel des Canonnières } PREMIER BUREAU : Salle du rez-de-chaussée, du N.° 1 à 1600. DEUXIÈME BUREAU : Salle de premier étage, du N.° 1601 et au-delà.
	6. ^e	Les faubourgs de Fives et de Saint-Maurice du canton Nord-Est.	Ecole communale de la rue du Curé.

CANTONS	Numéros des sections	DÉSIGNATION DES SECTIONS	LIEU DE RÉUNION
Centre . . .	7. ^e	Tout le canton Centre.	<p align="center">PREMIER BUREAU :</p> <p align="center">Salle des Concerts, place du Concert, du N.° 1 à 1600.</p> <p align="center">DEUXIÈME BUREAU :</p> <p align="center">Ecoles académiques, rue de la Deule, du N.° 1601 et au-delà.</p>
Sud - Est . . .	8. ^e	Tout le canton Sud-Est.	<p align="center">Bourse de Commerce</p> <p align="center">PREMIER BUREAU :</p> <p align="center">Entrée par la Grande Place, du N.° 1 à 1600.</p> <p align="center">DEUXIÈME BUREAU :</p> <p align="center">Entrée place du Théâtre, du N.° 1601 et au-delà.</p>
Ouest . . .	9. ^e	Tout le canton Ouest.	Hôtel des Pompiers r. de la Baignerie, 8

ARTICLE 4

Le recensement des votes pour les sections divisées en deux bureaux se fera :

- Pour la 1.^{re} section : Hôtel-de-Ville, salle des Prud'hommes ;
- » 2.^e » Ecole communale de la rue des Stations ;
 - » 5.^e » Hôtel des Canonniers, salle du rez-de-chaussée ;
 - » 7.^e » Place du Concert, salle des Concerts ;
 - » 8.^e » Bourse du Commerce, entrée par la Grande Place.

ARTICLE 5

En cas de ballottage, un second tour de scrutin aura lieu le Dimanche 13 Janvier 1878, aux mêmes heures et aux mêmes lieux.

ARTICLE 6

Les électeurs municipaux, inscrits sur la liste arrêtée au 31 Mars 1877, sont seuls appelés à prendre part à ces élections.

Hôtel-de-Ville, le 31 Décembre 1877.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

B. — Résultat du vote par sections.

CONSEILLERS ÉLUS	ÉLECTEURS INSCRITS		VOTANTS		Suffrages obtenus
	Total	1/4	Nombre	Majorité	
PREMIER TOUR DE SCRUTIN (6 JANVIER 1878)					
<i>Première Section</i>					
MM. MERCIER	3096	774	1995	988	1675
DESCAT					1647
DELÉCAILLE					1613
<i>Deuxième Section</i>					
SOINS	2645	662	1319	660	1249
CHARLES					1207
DECROIX					1206
CASATI					1181
<i>Troisième Section</i>					
WERQUIN	2539	640	1401	701	1304
ALHANT					1301
LECLERCQ					1249
BAGGIO					1225
GARDRAT					1201
DESCHAMPS					1167

CONSEILLERS ÉLUS	ÉLECTEURS INSCRITS		VOTANTS		Suffrages obtenus
	Total	1/4	Nombre	Majorité	
<i>Quatrième Section</i>					
BRAME	2349	588	1351	676	1294
ROCHART					1290
GAVELLE					1263
OLIVIER					1242
<hr/>					
<i>Cinquième Section</i>					
MEUREIN	2790	698	1551	776	1443
VIOLETTE					1365
DESBONNET, J.-B. ^{1e}					1273
<hr/>					
<i>Sixième Section</i>					
BOUCHÉE	2795	699	6604	802	1527
CANNISSIÉ					1461
DUTILLEUL					1459
DELEBART-MALLET					1327
CRÉPY					810
<hr/>					
<i>Septième Section</i>					
CORENWINDER	3225	807	1829	915	1668
RIGAUT					1633
DESBONNETS, Edouard					1624
<hr/>					
<i>Huitième Section</i>					
LEGRAND, Géry	3108	777	1941	971	1769
MARIAGE					1712
MORISSON					1707
SCHNEIDER-BOUCHEZ					1707

CONSEILLERS ÉLUS	ÉLECTEURS INSCRITS		VOTANTS		Suffrages obtenus
	Total	1/4	Nombre	Majorité	
<i>Neuvième Section</i>					
LEMAITRE	2232	558	1302	657	1033
LAURENCE					931
VERLY					863
<hr/>					
DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN					
(13 JANVIER 1878)					
<hr/>					
<i>Première Section</i>					
CATEL-BÉGHIN	3096	774	1909	»	1131
<hr/>					

C. — Tableau d'ordre

Numéros d'ordre	Désignation de la section	Nombre de voix obtenues	NOMS	PRÉNOMS	DATE DE LA NAISSANCE
1	8	1769	LEGRAND	Géry	22 mai 1837
2	8	1713	MARIAGE	Edmond	10 novembre 1831
3	8	1707	MORISSON *	François-Firmin	3 février 1820
4	8	1707	SCHNEIDER-BOUCHEZ	Alexandre-Auguste	6 avril 1813
5	1	1675	MERCIER	François	25 janvier 1807
6	7	1668	CORENWINDER *	Benjamin	2 juin 1820
7	1	1647	DESCAT	Floris	11 octobre 1845
8	7	1633	RIGAUT	Adolphe-Auguste-Joseph	12 juillet 1827
9	7	1624	DESBONNETS	Edouard-Louis-Désiré	22 décembre 1815
10	1	1613	DELECAILLE	François	2 février 1821
11	6	1527	BOUCHÉE	Désiré-Joseph	26 juin 1817
12	6	1461	CANNISSIÉ	Ernest-Jean-Léopold	2 mai 1838
13	6	1459	DUTILLEUL	Jules-Florentin	15 mars 1837
14	5	1443	MEUREIN	Victor-Séraphin-Joseph	10 mars 1818
15	5	1365	VIOLETTE *	Charles-Théophile	14 juin 1823
16	3	1304	WERQUIN	Achille	2 juin 1834
17	3	1301	ALHANT	Nicolas-François	1820
18	4	1294	BROME	Paul	20 février 1845
19	4	1290	ROCHART	Emile-Louis	29 juin 1838
20	5	1273	DESBONNET	Jean-Baptiste-Joseph	7 janvier 1822
21	4	1263	GAVELLE	Charles	30 janvier 1844
22	2	1249	SOINS	Auguste-Antoine-Joseph	11 août 1817
23	3	1249	LECLERC O.*	Jean-Baptiste-Nicolas	22 novembre 1803
24	4	1242	OLIVIER	Victor-Henri-Dieudonné	16 août 1824
25	6	1227	DELEBART-MALLET	Pierre-Joseph	1818
26	3	1226	BAGGIO	César-Auguste	30 septembre 1846
27	2	1207	CHARLES	Achille-Auguste	16 avril 1822
28	2	1206	DECROIX	Jules-Louis-Eugène	18 juin 1844
29	3	1201	GARDRAT	Aristide	4 août 1822
30	2	1181	CASATI	Claude-Marie-Charles	16 janvier 1833
31	3	1169	DESCHAMPS	Félix-Ferdinand	9 août 1848
32	9	1033	LEMAITRE	Gustave	27 mai 1835
33	9	931	LAURENCE	Aimé	14 août 1828
34	9	858	VERLY	Hippolyte-Charles	22 octobre 1838
35	6	810	CRÉPY	Edouard	5 juin 1835
36	1	1131	CATEL-BÉGHIN *	Charles-André-Joseph	11 juin 1813

des Conseillers élus

LIEU DE LA NAISSANCE	PROFESSIONS	DEMEURE
Lille	Homme de lettres	Rue Nicolas-Leblanc , 34
Valenciennes	Négociant	Rue de Paris , 53
La Mothe S ^t -Héraye (Deux-Sèvres)	Docteur en médecine	Rue de l'Hôpital-M. ^{re} , 83
Lille	Négociant	Rue des Ponts de Comines, 47
Lillo (Belgique)	Directeur d'assurances	Boulevard de la Liberté, 155
Dunkerque	Chimiste	Rue Solférino , 61
Lille	Manufacturier	Rue de Béthune , 56
Lille	Manufacturier	Rue de Bethune , 49
Lille	Négociant	Quai de la Basse-Îeule, 20
Armentières	Négociant	Rue Patou , 1
Taisnières-en-Thiérache	Rentier	Rue Blanche , 3
Lille	Filateur	Rue du faub.de Roubaix, 139
Lille	Propriétaire	Rue de Bourgogne , 35
Lille	Pharmacien	Rue de Gand , 30
Quéry-le-Sec	Doyen de la Fac.des sciences	Rue de Roubaix , 45 bis
Roubaix	Avocat	Rue des Fossés , 6
Obies	Fabricant de sabots	Rue Notre-Dame , 177
Moulins-Lille	Brasseur	Rue d'Arras, 35
Lille	Constructeur	Rue de Douai , 101 bis
Flers	Négociant	Rue d'Amiens , 15
Abbeville	Filateur	Rue Soltérino , 189 bis
Douai	Manufacturier	Rue de Dunkerque , 191
Metz	Docteur en médecine	Rue Ratisbonne , 12
Wazemmes	Docteur en médecine	Rue Solférino , 314
Roubaix	Filateur	Rue du Long-Pot , 30
Carvin	Avocat	Rue Sainte-Catherine , 76
Estaires	Propriétaire	Rue Nationale , 258
Lille	Avocat	Rue de Bourgogne , 3 bis
Saint-Mégrin	Dentiste	Rue Ratisbonne , 8
Lyon	Juge	Boulevard Vauban , 3
Lille	Fondeur en cuivre	Rue d'Arcole , 36
Lille	Brasseur	Rue des Vieux-Murs , 15
Lille	Entrepreneur	Rue Marais , 3
Lille	Homme de lettres	Rue de la Barre , 31
Lille	Négociant	Rue de Valenciennes , 44
Carvin	Manufacturier	Boulevard de la Liberté, 21

2 Administration municipale :

A. — Décret de nomination.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Décète :

ARTICLE 1.^{er}

Sont nommés Maires ou Adjoint au Maire des Villes et Communes ci-après désignés du département du Nord :

VILLE DE LILLE

Maire : M. DUTILLEUL, Jules

Adjoints : MM. MORISSON, François-Firmin ;

RIGAUT, Adolphe-Auguste ;

DESBONNET, Jean-Baptiste-Joseph ;

WERQUIN, Achille ;

MERCIER, François ;

LEGRAND, Géry.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 15 Février 1878.

Maréchal DE MAC MAHON.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

E. DE MARCÈRE.

Pour ampliation

Pour le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité :

Le Chef du 1.^{er} bureau du cabinet,

A. FLEURY.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

E. DANICAN-PHILIDOR.

**B. — Arrêté de délégation du Maire, confiant divers services
à MM. les Adjoints.**

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

Vu la loi du 18 Juillet 1837, art. 11 ;

Après nous être concerté avec MM. les Adjoints , qui ont bien voulu accepter de prendre une part active à l'Administration confiée à nos soins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

Les services suivants sont délégués à MM. les Adjoints :

à M. MORISSON. — La Bibliothèque, les Archives, les Musées, le Théâtre, les Fêtes publiques ;

à M. RIGAUT. — Les Salles d'asile, les Ecoles primaires, l'Instruction secondaire ;

à M. J.-B. DESBONNET. — Les Travaux, la Voirie, les Jardins, les Promenades, l'Eclairage public, les Marchés, les Canaux, les Cimetières et les Dépenses militaires ;

à M. WERQUIN. — Le Contentieux administratif et l'Assistance publique ;

à M. MERCIER. — Les Questions relatives au cultes et l'Etat-civil ;

à M. Géry LEGRAND. — L'Enseignement supérieur, les Ecoles académiques, le Conservatoire, les Cours publics de langues vivantes, l'enseignement industriel, commercial et agronomique.

ARTICLE 2

L'officier de l'Etat-civil se tient à la disposition du public, pour les mariages, chaque jour, de neuf heures à midi, les dimanches et fêtes exceptés.

Aucun mariage ne se fait en dehors des heures déterminées ci-dessus.

Hôtel-de-Ville, le 21 Février 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

Le Maire reçoit chaque jour à l'Hôtel-de-Ville, les dimanches exceptés, de dix heures et demie à midi.

MM. les Adjointes reçoivent aussi à l'Hôtel-de-Ville, de deux heures et demie à quatre heures du soir, pour les affaires ressortissant de leurs délégations, savoir :

MM. MERCIER	le Lundi
Géry LEGRAND	le Mardi
WERQUIN	le Mercredi
RIGAUT	le Jeudi
J.-B. DESBONNET	le Vendredi
MORISSON	le Samedi.

C. — **Programme administratif.**

Discours prononcé par M. le Maire dans la séance du Conseil municipal, le 20 Février 1878, immédiatement après l'installation de l'Administration municipale :

MESSIEURS,

Le Bureau étant constitué et la nouvelle Administration ayant reçu l'investiture de l'Autorité préfectorale, je tiens à remercier à nouveau mes Collègues de l'honneur considérable qu'ils ont bien voulu me faire en portant sur moi leurs suffrages et en me désignant au choix du Gouvernement pour les fonctions de Maire. Quelque grand que soit cet honneur, il ne peut m'empêcher d'apercevoir la lourde tâche qu'il m'impose et les périls de la responsabilité de la gestion qui m'est confiée. La situation est pour moi d'autant plus difficile, que je succède à un Collègue qui, pendant huit ans, a administré la ville de Lille, avec un zèle, une énergie et une passion de travail, que tous nous avons admirés, et aux brillantes qualités duquel il est juste de rendre ici un éclatant hommage.

D'autre part, des devoirs impérieux vont s'imposer tout d'abord à mon attention : L'un des premiers sera de donner satisfaction aux idées libérales, en conciliant tout à la fois les justes aspirations du progrès et le respect de la légalité. Notre Ville, dont le rang est marqué parmi les plus importantes de la France, est encore pourtant à l'état de transformation. Il a été fait beaucoup déjà pour son agrandissement et son amélioration ; mais beaucoup

de choses restent à faire : dans l'ordre physique, nous avons les grands travaux de voirie ; dans l'ordre moral, je veux faire converger tous mes efforts vers le développement de la prospérité déjà si remarquable, il faut le dire, de nos établissements d'instruction publique.

Un autre intérêt très-grave, qui est en quelque sorte la clef de voûte de l'Administration, attirera toute ma sollicitude : c'est notre système financier dans lequel je m'efforcerai de consolider l'ordre et la régularité.

Telle est, esquissée à grands traits, l'œuvre à laquelle je considère comme un très-grand honneur, de me dévouer d'une manière absolue. Mon énergie ne reculera devant aucun effort ; mais, si grand que soit mon bon vouloir, je devais craindre qu'il ne restât insuffisant devant l'énormité de la tâche, et j'ai cru servir les intérêts qui me sont confiés en divisant le travail et en m'entourant d'Adjointes, dont les lumières et la haute compétence apporteront un précieux appui à mon administration.

Chacun d'eux a bien voulu accepter d'être placé à la tête d'un service spécial dont le contrôle deviendra plus facile et plus efficace.

C'est ainsi que l'honorable M. MERCIER s'est chargé de toute la partie administrative concernant les Cultes et l'Etat-civil.

M. RIGAUT, dont vous connaissez les aptitudes pour les questions d'enseignement, s'occupera de l'Instruction primaire et de l'Instruction secondaire.

L'enseignement supérieur entrera dans le cadre des attributions de notre honorable Collègue M. Géry LEGRAND.

M. WERQUIN apportera le concours de sa compétence toute spéciale dans le service du Contentieux administratif, en même temps qu'il abordera, avec l'expérience puisée dans les longues années passées au Conseil, les questions si délicates de l'assistance publique.

M. J.-B. DESBONNET, qui a rendu de si grands services dans la Commission des Travaux, s'est trouvé tout naturellement désigné pour en prendre la direction qu'on ne pouvait confier à meilleures mains.

Enfin, l'honorable M. MORISSON a bien voulu se charger du département si important des Archives, de la Bibliothèque, des Musées, où sont déposés des richesses considérables, dont la ville de Lille s'enorgueillit à juste titre. Il donnera de plus sa surveillance au Théâtre et à l'organisation des Fêtes publiques.

J'ai cru devoir me réserver le Département des Finances qui se relie à tous les services ; il me permettra de suivre mes honorables collaborateurs dans les attributions qui leur sont déléguées, et de leur apporter le concours empressé que justifie si bien leur dévouement.

De cette façon, tout en assurant au sein du corps administratif, grâce à cette division du travail, une décentralisation désirable, il me sera permis en même temps d'y maintenir une centralisation suffisante pour lui imprimer le mouvement, la direction et la vie.

Ce mode d'organisation se trouve, ce me semble, en harmonie avec le programme du Gouvernement actuel, dont le rôle, comme vous le disait M. le Secrétaire général de la Préfecture lors de votre installation, ne va plus affecter dorénavant, vis-à-vis des communes, un caractère de tutelle étroite et mesquine ; mais de protection efficace, qui tendra à développer leur initiative, tout en leur faisant partager la responsabilité qui avait jusque là incombé au pouvoir central. Il reflète en outre l'économie de notre budget, dont les sections lui serviront de base.

Après avoir entendu l'exposé de notre programme, vous vous demandez sans doute, Messieurs, quel en sera l'esprit ? je réponds sans hésiter qu'il sera républicain. Sincérité et franchise complètes dans tous nos actes vis-à-vis du Conseil ; déférence pour ses vœux et ses aspirations ; mais en même temps, respect absolu de la légalité. Telle sera notre devise. Nous ne pouvons oublier que nous sommes les représentants directs du Gouvernement et que nous devons à nos concitoyens l'exemple de l'obéissance complète aux lois que nous sommes chargés de faire appliquer.

Quelque périlleuse que soit sa tâche, l'Administration se trouve rassurée, parce qu'elle croit pouvoir compter sur le concours bienveillant du Conseil. Elle fait appel particulièrement au zèle et à l'activité des Commissions pour l'étude des affaires qui leur seront renvoyées.

Leur tâche sera facilitée si elles ont le bonheur d'avoir à leur tête des hommes comme celui sous lequel je m'honorais de servir dans la Commission des Finances sous le précédent Conseil et qui occuperait aujourd'hui le fauteuil présidentiel, que j'occupe moi-même, avec un prestige d'autorité que peuvent seuls donner le talent et l'éclat des services rendus, s'il eût moins écouté, dans une circonstance récente, les inspirations de sa modestie, que l'appel fait à son dévouement par ses Collègues du Conseil. Vous l'avez tous nommé, Messieurs !

Vous n'ignorez point du reste que chaque service réclame des améliorations légitimes. Mandataires d'une grande cité, vous êtes appelés à en étudier, à en comprendre, à en approfondir, à en indiquer les besoins. C'est à nous, dans le domaine pratique, à donner à ces besoins une satisfaction. A cette tâche nous dévouerons tous nos efforts. Nous aurions voulu pouvoir vous donner aujourd'hui même un exposé complet de notre situation financière, pour bien marquer le caractère que doit affecter notre gestion sous ce rapport. Vous comprendrez que, nouveaux venus dans l'Administration, à peine installés il y a quelques instants, il nous a été impossible de procéder à cet égard, à une étude entièrement détaillée. Nous nous réservons de vous éclairer de tout point à ce sujet dans une prochaine séance. Nous aurons soin du reste, chaque fois qu'une dépense vous sera proposée, d'en indiquer la nature, le caractère, soit facultatif, soit obligatoire, à quel titre, soit ordinaire soit extraordinaire du budget, elle se rapporte. De cette manière, et grâce à l'exposé financier que nous vous livrerons bientôt, la clarté se fera dans tous les esprits en matière d'allocations à voter. Nous pourrons sauvegarder du même coup, en les affectant avec discernement à des choses réellement utiles, non moins l'apport budgétaire du commerçant, de l'industriel et du propriétaire, que les contributions des pauvres, c'est-à-dire des faibles et des petits.

Voilà, Messieurs, comment l'Administration comprend sa mission. Voilà comment elle croit devoir servir les intérêts de la Cité à la tête de laquelle elle a l'honneur de se trouver. En administrant ainsi, elle administrera, ce me semble, d'une façon réellement républicaine. Car elle aura appelé tout ce qui l'entoure, tout ce qui est susceptible de lui prêter son concours et ses lumières, c'est-à-dire tous les élus du suffrage universel, notre maître à tous, à l'étude, à la compréhension, non moins qu'à la satisfaction des intérêts matériels et moraux de la population lilloise toute entière.

D. — Programme financier.

Discours prononcé par M. le Maire , en séance du Conseil municipal , le 27 Février 1878 :

MESSIEURS,

Lors de notre séance dernière, je vous ai dit que je vous ferais connaître, le plus tôt qu'il me serait possible, l'exposé de notre situation financière. Cet exposé avait, selon moi, un double but : vous éclairer d'abord vous mêmes avant de procéder à aucun vote en matière d'allocation nouvelle, et marquer ensuite le point de départ de votre nouvelle administration.

Nous vous livrons les résultats de nos études financières à cet égard , et bien que le compte d'administration de l'exercice 1877 doive vous donner ultérieurement les détails les plus circonstanciés , il nous est permis dès aujourd'hui de croire que les chiffres avancés par nous ne seront en aucun point infirmés par les résultats que nous aurons à vous produire alors.

Quel est d'abord le chiffre des ressources actuellement réalisées , c'est-à-dire ce qui reste de notre emprunt de 8 millions , non engagé encore dans la série des crédits successivement votés par le Conseil ? Evidemment , ce reliquat ne peut résulter que des excédants de nos budgets primitif et supplémentaire de 1877 , desquels il y aura lieu de déduire toutes les sommes votées depuis la clôture de ces budgets.

Or les deux budgets (primitif et supplémentaire) de 1877 présentent un excédant de recettes sur les dépenses, s'élevant à une somme totale de 4,705,177f.47
Dont 167,235 07
du budget primitif.
Et 4,537,942 40
dérivant du budget supplémentaire.
Total égal. 4,705,177 47

De cet excédant , il y a lieu de déduire :

1.° L'ensemble des crédits votés depuis la clôture de ces deux budgets, et s'élevant à la somme de 936,983 fr. 13 c., décomposée comme suit :

Remboursements à divers	632,780 54	
Majoration de crédits	104,314 72	
Crédits pour articles nouveaux	199,887 87	
	<hr/>	
Total.	936,983 13	
2.º Le déficit du budget primitif de 1878, soit	119,904 91	
3.º La somme des crédits votés, aussi sur l'exercice 1878, dans vos séances des 3, 4 et 5 Janvier 1878, soit.	93,657 91	
	<hr/>	
Total général.	1,150,545 95	1,150,545 95
		<hr/>
Ce qui réduit l'excédant de recettes à		3,554,631 52
		<hr/>

Ces 3,554,631 fr. 52 c. représentent le capital des ressources qui seraient actuellement disponibles pour travaux de toute nature, autres que ceux dont les crédits sont votés à ce jour, s'il n'y avait lieu, en prévision de l'avenir, de leur donner une affectation normale et inéluctable, afin de parer au déficit annuel des budgets ultérieurs. Car, ne l'oubliez pas, Messieurs, si notre situation financière est lourde, embarrassée, c'est à cause de ce fait (jusqu'ici sans précédent dans nos annales budgétaires) que nos dépenses courantes ne peuvent plus être couvertes par les ressources de même nature et nécessitent un prélèvement annuel sur notre emprunt de 8 millions. Or, il est à craindre (car tout le fait supposer ainsi), que jusqu'en 1893, date de l'amortissement de notre emprunt de 1863 (6 millions), ce déficit atteindra au moins annuellement la somme de 474,531 francs, soit un total, pendant quatorze ans, de 6,543,434 francs. Si l'on descend en effet dans l'examen du budget de 1878, on se convaincra que les dépenses annuelles ordinaires atteignent. 3,254,361 »»

Les dépenses extraordinaires (sans com- prendre les travaux accidentels).	2,814,195 »»	
	<hr/>	
Total.	6,068,556 »»	= 6,068,556 »»
	<hr/>	

Que de leur côté les recettes ordinaires s'élèvent à 4,815,586 »»

Les recettes extraordinaires (déduction faite des terrains auxquels nous réservons une affectation spéciale, et de l'intérêt des fonds de l'emprunt qui ne forment qu'une ressource accidentelle) à 778,439 »»

Total. 5,594,025 »» = 5,594,025 »»

d'où un excédant annuel de dépenses de 474,531 »»

Or, ce déficit va, tout au moins en 1893, se totaliser comme ci-dessus par 6,643,434 fr. Et notez bien que dans ce chiffre ne sont comprises aucune allocation pour articles nouveaux à l'ordinaire, aucun crédit de quelque nature que ce soit au budget supplémentaire, aucune majoration de crédits sur les chiffres actuels ou sur n'importe quel article de dépense, aucune prévision, en un mot, de ce qui forme la substance ordinaire de plusieurs des chapitres additionnels de chaque année.

Vous pouvez juger, Messieurs, que l'ensemble des ressources réalisées, soit 3,554,631 fr. 52 c., serait loin de couvrir même ces 6,643,434 francs, si nous n'étions en droit de compter, pour y faire face, sur les intérêts et primes d'emprunts non réclamés et qui s'élèvent en ce moment à 415,000 francs, sur une progression constante de recettes et une diminution des frais d'amortissement de nos emprunts. Car d'une part la progression constante de nos recettes s'est affirmée dans la période précédente par une somme d'environ de 70 à 80 mille francs par an, et il ne faut pas oublier, d'autre part, que l'année 1886 verra s'opérer l'extinction d'une partie de notre emprunt de 1874, soit 1,600,000 francs par une dernière annuité de 180,000 francs, et l'année 1887 l'extinction de l'autre partie (400,000 francs) par la dernière annuité de 45,000 francs. La déduction logique à tirer de cette perspective de déficits annuels considérables, c'est d'engager, pour y faire face et cela à grand peine, ce qui nous reste à cette heure de l'emprunt de 8 millions.

Or, ne sommes-nous point en présence de travaux de toute nature dont la réalisation est urgente, tellement urgente, que tous, ou presque tous, ont été votés en principe déjà par l'ancien Conseil? Bien loin que la nouvelle Administration soit en mesure de vous présenter, de sa propre initiative,

de nouveaux projets auxquels elle puisse faire face avec des ressources acquises ou laissées disponibles dans le passé, ne se trouve-t-elle point en face d'une série de dépenses commandées pour des travaux de toute indispensabilité ?

Est-il besoin de rappeler à cet égard les délibérations de vos prédécesseurs venant affirmer la nécessité d'achever le Palais Rameau ; d'adjoindre ultérieurement la Faculté des Sciences à la Faculté de Médecine ; de poursuivre, en préparant sa possibilité au point de vue financier, la conquête d'un centre universitaire à Lille ; de préserver l'Hôtel de Ville contre l'incendie ; d'installer les bureaux de l'octroi, de la police, des travaux, dans des locaux voisins de cet Hôtel de Ville ; d'assainir le quartier Saint-Sauveur. Est-il nécessaire d'insister, en les mettant aussi sous vos yeux, sur ces votes de principe, intervenus relativement à la construction d'aqueducs dans les rues du Marché, Charles-Quint, des Sarrazins, de Flandre — à la création d'un établissement de bains à prix réduit dans la section de Wazemmes, à l'élargissement de la rue du Sec-Arembault, — à l'ouverture des rues dans la banlieue d'Esquermes, — à la construction de groupes scolaires, (asiles-écoles), à Saint-Michel, rue Roland, Faubourg du Sud ; — à Fives, rue du Long-Pot, rue des Noirs et dans la propriété Pauris, à Saint-Maurice, rue Vantroyen ; — à l'agrandissement du Lycée. Ne doit-on pas prévoir en outre la dépense du matériel scolaire pour ces diverses écoles et salles d'asiles ? Peut-on évaluer à moins de 4,500,000 fr., conformément aux devis des avants-projets produits à cet égard, l'ensemble des dépenses plus que commandées, imminentes, et qui s'imposent avec un caractère d'autant plus impérieux que le principe en a déjà été voté. Or, pour y faire face, quelle est la quotité et la nature des ressources que nous pouvons aligner ? En est-il d'autres que la créance Groulois-Hébert, pour environ 400,000 fr.
et les terrains à vendre pour. 5,000,000
Total. 5,400,000 fr.

Pouvez-vous, pour augmenter vos ressources, recourir aux centimes additionnels ? Mais notre population de travailleurs n'en est-elle point trop obérée déjà ?

A un emprunt nouveau ? Où pourriez-vous, dites-le moi, en trouver aujourd'hui la garantie et la justification ?

A l'impôt sur la bière ? Pourriez-vous en mesurer les conséquences sans quelque effroi ? N'atteindrait-il point directement les classes nécessiteuses et n'aboutirait-il pas à une véritable dépopulation de la cité en tarissant du même coup la source de nos recettes budgétaires ?

Vous n'avez donc dans votre situation actuelle que vos ventes de terrains. Mais cette ressource n'est-elle point éventuelle, essentiellement aléatoire, subordonnée au hasard des chances heureuses et des circonstances favorables ? Sommes-nous encore au temps de cette période 1867-1876, si magnifique par ses résultats, où la vente des terrains atteignait en dix ans plus de 11 millions ; où le produit de ces ventes suffisait à couvrir les dépenses des quatre services les plus chargés pendant ces dix années, soit celles des grandes constructions pour 1,483,607 francs, celles de la voirie pour 4,895,347 fr. ; celles des constructions des écoles et asiles pour 1,350,665 fr. celles pour églises et presbytères, 1,873,261 francs, et laissait encore plus de 1,100,000 francs disponibles à valoir sur cette formidable dépense de 4,094,795 francs, relative à la distribution d'eau. Ces années heureuses sont disparues, Messieurs, avec nos meilleurs terrains ; ce qui nous reste aujourd'hui de ces derniers, à part ceux de la rue de la Gare, sont excentriques et n'offrent en conséquence qu'un appât de valeur secondaire aux amateurs. Est-il besoin de vous dire aussi que le malheur des circonstances, où a failli sombrer la patrie française, a ajouté son contingent d'atonie et d'arrêt aux ressources extraordinaires que nous pouvions attendre de ce chef.

Vous pouvez juger vous-mêmes dans quelle sphère étroite est emprisonnée notre gestion financière. D'un côté, les restes de notre emprunt, engagés selon des règles d'une comptabilité normale, pour faire face à des déficits budgétaires annuels. De l'autre des ressources éventuelles et d'une réalisation à date indéfinie pour couvrir des dépenses certaines et d'une urgence incontestable. Voilà le résumé de la situation. Cette situation, lorsqu'on envisage l'avenir, commande la prudence, surtout jusqu'en 1893 ; car nos budgets seront à cette époque dégrévés de 225,000 francs de l'emprunt de 1874, de 200,000 francs par la disparition du crédit alloué à la Faculté de Médecine, de 458,000 francs par l'amortissement de l'emprunt de 6 millions de 1863 ; total 883,000 francs.

Jusqu'à-là, selon nous, il faut du tact, de la circonspection dans le maniement des deniers publics. Il faut mettre en œuvre surtout, pendant le

cours de notre gestion financière, une vertu qui enrichit toujours, et sans laquelle les fortunes les mieux assises tombent et s'effondrent bientôt : Je veux parler de l'économie, et par ce mot d'économie, Messieurs, je n'entends point cette parcimonie étroite, qui se refuse de prime abord à la conception ou à la réalisation de projets sérieux, dont est appelée à bénéficier la cité toute entière ; qui emprisonne les articles d'un budget dans des limites trop restreintes où les services étouffent et où les progrès acquis menacent d'être frappés de stérilité ; mais j'entends par économie cet esprit de surveillance active et pratique, qui ne laisse point, dans la réalisation d'un projet quelconque, gaspiller à l'aventure les deniers de la Ville, grâce au coût exagéré des devis primitifs ; j'entends par économie cette opposition aux tendances qu'ont parfois les architectes à franchir les limites de leurs devis primitifs ; j'entends cette résistance à tout ce qui contribue à enfler une dépense, de quelque nature qu'elle soit, en la portant au delà du chiffre alloué d'abord pour la couvrir ; j'entends en un mot, par économie, ce système qui consiste à faire utile avant de faire grand, à faire bien et bon avant de faire luxueux.

Nous apporterons, en conséquence de ces principes, Messieurs, la plus grande réserve dans des propositions de crédits nouveaux, tombant dans le cadre du budget ordinaire et qui devraient se répéter annuellement ; car, (c'est là un des axiômes dont vous devez vous pénétrer), créer une dépense de cette nature, c'est vous mettre dans l'obligation inéluctable de créer ultérieurement, et à bref délai, un impôt destiné à la couvrir. Cette circonspection ne sera pas moindre de notre part pour des propositions, aux budgets supplémentaires, de crédits extraordinaires, dont le caractère et la nature ne les font point rentrer dans la catégorie de ceux que doit viser et satisfaire notre emprunt ; car nous comprenons aussi, et vous comprendrez comme nous, que c'est aux seuls excédants libres, prévus ou acquis en fin d'exercice, à faire face à ces sortes de dépenses.

De cette manière, nous avons tout lieu de le croire, Messieurs, les nécessités financières que nous impose la situation présente, pourront être satisfaites, et grâce à ce système prudemment appliqué, il nous sera permis d'affecter à des dépenses de réelle utilité le produit des impôts de toute nature qui pèsent sur la population dont nous avons mandat et souci de sauvegarder les intérêts.

3 Situation des divers services financiers au
20 Février 1878, jour de l'installation de
l'Administration :

-
- A. Service budgétaire ;
 - B. Emprunts ;
 - C. Vente des terrains appartenant à la Ville ;
 - D. Fondation Alexandre Leleux ;
 - E. Caisse de retraite des Services municipaux ;
 - F. Caisse de retraite des Sapeurs-Pompiers ;
 - G. Caisse de secours des Sapeurs-Pompiers ;
 - H. Caisses d'épargne scolaires.
-

A. — Service budgétaire.

EXERCICE 1877

Recettes de toute nature, inscrites aux budgets primitif et supplémentaire (y compris l'emprunt de 8,000,000 fr.).	14,622,051 61
Encaissements opérés	12,754,908 85
Reste à recouvrer après justification et règlement défi- nitif.	<u>1,867,142 76</u>
Dépenses inscrites aux budgets	9,916,874 14
Dépenses votées ultérieurement	936,983 13
Ensemble.	<u>10,853,857 27</u>
Dépenses soldées jusqu'au 20 Février	7,349,465 76
Différence.	<u>3,504,391 51</u>

EXERCICE 1878

Recettes inscrites au budget	5,884,025 20
Encaissements opérés	563,161 14
	<hr/>
Reste à recouvrer.	5,320,864 06
	<hr/>
Dépenses inscrites au budget	6,003,930 11
Dépenses votées ultérieurement	93,657 91
	<hr/>
Ensemble.	6,097,588 02
Dépenses ordonnancées	464,719 72
	<hr/>
Différence.	5,632,868 30
	<hr/>

CAISSE

Excédant des recettes existant à la fin de Janvier 1878	6,004,804 45
Recettes	{ sur l'exercice 1877. 151,856 50
du mois de Février	{ sur l'exercice 1878. 209,287 95
	{ 361,144 45
	<hr/>
Ensemble.	6,365,948 90
Dépenses	{ sur l'exercice 1877. 700,590 31
du même mois	{ sur l'exercice 1878. 161,474 08
	{ 862,064 39
	<hr/>
Excédant de recettes sur les services compris au budget	5,503,884 51
Recettes sur les services exécutés en de-	
hors des budgets	2,267,348 07
Dépenses sur les services exécutés en de-	
hors des budgets	23,879 07
	{ 2,243,469 »
	<hr/>
Excédant de recettes sur tous les services	7,747,353 51

Report 7,747,353 51

Cet excédant est représenté par les valeurs ci-après désignés, savoir :

Evaluation de dépôt 2,096,800 »»

Fonds placés	}	au Trésor public appartenant à la commune.	5,315,000 »»
		à la caisse des Dépôts et Consignations pour fonds de retraites déposés en numéraire .	12,889 67

Fonds avancés.	}	Escompte sur versements anticipés, empr. 1877.	89,864 73
		pour frais de route des voyageurs indigents et des condamnés libérés	63 50
		pour frais de poursuites.	687 95
		Timbre et enregistrement d'actes administratifs.	4,278 92
		aux banquiers pour service des emprunts. .	99,259 55

Ensemble.	7,618,844 32	<u>7,618,844 32</u>
-------------------	--------------	---------------------

Fonds disponibles en caisse	128,509 19
---------------------------------------	------------

B. — **Emprunts.**

La ville de Lille se trouve en présence de cinq emprunts en voie d'amortissement.

Le premier, de 15,000,000, a été contracté en 1860, au moyen d'une émission de 175,000 obligations de 100 francs, rapportant 3 % d'intérêts, et remboursables avec primes en 42 ans. Les tirages ont lieu le 1.^{er} Mars et le 1.^{er} Septembre. L'annuité d'amortissement varie de 905,000 à 908,000 fr. Cet amortissement prendra fin en 1902.

Le second emprunt date de 1863. Son importance était de 6,000,000. Il a été réalisé en obligations de 100 francs 3 % (77,000 titres). Il est remboursable en 29 ans avec primes. L'amortissement par annuités de 458,380 francs en moyenne, sera entièrement terminé en 1892.

L'emprunt de 8,000,000 de 1868 a donné lieu à l'émission de 17,043 obligations de 500 francs 4 1/2 %, remboursables au pair en 30 ans. L'annuité est de 517,500 francs en moyenne. L'amortissement prendra fin en 1899.

L'emprunt de 2,000,000 de 1874 a été effectué à la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est remboursable en 12 ans, au moyen d'une annuité fixe de 225,650 fr. 82. L'amortissement sera terminé en 1887.

Enfin, le récent emprunt de 8,000,000 de 1877 a donné lieu à l'émission de 16,761 obligations de 500 francs 4 1/2 %, remboursables au pair en 42 ans.

Pour éteindre ces divers emprunts qui ont procuré une ressource de 39,000,000 francs, il reste encore à verser la somme de 61,068,130 fr. 11 c., malgré que 24,701,442 fr. 53 c. aient déjà été payés ! Puisse cette charge énorme faire écarter tout nouveau projet d'emprunt et fermer le grand-livre de la dette communale. Il est bon de se rappeler que les villes ont une existence assez longue, assez assurée, pour n'exécuter qu'avec mesure et sans précipitation les améliorations dont les besoins se révèlent chaque jour, mais dont il est sage de limiter la satisfaction à l'importance des ressources réalisées.

Le tableau suivant, présentant pour chaque année le chiffre des crédits nécessaires à l'amortissement des emprunts, servira à l'assiette des budgets, et à l'appréciation des ressources disponibles de la Ville.

ANNÉES	AMORTISSEMENT A SERVIR POUR L'EMPRUNT DE					TOTAL
	1860	1863	1868	1874	1877	
1878	905.751 »	458.325 »	517.586 25	225.650 82	222.801 569	2.330.114 639
1879	906.002 50	458.360 »	517.940 »	225.650 82	445.805 »	2.553.758 320
1880	906.203 »	458.346 »	517.366 25	225.650 82	446.065 »	2.553.631 070
1881	906.443 50	458.377 »	517.376 25	225.650 82	445.678 750	2.553.526 320
1882	906.510 50	458.344 »	517.925 »	225.650 82	446.146 250	2.554.576 570
1883	906.801 »	458.341 »	517.978 75	225.650 82	445.945 »	2.554.716 570
1884	906.995 50	458.359 »	518.037 50	225.650 82	446.075 »	2.555.117 820
1885	907.083 50	458.289 »	518.067 50	225.650 82	445.536 250	2.554.627 070
1886	907.459 »	458.325 »	517.557 50	225.650 82	446.317 500	2.555.309 820
1887	907.599 50	458.355 »	517.496 25	45.130 16	445.885 »	2.374.465 910
1888	907.799 »	458.370 »	517.350 »	»	445.761 250	2.329.280 250
1889	908.144 »	458.361 »	517.585 »	»	445.935 »	2.330.025 »
1890	908.315 »	458.319 »	517.656 25	»	445.883 750	2.330.174 »
1891	908.503 »	458.335 »	518.041 25	»	446.107 500	2.330.986 750
1892	908.794 50	458.297 »	517.706 25	»	446.083 750	2.330.881 500
1893	909.171 50	»	517.640 »	»	445.801 250	1.872.612 750
1894	909.314 50	»	517.308 75	»	445.771 250	1.872.394 500
1895	909.616 »	»	517.667 50	»	445.960 »	1.873.243 500
1896	909.955 »	»	517.671 25	»	445.867 500	1.873.493 750
1897	910.213 50	»	517.786 25	»	445.971 250	1.873.971 »
1898	910.576 50	»	517.467 50	»	446.260 »	1.874.304 »
1899	910.823 »	»	258.692 50	»	445.711 250	1.615.226 750
1900	911.239 50	»	»	»	445.836 250	1.357.075 750
1901	911.499 »	»	»	»	446.101 250	1.357.600 250
1902	455.000 »	»	»	»	445.972 500	900.972 500
<i>à reporter</i>	22.255.813 »	6.875.103 »	11.129.903 75	2.075.987 54	10.925.279 069	53.262.086 359

ANNÉES	AMORTISSEMENT A SERVIR POUR L'EMPRUNT DE					TOTAL
	1860	1863	1868	1874	1877	
<i>Report</i>	22.255.813 »	6.875.103 »	11.129.903 75	2.075.987 54	10.925.279 069	53.262.086 359
1903	»	»	»	»	445.961 250	445.961 250
1904	»	»	»	»	446.045 »	446.045 »
1905	»	»	»	»	445.701 250	445.701 250
1906	»	»	»	»	445.907 500	445.907 500
1907	»	»	»	»	446.141 250	446.141 250
1908	»	»	»	»	445.891 250	445.891 250
1909	»	»	»	»	445.623 750	445.623 750
1910	»	»	»	»	446.327 500	446.327 500
1911	»	»	»	»	445 957 500	445 957 500
1912	»	»	»	»	445 513 750	445 513 750
1913	»	»	»	»	445.962 500	445.962 500
1914	»	»	»	»	446.270 »	446.270 »
1915	»	»	»	»	445.891 250	445.891 250
1916	»	»	»	»	445.826 250	445.826 250
1917	»	»	»	»	446.030 »	446.030 »
1918	»	»	»	»	445.968 750	445.968 750
1919	»	»	»	»	445.608 750	445.608 750
1920	»	»	»	»	223.416 250	223.416 250
TOTAUX.	22.255.813 »	6.875.103 »	11.129.903 75	2.075.987 54	18.729.322 819	61.066.130 109

C. — Vente des terrains appartenant à la Ville.

TERRAINS VENDUS

ANNÉES	SUPERFICIE	PRODUIT	TOTALS	
			SUPERFICIE	PRODUIT
1.° Terrains militaires				
1862	22,221 ^{mc} 09	1,629,407 f. 44		
1863	1,273 10	76,755 80		
1864	27,860 98	1,438,709 73		
1865	7,389 75	383,128 98		
1866	66,171 19	4,363,311 98		
1867	20,256 94	1,337,013 69		
1868	14,282 46	877,201 81		
1869	6,261 07	444,005 83		
1870	5,439 22	432,336 27		
1871	10,904 89	641,021 24		
1872	4,247 51	263,915 80		
1873	2,472 92	160,679 47		
1874	19,668 11	806,794 52		
1875	1,942 59	84,793 10		
1876	603 10	30,254 65		
1877	2,107 15	89,226 25		
Totaux.	213,102 07	13,058,556 56	213,102 07	13,058,556 56
Terrains militaires cédés par voie d'échange ou abandonnés pour la création de divers établisse- ments municipaux, et portés ici pour mémoire	55,951 39	3,059,089 87		
	269,053 46	16,117,646 43		
	<i>A reporter.</i>		213,102 07	13,058,556 56

ANNÉES	SUPERFICIE	PRODUIT	TOTAUX	
			SUPERFICIE	PRODUIT
		<i>Report.</i> . . .	213.102 07	13,058,556 56
2.° Terrains rue Nationale				
1863	952 ^{mc} 55	253,765 f. 50		
1864	148 93	42,585 34		
1869	458 35	18,334 »»		
Terrains vendus par adjudication	1,559 83	314,684 84		
Terrains vendus par voie d'alignement.	2,281 46	206,894 30		
Total des terrains vendus rue Nationale.	3,841 29	521,579 14	3,841 29	521,579 14
3.° Terrains rue de la Gare				
1870	2,335 ^{mc} 05	1,237,114 f. 70		
1871	483 34	250,420 »»		
1872	332 83	149,974 »»		
1877	415 26	120,609 »»		
1878	315 25	102,456 25		
Total des terrains vendus rue de la Gare	3,881 73	1,860,573 95	3,881 73	1,860,573 95
4.° Terrains divers				
1877 1874 1875 1876 1877	2,937 ^{mc} 94	68,901 f. 78	2,937 94	68,901 78
		Totaux	223,763 03	15,509,611 43
A ajouter les intérêts reçus en raison du mode paiement par 1/5.			» »	1,039,164 66
		Total des ventes.	223,763 03	16,548,776 09
A aligner la valeur des terrains cédés par voie d'échange ou abandonnés pour la création d'établissements municipaux			55,951 39	3,059,089 87
		Total des terrains aliénés.	279,714 42	19,607,865 96

TERRAINS RESTANT A VENDRE

1. ^o Terrains militaires.	112,246 45 à 50 »» =	5,717,721 »»
2. ^o Terrains rue Nationale	20 »» à 100 »» =	2,000 »»
3. ^o Terrains rue de la Gare	2,561 45 à 500 »» =	1,280,725 »»

TERRAINS RESTANT A ALIÉNER

1. ^o Terrains militaires.	112,246 45	
Moins la réserve du jardin de la République	16,200 »»	
	<hr/>	
	96,046 45 à 50 »» =	4,802,322 50
2. ^o Terrains rue Nationale	20 »» à 100 »» =	2,000 »»
3. ^o Terrains rue de la Gare	2,561 45 à 500 »» =	1,280,725 »»
4. ^o Terrain acquis au Grand-Tour- nant pour l'établissement de l'école de natation.	18,671 »» à 4 75 =	88,687 25
5. ^o Terrain de l'ancien cimetière de Wazemmes	2,395 »» à 40 »» =	95,800 »»
6. ^o Terrain de l'ancien cimetière de Moulins-Lille	2,525 »» à 30 »» =	75,750 »»
7. ^o Terrain de l'ancien cimetière d'Esquermes.	5,977 05 à 20 »» =	119,541 »»
8. ^o Terrain à l'angle du boulevard Vallon et de la rue de Wa- zemmes	161 93 à 35 »» =	5,667 55
9. ^o Terrain allée de la Marquise	200 »» à 30 »» =	6,000 »»
10. ^o Terrain rue Royale	20 »» à 200 »» =	4,000 »»
11. ^o Terrain place des Patiniers.	8 »» à 250 »» =	2,000 »»
12. ^o Terrain place Saint-Martin.	18 »» à 250 »» =	4,500 »»
13. ^o Terrain rue de Roubaix.	67 »» à 250 »» =	16,750 »»
14. ^o Terrain dans le quartier Saint- Sauveur	507 »» à 25 »» =	12,675 »»
	<hr/>	
Valeur totale des terrains à vendre.		<u>6,516,418 30</u>

TERRAINS APPARTENANT A LA VILLE

ET NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VENDUS

Bassin d'inondation.	76,853 ^{me} »
Terrain situé entre la limite du terrain militaire et l'Ar- bonnoise	2,700 »»
Terrain situé contre le nouveau champ de Mars	620 »»
Terrain de Sainte-Hélène	6,776 »»
Terrain des Elites	3,500 »»
Terrain rue Bernos contre le poste de police.	34 »»
Terrain de l'ancien magasin aux fourrages	7,211 24
Terrain rue Fénélon	1,240 »»

D. — **Fondation Alexandre Leleux.**

M. Alexandre-Eugène LELEUX, propriétaire du journal l'*Echo du Nord*, décédé à Lille le 23 Mars 1873, a légué à la Ville, par testament du 1.^{er} Novembre 1870, outre une riche collection de tableaux, une somme de 30,000 francs destinée, après capitalisation des intérêts pendant cent ans, à la fondation d'un hospice pour les invalides du travail.

La collection de tableaux, fruit de longues et intelligentes recherches, comprend 144 toiles, dont beaucoup sont des œuvres de maîtres. Transportées à l'Hôtel-de-Ville, et réunies dans une salle spéciale sous le nom de

MUSÉE ALEXANDRE LELEUX, elles ajoutent un très-vif éclat à nos galeries de tableaux.

Le legs de 30,000 francs reflète les sentiments humanitaires et les idées économistes du généreux donateur. Enfant de Lille, il a lu dans l'avenir et il a compris que notre ville en transformation ne verra pas de sitôt ses ressources financières à la hauteur de ses besoins. Il a prévu le jour où les asiles ouverts aux travailleurs courbés sous le poids de la fatigue et des ans ne suffiraient plus aux besoins de la population qui va croissant. Il a voulu garantir contre la misère les infortunes de l'avenir. La fondation de M. Alexandre LELEUX est empreinte d'un véritable caractère de grandeur qui frappe l'esprit et démontre quel puissant moyen la capitalisation peut offrir aux villes, dont la durée est illimitée, pour accroître leurs revenus et arriver ainsi, dans un temps donné, à supprimer la charge de l'octroi, et toutes les taxes locales.

On peut mesurer d'un coup d'œil l'immense bienfait que réaliserait, avec une certitude mathématique, le produit d'un legs dirigé vers ce but.

Déjà au 1.^{er} Janvier 1878 le capital de la fondation Alexandre LELEUX s'élevait à 35,743 francs. On peut espérer qu'il dépassera 3,000,000 en 1973.

Voici le compte détaillé des recettes et de leur emploi : (*Voir ci-après le compte détaillé*).

	DÉBIT	CRÉDIT
20 Mai		
1874 Versement de M. Descat, au nom des héritiers de M. Alexandre Leleux	» »	30,000 »
Achat de 1,497 francs de rente 3 % à 59 fr. 95. — Courtage 76 fr. 60.	29,991 65	» »
Trimestre de rentes au 1. ^{er} Juillet sur 1,497 francs	» »	374 25
Achat de 35 francs de rentes	737 85	» »
Trimestre de rentes au 1. ^{er} Octobre sur 1,532 francs	» »	383 »
	30,729 50	30,757 25
1875 Trimestre au 1. ^{er} Janvier sur 1,532 fr.	» »	383 »
Achat de 74 francs de rentes 3 % à 62 fr. 35. — Courtage 4 fr. 45	1,542 40	» »
Trimestres au 1. ^{er} Avril, 1. ^{er} Juillet, 1. ^{er} Octobre, sur 1,606 francs	» »	1,204 50
	32,271 90	32,344 75
1876 Trimestre au 1. ^{er} Janvier sur 1,606 fr.	» »	401 50
Achat de 76 francs de rentes 3 % à 65 fr. 87 1/2. — Courtage 4 fr. 75	1,673 60	» »
Trimestres au 1. ^{er} Avril, 1. ^{er} Juillet, 1. ^{er} Octobre, sur 1,682 francs	» »	1,261 50
	33,945 50	34,007 75
1877 Trimestre au 1. ^{er} Janvier sur 1,682 fr.	» »	420 50
Achat de 71 fr. de rentes à 72 fr. 75.	1,726 65	» »
Trimestres au 1. ^{er} Avril, 1. ^{er} Juillet, 1. ^{er} Octobre, sur 1,753 francs	» »	1,314 75
	35,672 15	35,743 »

Solde créditeur en numéraire 70 fr. 85

Montant du titre de rentes déposé à la Recette

municipale. 1,753 »

E. — Caisse de retraites des Services municipaux.

L'origine de cette institution de prévoyance remonte à l'année 1807. Un arrêté du Maire, en date du 30 Août de ladite année, instituait une Caisse d'épargne au bénéfice des employés du Secrétariat et du Service de la police. Elle devait s'alimenter au moyen de la retenue :

- 1.° Du 1/16 du traitement pour les employés en exercice ;
- 2.° De la moitié ou du tiers du traitement, selon qu'ils appartenaient au Secrétariat ou à la Police, pour les employés nommés du 30 Août 1807 au 1.er Janvier 1812.

L'énormité de la retenue fit sombrer la mesure qui devint bientôt lettre morte. L'arrêté précité fut rapporté le 18 Décembre 1810, et la retenue fut fixé uniformément au 20.°, soit 5 %.

Une délibération du Conseil municipal, en date du 27 Juillet 1826, approuvée par ordonnance du 13 Juin 1827, enta sur cette Caisse d'épargne une Caisse de retraites pour les Services du Secrétariat et de la Police. Un décret du 27 Février 1858 fusionna cette Caisse avec celle du Service de l'octroi qui fonctionnait isolément depuis le 8 Août 1827, date de sa création.

Une nouvelle révision des statuts a été délibérée par le Conseil municipal dans les séances des 5 Septembre 1877 et 5 Janvier 1878. Le travail est en ce moment soumis au Conseil d'Etat.

La Caisse de retraites des Services municipaux possède 23,570 francs de rentes 3 p. % sur l'Etat, lesquelles, au cours de 74 francs, représentent un capital de 581,393 fr. Elle a de plus un encaisse disponible de 8,332 fr. 06.

Le montant annuel des arrérages étant de	23,570 »»
Les retenues, d'après les nouveaux statuts, de	41,892 60
	<hr/>
Ensemble.	65,462 60
Et les pensions liquidées s'élevant à	57,428 60
	<hr/>
Il reste à capitaliser chaque année	8,034 »»

F. — Caisse de retraites des Sapeurs-Pompiers.

La Caisse de retraite du bataillon des Sapeurs-Pompiers a été instituée, le 9 Janvier 1858, par délibération du Conseil municipal, approuvée par décret du 10 Avril 1859. Elle puise ses ressources dans les subventions de la Ville et dans le produit d'un concert donné chaque année par la musique du Corps.

Elle possède en rente 3 % un revenu de . . . 5,514 »»

Les pensions liquidées s'élèvent à . . . 5,500 »»

Elle a de plus un solde en caisse de . . . 1,748 85

Les titres de rentes sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

Le droit à la pension est acquis par 25 ans de services et 50 ans d'âge, mais à la condition de justifier d'infirmités. Cette pension est de 300 francs. Elle peut être portée à 400 francs si le pompier retraité compte 30 ans de services.

Le bénéfice de la Caisse de retraite ne s'applique qu'aux Sapeurs-Pompiers rétribués, c'est-à-dire aux sous-officiers, caporaux et pompiers. Les officiers ne sont pas admis à en profiter.

G. — Caisse de secours des Sapeurs-Pompiers.

La Caisse de secours du bataillon des Sapeurs-Pompiers a pour objet, aux termes de la loi du 5 Avril 1851, article 1.^{er}, la distribution de secours, et même de pensions aux Sapeurs-Pompiers de tous grades, blessés dans un incendie, ou qui ont contracté une maladie dans le service. Dans le cas de décès, cette mesure de prévoyance s'étend à leurs veuves.

La Caisse de secours a été fondée, par décret du 31 Juillet 1855, sur la demande faite par le Conseil municipal le 11 Avril précédent. Ses ressources se composent des allocations de la Ville et du produit des dons faits par les compagnies d'assurances.

Elle possède en rentes 3 % un revenu de . . . 1,194 »»

Des secours viagers sont liquidés jusqu'à concurrence de . . . 760 »»

Elle a un encaisse de . . . 340 37

H. — Caisses d'épargne scolaires

ÉCOLES DE GARÇONS

DÉSIGNATION DES ÉCOLES	NOMBRE DE LIVRETS			SOMMES VERSÉES PENDANT L'ANNÉE		
	restant au 1 ^{er} janvier 1877	pris pendant l'année 1877	Totaux	déposées à la Caisse d'épargne	Restant en caisse aux écoles	Totaux
1 Ecole supérieure, rue du Lombard	64	16	80	437	» »	437 »
2 Ecole élémentaire, rue à Fiens	30	30	60	276	8 77	284 77
3 — rue des Urbanistes	55	17	72	607	7 30	614 30
4 — place du Concert	29	25	54	1.130	18 80	1.148 80
5 — rue Saint-Sébastien	49	22	71	819	9 60	828 60
6 — square Jussieu	47	26	73	1.110	6 05	1.016 05
7 — rue des Poissonceaux	14	47	61	505	» »	505 »
8 — rue Lydéric	17	13	30	562	10 10	572 10
9 — rue Lottin	58	21	79	213	21 50	234 50
10 — rue Boilly	107	14	121	600	16 55	616 55
11 — rue de Bouvines	77	29	106	674	45 25	719 25
12 — rue du Long-Pot	86	61	147	1.319	21 57	1.340 57
13 — rue Fénélon	76	30	106	754	» »	754 »
14 — rue d'Artois	85	21	106	575	31 35	606 35
15 — rue de Juliers	56	59	115	1.338	13 85	1.351 85
16 — rue Fombelle	210	43	253	402	54 35	456 35
17 — rue des Stations	47	33	80	479	42 »	521 »
18 — place Catinat	41	13	54	304	30 31	334 31
19 — rue Notre-Dame	14	56	70	706	9 30	715 30
20 — place de l'Arbonnoise	31	31	62	389	22 95	411 95
21 — rue du Curé	32	»	32	335	42 35	377 35
TOTAUX. . .	1.225	607	1.832	13.434	411 95	13.845 95

ÉCOLES DE FILLES

DÉSIGNATION DES ÉCOLES	NOMBRE DE LIVRETS			SOMMES VERSÉES PENDANT L'ANNÉE		
	restant au 1 ^{er} janvier 1877	pris pendant l'année 1877	Totaux	déposées à la Caisse d'épargne	Restant en caisse aux écoles	Totaux
1 Ecole supér., boul. de la Liberté	»	»	»	»	» »	» »
2 Ecole élémentaire, rue Gombert	131	30	161	1.654	36 65	1.690 65
3 — rue de la Deule	36	30	66	567	9 70	576 70
4 — rue Watteau	26	11	37	272	34 15	306 15
5 — rue Saint-Gabriel	94	16	110	583	5 70	588 70
6 — rue de l'Ecole	54	20	74	560	46 10	606 10
7 — rue de Douai	109	22	131	1.253	8 10	1.261 10
8 — place de Trévise	21	5	26	452	25 50	477 50
9 — rue de Wazemmes	158	41	199	1.033	202 96	1.235 96
10 — rue Racine	63	14	77	2.362	10 »	2.372 »
11 — rue de Bailleul	66	37	103	898	22 75	920 75
12 — rue de Flandre	11	5	16	107	10 50	117 50
13 — rue Roland	58	26	84	820	9 05	829 05
14 — Esplanade	6	6	12	54	1 90	55 90
15 — rue des Fossés-Neufs	16	19	35	273	13 85	286 85
16 — rue de l'Hôpital-Milit.	44	13	57	875	0 05	875 05
17 — rue de Thionville	14	17	31	310	1 02	311 02
18 — rue de Tournai	39	2	41	816	6 85	822 85
19 — rue de Fives	22	16	38	338	11 11	349 »
20 — rue Sainte-Marie	»	»	»	»	» »	» »
TOTAUX. . . .	968	330	1.298	13.227	454 94	13.682 94

Les situations ci-dessus certifiées et présentées à
l'Administration municipale, le 20 février 1878.

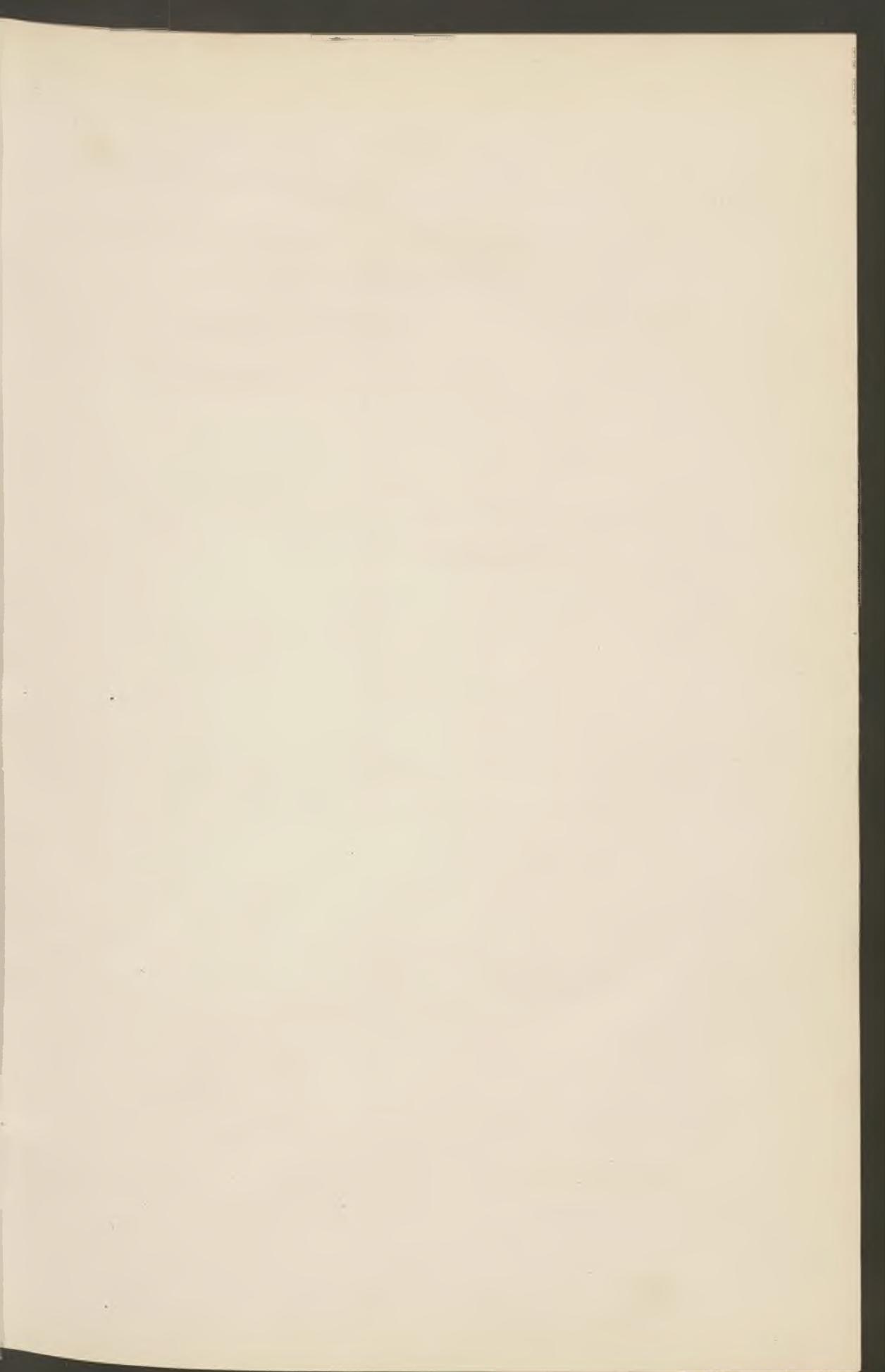
Le Secrétaire-Général de la Mairie ,

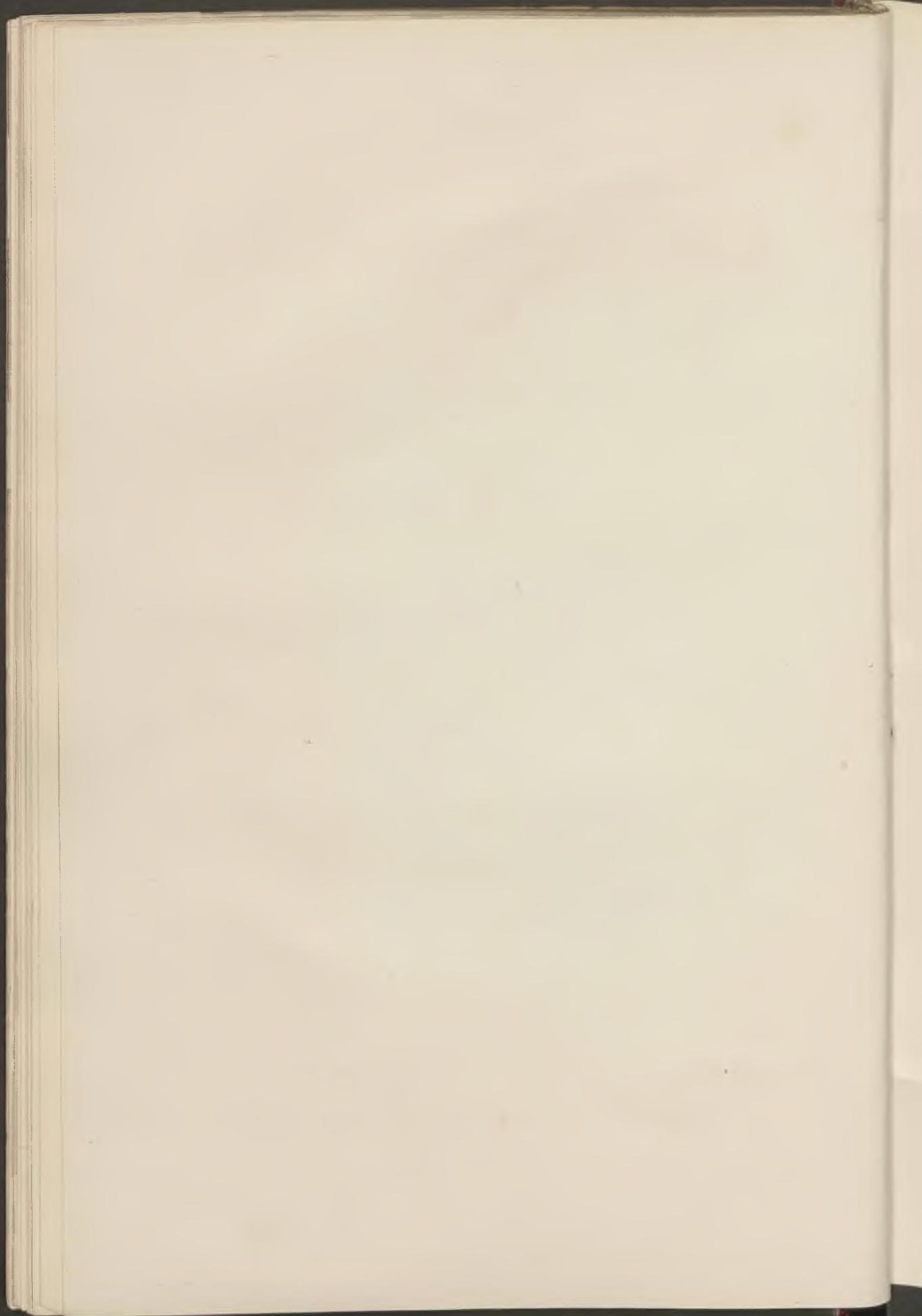
A. TOFFART.

Vu :

Le Maire de Lille ,

Jules DUTILLEUL.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 4 **Mont-de-Piété** : Nomination de Membres du Conseil d'administration.
- 5 **Comptabilité** :
 - A. Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1877 ;
 - B. Règlement du budget de 1878.
- 6 **Secrétariat général de la Mairie** : Arrêté modifiant les heures d'ouverture et de fermeture.
- 7 **Carnaval** : Arrêté réglant la circulation des masques.
- 8 **Emprunts** (Amortissement des) :
 - A. 29.^{me} tirage de l'emprunt de 1863 ;
 - B. 36.^{me} id. de 1860.
- 9 **Conservatoire** : Nomination d'un Professeur.
- 10 **Compagnie immobilière** : Nomination d'un Membre de la Commission administrative.
- 11 **Musée d'histoire naturelle** : Nomination d'un Membre de la Commission administrative.
- 12 **Secrétariat général de la Mairie** : Nomination d'un Employé.
- 13 **Tramways urbains** :
 - A. Construction de la ligne N.° 13 dans la traversée de la rue de Roubaix ;
 - B. Essais de traction à vapeur.
- 14 **Carbon fossile**, vente sur la voie publique : Modification du règlement.
- 15 **Listes électorales**, révision au 31 Mars 1878 :
 - A. Electeurs municipaux ;
 - B. Electeurs politiques.
- 16 **Octrois** : Tableau des produits pendant le 1.^{er} trimestre 1878.

4 Mont-de-Piété : Nomination de Membres du Conseil d'administration.

Par arrêté préfectoral en date du 11 Janvier 1878, M. Edouard DESBONNETS, Conseiller municipal et M. Lucien ROUZÉ-HUET, Administrateur des Hospices, membres sortant d'exercice, ont été de nouveau nommés Administrateurs du Mont-de-Piété pour trois ans, du 1.^{er} Janvier 1878 au 31 Décembre 1880.

5 Comptabilité :

A. — Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1877 ;

B. — Règlement du budget de 1878.

A. — Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1877.

Décret du 8 Décembre 1877

Acquisition de modèles pour les cours de dessin de l'école supérieure de filles de la rue Jean-sans-Peur 1,285 »

Décret du 10 Décembre 1877

Dépense supplémentaire résultant de l'exécution de travaux de réparations dans divers bâtiments communaux. 2,720 12

Décret du 10 Décembre 1877

1.^o Installation d'appareils d'éclairage dans les écoles communales 13,000 »
2.^o Achat de matériel destiné aux écoles et aux asiles 9,801 10
3.^o Règlement des frais du legs GODEFROY DE MÉNILGLAISE 6,500 »
4.^o Secours à d'anciens employés du service municipal 695 45
5.^o Régularisation de l'achat de la propriété PAURIS, destinée à l'établissement d'écoles à Fives 7,800 »
6.^o Achat de compteurs d'éclairage destinés au théâtre 1,577 »

Décret du 11 Janvier 1878

Achat d'appareils de physique et de chimie destinés à l'école primaire supérieure de garçons 2,503 »

Décret du 21 Janvier 1878

Subvention destinée à combler le déficit du budget additionnel du Bureau de Bienfaisance en 1877. 76,829 55

Décret du 21 Janvier 1878

Remboursement des sommes dues à divers créanciers de la ville :

aux Hospices	527,789 54	}	632,780 54
à M. JACQUART-ROSE	16,491 »		
à M. ^{elle} LETERME.	30,000 »		
à MM. SPLETTE frères	23,500 »		
à M. OVIGNEUR	35,000 »		

Décret du 2 Février 1878

Impression des délibérations du Conseil municipal, rapports de Commission, etc. —		}	27,485 17
Crédit supplémentaire	1,800 »		
Entretien des chèvres léguées par M. RAMEAU. — Crédit supplémentaire	900 »		
Ecoles primaires élémentaires. — Fournitures diverses aux enfants des familles nécessiteuses. — Crédit supplémentaire.	17,160 05		
Lycée national. — Crédit supplémentaire.	940 50		
Frais résultant des ventes de terrains faites par la Ville. — Crédit supplémentaire	5,872 12		
Intérêts au Mont-de-Piété, sur la soulte de 65,000 francs, pour l'échange de l'immeuble de la rue des Tours contre le bâtiment du Lombard (4. ^{me} trimestre 1877).	812 50		

Décret du 27 Mars 1878

Frais de perception des impositions communales pendant l'année 1877. — Supplément de crédit 619 15

B. — Règlement du budget de 1878.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Décède :

ARTICLE 1.^{er}

Le budget de la ville de Lille (Nord) est fixé pour l'exercice 1878 :

En recettes à la somme de cinq millions huit cent quatre-vingt-quatre mille vingt-cinq francs vingt centimes (5,884,025 fr. 20), savoir :

Recettes ordinaires.	4,815,586 20	} 5,884,025 20
Recettes extraordinaires	1,068,439 »	

En dépenses à la somme de six millions trois mille neuf cent trente francs onze centimes (6,003,930 fr. 11), savoir :

Dépenses ordinaires	3,397,886 »	} 6,003,930 11
Dépenses extraordinaires.	2,606,044 11	

D'où résulte un excédant de dépenses de cent dix-neuf mille neuf cent quatre francs quatre-vingt-onze centimes 119,904 91
qui sera couvert par l'excédant de recettes des budgets de 1877.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 5 Février 1878.

Maréchal DE MAC MAHON.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

DE MARCÈRE.

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

NORMAND.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire général,

Philidor DANICAN.

Certifié conforme :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

6 Secrétariat général de la Mairie : Arrêté modifiant les heures d'ouverture et de fermeture.

NOUS, MAIRE DE LILLE,

Vu la loi du 18 Juillet 1837, art. 11 ;

Considérant que les heures actuelles d'ouverture du Secrétariat de la Mairie (9 heures à quatre heures) obligent les employés à prendre un repas dans leurs bureaux, vers le milieu de la journée ;

Qu'il en résulte pour le service une perte de temps et pour le public un spectacle peu convenable ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

A partir de ce jour les bureaux du Secrétariat général de la Mairie sont ouverts de 9 heures à 12 heures 1/2 du matin et de 2 à 5 heures du soir, les dimanches et fêtes exceptés.

ARTICLE 2

Le bureau de l'Etat-Civil demeure ouvert de midi 1/2 à 2 heures ; trois employés restent en permanence.

Ce bureau est de plus ouvert le dimanche de 9 heures à midi.

ARTICLE 3

Un registre de présence est signé à l'entrée et à la sortie. Tout employé qui arrive trop tard ou se retire trop tôt est passible d'un franc d'amende au profit de la caisse de retraites.

ARTICLE 4

Les heures d'entrée et de sortie sont déterminées par le régulateur déposé dans la galerie du Secrétariat.

ARTICLE 5

Pendant le temps de l'ouverture des bureaux aucun chef de bureau ou employé ne doit s'absenter sans une permission expresse du Secrétaire général.

ARTICLE 6

M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 Février 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

7 **Carnaval :** Arrêté réglant la circulation des masques.

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

Vu la loi du 18 Juillet 1837 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

La circulation des masques est interdite après les bals du Mardi-Gras.

En conséquence, et dès le lendemain Mercredi, à huit heures du matin, il est formellement défendu à tout individu masqué, ou même seulement travesti, de parcourir la voie publique, de faire usage de tambours ou d'instruments quelconques, et de se livrer à des cris ou à des chants rappelant les licences du carnaval.

Cette interdiction ne s'applique pas toutefois au Dimanche de la Mi-Carême, pendant lequel la circulation des masques et les bals masqués sont autorisés dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 2

Pendant le Carnaval et le jour de la Mi-Carême le stationnement des voitures de masques est autorisé sur la voie publique, sauf dans les parties occupées par les lignes des tramways et dans une zone d'un mètre en dehors de ces lignes. De deux à six heures du soir, les cars devront se mettre au pas des chevaux sur tout le parcours compris entre le Théâtre et la rue de l'Hôpital Militaire.

ARTICLE 3

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 Février 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

8 Emprunts (Amortissement des) :

A. — 29.^{me} tirage de l'emprunt de 1863 ;

B. — 36.^{me} id. de 1860.

A. — 29.^{me} tirage de l'emprunt de 1863.

Le 29.^{me} tirage des 77,000 obligations de 100 francs, 3 %, créées pour l'amortissement de l'emprunt de six millions, autorisé par la loi du 4 Mars 1863, a été opéré le Vendredi 1.^{er} Février 1878, neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conclave, sous la présidence de M. J. BRASSART, Adjoint délégué par le Maire.

A ce tirage il a été extrait de la roue 2,258 numéros d'obligations remboursables à 100 francs.

LISTE NUMÉRIQUE des 2,258 numéros sortis

47	798	1939	2771	3732	4534	5381
47	878	1984	2774	3753	4575	5415
149	913	1987	2784	3778	4611	5437
125	966	2000	2994	3788	4669	5457
132	1031	2014	3009	3877	4707	5480
135	1082	2033	3072	3924	4721	5525
155	1088	2112	3160	3949	4730	5542
186	1114	2137	3275	3966	4755	5583
192	1185	2167	3282	3982	4776	5599
207	1196	2181	3291	3985	4809	5616
248	1220	2212	3292	4055	4822	5715
290	1319	2271	3294	4083	4841	5884
346	1353	2280	3385	4098	4843	5948
356	1385	2287	3388	4107	4846	5981
438	1459	2362	3442	4131	4871	6011
451	1477	2395	3447	4134	4953	6233
469	1518	2396	3494	4140	4974	6236
470	1526	2408	3530	4149	5038	6263
477	1569	2434	3532	4197	5089	6311
481	1678	2486	3540	4240	5147	6327
497	1686	2517	3556	4286	5169	6338
511	1717	2563	3569	4306	5188	6355
526	1828	2614	3575	4312	5201	6475
548	1829	2632	3600	4328	5217	6549
643	1830	2645	3618	4382	5232	6583
644	1879	2650	3669	4402	5263	6605
694	1896	2700	3695	4409	5267	6617
730	1933	2748	3713	4458	5374	6702
				4471		

6727	8658	10619	12440	14013	15845	17406
6733	8662	10653	12494	14045	15859	17417
6794	8676	10700	12519	14091	15902	17422
6810	8785	10736	12561	14094	15910	17473
6814	8788	10741	12589	14127	15917	17481
6870	8924	10746	12647	14217	15955	17488
6932	8933	10765	12651	14347	15962	17501
6955	8939	10785	12688	14354	15972	17505
7081	8940	10841	12704	14528	15987	17576
7136	8952	11039	12730	14544	15991	17580
7140	8983	11046	12740	14558	16015	17590
7201	9028	11049	12850	14578	16051	17596
7229	9034	11055	12885	14652	16075	17598
7274	9043	11089	12918	14661	16126	17637
7284	9084	11130	12931	14701	16131	17680
7292	9130	11193	12951	14728	16145	17691
7321	9169	11202	13003	14755	16213	17734
7336	9184	11342	13033	14768	16221	17745
7357	9276	11423	13048	14832	16224	17748
7479	9432	11463	13086	14873	16258	17773
7544	9455	11484	13090	14891	16304	17779
7632	9458	11508	13098	14942	16378	17780
7704	9556	11555	13145	14972	16379	17934
7754	9578	11609	13177	14983	16418	17966
7894	9583	11649	13190	14989	16471	17994
7898	9701	11675	13229	15146	16489	18027
7906	9723	11683	13239	15149	16510	18070
7926	9745	11709	13269	15155	16539	18082
7932	9796	11718	13271	15166	16543	18097
7936	9805	11732	13306	15203	16575	18154
7944	9818	11760	13313	15212	16593	18194
7979	9833	11767	13352	15224	16666	18197
7991	9840	11825	13353	15291	16681	18228
7995	9858	11864	13360	15307	16809	18294
8040	9881	11898	13369	15353	16861	18307
8041	9915	11953	13472	15362	16878	18316
8068	9999	12039	13500	15368	16888	18343
8114	10066	12054	13523	15390	16909	18345
8115	10092	12087	13550	15405	16975	18352
8146	10151	12097	13690	15411	16981	18426
8153	10221	12158	13699	15427	16985	18435
8220	10233	12176	13714	15444	17071	18500
8249	10365	12178	13718	15445	17086	18509
8271	10375	12194	13729	15492	17100	18556
8281	10382	12213	13763	15596	17121	18609
8360	10409	12241	13768	15614	17187	18613
8364	10412	12269	13782	15662	17202	18705
8426	10472	12324	13888	15676	17235	18707
8446	10502	12327	13900	15753	17300	18710
8585	10506	12354	13903	15764	17330	18805
8597	10526	12421	13911	15826	17355	18816
8599	10574	12432	13954	15839	17389	18831

18841	20964	22508	24732	26523	28502	30549
18929	20989	22512	24733	26536	28599	30598
18971	21004	22606	24749	26621	28625	30609
18978	21012	22728	24843	26629	28631	30623
19101	21020	22730	24857	26649	28664	30748
19118	21029	22742	24859	26674	28679	30788
19177	21073	22787	24873	26752	28713	30831
19189	21107	22794	24891	26753	28715	30832
19276	21114	22822	24906	26807	28786	30833
19287	21129	22842	25006	26840	28840	30852
19354	21266	22875	25033	26860	28922	30862
19359	21324	22941	25035	26868	29001	30947
19427	21336	23101	25043	26908	29039	30961
19440	21345	23114	25101	26933	29103	31172
19442	21361	23116	25139	26958	29145	31188
19561	21539	23146	25246	27036	29160	31218
19601	21550	23172	25299	27083	29320	31243
19604	21559	23179	25361	27098	29420	31274
19680	21606	23204	25369	27114	29456	31309
19738	21622	23225	25372	27284	29540	31345
19739	21629	23238	25461	27400	29549	31382
19811	21680	23252	25463	27460	29561	31401
19930	21732	23263	25488	27510	29689	31416
19947	21733	23322	25550	27539	29702	31419
19952	21747	23508	25656	27585	29716	31445
19969	21756	23605	25716	27625	29790	31466
19991	21792	23638	25760	27636	29883	31486
20145	21798	23641	25769	27645	29885	31494
20158	21857	23643	25770	27658	29908	31499
20257	21908	23666	25804	27706	29976	31543
20267	21945	23738	25834	27785	30033	31557
20298	21947	23762	25865	27835	30036	31573
20370	21955	23769	25875	27874	30060	31630
20458	21958	23915	25876	27901	30081	31645
20499	21970	23928	25899	27914	30146	31707
20535	21994	23942	25910	28003	30157	31769
20576	22035	23973	25934	28080	30160	31820
20580	22036	23975	26135	28096	30166	31882
20604	22088	24003	26141	28110	30187	31966
20609	22098	24007	26155	28185	30189	31969
20678	22145	24105	26206	28188	30193	31974
20681	22213	24112	26263	28195	30207	31995
20715	22245	24127	26267	28201	30219	32005
20717	22285	24184	26302	28264	30227	32012
20744	22304	24228	26306	28306	30242	32023
20765	22322	24296	26324	28318	30260	32072
20795	22382	24333	26358	28362	30315	32122
20796	22428	24388	26382	28374	30391	32139
20827	22429	24389	26413	28420	30457	32156
20830	22445	24399	26451	28444	30467	32182
20895	22446	24431	26460	28479	30532	32183
20898	22450	24713	26479	28496	30537	32265

32268	34197	36159	37827	39661	41757	43240
32297	34256	36160	37884	39673	41774	43296
32323	34266	36206	37904	39675	41810	43343
32326	34282	36237	37983	39716	41836	43346
32406	34300	36245	38065	39794	41842	43353
32459	34327	36252	38075	39833	41857	46376
32484	34358	36482	38118	39878	41911	43390
32501	34390	36483	38125	40030	41985	43463
32527	34410	36487	38135	40070	41988	43496
32544	34478	36488	38212	40204	42011	43522
32549	34487	36506	38224	40256	42013	43531
32556	34566	36524	38245	40344	42019	43532
32561	34741	36533	38263	40346	42021	43557
32626	34761	36579	38289	40372	42041	43611
32668	34763	36588	38320	40387	42044	43693
32746	34772	36633	38381	40428	42076	43698
32836	34786	36640	38412	40438	42182	43790
32953	34797	36672	38421	40504	42183	43799
33089	34812	36770	38522	40601	42195	43823
33097	34836	36772	38534	40620	42197	43868
33134	34875	36818	38560	40634	42203	43901
33152	34905	36840	38578	40779	42205	43919
33193	34914	36901	38605	40898	42206	43950
33260	34935	36909	38636	40902	42221	43961
33262	34942	36929	38649	40904	42272	43965
33288	34978	37036	38671	40923	42309	43976
33405	35023	37062	38697	40941	42337	44014
33490	35025	37074	38740	40942	42401	44016
33505	35103	37088	38851	40949	42428	44033
33519	35105	37105	38911	40965	42433	44039
33573	35122	37109	38921	40972	42450	44068
33590	35136	37143	38963	40980	42499	44090
33620	35215	37158	39006	41060	42501	44138
33623	35256	37197	39022	41063	42568	44145
33659	35306	37205	39052	41093	42617	44163
33692	35403	37231	39079	41107	42628	44168
33708	35567	37246	39173	41114	42649	44171
33720	35616	37260	39192	41128	42669	44220
33730	35639	37304	39272	41149	42671	44271
33816	35693	37318	39372	41161	42677	44338
33827	35721	37340	39426	41286	42705	44412
33845	35843	37366	39436	41323	42764	44416
33853	35846	37416	39466	41325	42873	44424
33949	35896	37433	39496	41345	42976	44438
33975	35939	37499	39503	41395	43000	44501
34000	35987	37502	39524	41408	43087	44506
34030	35991	37556	39546	41460	43090	44520
34090	36055	37568	39557	41540	43094	44573
34135	36068	37575	39579	41557	43110	44584
34165	36072	37667	39619	41630	43144	44598
34185	36111	37757	39626	41741	43148	44628
34188	36118	37770	39641	41750	43238	44649

44678	46432	47862	49596	50918	52650	54587
44709	46498	47903	49647	50950	52669	54606
44738	46522	47908	49669	50966	52729	54644
44757	46557	47927	49680	51037	52764	54661
44761	46560	47951	49696	51054	52946	54693
44773	46564	47967	49704	51112	52966	54749
44795	46675	47978	49706	51123	52978	54837
44857	46698	48066	49754	51127	52981	54913
44878	46740	48094	49759	51208	52985	54933
44903	46749	48097	49762	51242	53012	55052
44947	46760	48164	49806	51438	53052	55063
45019	46771	48216	49843	51456	53062	55064
45052	46800	48255	49957	51521	53084	55092
45117	46814	48364	49975	51539	53089	55097
45141	46829	48432	49984	51544	53191	55132
45177	46882	48437	50016	51606	53249	55172
45232	46887	48490	50052	51607	53256	55176
45238	46889	48538	50117	51663	53347	55204
45242	46892	48539	50181	51672	53369	55229
45258	46920	48584	50234	51677	53420	55283
45289	46927	48593	50270	51730	53443	55291
45324	46930	48631	50289	51745	53451	55334
45340	46949	48655	50324	51804	53488	55375
45378	47003	48659	50342	51838	53569	55584
45387	47042	48704	50344	51859	53635	55627
45400	47072	48710	50346	51875	53645	55714
45451	47078	48748	50371	51902	53683	55719
45479	47100	48795	50380	51925	53694	55743
45509	47171	48813	50383	51930	53702	55848
45542	47199	48858	50389	51949	53723	55860
45564	47223	48953	50398	52005	53725	55912
45602	47232	48991	50407	52034	53730	55918
45726	47244	49005	50409	52073	53767	55950
45731	47262	49008	50410	52124	53774	55955
45756	47322	49018	50481	52140	53792	55959
45887	47328	49049	50534	52141	53833	55969
45916	47355	49052	50564	52160	53919	56053
45925	47363	49070	50586	52164	53981	56060
45974	47368	49093	50601	52179	53998	56126
46008	47525	49103	50633	52226	54014	56129
46046	47538	49125	50666	52265	54035	56137
46049	47549	49152	50682	52291	54070	56204
46110	47562	49183	50683	52336	54107	56221
46165	47578	49200	50685	52347	54215	56251
46207	47584	49216	50701	52444	54228	56297
46214	47622	49290	50712	52493	54236	56335
46216	47642	49371	50723	52506	54239	56412
46271	47712	49489	50782	52525	54251	56447
46344	47731	49511	50842	52527	54360	56466
46352	47757	49528	50871	52604	54380	56498
46365	47758	49531	50874	52613	54423	56526
46383	47768	49572	50889	52617	54525	56569

56571	57979	59872	61991	63550	65059	67157
56595	57997	59941	62077	63576	65076	67183
56613	58074	59975	62084	63607	65078	67188
56646	58099	59993	62121	63628	65170	67205
56662	58174	60027	62137	63659	65173	67207
56710	58347	60124	62150	63697	65207	67280
56717	58381	60192	62181	63725	65380	67281
56745	58389	60264	62185	63726	65391	67287
56782	58412	60273	62191	63752	65394	67293
56787	58474	60276	62211	63767	65397	67324
56809	58509	60333	62276	63811	65404	67338
56841	58523	60360	62321	63850	65499	67351
57024	58567	60440	62372	63981	65507	67397
57032	58637	60458	62375	63986	65543	67459
57063	58659	60545	62376	64102	65569	67472
57072	58672	60656	62382	64103	65593	67515
57101	58771	60687	62433	64133	65627	67548
57181	58782	60753	62487	64136	65669	67594
57194	58868	60800	62579	64199	65706	67624
57216	58902	60810	62597	64213	65707	67654
57220	58914	60846	62613	64233	65786	67759
57242	58964	60921	62642	64242	65818	67760
57264	58982	61038	62679	64251	65824	67795
57288	59021	61048	62693	64291	65864	67801
57320	59119	61129	62724	64308	65882	67912
57346	59137	61130	62747	64329	65905	67914
57357	59138	61280	62777	64408	66144	67953
57378	59143	61302	62786	64492	66286	68056
57451	59170	61309	62808	64500	66321	68139
57492	59181	61321	62844	64502	66390	68212
57540	59183	61371	62872	64506	66424	68237
57568	59185	61385	62904	64514	66504	68263
57590	59253	61410	62917	64516	66519	68290
57613	59390	61423	62952	64548	66521	68298
57632	59395	61492	62956	64563	66531	68306
57647	59425	61511	62959	64570	66562	68314
57654	59436	61520	63002	64575	66607	68345
57685	59445	61554	63030	64613	66642	68377
57714	59454	61565	63063	64623	66649	68379
57741	59478	61573	63088	64638	66675	68393
57746	59498	61581	63104	64671	66703	68444
57764	59513	61602	63241	64716	66741	68467
57769	59539	61700	63270	64720	66756	68478
57810	59602	61706	63282	64763	66777	68491
57846	59619	61719	63335	64770	66834	68516
57861	59630	61786	63399	64825	66949	68533
57925	59634	61793	63409	64832	67030	68595
57943	59637	61832	63475	64869	67036	68610
57951	59665	61867	63517	64878	67039	68645
57963	59677	61884	63526	64959	67054	68654
57964	59866	61910	63535	64974	67103	68665
57976	59869	61983	63549	65017	67134	68667

68688	69806	70915	71913	72941	74254	75535
68783	69868	70917	71999	72967	74285	75562
68817	69887	71009	72028	73016	74346	75623
68828	69913	71098	72037	73019	74350	75685
68841	69962	71099	72119	73021	74386	75718
68865	69984	71100	72151	73066	74390	75813
68909	70019	71108	72180	73067	74444	75870
68930	70023	71127	72209	73109	74472	75925
68994	70050	71212	72236	73191	74476	75932
68997	70082	71322	72280	73391	74479	75942
69002	70100	71323	72290	73405	74511	75964
69027	70122	71381	72292	73435	74512	76091
69040	70147	71418	72315	73456	74549	76100
69046	70174	71438	72352	73470	74600	76130
69055	70177	71474	72488	73520	74628	76164
69057	70257	71518	72492	73548	74630	76183
69060	70314	71534	72500	73553	74634	76189
69099	70341	71543	72508	73605	74646	76217
69126	70346	71622	72537	73670	74717	76249
69129	70368	71631	72540	73705	74736	76372
69151	70432	71642	72564	73744	74751	76441
69154	70434	71648	72567	73833	74796	76450
69244	70441	71688	72605	73873	74935	76536
69256	70510	71695	72608	73918	74964	76552
69258	70532	71700	72616	73940	74978	76633
69274	70667	71705	72632	74029	75027	76650
69286	70688	71707	72718	74047	75069	76660
69291	70692	71724	72732	74052	75074	76822
69344	70719	71742	72741	74079	75098	76894
69377	70733	71762	72787	74107	75136	76957
69440	70795	71773	72788	74108	75180	76983
69513	70806	71775	72795	74110	75197	
69521	70811	71897	72824	74121	75221	
69664	70874	71900	72849	74150	75372	
69766	70892	71908	72886	74175	75468	

Ces obligations seront remboursées à partir du 1.^{er} Juillet 1878 : à Lille, à la Recette municipale ; à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C.^{ie}, rue Taitbout, 20 ; à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM.

Elles seront remboursables en vertu de la loi sur les lots et primes du 30 Juin 1875, par 99 fr. 71.

Les porteurs ont droit en outre à 1 fr. 35, représentant le semestre d'intérêts échus pour les obligations au porteur et 1 fr. 45, pour les obligations nominatives.

L'Adjoint délégué,

J. BRASSART.

B. — 36.^{me} tirage de l'emprunt de 1860.

Le 36.^{me} tirage des 175,000 obligations de 100 francs, créées pour l'amortissement de l'emprunt de 15,000,000, autorisé par la loi du 31 Mai 1859, et contracté par la ville de Lille en 1860, a eu lieu le Vendredi 1.^{er} Mars, neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conclave, sous la présidence de M. MERCIER, Adjoint délégué par le Maire.

A ce tirage il a été extrait de la roue 1,925 numéros. Les 54 numéros sortis les premiers ont droit aux primes ci-après :

TABEAU DES NUMÉROS PRIMÉS

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES
1	116523	25000	28	15124	400
2	68814	10000	29	160350	400
3	171980	1000	30	19672	400
4	69272	1000	31	129146	400
5	149037	1000	32	65592	400
6	67429	1000	33	44467	400
7	129715	1000	34	131794	400
8	87869	1000	35	90813	200
9	78074	1000	36	8705	200
10	147446	500	37	83406	200
11	26533	500	38	31540	200
12	67670	500	39	164390	200
13	21004	500	40	125493	200
14	82455	500	41	118212	200
15	163866	500	42	137877	200
16	102304	500	43	82471	200
17	57852	500	44	93757	200
18	114360	500	45	154729	200
19	43026	500	46	18581	200
20	19235	400	47	65675	200
21	127470	400	48	6903	200
22	21952	400	49	146384	200
23	30773	400	50	116531	200
24	2775	400	51	172051	200
25	93363	400	52	4363	200
26	32455	400	53	75656	200
27	25075	400	54	63350	200

LISTE GÉNÉRALE, par ordre numérique, des 1925
numéros extraits de la roue.

Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque (*).

Les autres numéros sont remboursables à 100 francs.

25	4363*	7899	11869	15528	18670	21630
28	4437	7917	11935	15629	18682	21771
428	4438	7927	11958	15661	18862	21807
521	4481	7950	11986	15743	18871	21818
574	4485	7963	12041	15745	18919	21835
959	4517	8008	12073	15938	18980	21952*
990	4693	8030	12137	15974	19165	22263
1013	4713	8280	12212	15999	19187	22286
1094	4832	8339	12252	16025	19235*	22353
1184	4942	8501	12312	16072	19361	22367
1462	5095	8705*	12371	16207	19517	22663
1494	5204	8733	12397	16231	19672*	22911
1635	5258	8821	12419	16248	19739	22972
1650	5490	9018	12631	16372	19815	23274
1784	5504	9033	12900	16423	19912	23277
1992	5520	9126	12924	16534	19977	23279
2224	5673	9185	13029	16580	20005	23394
2653	5825	9544	13096	16675	20065	23500
2678	5890	9589	13172	16817	20092	23563
2739	5978	9768	13496	16855	20104	23731
2746	6125	9825	13540	16872	20226	23781
2775*	6235	9914	13755	16905	20227	23849
2814	6384	10217	13816	17068	20274	23953
2833	6394	10535	13846	17071	20459	24049
2893	6533	10594	13873	17121	20461	24075
2917	6678	10596	14047	17132	20676	24194
2927	6863	10645	14253	17192	20693	24261
2939	6903*	10723	14317	17195	20800	24456
3034	7006	10847	14387	17724	20817	24597
3048	7097	10848	14559	17751	21004*	24623
3268	7103	11192	14572	17855	21145	24666
3276	7236	11301	14594	18015	21180	24707
3379	7262	11323	14618	18077	21272	24809
3651	7318	11360	14622	18126	21313	25075*
3654	7333	11372	14653	18128	21340	25148
3682	7368	11551	15124*	18247	21414	25333
3703	7403	11552	15141	18405	21472	25395
3772	7425	11570	15164	18465	21487	25498
3784	7586	11625	15227	18540	21489	25737
3949	7767	11755	15299	18580	21598	25778
3954	7802	11842	15448	18581*	21629	25831

25843	30199	35624	40674	45503	51256	56133
25888	30217	35723	40758	45583	51470	56183
25951	30322	35856	40776	45621	51499	56289
25989	30342	35988	40778	45646	51586	56633
26085	30466	36209	40849	46214	51643	56691
26088	30773*	36405	41096	46285	51813	56814
26206	30815	36511	41179	46409	51846	56827
26323	30826	36545	41184	46452	51874	56973
26333	31032	36553	41210	46468	51944	57172
26472	31054	36696	41496	46484	51959	57613
26533*	31065	36862	41753	46687	52039	57636
26563	31144	36919	41851	46762	52049	57714
26595	31202	37047	41853	47031	52404	57852*
26628	31256	37109	41899	47580	52408	57974
26670	31476	37171	42009	47799	52499	58065
26785	31513	37226	42082	47804	52511	58131
26880	31540*	37253	42378	47831	52712	58159
27013	31562	37344	42468	47896	52802	58175
27070	31611	37371	42506	48036	52820	58251
27130	31691	37379	42709	48084	52827	58319
27172	31735	37412	42779	48137	52844	58682
27317	31826	37436	42838	48291	52950	58762
27394	31837	37621	42867	48414	52991	58872
27590	31905	37719	42918	48638	53097	58880
27660	32045	87853	42964	48643	53215	58909
27739	32390	37897	43028*	48667	53269	59047
27883	32455*	37986	43034	48668	53418	59049
27948	32503	38421	43046	48675	53524	59107
28107	32629	38582	43158	48710	53773	59364
28309	32893	38664	43495	48993	53885	59423
28321	32923	38778	43505	49003	54004	59542
28347	33172	38846	43566	49015	54077	59555
28433	33179	38038	43617	49126	54083	59984
28521	33239	39989	43632	49197	54193	60120
28692	33336	39042	43740	49225	54219	60246
28705	33346	39150	43895	49286	54257	60292
28711	34035	39154	43906	49313	54942	60345
28733	34086	39281	44032	49339	55055	60467
28860	34145	39300	44270	49383	55078	60517
28861	34195	39462	44467*	49491	55227	60544
28958	34319	39571	44568	49692	55318	60566
28972	34326	39670	44649	49749	55351	60614
29220	34392	39685	44770	49793	55372	60630
29387	34605	39723	44798	50208	55394	60786
29565	34642	39755	44992	50287	55510	60910
29843	34679	39808	44994	50329	55621	61009
29853	34895	39904	45014	50416	55680	61146
29883	35137	40052	45032	50472	55757	61190
29943	35167	40358	45069	50676	55761	61229
30020	35221	40491	45086	50852	55785	61238
30046	35542	40591	45101	50857	56076	61327
30169	35560	40639	45274	50964	56118	61359

61451	66244	70146	74792	80513	85075	89540
61453	66418	70338	74875	80564	85166	89703
61553	66499	70645	74911	80569	85228	89812
61587	66590	70729	74916	80655	85263	90123
61682	66615	70817	74932	80656	85390	90260
61691	66857	70835	75141	80746	85473	90321
61748	66922	70862	75156	81134	85503	90329
61913	66924	70882	75158	81164	85595	90365
62109	67092	70908	75205	81435	85873	90519
62144	67131	70920	75252	81544	86094	90616
62173	67298	71179	75270	81596	86185	90639
62186	67348	71366	75287	81603	86229	90650
62393	67419	71449	75615	81701	86390	90676
62414	67429*	71451	75656*	81752	86532	90786
62502	67482	71470	75735	81860	86536	90798
62538	67508	71593	75754	81932	86763	90810
62590	67517	71633	75826	82047	86825	90813*
62741	67550	71873	75942	82117	86882	90858
62805	67611	71960	76059	82128	87006	91071
62936	67659	72123	76240	82162	87074	91099
62951	67670*	72154	76245	82251	87100	91269
62960	67710	72242	76260	82254	87239	91285
63159	67768	72440	76454	82262	87259	91291
63282	67838	72593	76504	82269	87271	91331
63349	67876	72625	76643	82455*	87343	91372
63350*	67947	72697	77050	82458	87373	91409
63421	68040	72804	77258	82471*	87403	91431
63530	68222	73086	77371	82479	87504	91449
63641	68299	73095	77448	82485	87508	91559
63650	68306	73158	77547	82684	87692	91625
63785	68322	73323	77928	82722	87869*	91684
63805	68390	73327	78074*	83132	87883	91801
63947	68418	73395	78246	83225	87902	91815
64020	68468	73450	78320	83368	87974	92177
64148	68518	73482	78459	83370	88051	92245
64203	68553	73490	78514	83406*	88127	92321
64418	68668	73673	78815	83444	88138	92354
64564	68690	73747	79063	83518	88215	92369
64575	68761	73802	79173	83582	88282	92381
64603	68814*	73894	79257	83628	88348	92410
64695	68884	73907	79287	83640	88387	92495
64699	68900	73977	79300	83752	88514	92625
64892	68963	74013	79744	83786	88556	92683
65028	69024	74089	79803	83898	88628	92721
65036	69272*	74090	79920	84363	88636	92744
65194	69469	74156	79978	84460	88790	92754
65208	69507	74239	80033	84469	88803	92818
65244	69669	74508	80061	84575	88835	92880
65274	69688	74533	80068	84647	88865	92960
65592*	69721	74600	80250	84667	89257	92978
65675*	69744	74647	80276	84700	89337	92997
65979	69786	74665	80409	85021	89351	93057

93181	97761	102104	106366	111176	115905	120358
93363*	97954	102106	106393	111190	116117	120452
93417	97981	102145	106443	111280	116253	120512
93501	97996	102153	106479	111417	116286	120575
93539	98171	102200	106493	111440	116300	120718
93757*	98202	102304*	106570	111751	116403	121127
93799	98241	102319	106631	111817	116523*	121132
93866	98338	102435	106677	111876	116531*	121143
93937	99002	102581	106688	111906	116575	121146
93951	99118	102622	106850	112118	116612	121177
94106	99175	102682	106872	112192	116689	121260
94109	99178	102889	106885	112200	116701	121391
94204	99184	102932	106939	112434	116747	121396
94348	99262	103024	106998	112517	116799	121461
94475	99269	103038	107206	112622	116816	121561
94544	99577	103053	107312	112658	116822	121587
94545	99676	103078	107343	112695	116834	121794
94546	99683	103238	107398	112768	116903	121931
94610	99711	103364	107870	112869	116993	121954
94627	99716	103439	107967	112915	117050	122069
94749	99745	103448	108176	112966	117057	122126
94800	99813	103668	108180	113039	117211	122356
95054	99846	103749	108183	113280	117217	122402
95113	99848	103834	108244	113353	117321	122443
95358	100149	103840	108493	113544	117343	122454
95415	100207	103842	108539	113667	117413	122748
95509	100309	103949	108813	113810	117656	122968
95649	100311	104039	108823	113822	117657	123011
95683	100318	104072	109205	113841	117854	123233
95688	100494	104075	109235	113966	117908	123247
95695	100530	104096	109298	114360*	117982	123423
95823	100578	104299	109335	114382	118119	123437
95915	100606	104447	109404	114390	118212*	123478
95976	100816	104483	109544	114446	118362	123524
96037	100827	104492	109769	114509	118472	123595
96055	100890	104704	109793	114735	118848	123644
96316	101172	104855	109847	114744	118851	123661
96455	101193	105101	109909	114755	118865	123731
96478	101329	105247	110007	114848	118971	124308
96556	101340	105296	110073	114855	119024	124333
96672	101361	105356	110158	114933	119060	124356
96727	101403	105436	110210	114975	119107	124444
96888	101419	105501	110212	115043	119262	124662
96935	101565	105565	110311	115121	119341	124723
97103	101589	105630	110338	115184	119627	124751
97176	101591	105709	110351	115257	119689	124818
97214	101750	105739	110485	115384	119833	124935
97244	101820	105772	110534	115418	119839	124980
97265	101827	105799	110619	115629	119873	124992
97323	101873	105978	110677	115659	119944	125148
97436	101950	106110	110727	115795	120256	125220
97712	102066	106255	111020	115801	120268	125312

125456	130042	135906	141002	145436	149260	153656
125490	130384	136007	141033	145450	149279	153704
125493*	130398	136082	141178	145500	149460	153850
125510	130457	136175	141202	145588	149465	153960
125571	130719	136183	141222	145638	149805	153965
125608	130760	136392	141245	145713	149854	154173
125728	130767	136411	141278	145767	150082	154228
125828	130963	136421	141294	145838	150141	154255
125885	131003	136556	141405	145856	150142	154306
125941	131054	136802	141546	145908	150150	154486
126228	131060	136855	141614	145919	150183	154594
126415	131117	136857	141622	145952	150278	154713
126669	131401	136882	141624	146315	150541	154729*
126808	131449	136898	141745	146345	150554	154827
126917	131601	136940	141800	146384*	150567	154943
126975	131740	137042	141889	146464	150577	155009
127133	131794*	137217	141901	146572	150630	155071
127323	131835	137446	141962	146591	150631	155141
127470*	132202	137560	141995	146664	150688	155175
127702	132297	137643	142072	146768	150786	155261
127756	132481	137718	142221	146777	150795	155327
127779	132587	137786	142630	146900	150858	155365
127893	132632	137877*	142723	146941	151020	155368
127918	132731	138348	142728	147035	151312	155444
127941	132880	138414	142770	147079	151435	155525
127998	133081	138623	142890	147129	151606	155579
128091	133107	138658	143064	147154	151661	155658
128167	133213	138739	143220	147181	151759	155779
128183	133356	138875	143229	147278*	151771	155871
128223	133590	138938	143251	147310	151797	155886
128267	133599	138965	143275	147385	151799	156128
128398	133661	138976	143409	147446	151886	156227
128471	133832	139001	143498	147451	151920	156260
128749	133875	139114	143566	147455	151988	156280
128752	133893	139272	143601	147495	152014	156319
128794	133944	139278	143607	147523	152084	156335
128955	134046	139573	143655	147657	152204	156675
129034	134058	139594	143781	147695	152263	156722
129146*	134076	139652	143789	147764	152443	156730
129175	134266	139684	143839	148074	152535	156757
129204	134392	139715	143980	148119	152545	156934
129372	134609	139934	144297	148120	152607	157030
129476	134944	139997	144435	148239	152811	157119
129715*	135107	140043	144479	148415	152835	157198
129721	135212	140044	144580	148559	152871	157199
129750	135220	140202	144639	148590	152972	157293
129824	135302	140351	144935	148709	152978	157323
129843	135430	140455	145106	148779	152994	157369
129906	135484	140458	145111	149037*	153028	157492
129927	135548	140594	145185	149105	153152	157807
129952	135722	140656	145287	149179	153306	157834
130034	135784	140734	145375	149214	153447	157836

158119	160550	162727	165050	167359	170096	172560
158178	160711	162739	165212	167367	170219	172708
158194	160814	162748	165280	167444	170249	172892
158390	160855	162825	165305	167550	170251	173291
158391	160856	162853	165370	167671	170623	173329
158644	160874	163183	165493	167848	170846	173455
158821	160896	163335	165503	168196	170878	173471
158896	160947	163353	165603	168308	170908	173474
158995	161073	163412	165807	168391	170929	173479
159001	161204	163415	165812	168432	171006	173598
159009	161299	163531	166334	168488	171133	173696
159106	161406	163675	166335	168515	171176	173875
159134	161430	163706	166378	168532	171277	173887
159136	161435	163866*	166538	168572	171471	173888
159199	161439	164131	166573	168646	171498	173962
159275	161664	164178	166580	168739	171543	174073
159276	161813	164194	166630	168773	171545	174457
159341	161851	164195	166769	168851	171835	174460
159618	162009	164234	166788	168859	171865	174633
159628	162021	164276	166790	169157	171933	174758
159696	162175	164297	167021	169285	171980*	174782
160170	162282	164343	167023	169323	172043	174785
160245	162369	164390*	167101	169690	172051*	174806
160291	162403	164495	167214	169768	172060	174841
160350*	162485	164569	167219	169914	172226	174922
160541	162693	164813	167245	170026	172363	174960

Les obligations ci-dessus ont droit, en outre, à 2 fr. 71 d'intérêt impôt déduit. Le paiement des obligations sorties ou des coupons d'intérêt se fera à partir du 1.^{er} Avril 1878, soit à la caisse du Receveur municipal, à Lille, rue d'Inkermann, 8; soit à Paris, chez MM. Léopold KONIGSWARTER et C.^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 60; soit à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM.

*Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes
par application de la loi du 21 Juin 1875.*

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPÔT 3 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25000 fr.	91 fr.	24909 fr.	747 f. 27	24252 f. 73
10000 »	91 »	9909 »	297 27	9702 73
4000 »	91 »	909 »	27 27	972 73
500 »	91 »	409 »	12 27	487 73
400 »	91 »	309 »	9 27	390 73
200 »	91 »	109 »	3 27	196 73
100 »	91 »	9 »	» 27	99 73

L'Adjoint délégué,
MERCIER.

9 Conservatoire : Nomination d'un Professeur.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 13 Mars 1878, approuvé par M. le Préfet le 14 du même mois, M. DARCO, Jules-Oscar, a été nommé Professeur de contre-basse au Conservatoire (création).

10 Compagnie immobilière de Lille : Nomination d'un Membre de la Commission administrative.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 18 Mars 1878, M. le docteur OLIVIER, Conseiller municipal, membre sortant de la Commission administrative de la Société immobilière de Lille, a été appelé aux mêmes fonctions.

11 Musée d'histoire naturelle : Nomination d'un Membre de la Commission administrative.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 14 Mars 1878, M. Charles BARROIS, docteur ès-science, a été nommé Membre de la Commission administrative du Musée d'histoire naturelle.

12 Secrétariat général de la Mairie : Nomination d'un Employé.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 7 Mars 1878, M. CARBONNET, Jules-Augustin, a été nommé Employé au Secrétariat général de la Mairie, bureau des contributions et des élections, en remplacement de M. VAN MESSEM, démissionnaire.

13 Tramways urbains :

- A. — Construction de la ligne N.º 13 dans la traversée de la rue de Roubaix ;
 - B. — Essais de traction à vapeur.
-

A. — Construction de la ligne N.º 13 dans la traversée de la rue de Roubaix.

Versailles, le 26 Mars 1878.

Monsieur le Préfet, vous m'avez transmis le 8 de ce mois, les pièces de l'enquête de *commodo* et *incommodo* qui a été ouverte, conformément aux instructions contenues dans la dépêche de l'un de mes prédécesseurs, en date du 15 Février 1877, sur la demande de M. le Maire de Lille, tendant à obtenir l'autorisation de construire et exploiter immédiatement la section de la ligne N.º 13 des tramways de cette ville, qui doit être établie dans la partie étroite de la rue de Roubaix (route départementale N.º 14) entre la rue du Lombard et la place du Théâtre.

Sur 31 propriétaires ou locataires intéressés, deux seulement ont présenté des observations ; mais les unes ont été reconnues non fondées, et le peu d'importance des autres n'a pas paru devoir faire obstacle à un travail reconnu d'utilité générale. En conséquence, M. le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

MM. les ingénieurs du contrôle sont d'avis que l'autorisation demandée peut être accordée sous les conditions suivantes :

1.º La ville de Lille est autorisée, à ses risques et périls, à établir la ligne N.º 13 de son réseau de tramways, entre la rue du Lombard et la place du Théâtre, conformément aux tracés figurés sur les plans dressés par le service municipal, les 1.ºr Février et 19 Mars 1877 ;

2.º Cette autorisation, essentiellement provisoire et révocable, sera retirée en cas d'inconvénients dûment constatés. Dans ce cas, l'Administration municipale sera tenue d'enlever la voie, et elle ne pourra la rétablir qu'après

s'être conformé à l'art. 3 du décret de concession, en date du 13 Mars 1875, qui prescrit l'élargissement à 7^m 15 de la chaussée de la rue de Roubaix, entre la rue du Lombard et la place du Théâtre. Les dispositions de cet article devront, d'ailleurs, être exécutées dans un délai maximum de cinq ans, à dater de ce jour.

De son côté, le Conseil général du Nord, a, par délibération du 26 Novembre dernier, donné son adhésion à l'occupation immédiate de la partie de la route départementale N.º 14 qu'il s'agit d'emprunter.

Dans cette situation, Monsieur le Préfet, j'autorise la ville de Lille aux fins de sa demande, sous les conditions proposées par MM. les ingénieurs. Veuillez en informer M. le Maire de Lille et M. le Chef du contrôle.

Ci-joint le dossier.

Recevez, etc.

Le Ministre des Travaux publics,
Pour le Ministre et par autorisation :
Le Directeur des routes et de la navigation,
ROUSSEAUX.

Soit copie de la présente décision adressée à M. le Maire de Lille et à M. RAILLARD, Ingénieur en chef du département.

Lille, le 29 Mars 1878.

Le Conseiller de Préfecture f. f.ºº de Secrétaire général,
MERLIN.

Pour copie conforme :
Le Maire de Lille,
Jules DUTILLEUL.

B. — Essais de traction à vapeur.

PRÉFECTURE DU NORD

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Chevalier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

VU

La demande en date du 12 Mars 1878 par laquelle la Compagnie des tramways du Nord sollicite l'autorisation de faire sur les tramways de Lille des essais de traction à vapeur ;

L'arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 20 Avril 1866, portant règlement pour la circulation des locomotives sur les routes ordinaires;

Le rapport de MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées, chargés du contrôle des tramways, en date des 28-29 Mars 1878;

L'arrêté pris par notre prédécesseur le 17 Janvier 1876, en pareille circonstance;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

La Compagnie des tramways du Nord est autorisée à faire sur les tramways de Lille des essais de traction à vapeur, au moyen du remorqueur de la Société anonyme de traction mécanique.

ARTICLE 2

La durée des expériences sera au maximum de un mois à partir du 1.^{er} Avril prochain.

ARTICLE 3

La vitesse de marche ne dépassera pas 10 kilomètres à l'heure.

ARTICLE 4

Le programme des essais sera soumis préalablement à M. l'Ingénieur en chef du contrôle, qui y donnera son adhésion le cas échéant. En cas de désaccord, il sera statué par nous.

ARTICLE 5

L'emploi du remorqueur devra se concilier avec le service ordinaire des tramways sans rien changer au nombre de voitures roulant sur chaque ligne, ni aux heures réglementaires de départ et d'arrivée à chaque station.

ARTICLE 6

Les essais auront lieu sous la surveillance de M. l'Ingénieur en chef du contrôle qui sera chargé d'en faire constater les résultats.

ARTICLE 7

La Compagnie permissionnaire se conformera aux prescriptions des titres II, III et IV de l'arrêté ministériel du 20 Avril 1866 réglementant la circulation des locomotives, sur les routes ordinaires.

ARTICLE 8

M. l'Ingénieur en chef du contrôle et M. le Maire de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à M. le Maire chargé de la faire parvenir à M. le Président du Conseil d'administration de la Compagnie des tramways du Nord

Fait à Lille, le 29 Mars 1878.

Paul CAMBON.

Pour ampliation :

Le Conseiller de Préfecture, f. f. des de Secrétaire général,

MARTIN.

Pour copie conforme :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

14 **Charbon fossile, vente sur la voie publique:**
Modification du règlement.

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, art. 11;

L'arrêté de notre prédécesseur, en date du 19 Septembre 1877, relatif à la vente du charbon fossile sur la voie publique ainsi conçu : « Le charbon sera déposé sur les voitures des marchands ambulants, par sacs de 25 ou 50 kilog. nets sans l'enveloppe ;

CONSIDÉRANT

Que cette disposition n'oblige point suffisamment les marchands à offrir en vente aux acheteurs des sacs du poids de 25 kilog., lesquels sont plus accessibles à la classe nécessiteuse ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

L'article 2 de l'arrêté sus-visé est ainsi modifié :

Le charbon sera déposé sur les voitures des marchands ambulants, par sacs de 25 et de 50 kilog. nets sans l'enveloppe.

ARTICLE 2

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 Mars 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

Approuvé :

Lille, le 27 Mars 1878.

Le Préfet du Nord,

P. CAMBON.

15 Listes électorales : Révision au 31 Mars 1878.

A. — Electeurs municipaux ;

B. — Electeurs politiques.

A. — Electeurs municipaux.

DÉSIGNATION des		Electeurs inscrits au 31 Mars 1877	Additions	Totaux	Retran- chements	Electeurs inscrits au 31 Mars 1878	Total des électeurs par canton
CANTONS	SECTIONS						
Sud-Ouest	1. ^{re}	3,156	238	3,394	222	3,172	11,306
	2. ^e	2,713	344	3,057	201	2,856	
	3. ^e	2,638	281	2,919	185	2,734	
	4. ^e	2,438	280	2,718	174	2,544	
Nord-Est	5. ^e	2,905	181	3,086	184	2,902	5,883
	6. ^e	2,878	362	3,240	259	2,981	
Centre	7. ^e	3,381	201	3,582	247	3,335	3,335
Sud-Est	8. ^e	3,211	263	3,474	173	3,301	3,301
Ouest	9. ^e	2,333	189	2,522	158	2,364	2,364
		25,653	2,339	27,992	1,803	26,189	26,189

B. — Electeurs politiques.

DÉSIGNATION DES CANTONS	ELECTEURS		Totaux	ELECTEURS		Totaux
	mu- nicipaux inscrits au 31 Mars 1877	politiques ne pouvant prendre part qu'aux elections des députés		mu- nicipaux inscrits au 31 Mars 1878	politiques ne pouvant prendre part qu'aux elections des députés	
Sud-Ouest	10,945	59	11,004	11,306	90	11,396
Nord-Est	5,783	25	5,808	5,883	59	5,942
Centre	3,381	13	3,394	3,335	25	3,360
Sud-Est	3,211	8	3,219	3,301	23	3,324
Ouest	2,333	14	2,347	2,364	26	2,390
	25,653	119	25,772	26,189	223	26,412

Lille, le 31 Mars 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

16 Octrois :

Tableaux des produits pendant le 1.^{er} trimestre 1878.

OCTROI URBAIN

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1. ^{er} Avril		DIFFÉRENCE	
		1878	1877	en plus	en moins
Boissons et liquides	Vins	99,188 24	100,661 17	» »	1,472 93
	Alcools	84,688 85	74,969 01	9,719 84	» »
	Bières	213,519 53	206,992 03	6,527 50	» »
	Vinaigres et acides . .	3,498 47	3,439 18	59 29	» »
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie . . .	195,820 43	198,854 36	» »	3,033 93
	Volaille	14,457 91	14,759 02	» »	301 11
	Gibier, pâtés, etc. . .	6,274 17	7,239 30	» »	965 13
	Poisson	25,381 87	23,965 26	1,416 61	» »
	Huitres et moules . . .	2,950 45	3,442 64	» »	492 19
Fourrages	58,912 46	53,464 13	5,448 33	» »	
Combustibles .	Charbon de bois et bois à brûler	6,019 50	6,800 54	» »	781 04
	Houilles et cokes. . .	87,706 92	77,033 10	10,673 82	» »
Matériaux		73,204 42	89,822 36	» »	16,617 94
Objets divers		14,629 50	16,086 93	» »	1,457 43
TOTAUX.		886,252 72	877,529 03	33,845 39	25,121 70

Différence en plus pour 1878 : 8,723 69

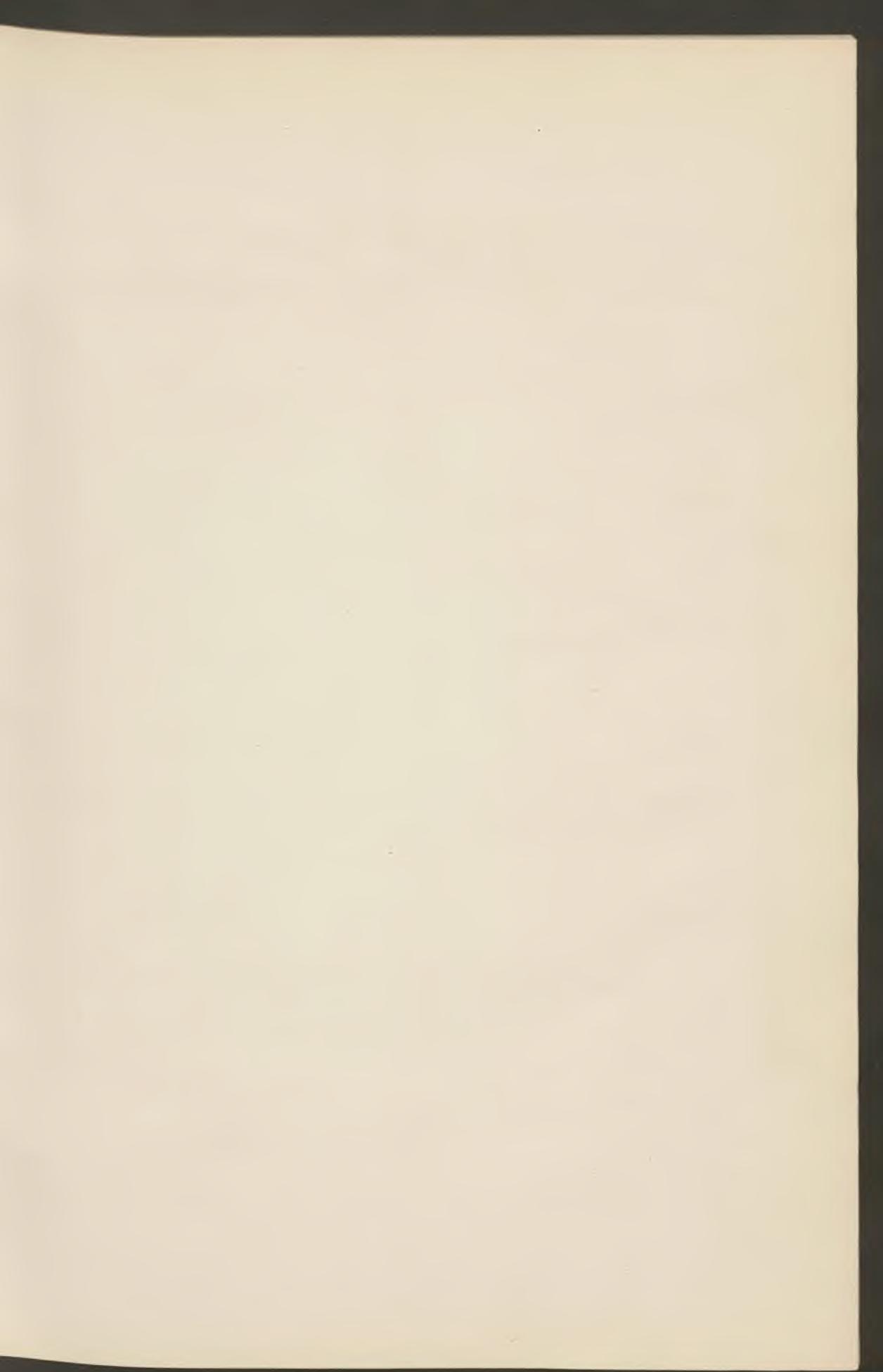
OCTROI DE LA BANLIEUE

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1. ^{er} Avril		DIFFÉRENCE	
		1878	1877	en plus	en moins
Boissons et liquides	Vins	3,426 61	2,897 58	529 03	» »
	Alcools	6,886 38	6,879 19	7 19	» »
	Bières	32,297 62	31,600 86	696 76	» »
	Vinaigres et acides . . .	321 54	300 64	20 90	» »
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie	3,478 66	3,614 85	» »	136 19
	Volaille	» »	» »	» »	» »
	Gibier, pâtés, etc.	» »	» »	» »	» »
	Poisson	» »	» »	» »	» »
	Huitres et moules	» »	» »	» »	» »
Fourrages		4,327 41	3,774 20	553 21	» »
Combustibles	Charbons de bois et bois à brûler	995 93	1,098 02	» »	102 09
	Houilles et cokes.	14,368 68	11,213 19	3,155 49	» »
Matériaux		12,026 50	14,957 63	» »	2,931 13
Objets divers		815 72	645 14	170 58	» »
TOTAUX.		78,945 05	76,981 30	5,133 16	3,169 41

Différence en plus pour 1878 : 1,963 75

Lille, le 31 Mars 1878.

Le Maire de Lille,
Jules DUTILLEUL.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 17 **Comptabilité** : Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1878.
- 18 **Ecoles académiques** : Nomination d'un Membre de la Commission administrative.
- 19 **Instruction primaire** : Nomination d'un Professeur des sciences physiques à l'école primaire supérieure de garçons.
- 20 **Tribunal de commerce** : Election de quatre Juges.
- 21 **Institution des sourds et muets et des jeunes aveugles** : Réorganisation de la Commission de surveillance.
- 22 **Caisse de retraite des services municipaux** : Employés admis à faire valoir leurs droits à la pension.
- 23 **Taxe municipale des chiens** : Recensement de 1878.
- 24 **Contributions directes de 1878** : Division du produit entre l'Etat, le Département et la Ville.
- 25 **Police** : Nomination d'un Inspecteur et de deux Sous-Inspecteurs.
- 26 **Fêtes publiques** :
- ✕ A. Kermesse de la section d'Esquermes ;
 - ✕ B. Kermesse de la section de Moulins-Lille ;
 - ✕ C. Programme de la fête communale de Lille.
- 27 **Police** : Fixation du cadre du personnel.

17 Comptabilité : Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1878.

Décret du 11 Mars 1878

1. ^o Grosses réparations aux abattoirs	24,000 »
2. ^o Grosses réparations à divers bâtiments communaux	12,113 24
3. ^o Solde des travaux de restauration de l'église St-Maurice	23,819 95
4. ^o Acquisition d'un immeuble nécessaire à l'élargissement de la cour des Jardins	3,750 »
5. ^o Travaux de voirie, rue de Condé	4,800 »
6. ^o Travaux de pavage au carrefour des rues d'Arras et de Solférino	6,400 »
7. ^o Règlement définitif des frais du legs GODEFROY DE MÉNILGLAISE	2,468 90
8. ^o Participation de la Ville à l'Exposition universelle de 1878	6,119 34
9. ^o Travaux d'amélioration dans les salles d'asile	1,050 »
10. ^o Travaux d'amélioration dans les écoles	2,436 48
11. ^o Réparation du pont du Ramponeau	6,700 »

Décret du 27 Mars 1878

1. ^o Provision de l'avocat de la Ville (affaire Cuvelier)	800 »
2. ^o Indemnité au sieur ASTIC, ex-commissaire central de police	500 »
3. ^o Achat d'objets mobiliers destinés à la Faculté des Sciences	180 »
4. ^o Subside au Bureau de Bienfaisance en 1878	37,873 »

Décret du 30 Mars 1878

1. ^o Souscription à l'album que le Ministre de l'Intérieur se propose de publier sur l'Exposition universelle de 1878	500 »
2. ^o Frais d'escompte de paiements anticipés (emprunt de 1877)	100,000 »

3.º Dépenses relatives à l'académie de musique. — Créa-
tion d'un cours de contre-basse, amélioration du traitement
des professeurs des classes de piano. 1,100 »

18 **Ecoles académiques** : Nomination d'un Membre
de la Commission administrative.

Par arrêté de M. le Maire en date du 5 Avril 1878, M. ROCHART, Emile-
Louis, Conseiller municipal, a été nommé Membre de la Commission
administrative des Ecoles académiques en remplacement de M. BENVIGNAT,
décédé.

19 **Instruction primaire** : Nomination d'un Pro-
fesseur des sciences physiques à l'école primaire
supérieure des garçons.

Par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 8 Avril 1878, M. MÉRIAUX,
Professeur à l'Institut industriel de Lille, a été chargé de l'enseignement des
sciences physiques et naturelles à l'école primaire supérieure de garçons.

20 **Tribunal de commerce** : Election de quatre
Juges.

Suivant procès-verbaux en date des 3 et 10 Avril 1878 ont été élus au
Tribunal de commerce de Lille, savoir :

JUGES

MM. MAS, Charles,	Négociant en toiles ;
OZENFANT-SCRIVE,	id. en lins ;
CRÉPY, Paul,	id. en huiles ;
DESCAMPS, Auguste,	Filateur.

JUGES SUPPLÉANTS

MM. OVIGNEUR, Jules, Négociant en toiles ;
BOCQUET-FONTAINE, id. en drogueries.

21 **Institutions des sourds-et-muets et des jeunes
aveugles : Réorganisation de la Commission
de surveillance.**

—————
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—————

PRÉFECTURE DU NORD
—————

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Chevalier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Vu le règlement du 6 Août 1864 ;

Attendu que par suite du décès de plusieurs Membres de la Commission de surveillance des institutions de sourds-muets et jeunes aveugles, il y a lieu de la réorganiser ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés Membres de la Commission de surveillance des institutions de sourds-muets et jeunes aveugles de Lille et Ronchin :

MM. DUTILLEUL, Maire de Lille, Président ;
LECOMTE, Curé de Saint-Maurice ;
DENNEL, Curé de Saint-André ;
ARONIO, Théodore, Propriétaire ;
VANDERSTRAETEN, Membre du Conseil général ;
Docteur BILLON, Conseiller d'arrondissement ;
Docteur WANNEBROUCQ.

ARTICLE 2

M. le Président de la Commission est chargé de l'exécution du présent

arrêté. Expédition en sera transmise à M. le Directeur de l'institution de Ronchin et à M.^{me} la Directrice de l'institution de Lille.

Lille, le 11 Avril 1878.

Le Préfet du Nord,

Paul CAMBON.

22 **Caisse de retraites des services municipaux :**
Employés admis à faire valoir leurs droits
à la pension.

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

VU

La loi du 18 juillet 1837, art. 12 ;

Le règlement de la caisse de retraites des services municipaux en date du
30 Novembre 1857, art. 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Sont admis à faire valoir leurs titres à une pension de retraite, à partir
du 31 Décembre prochain, les employés du personnel de l'octroi, ci-après
indiqués :

- 1.^o M. DUPONCHELLE, Charles, Inspecteur ;
- 2.^o M. WATREMEZ, Ferdinand, Contrôleur ;
- 3.^o M. DEBAILLEUL, César, Contrôleur ;
- 4.^o M. DEGIGANON, Modeste, Vérificateur ;
- 5.^o M. MONTAGNE, Louis, Préposé.

ARTICLE 2

M. le Secrétaire-Général et M. le Directeur de l'octroi sont chargés de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 Avril 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

23 Taxe municipale des chiens : Recensement de 1878.

DÉSIGNATION des PERCEPTIONS	Chiens imposés en 1877		Produit de la taxe	Chiens imposés en 1878		Produit de la taxe
	1. ^{re} catégorie taxe 10 francs	2. ^e catégorie taxe 2 francs		1. ^{re} catégorie taxe 10 francs	2. ^e catégorie taxe 2 francs	
1. ^{re} perception.	730	511	8,322	693	566	8,062
2. ^e id.	516	329	5,828	503	394	5,818
3. ^e id.	651	363	7,236	595	373	6,696
Wazemmes.	1,022	2,394	13,366	1,042	1,748	13,916
Moulins-Lille.	286	765	3,970	263	663	3,956
Esquermes.	113	581	2,226	110	557	2,214
Fives St-Maurice.	260	1,126	4,520	234	1,052	4,444
TOTAUX.	3,578	4,839	45,468	3,440	5,353	45,106
	8,417			8,793		

OBSERVATIONS

Le nombre des chiens d'agrément a diminué de 138 ; celui des chiens de garde a augmenté de 514 : soit une différence en plus pour 1878 de 376 chiens.

Le produit de la taxe a diminué de 362 francs.

24 Contributions directes de 1878 : Division du produit entre l'Etat, le Département et la Ville

Les rôles généraux des quatre contributions directes de la commune de Lille pour l'année 1878, s'élèvent à la somme de 5,102,375 fr. 21

	CONTRIBUTIONS				TOTAL des quatre contributions
	FONCIÈRE	PERSONNELLE MOBILIÈRE	PORTES ET FENÊTRES	PATENTE	
Cette somme se divise ainsi qu'il suit :					
Pour les dépenses de l'Etat	568,836 »	472,914 »	571,483 43	1,731,748 25	3,344,981 68
Pour les dépenses du Département	278,729 64	198,058 »	118,442 16	277,825 46	873,055 26
Pour les dépenses de la Commune	159,704 54	113,481 88	113,198 75	358,289 27	744,674 44
Pour les frais de secours, non valeurs, réimpositions.	15,945 85	15,931 10	21,615 57	84,649 96	138,202 48
Frais d'avertissements	» »	» »	» »	» »	1,461 35
	1,023,216 03	800,384 98	824,799 91	2,452,512 94	5,102,375 21

La somme de 744,674 fr. 44, montant des impositions communales se décompose comme suit :

Produit des centimes ordinaires pour dépenses communales	48,651 80
Emprunt, remboursement. (10 centimes additionnels).	262,415 12
Dépenses extraordinaires de la voirie urbaine (3 centimes additionnels)	78,724 55
Dépenses des chemins vicinaux	32,801 90
Dépenses de l'instruction primaire	209,932 09
Frais de perception	19,540 48
Montant des huit centimes attribués à la commune sur le principal de la contribution des patentes	92,608 50
Somme pareille.	744,674 44

Certifié :
Le Maire de Lille,
Jules DUTILLEUL.

ont été les émissaires de l'empire

Pour les besoins de l'empire

Il faut donc s'occuper de

l'économie nationale et de

l'agriculture et de l'élevage

pour assurer la subsistance

de la population et de

l'armée et de la marine

et de l'administration

et de la justice et de

25 **Police** : Nomination d'un Inspecteur et de deux Sous-Inspecteurs.

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu l'art. 23 de la loi du 24 Juillet 1867,
Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés dans le service de la police de la ville de Lille :

1.° Inspecteur des sergents de ville,

Le sieur LEFEBVRE, Jules-Joseph, actuellement Sous-Inspecteur ;

2.° Sous-Inspecteurs,

Le sieur LEIGNEL, Jean-Guilbert, ancien Sous-Inspecteur ;

Le sieur COLLETTE, Henri, Sous-Inspecteur de police à Roubaix,
ancien Brigadier à Lille.

ARTICLE 2

M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 1.^{er} Mai 1878.

Pour le Préfet du Nord en tournée,

Le Secrétaire-Général délégué,

E. DANICAN - PHILIDOR.

26 **Fêtes publiques** :

- A. — **Kermesse de la section d'Esquermes ;**
- B. — **Kermesse de la section de Moulins-Lille ;**
- C. — **Programme de la Fête communale de Lille.**

A. — **Kermesse de la section d'Esquermes.**

NOUS, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 16-24 Août 1790 ; titre 11, art. 3 ;

La loi du 18 Juillet 1837, art. 11 ;

La pétition des habitants de la section d'Esquermes, demandant d'avancer, cette année, au Dimanche 9 Juin, la tenue de la kermesse de cette section, fixée au Dimanche de la Trinité, afin d'éviter sa coïncidence avec d'autres ducasses des environs, notamment celle de la section du Sacré-Cœur ;

ARRÊTONS :

La kermesse de la section d'Esquermes se tiendra, cette année, le Dimanche 9 Juin.

Hôtel-de-Ville, le 3 Mai 1878.

Le Maire de Lille,
Jules DUTILLEUL.

B. — Kermesse de la section de Moulins-Lille.

NOUS, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 16-24 Août 1790, titre 11, art. 3 ;

La loi du 18 Juillet 1837, art. 11 ;

CONSIDÉRANT

Que la kermesse de Moulins-Lille arrive cette année le 30 Juin jour de la Fête communale et qu'il en résulterait gêne et dommage pour les habitants de cette section ;

ARRÊTONS :

La kermesse de la section de Moulins-Lille se tiendra en 1878, le Dimanche 7 Juillet.

Hôtel-de-Ville, le 8 Mai 1878.

Le Maire de Lille
Jules DUTILLEUL.

C. — Programme des Fêtes de Lille.

Nous, Maire de la ville de Lille, après nous être concerté avec M. le Général commandant le 1.^{er} corps d'armée et avec M. le Préfet du Nord,

ARRÊTONS :

La fête communale sera célébrée cette année les Dimanche 30 Juin et Lundi 1.^{er} Juillet, conformément au programme ci-après :

JOURNÉE DU DIMANCHE 30 JUIN

La fête sera annoncée le matin par une salve d'artillerie.
Les édifices publics seront pavés.

A dix heures du matin

Revue générale sur le Boulevard d'Italie

Les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boule, de Sarbacane, de Palets, etc., venues pour la fête, devront être rendues à dix heures précises au boulevard d'Italie.

Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées

Après la revue, le cortège, se mettant en marche par la rue de Paris et la rue des Manneliers, défilera sur la Grande Place devant la colonne, puis prendra la rue Nationale et le boulevard de la Liberté jusqu'à l'Esplanade. De là, les Sociétés, sous la conduite de

Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

NOTA. — Toute Société qui ne sera pas présente à la revue, à l'heure indiquée ci-dessus, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement.

TIR A L'ARC AU BERCEAU

Deux Tirs seront établis dans les quartiers de Moulins-Lille et d'Esquermes.

Prix offerts à chacun de ces deux Tirs :

1. ^{er} prix 5 couverts d'argent		4. ^e prix 1 couvert d'argent
2. ^e — 4 — —		5. ^e — 6 cuillers à café
3. ^e — 2 — —		

TIR HORIZONTAL AU FUSIL-ARBALÈTE

Place Philippe-de-Girard.

Huit prix sont assignés, savoir :

1. ^{er} prix 5 couverts d'argent		5. ^e prix 1. ^{er} oiseau 1 couv. d'arg.
2. ^e — 3 — —		6. ^e — 2. ^e — 1 —
3. ^e — 2 — —		7. ^e — 3. ^e — 1 —
4. ^e — 1 — —		8. ^e — 4. ^e — 12 cuil. à café

JEU DE SARBACANE, DIT DE SOUFFLETTES

Section de Wazemmes, Place de la Nouvelle-Aventure

Il sera accordé quatre prix, savoir :

1. ^{er} prix 3 couverts d'argent		3. ^e prix 1 couvert d'argent
2. ^e — 2 — —		4. ^e — 6 cuillers à café

TIR A LA GRANDE ARBALÈTE

Boulevard Montebello

Cinq prix sont affectés à ce jeu, savoir :

1. ^{er} prix 6 couverts d'argent		3. ^e prix 3 couverts d'argent
2. ^e — 4 — —		4. ^e — 2 — —
5. ^e prix 1 couvert d'argent		

JEU DE BOULE

au Faubourg St-Maurice et à Moulins-Lille

1. ^{er} prix 6 couverts d'argent		6. ^e prix 1 couvert d'argent
2. ^e — 4 — —		7. ^e — 1 — —
3. ^e — 3 — —		8. ^e — 1 — —
4. ^e — 2 — —		9. ^e — 1 — —
5. ^e — 1 — —		10. ^e — 6 cuillers à café

JEU DE PALETS dit BEIGNEAU

Des parties de Beigneau seront organisées dans les quartiers de Saint-André, de Moulins-Lille, de Wazemmes, dans les faubourgs de Fives et de Saint-Maurice.

1. ^{er} prix . . . 80 francs		4. ^e prix . . . 30 francs
2. ^e — . . . 60 —		5. ^e — . . . 20 —
3. ^e — . . . 50 —		6. ^e — . . . 10 —

JEU DE GROSSE BALLE

sur le Boulevard d'Italie

1.^{er} prix : 5 montres d'or. — 2.^e prix : 5 montres d'argent. —
3.^e prix : 30 cuillers à café.

Un programme spécial réglera les conditions générales du concours.

MAT DE COCAGNE

dans le quartier Saint-Sauveur, à trois heures

Il sera garni de bourses, vêtements et objets divers.

JEU DE BOULE AU PAS

(Pas baenholders)

Organisé par la Société L'UNION FAIT LA FORCE, Boulevard Vallon, 261 (porte des Postes).

Prix affectés à ce jeu :

Une médaille d'or		Une médaille d'argent grand
Une médaille de vermeil grand module		Un couvert d'argent.

Des Médailles de bonne tenue et d'éloignement seront offertes par la Société organisatrice

(Un programme spécial déterminera les conditions du concours)

TOURNIQUET BRETON

ou Jeu de Blanc et Noir

à quatre heures, dans le quartier Vauban, place Catinat

Il sera accordé des prix consistant en bourses, vêtements et objets divers.

EXPOSITION D'HORTICULTURE

organisée par le CERCLE HORTICOLE DU NORD

dans le Jardin de la République

ENTRÉE GRATUITE.

Des médailles seront décernées par un Jury spécial aux exposants qui présenteront les plus belles collections de fleurs.

L'Exposition restera ouverte le Lundi 1.^{er} Juillet

TIR A LA CARABINE FLOBERT

offert aux Sociétés belges, françaises et aux amateurs

PAR

LA SOCIÉTÉ DES CARABINIERS LILLOIS

rue Notre-Dame, 100.

1,500 fr. de prix et médailles, avec subside de la Ville.

Le Concours commencera le Dimanche 19 Mai et sera continué les 20, 26, 27, 30 Mai, 2, 3, 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30 juin, 1.^{er}, 7 et le 8 juillet 1878.

Le tir sera ouvert les Dimanches et jours de fêtes, de neuf heures du matin à midi et de deux heures à huit heures du soir; les lundis de quatre heures à huit heures du soir; pendant la fête communale, de neuf heures du matin à huit heures du soir, sans interruption.

Tous les prix seront en espèces et répartis comme suit:

CIBLE D'HONNEUR

200 francs.

1 ^{er} prix 20 fr. et médaille en argent grand module.	6 ^e pr. 10 fr. et méd. en bronze g. mod.		
2 ^e prix 15 fr. et méd. en argent.	7 ^e pr. 5 f.	—	—
3 ^e — 15 — —	8 ^e pr. 5 f.	—	—
4 ^e — 10 — —	9 ^e pr. 5 f.	—	—
5 ^e — 10 — —	10 ^e pr. 5 f.	—	—

HAUT NOMBRE

1000 francs

1 ^{er} prix 150 fr.	espèces	13 ^e prix 25 fr.	espèces
2 ^e — 130	—	14 ^e — 20	—
3 ^e — 100	—	15 ^e — 15	—
4 ^e — 80	—	16 ^e — 15	—
5 ^e — 70	—	17 ^e — 15	—
6 ^e — 60	—	18 ^e — 15	—
7 ^e — 55	—	19 ^e — 10	—
8 ^e — 50	—	20 ^e — 10	—
9 ^e — 45	—	21 ^e — 10	—
10 ^e — 40	—	22 ^e — 10	—
11 ^e — 35	—	23 ^e — 5	—
12 ^e — 30	—	24 ^e — 5	—

BAS NOMBRE

300 francs

1 ^{er} prix 60 fr.	espèces		7 ^e prix 20 fr.	espèces
2 ^e — 40	—		8 ^e — 20	—
3 ^e — 30	—		9 ^e — 15	—
4 ^e — 30	—		10 ^e — 15	—
5 ^e — 25	—		11 ^e — 10	—
6 ^e — 25	—		12 ^e — 10	—

Une Médaille d'argent sera décernée à la Société la plus éloignée composée de six membres au moins.

Une autre sera décernée à la Société la plus nombreuse.

Deux médailles d'argent et une médaille de bronze (grand module), aux Tireurs qui auront fait le plus de mouches en 25 balles, soit cinq séries prises et tirées consécutivement.

Une médaille de bronze à toute Société ayant participé au Concours et composée de cinq membres au moins.

*Le Tir sera à 12 mètres. — La mouche aura 17 ^m/_m
dont un point blanc de centre de 5 ^m/_m*

La distribution des prix aura lieu le Dimanche 14 Juillet à 4 heures du soir, au siège de la Société.

Une affiche spéciale règlera les dispositions générales du Concours

TIR A L'ARC A LA PERCHE

avec mises

Un grand Tir à la Perche, avec mises, aura lieu au FAUBOURG SAINT-MAURICE, sous la direction de la Société l'ANCIENNE-ALLIANCE, avec le concours de la Ville.

Le Programme est ainsi arrêté :

Prix du Dimanche 30 Juin

N ^{os} 1	Le coq (supérieur) 5 couverts d'argent 1. ^{er} titre,	
	valeur	150 fr.
2	1 ^{re} poule, 3 couverts d'argent, valeur	90
3	2 ^e poule, 3 —	90
4	3 ^e poule, 2 —	60
5	4 ^e poule, 2 —	60
6	5 ^e poule, 1 —	30
7	6 ^e poule, 1 —	30
8	1 ^{er} guetteur, 1 service à découper en argent, valeur.	25
9	2 ^e guetteur, 1 — —	25
50 petits oiseaux à 15 francs.		

Prix du Lundi 1.^{er} Juillet

N ^{os} 10	Le coq (supérieur), 8 couverts, une louche argent	
	valeur	300
11	1 ^{re} poule, 5 couverts d'argent, valeur	150
12	2 ^e poule, 5 —	150
13	3 ^e poule, 3 —	90
14	4 ^e poule, 3 —	90
15	5 ^e poule, 2 —	60
16	6 ^e poule, 2 —	60
17	1 ^{er} guetteur, 1 —	30
18	2 ^e guetteur, 1 —	30
19	3 ^e guetteur, 1 —	30
20	4 ^e guetteur, 1 —	30
21	5 ^e guetteur, 1 —	30
22	6 ^e guetteur, 1 —	30
23	7 ^e guetteur, 1 —	30
24	8 ^e guetteur, 1 —	30
25	9 ^e guetteur, 1 —	30
26	10 ^e guetteur, 1 —	30
27	1 petit oiseau primé, 1 service à découper en argent,	
	valeur	25
28	1 petit oiseau primé, 1 service à découper en argent	
	valeur	25

Le nombre d'oiseaux y compris les primés sera égal à celui des deux tiers des tireurs inscrits.

Quatre médailles d'argent, valeur 100 fr. : deux pour les tireurs étrangers et deux pour les tireurs français, l'une de nombre et l'autre d'éloignement.

TOTAL : 1,810 fr. de prix supérieurs. — Quatre médailles d'argent : valeur 100 francs.

La mise sera de 13 fr. pour les deux jours ; les petits oiseaux seront payés 15 francs.

MM. les archers qui auront abattu des oiseaux supérieurs pourront obtenir, sur leur demande, un diplôme d'honneur.

Le Tir commencera le Dimanche 30 Juin, à deux heures et demie, pour finir à sept heures du soir ; et le Lundi 1.^{er} Juillet, à dix heures, pour finir à quatre heures.

La distribution de prix aura lieu immédiatement après.

Un programme spécial contenant le règlement et les conditions du Tir, sera publié par les soins de la Société organisatrice.

CONCOURS DE POSTE AÉRIENNE

Offert aux amateurs résidant dans un rayon de 6 kil. de Lille

ORGANISÉ PAR

la Société la Fédération Colombophile Lilloise

au siège de la Société, estaminet DEBLOIS, rue Notre-Dame, 197.

LE LACHER AURA LIEU LE 30 JUIN A LA GARE DE PARIS

à huit heures du matin.

Aux 20 premiers pigeons vainqueurs seront accordées les médailles suivantes :

1 ^{er} prix, méd. verm. gr. mod.		11 ^e prix, médaille en bronze.
2 ^e — argent, —		12 ^e — — —
3 ^e — vermeil.		13 ^e — — —
4 ^e — argent.		14 ^e — — —
5 ^e — vermeil.		15 ^e — — —
6 ^e — argent.		16 ^e — — —
7 ^e — argent.		17 ^e — — —
8 ^e — bronze, g. mod.		18 ^e — — —
9 ^e — — —		19 ^e — — —
10 ^e — — —		20 ^e — — —

Mise : 2 francs 50 par pigeon, dont 2 francs pour prix et 0,50 pour frais.

Un programme spécial contenant le règlement et les conditions générales du Concours sera publié par les soins de la Société organisatrice.

GRAND CONCOURS INTERNATIONAL

DE

TIR A LA CIBLE

sur le Champ de Mars

Organisé par la Société de tir du Nord LA LILLOISE, sous la présidence d'honneur de M. Le Préfet du Nord et de M. le Maire de Lille,

Offert aux Sociétés et Amateurs Français et Étrangers

Le tir commencera le 30 Juin, et continuera les 1.^{er} 2, 7, 8, 14, 15, 21, 22, 28, 29 Juillet, 4 et 5 Août, de huit heures du matin à sept heures du soir, avec interruption de midi et demi à deux heures.

Le Concours des gardes civiques belges aura lieu le Dimanche 30 Juin, les Lundi et Mardi 1 et 2 Juillet.

Les 17 et 18 Juillet : cible réservée aux Concours militaires du premier Corps d'armée.

CONCERT D'HARMONIE

*sur la Grand'Place, de neuf à onze heures du soir, par les
musiques des Canonnières et des Sapeurs-Pompiers*

ILLUMINATION DES ÉDIFICES PUBLICS

A sept heures et demie du soir : au JARDIN VAUBAN

1.^{er} Grand Concert extraordinaire

donné avec le concours de la musique du régiment des Grenadiers
de sa Majesté le Roi des Belges.

JOURNÉE DU LUNDI 1.^{er} JUILLET

*Continuation des Jeux et Exercices commencés
la veille.*

A deux heures

JOUTE SUR L'EAU

sur le Quai de la Basse-Deûle

Il sera décerné six prix consistant en bourses, savoir :

1.^{er} prix 80 fr. avec médaille d'argent. — 2.^e prix 60 — 3.^e prix 40.
4.^e prix 25. — 5.^e prix 20. — 6.^e prix 15 fr.

COURSES EN SAC

Section de Fives, boulevard de l'Usine à trois heures

Prix : cinq bourses de 20, 15, 10, 10 et 5 francs.

DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES PRIX

à six heures, sur l'Esplanade

A sept heures et demie du soir : au JARDIN VAUBAN

2.^{me} Grand Concert extraordinaire

donné avec le concours de la musique du régiment des Grenadiers
de sa Majesté le Roi des Belges.

ILLUMINATION

DES ALLÉES DE L'ESPLANADE

depuis le Pont du Ramponeau jusqu'au rond point de l'Esplanade
par le nouveau système de MM. Eugène, Jules GODARD et C.^{ie}
sous la direction de M. LÉPINE

CONCERT D'HARMONIE MILITAIRE

*par les musiques de la garnison ,
de neuf heures à onze heures du soir.*

Le pavillon , le pont Napoléon , la passerelle du pont du Ramponeau et les bords du canal seront illuminés.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents jeux et exercices doivent adresser à la Mairie , avant le jeudi 27 juin , une liste indiquant lisiblement : Le titre de la Société , son lieu de réunion , le nombre de membres qui doivent concourir , ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement , les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de leur localité.

Le Samedi 29 juin , à midi , en l'Hôtel-de-Ville , il sera procédé à un tirage au sort , pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix , selon le plus ou le moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 pour cent sur le prix de transport est accordée par les Compagnies des chemins de fer du Nord , et de l'Etat Belge.

DIMANCHE 14 JUILLET

TIR A LA CIBLE par les Sapeurs-Pompiers

sur le Champ de Mars, à neuf heures du matin

Sur la Place de la République,

GRANDE FÊTE DE NUIT, Aérostatique et Populaire

des frères Eugène, Jules **GODARD & C.^{ie}**

*Ascension du gigantesque Ballon **LA VILLE DE LYON**, d'une capacité de 1,600 mètres cubes, pouvant enlever six voyageurs.*

CONCERT D'HARMONIE

ILLUMINATION ET FEU D'ARTIFICE

Des affiches spéciales donneront le programme de la fête aérostatique.

Les personnes désireuses de faire partie des voyages aériens devront, pour retenir leur place, s'adresser à M. LÉPINE, rue de Rihour, 4.

DIMANCHE 21 JUILLET

TIR A LA BOMBE

PAR LES ARTILLEURS DE LA VILLE

sur le Champ de Mars, de sept heures à onze heures du matin

Le Tir sera continué, aux mêmes heures, les Dimanches 28
Juillet, 4 et 11 Août.

SECONDE ASCENSION

DU BALLON LA VILLE DE LYON

par les frères Eugène, Jules GODARD & C.^{ie}

à six heures du soir, sur la place de la République;

Descente en parachûte d'une hauteur de 1,000 mètres
Train de plaisir, Voyage aérien

CONCERT D'HARMONIE

DIMANCHE 28 JUILLET

sur la place de la République

DERNIÈRE ASCENSION

et

SECONDE GRANDE FÊTE DE NUIT

des frères Eugène, Jules GODARD & C.^{ie}

Ascension du Ballon **LA VILLE DE LYON**

Train de plaisir, Voyage aérien.

CONCERT D'HARMONIE

Illumination , Feu d'artifice.

Des affiches spéciales donneront le programme de chaque fête aérostatique.

Les personnes désireuses de faire partie des voyages aériens devront , pour retenir leur place , s'adresser à M. LÉPINE , rue de Rihour , 4.

DIMANCHE 4 AOUT

sur la Place de la République, à quatre heures

GRANDE FÊTE INTERNATIONALE

DE GYMNASTIQUE

offerte par la Ville

et organisée par les SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE de Lille

DIMANCHE 11 *AOUT*

à trois heures, sur le canal de la Haute-Deûle
au lieu dit le GRAND TOURNANT

GRANDES RÉGATES INTERNATIONALES

offertes par la Ville

organisées par les SOCIÉTÉS NAUTIQUES de Lille

Hôtel-de-Ville, le 2 Juin 1878.

L'Adjoint au Maire, délégué,

MORISSON.

27 ~~Police~~ : Fixation du cadre du personnel.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ,

VU

La loi des 16-24 Août 1790 ,

Les arrêtés des Consuls en date des 12 Messidor an VIII et 3 Brumaire
an IX ,

La loi du 24 Juillet 1867, art. 23 ,

Le décret du 30 Mai 1868 ,

La délibération prise par le Conseil municipal de Lille le 23 Novembre
dernier ,

Le Conseil d'Etat entendu ,

Décrète :

ARTICLE PREMIER

Le cadre du personnel affecté aux services de police de la ville de Lille
(Nord) est fixé conformément au tableau annexé au présent décret.

ARTICLE 2

Le décret en date du 30 Mai 1868 est rapporté en ce qu'il a de contraire
au présent décret.

ARTICLE 3

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui
sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Versailles , le 26 Avril 1878.

Maréchal DE MAC MAHON.

Le Ministre de l'Intérieur,

E. DE MARCÈRE.

*Tableau portant règlement du cadre du personnel affecté aux services
de police de la ville de Lille.*

- 1 Chef de bureau central de police.
- 2 Employés.
- 8 Secrétaires de Commissaires de police.
- 8 Agents de renseignements.
- 1 Inspecteur.
- 1 Sous-Inspecteur.
- 8 Brigadiers.
- 9 Sous-Brigadiers.
- 18 Sergents de ville de 1.^{re} classe.
- 40 id. de 2.^e classe.
- 26 id. de 3.^{me} classe.
- 12 id. stagiaires.

Brigade de sûreté

- 1 Inspecteur.
- 1 Sous-Inspecteur.
- 20 Agents.

Vu pour être annexé au décret du 26 Avril 1878.

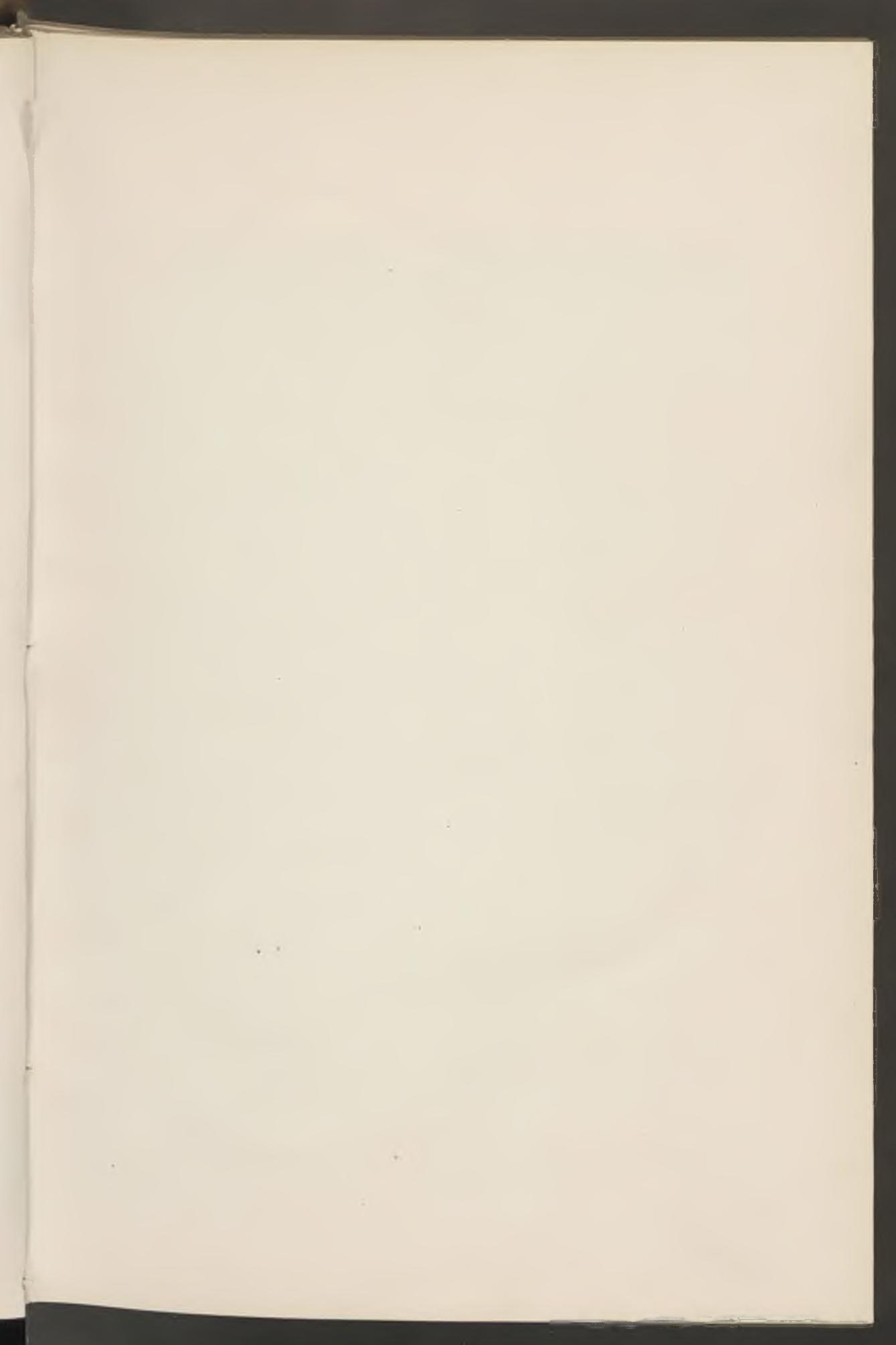
Le Ministre de l'Intérieur,

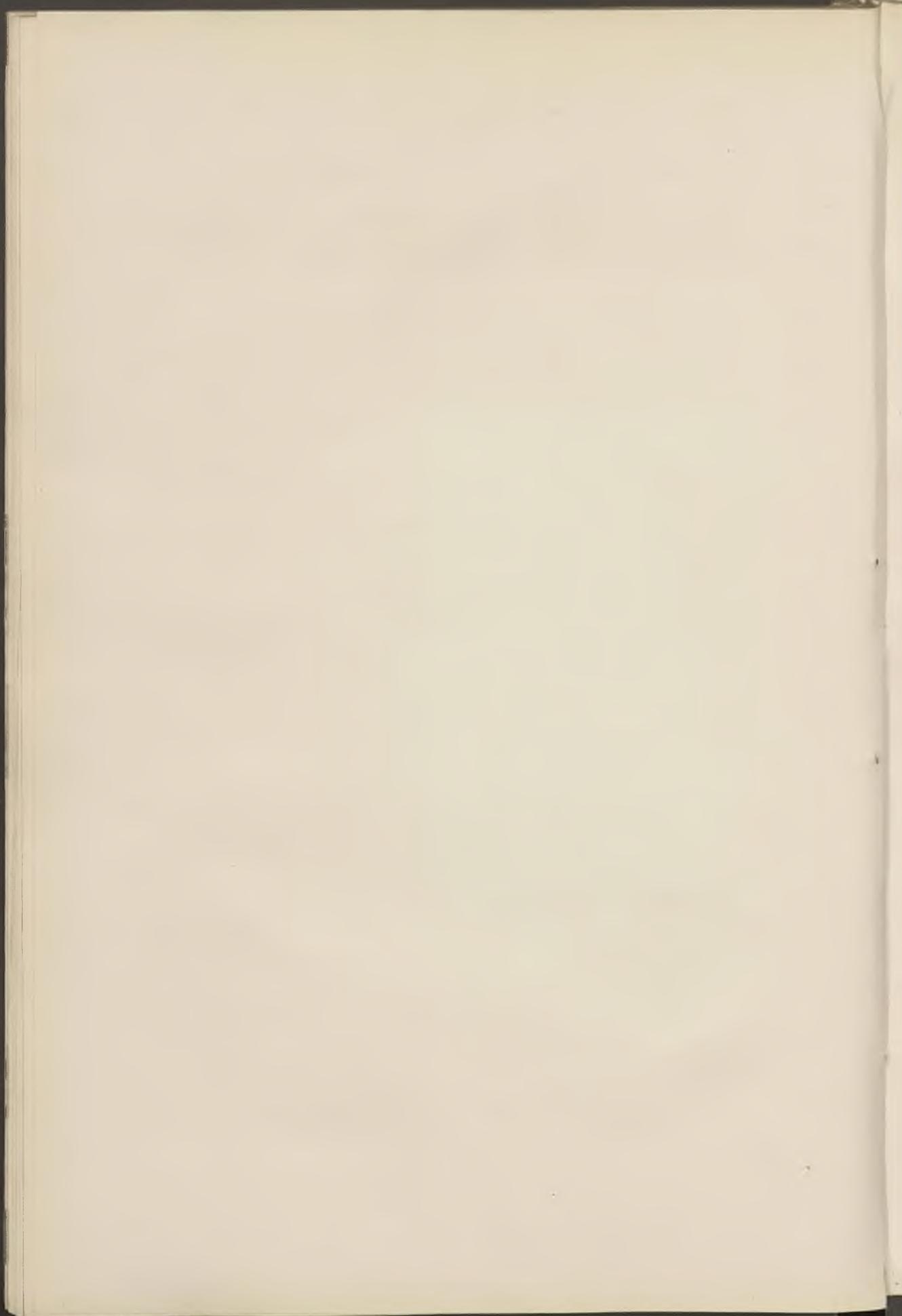
E. DE MARCÈRE.

Pour copie conforme :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 28 **Comptabilité** : Décrets ouvrant divers crédits sur les exercices 1877 et 1878.
- 29 **Commission d'assainissement des logements insalubres**
Règlement du service.
- 30 **Bibliothèque** : Réorganisation du personnel.
- 31 **Archives** : Réorganisation du personnel.
- 32 **Instruction primaire** : Arrêté donnant le nom d'*Institut Fénelon* à l'école primaire supérieure payante de filles.
- 33 **Ecole de natation** : Ouverture.
- 34 **Emprunts** : Amortissement. Liste du 19.^{me} tirage de l'emprunt de 1868.

28 **Comptabilité** : Décrets ouvrant divers crédits

CRÉDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE 1877 A TITRE DE RÉGULARISATION

6 Mai 1878

1.° Règlement des honoraires de l'avocat de la Ville en 1877.	4,216 10
2.° Insuffisance des frais de la régie pendant la même année.	321 06
3.° Eclairage au gaz des écoles académiques.	1,534 »

CRÉDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE 1878

6 Mai 1878

1.º Exécution de travaux supplémentaires destinés à l'exposition universelle	1,900 »
2.º Contingent de la Ville dans la dépense de construction de masques de protection pour les deux magasins à poudre.	10,000 »
3.º Souscription au centenaire de Voltaire	1,000 »
4.º Indemnité à un ancien brigadier du service de la police	750 »
5.º Complément de subside au Bureau de Bienfaisance	15,000 »

11 Mai 1878

1.º Acquisition d'un immeuble destiné à l'élargissement de la rue du Sec-Arembault	14,000 »
2.º Construction d'un groupe scolaire aux abords de l'église Saint-Michel.	107,000 »
3.º Secours destiné à faciliter l'admission de M. DELMAR, ancien membre du Conseil municipal, à l'hospice Comtesse	600 »
4.º Secours aux familles des réservistes et des hommes de l'armée territoriale appelés en 1878	31,500 »

20 Mai 1878

Achèvement du Palais Rameau	175,135 »
---------------------------------------	-----------

29 Commission d'assainissement des logements insalubres : Règlement du service.

NOUS, MAIRE DE LILLE,

VU

- Les lois du 18 Juillet 1837, art. 11 ;
- du 13 Avril 1850, art. 1 et 2 ;
- du 25 Mai 1864 ;

Sur la proposition de M. le Vice-Président de la Commission d'assainissement des logements insalubres ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

La Commission d'assainissement des logements insalubres, composée de vingt membres, est divisée en trois sections. Ces sections se réunissent, à tour de rôle, les premier, deuxième et troisième Juedis de chaque mois. Le quatrième Jeudi est réservé aux assemblées générales de la Commission.

Les convocations aux séances sont faites individuellement, et ont lieu au moins quatre jours à l'avance.

ARTICLE 2

La présence des membres de la section convoquée est seule obligatoire. Elle est facultative pour ceux appartenant à une autre section.

ARTICLE 3

Tout membre, qui, sans avertissement ni motif, n'a pas répondu à trois convocations successives, est avisé par le Président qu'un quatrième manquement le ferait considérer comme démissionnaire.

Est également réputé démissionnaire tout membre qui a manqué à huit séances durant l'année, qu'il ait ou non averti de ses absences. La Commission reste juge d'admettre les motifs invoqués.

ARTICLE 4

En l'absence du Maire, la présidence appartient au Vice-Président de la Commission, et, à son défaut, à l'un des Présidents de section, ou au membre le plus âgé de la Commission.

Dans chaque section, le Président est remplacé par le membre le plus âgé.

ARTICLE 5

Une affaire instruite par une section continue à l'être par cette section.

ARTICLE 6

Si un rapport dressé par une section donne lieu à des réclamations ou oppositions de nature à empêcher l'homologation par le Conseil municipal, il est soumis au préalable à l'examen des sections réunies.

ARTICLE 7

En cas de recours, par les intéressés, devant le Conseil de Préfecture, la rédaction du mémoire à opposer est délibérée par la Commission.

ARTICLE 8

La section qui s'est déjà occupée d'une affaire, et au besoin la Commission, statue sur les difficultés relatives à l'exécution.

ARTICLE 9

Un rapport annuel des travaux de la Commission est présenté dans la première réunion générale de Février, par un rapporteur nommé dans la séance de dernier Jeudi de Décembre.

Hôtel-de-Ville, le 15 Mai 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

* 30 **Bibliothèque : Réorganisation du personnel.**

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

Vu la loi du 18 Juillet 1837, art. 12 ;

Sur la proposition qui nous a été faite par la Commission de surveillance de la Bibliothèque,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Le personnel de la Bibliothèque est réorganisé comme suit :

Bibliothécaire : M. Charles PAEILE.

Sous-Bibliothécaire : M. MAGOT.

*Employés chargés de la distribution des livres et de la surveillance de la
salle de lecture :*

MM. THOUVENOT ;
WIART.

ARTICLE 2

M. le Bibliothécaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 Mai 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

31 **Archives : Réorganisation du personnel.**

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

Vu la loi du 18 Juillet 1837, art. 12 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Le personnel des Archives est réorganisé comme suit :

Archiviste : M. Charles PAEILE.

Archiviste - Adjoint : M. RIGAUT.

Employé : M. BLOT.

ARTICLE 2.

M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 Mai 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

32 **Instruction primaire** : Arrêté donnant le nom d'*Institut Fénelon* à l'école primaire supérieure payante de filles.

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

VU

La loi du 12 Juillet 1837, art. 11 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 12 Novembre 1877, décidant que les écoles payantes, tant élémentaires que supérieures, porteront le nom d'un grand homme, d'une Ville ou d'un fait historique, de façon à distinguer chacune d'elles des autres écoles municipales ;

ARRÊTONS :

L'école primaire supérieure payante de la rue Jean-sans-Peur portera désormais le nom d'*Institut Fénelon*.

Hôtel-de-Ville, le 22 Mai 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

33 **Ecole de natation** : Ouverture.

Le Maire de Lille donne avis que l'école de natation, située entre les rues de Toul, d'Armentières et de la Digue, sera ouverte à partir du Jeudi 6 de ce mois.

Il rappelle au public que les dispositions de l'arrêté réglementaire du 10 Mai 1865 restent toujours en vigueur.

L'école de natation est ouverte pendant la saison, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher.

Cet établissement est exclusivement réservé pour les dames les Samedis, depuis l'ouverture jusqu'à deux heures de l'après-midi ; les Mardis et Jeudis aux heures ci-après indiquées, savoir :

Dans la partie gratuite depuis 7 heures 1/2 du matin, jusqu'à 2 heures de l'après-midi sans interruption.

Dans la partie payante, depuis 7 heures 1/2 jusqu'à 10 heures du matin, pour toutes les dames indistinctement, et, depuis 10 heures jusqu'à deux heures de l'après-midi, pour les abonnements des familles et des pensionnats.

L'entrée de la partie payante de l'école se trouve rue d'Armentières et celle de la partie gratuite, rue de Toul.

Hôtel-de-Ville, le 5 Juin 1878.

P^r Le Maire de Lille,

MORISSON, Adjoint.

34 Emprunts : Amortissement.

Liste du 19.^{me} tirage de l'emprunt de 1868.

Le 19.^{me} tirage des 17,043 obligations de 500 fr., créées pour l'amortissement de l'emprunt de huit millions, autorisé par la loi du 20 Mai 1868, et contracté la même année, a été effectué le Samedi, 1.^{er} Juin 1878, dix heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, salle du conclave, sous la présidence de M. MERCIER, Adjoint délégué.

A ce tirage il a été extrait de la roue les 203 numéros d'obligations, ci-après :

84	1948	3063	4395	6333	8317	9984
167	2058	3069	4541	6519	8381	10041
276	2279	3075	4552	7056	8555	10161
308	2280	3091	4628	7077	8580	10189
335	2331	3152	4647	7266	8608	10251
890	2335	3204	4924	7267	8631	10314
936	2341	3243	5053	7268	8810	10521
974	2367	3287	5348	7373	8817	10646
1040	2371	3366	5367	7476	8965	10799
1053	2507	3542	5411	7567	9164	10846
1131	2587	3580	5418	7660	9253	10848
1252	2713	3637	5472	7748	9314	10858
1362	2720	3643	5515	7786	9343	10911
1387	2745	3685	5601	7836	9405	11274
1414	2815	3756	5676	7919	9424	11533
1493	2850	3815	5912	7951	9511	11621
1499	2980	3993	6191	7993	9740	11665
1546	3018	4015	6272	8137	9860	11701
1644	3024	4338	6325	8209	9914	11768

11872	13159	13943	14717	15451	15917	16536
11900	13243	14034	14754	15487	16122	16645
12068	13256	14084	14791	15514	16208	16875
12087	13304	14204	14813	15559	16279	16950
12199	13325	14313	14837	15592	16310	
12308	13366	14329	14933	15685	16325	
12426	13368	14420	14952	15690	16332	
12844	13476	14425	15007	15753	16469	
12970	13729	14525	15047	15787	16502	
13004	13748	14630	15099	15854	16503	
13105	13919	14712	15278	15861	16527	

Les obligations ci-dessus ont droit, en outre, à 10 fr. 42 d'intérêt, impôt déduit.

L'impôt sur le coupon du 1.^{er} Juillet 1878, est de 0 fr. 83 centimes.

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 62 en vertu de la loi du 21 Juin 1875.

Obligations sorties à 500 fr. : Taux de l'émission, 487 fr. 50. — Montant des primes, 12 fr. 50. — Impôt 3 % sur les primes, 0 fr. 38. — Net à payer, 499 fr. 62.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement :

1674 17	4056 18	7075 17	9693 18	12210 18	15419 18
1713 18	4100 17	7364 16	9795 »	12904 »	16611 16
1733 »	4101 »	7535 18	9849 »	12955 »	16618 17
1752 »	4371 »	7545 »	9872 »	13037 »	16626 »
2444 »	4374 18	7563 »	10913 »	13591 »	16662 18
2847 »	4526 »	7801 »	11515 »	13833 »	
3307 »	4540 »	8071 »	11574 »	14047 »	
3334 17	4641 »	8708 »	11713 »	15389 »	
3803 »	4994 »	9340 »	11970 »	15414 »	
3876 18	7038 17	9473 »	12125 »	15415 17	

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera à partir du 1.^{er} Juillet 1878, soit à la Caisse du Receveur municipal, à Lille; soit à Paris, chez MM. ERLANGER et C.^{ie}, rue Taitbout, 20; soit à Bruxelles, chez MM. Jacques ERRERA-OPPENHEIM; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. ERLANGER et fils.

Lille, le 1.^{er} Juin 1878.

Pour le Maire de Lille,
MERCIER, Adjoint délégué.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- + 35 **Ventes de terrains appartenant à la Ville.**
- 36 **Impressions nécessaires aux divers services administratifs :** Mise en adjudication.
- A. Cahier des charges ;
 - B. Tarifs ;
 - C. Procès-verbal d'adjudication.
- 37 **Abattoir :** Travaux de réparations, adjudication.
- 38 **Groupe scolaire Saint-Michel :** Adjudication des travaux de construction.
- 39 **Reconstruction du Pont Maudit, rue des Bateliers :** Adjudication des travaux.
- 40 **Chauffage des établissements communaux :** Adjudication des fournitures nécessaires à ce service, et des chandelles pour les postes.
- A. Cahier des charges ;
 - B. Adjudication.
- 41 **Curage des égouts :** Mise en adjudication.
- A. Cahier des charges ;
 - B. Adjudication.
- 42 **Enlèvement des boues et immondices :** Mise en adjudication.
- A. Cahier des charges ;
 - B. Tableau des lots à adjuger ;
 - C. Adjudication
-

35 Ventes de terrains appartenant à la Ville.

19 Janvier 1878

Vente amiable à M. Victor QUEF-DEBIÈVRE, propriétaire à Lille, d'une parcelle de terrain à front du boulevard Louis XIV et de la rue Molière, mesurant 285^m 2, lot N.º 33. Prix 45 francs du mètre, soit pour la parcelle 12,825 francs.

24 Janvier

Vente par adjudication à M. Jules DELERUE, marchand grainetier à Lille, de 315^m 25^d carrés de terrain, rue de la Gare, à 325 francs le mètre, soit 102,456 fr. 25.

23 Avril

Vente par adjudication à M. Bruno FAUVARQUE, propriétaire à Lille, de 231 mètres carrés de terrain, rue de la Gare, au prix de 351 francs, soit en tout 81,081 francs.

9 Mai

Vente par devant M.^e PIAT, notaire à Lille, de 1,009^m 35^d carrés, à front du boulevard Papin et de la rue Molière, à la société DECRAENE et GHESQUIÈRE, fabricants de chocolat, moyennant le prix de 45 francs le mètre, soit 45,420 fr. 75.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,
Jules DUTILLEUL.

36 Impressions nécessaires aux divers services administratifs : Mise en adjudication.

- A. — **Cahier des charges ;**
 - B. — **Tarif ;**
 - C. — **Procès-verbal d'adjudication.**
-

A. — Cahier des charges.

ARTICLE PREMIER

La fourniture des imprimés de toute espèce, nécessaires aux besoins ordinaires et accidentels des différents services de l'Administration municipale de Lille est mise en adjudication sur les prix des tarifs annexés au présent cahier des charges, lesquels comprennent la composition, le papier, le tirage, le satinage, la brochure et la réglure.

ARTICLE 2

Cette fourniture est concédée pour une période de six années à partir du premier Janvier mil huit cent soixante dix-huit.

ARTICLE 3

La collection des imprimés en usage dans les différents services municipaux est mise à la disposition des amateurs, à titre de simple renseignement et comme élément d'appréciation, sans qu'il puisse en résulter aucun engagement pour l'Administration municipale, qui se réserve la faculté de changer à son gré la composition et le format de ces modèles comme aussi d'en créer de nouveaux.

ARTICLE 4

Les papiers à employer sont de sept qualités, savoir :

- 1.° Papier à la mécanique de pâte ordinaire ou N.° 3.

- 2.^o Papier à la mécanique de pâte mi-fine ou N.^o 2.
- 3.^o Id. de pâte surfine ou N.^o 1.
- 4.^o Id. de pâte coquille ou à lettre du poids de 8 kil. 5 la rame.
- 5.^o Id. dit bas à homme du poids de 19 kil.
- 6.^o Papier vergé ou à la forme dit bas à homme du poids de 20 kil.
- 7.^o Papier vergé ou à la forme, pâte fine.

ARTICLE 5

Ces papiers doivent être fabriqués avec de bonnes matières, sans coton et nullement blanchis au moyen des acides. Des types de chacune des qualités sont fournis par l'Administration municipale, et revêtus du cachet ou de la signature de l'adjudicataire.

ARTICLE 6

Le format et la qualité du papier à livrer pour chaque modèle sont indiqués sur la commande. Ce papier doit être, suivant la désignation, conforme en tous points aux types correspondants, tant sous le rapport du poids que sous celui de la consistance, de la qualité et de la couleur de la pâte, quelle que soit la dimension des modèles.

ARTICLE 7

Les fournitures sont typographiées ou lithographiées au choix de l'Administration municipale suivant les bons de commande et sans qu'il en résulte aucune différence de prix.

ARTICLE 8

L'entrepreneur est tenu de se pourvoir immédiatement, et en quantité suffisante pour la composition complète des imprimés à fournir, de tous types de caractères employés en imprimerie, de manière à pouvoir exécuter sans retard toutes les commandes qui lui sont faites. Il ne peut employer pour les impressions typographiques que le caractère dont l'œil est en bon état et non usé. Il est tenu de déposer au Secrétariat général, dans les huit jours de son adjudication, et en dix exemplaires, un tableau type de tous

les caractères employés dans ses ateliers, avec leur dénomination usuelle et un numéro d'ordre général.

ARTICLE 9

La réglure, que l'entrepreneur est toujours tenu d'exécuter quand il en est requis, est payée en sus du prix de l'impression, d'après le tarif qui fait suite à celui des imprimés.

ARTICLE 10

Les tarifs de l'impression et de la réglure sont appliqués aux registres imprimés ou lithographiés, la reliure est payée en supplément. L'Administration municipale peut faire exécuter cette reliure par toute autre personne que l'entrepreneur si elle le juge convenable.

ARTICLE 11

Pour les brochures avec couvertures, la couverture non imprimée est payée comme papier en sus des impressions. Si cette couverture est imprimée, elle est payée comme impression suivant le tarif.

ARTICLE 12

Pour les registres ou cahiers à imprimer ou lithographier sur papier timbré, l'entrepreneur fournit ce papier et le porte en compte. Il lui est fait au moment de la commande une avance proportionnelle à la dépense à effectuer pour cette acquisition. La valeur du papier non timbré qui eût dû être employé à cette impression est déduite au prix du tarif.

ARTICLE 13

Les fournitures courantes doivent être effectuées au plus tard dans les cinq jours de la commande pour les modèles réglés, et dans les trois jours pour ceux non réglés. Les impressions extraordinaires, indiquées sur la demande comme pressées sont livrées dans le délai strictement nécessaire pour l'exécution du travail.

ARTICLE 14

Afin d'assurer l'application des dispositions de l'article qui précède, il est

délivré par l'entrepreneur, tant pour la copie que pour le bon à tirer, des reçus indiquant le jour et l'heure de leur remise. Dans tous les cas de retard apporté à la fourniture, l'Administration municipale a le droit de prononcer la résiliation du marché sous les conditions prévues ci-après.

ARTICLE 15

L'entrepreneur ne peut dans aucun cas refuser les travaux ordinaires ou extraordinaires que l'Administration juge à propos de lui confier. Cette dernière se réserve la faculté de faire exécuter d'urgence, par qui bon lui semble, les impressions extraordinaires.

ARTICLE 16

L'adjudicataire doit fournir à ses frais autant d'épreuves que l'Administration le juge nécessaire ; les corrections et changements qui y sont apportés ne peuvent en aucun cas donner lieu à une augmentation de prix.

Les épreuves typographiques, avant d'être présentées à la Mairie, sont lues et rectifiées deux fois par le correcteur de l'imprimerie ; elles doivent être la reproduction exacte de la copie. Toute épreuve qui ne remplit pas ces conditions est rejetée et donne lieu à l'application d'une amende de cinq francs par feuille d'impression.

Les dernières épreuves seront faites sur le papier qui doit servir au tirage : Quel que soit le papier sur lequel est délivré le bon à tirer, l'adjudicataire ne peut s'en prévaloir pour effectuer le tirage sur un type différent de celui qui a été requis.

ARTICLE 17

Les imprimés destinés au service des bureaux sont fournis par paquets de cent exemplaires au plus, rognés carrément et passés au carton pour en effacer le foulage. Les publications administratives, Bulletins, Délibérations, etc., sont fournies en feuilles non rognées. Tous ces imprimés sont remis à la Mairie par les soins de l'entrepreneur qui présente en même temps le bon de commande sur lequel la réception sera mentionnée. En ce qui concerne le Bulletin administratif et les Délibérations du Conseil municipal, l'adjudicataire est tenu d'en continuer l'impression après l'expiration de son entreprise, pour tout ce qui appartient à la dernière année de ladite entreprise.

ARTICLE 18

Si les impressions commandées par l'Administration municipale ne sont pas livrées dans les délais prescrits, l'adjudicataire est passible par chaque jour de retard, d'une amende de vingt-cinq pour cent, sur les objets dont la valeur ne dépasse pas trois francs, et de dix pour cent sur ceux d'une valeur supérieure à trois francs.

ARTICLE 19

En cas de contestation sur la qualité des fournitures, le Maire statue et sa décision est provisoirement exécutoire. Dans le cas où l'adjudicataire ne s'en rapporte pas à cette décision, la contestation est jugée définitivement par deux arbitres nommés l'un par le Maire l'autre par l'entrepreneur. En cas de désaccord, un troisième arbitre est désigné par M. le Préfet du département, sur la demande de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise sont à la charge de la partie qui succombe. Ils sont toujours supportés en entier par l'entrepreneur quand une partie de la livraison, si minime qu'elle soit, a été rejetée par l'expertise.

ARTICLE 20

Toutes fournitures non conformes aux conditions du présent cahier des charges ou refusées à cause d'incorrections ou d'imperfections quelconques, sont laissées pour compte à l'adjudicataire et ne lui sont rendues qu'après avoir été remplacées à la satisfaction entière de l'Administration municipale. Un délai de vingt-quatre heures est accordé pour ce remplacement. Si les fournitures livrées alors sont encore refusées, le Maire y pourvoit sur le champ aux frais et dépens de l'adjudicataire ; il en serait de même si ce dernier retardait ou discontinuait la fourniture, le tout sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par la Ville et qui seraient réglés par voie d'expertise comme il est dit en l'article 19.

Le montant des différences en principal et frais, ainsi que les dommages-intérêts alloués, sont retenus sur les sommes dues par la Ville à l'adjudicataire, et en cas d'insuffisance, sur le cautionnement fourni par ce dernier.

ARTICLE 21

Dans les huit premiers jours qui suivent l'expiration de chaque mois, l'entrepreneur est tenu de faire opérer la vérification de son compte préparé par lui sur papier non timbré et appuyé des bons de réception. Deux jours après cet apurement, et nonobstant toute contestation, il produit sur timbre ses mémoires définitifs, établis quant à leur nombre et à la classification de leur détail, conformément aux instructions qui lui sont données. L'ordonnement des sommes dues pour les articles admis est fait dans un nouveau délai de huit jours.

En ce qui concerne le service des travaux municipaux, les mémoires sont établis par les agents de ce service.

ARTICLE 22

Dans le cas où l'adjudicataire donnerait lieu dans le cours d'une année, à trois expertises dont les résultats lui seraient défavorables, le Maire pourrait prononcer la résiliation immédiate, et faire procéder aussitôt à une nouvelle adjudication, à la folle enchère de l'entrepreneur pour le restant de son entreprise, sans qu'il y ait lieu de recourir aux voies judiciaires. L'entrepreneur s'oblige par le fait même de la soumission par lui souscrite à payer les différences qui pourraient résulter de cette nouvelle adjudication à sa folle enchère; le cautionnement par lui versé reste affecté à la garantie de cette obligation.

ARTICLE 23

L'adjudicataire ne peut céder tout ou partie de son marché, mais il est autorisé à faire confectionner les lithographies dans un autre établissement de Lille, s'il n'est pas lui-même pourvu d'un brevet de lithographe; il reste seul responsable et garant des fournitures qui, dans tous les cas doivent remplir les conditions du présent cahier des charges.

ARTICLE 24

Il est expressément interdit à l'adjudicataire de donner communication à qui que ce soit des actes ou documents quelconques qui lui sont confiés pour l'impression. Toute infraction à cette défense donne lieu à la résiliation

immédiate de son marché, sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent être réclamés et des poursuites qu'il y aurait lieu d'exercer conformément à la loi.

ARTICLE 25

Pour garantie de l'exécution de son marché, et de toutes les obligations résultant du présent cahier des charges, l'adjudicataire doit fournir, en espèces, en rentes sur l'Etat ou en toute autre valeur agréée par le Maire et par le Receveur municipal, un cautionnement de mille francs, dont les intérêts lui seront servis au taux de trois pour cent, s'il est en espèce, et par le revenu intégral des titres déposés, s'il est en rentes sur l'Etat ou en autres valeurs.

ARTICLE 26

Les frais d'affiches, de publications, les droits de timbre, d'enregistrement, expéditions et tous autres résultant de l'adjudication, sont supportés par l'adjudicataire, qui en doit faire le versement comptant ou à première réquisition entre les mains et à la caisse du Receveur municipal.

ARTICLE 27

L'adjudication est faite par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés aux tarifs annexés au présent cahier des charges.

Nul n'est admis à soumissionner s'il ne justifie qu'il est imprimeur à Lille, qu'il y a son principal établissement, et y est patenté en ladite qualité.

ARTICLE 28

Les soumissions rédigées conformément au modèle ci-après doivent être déposées à la Mairie dans la boîte à ce destinée avant l'heure fixée pour l'adjudication. Les soumissions déposées ne peuvent plus être retirées.

MODÈLE DE SOUMISSION

« Je soussigné (*nom et prénoms*) imprimeur typographe demeurant à
» Lille, après avoir pris connaissance du cahier des charges et de tarifs
» dressés pour la fourniture des imprimés nécessaires aux différents services
» de l'Administration municipale de Lille, pour six années à partir du

- » premier Janvier 1878, offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture,
» aux conditions dudit cahier des charges et moyennant les prix portés
» auxdits tarifs sur lesquels je consens un rabais de..... (*en toutes lettres*)
» francs par cent francs. »
» Je m'engage en outre à acquitter tous les frais d'affiches, insertions,
» timbre, enregistrement, expéditions et autres auxquels donnera lieu la
» présente soumission, si elle est acceptée.
» Fait à Lille, le.....

ARTICLE 29

Au jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, les soumissions sont extraites de la boîte et ouvertes séance tenante en présence des soumissionnaires. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 30

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus considérable. Dans le cas où l'offre la plus avantageuse est faite simultanément par plusieurs concurrents, une nouvelle adjudication a lieu sans désenfermer, exclusivement entre eux, sur nouveaux rabais et à l'extinction des feux.

En cas de refus par ces concurrents, de modifier leurs offres, l'Administration municipale est libre de choisir parmi eux celui qui lui convient.

ARTICLE 31

Le présent cahier des charges sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du département, et l'adjudication ne sera définitive qu'après semblable approbation.

Délibéré en Conseil municipal le vingt-neuf Décembre mil huit cent soixante-dix-sept.

Le Maire, Président,
CATEL-BÉGHIN.

Vu et approuvé conformément à notre lettre de ce jour.

Lille, le 8 Janvier 1878.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire général, délégué,
DANICAN-PHILIDOR.

B. — Tarif comprenant :

Composition , Papier , Tirage , Satinage

et Brochure.

DÉSIGNATION DES FORMATS		PRIX pour 100 exemplaires			Par 200 exemplaires		
		Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1
Pot	in-8.° . . .	0 80	0 90	1 00	1 20	1 35	1 50
	in-4.° . . .	1 50	1 60	1 70	2 20	2 35	2 50
	demi-feuille .	2 60	2 80	3 »	3 80	4 10	4 40
	feuille 1 côté .	3 »	5 40	5 80	7 »	7 60	8 20
	id. 2 côtés .	6 60	7 20	7 80	8 90	9 80	10 70
Tellière	in-8.° . . .	0 90	1 »	1 10	1 35	1 50	1 65
	in-4.° . . .	1 75	1 80	2 10	2 50	2 60	2 90
	demi-feuille .	3 60	3 80	4 40	4 30	4 60	4 90
	feuille 1 côté .	5 40	5 80	6 40	7 60	8 20	9 10
	id. 2 côtés .	7 »	7 80	8 40	9 50	10 70	11 60
Couronne	in-8.° . . .	1 20	1 30	1 40	1 80	1 95	2 10
	in-4.° . . .	2 »	2 35	2 50	2 90	3 20	3 65
	demi-feuille .	3 20	3 50	4 30	4 50	5 »	6 05
	feuille 1 côté .	5 80	6 40	7 70	8 20	9 10	11 05
	id. 2 côtés .	7 90	8 40	9 70	10 70	11 60	13 55
Ecu	in-8.° . . .	1 50	1 60	1 80	2 05	2 30	2 60
	in-4.° . . .	2 20	2 50	3 »	3 15	3 60	4 35
	demi-feuille .	3 90	4 50	5 30	4 60	6 50	7 70
	feuille 1 côté .	7 10	8 40	10 »	10 15	12 10	14 50
	id. 2 côtés .	9 »	10 30	12 20	12 50	14 45	17 30

Par 300 exemplaires			Par 500 exemplaires			Par 1000 exemplaires		
Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1
1 60	1 80	2 »	2 40	2 70	3 »	4 »	4 50	5 »
2 90	3 10	3 30	4 30	4 60	4 90	7 »	7 50	8 »
5 »	5 40	5 80	7 40	8 »	8 60	12 »	13 »	14 »
9 »	9 80	10 60	13 »	14 20	15 40	20 »	22 »	24 »
11 20	12 40	13 60	14 80	17 60	19 40	24 »	26 »	29 »
1 60	2 »	2 20	2 70	3 »	3 30	4 50	5 »	5 50
3 20	3 40	3 80	4 70	5 »	5 70	7 50	8 »	9 »
5 80	6 »	6 40	8 »	8 80	9 40	13 »	14 »	15 »
9 80	10 60	11 60	14 20	15 40	17 20	23 »	25 »	28 »
12 »	13 60	14 80	17 »	19 40	21 20	27 »	30 50	33 »
2 35	2 55	2 75	3 45	3 75	4 05	5 50	6 »	6 50
4 »	4 30	4 60	5 10	5 70	6 »	8 »	9 »	10 50
6 50	7 15	7 90	8 40	9 40	11 10	13 50	15 »	18 50
11 80	12 80	14 40	15 40	17 20	21 10	25 »	28 »	34 50
14 80	15 40	17 40	19 40	21 20	25 10	30 50	33 »	39 50
2 80	3 »	3 40	4 10	4 40	5 »	6 50	7 »	8 »
4 50	4 70	5 70	6 »	6 90	8 40	9 50	11 »	13 50
7 90	8 50	10 10	8 70	12 50	14 90	17 »	20 »	24 »
14 40	15 80	19 »	19 30	23 20	29 »	31 50	38 »	46 »
17 40	18 60	22 40	23 »	26 90	32 60	36 »	45 50	52 »

DÉSIGNATION DES FORMATS		PRIX pour 100 exemplaires			Par 200 exemplaires		
		Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1
Carré	in-8.° . . .	1 80	2 40	2 40	2 50	2 95	3 25
	in-4.° . . .	2 50	3 40	3 90	3 80	3 85	4 10
	demi-feuille .	4 75	5 85	6 85	6 85	8 40	9 85
	feuille 1 côté .	8 90	11 »	13 »	12 80	16 »	18 75
	id. 2 côtés.	11 30	13 90	15 90	15 45	19 35	21 35
Raisin	in-8.° . . .	2 »	2 30	2 60	2 80	3 25	3 70
	in-4.° . . .	3 20	3 90	4 50	4 55	5 10	6 50
	demi-feuille .	5 80	7 10	8 40	9 20	10 15	12 10
	feuille 1 côté .	11 »	13 50	16 10	15 50	19 25	23 15
	id. 2 côtés.	13 20	15 90	18 40	18 30	22 35	26 10
Jésus	in-8.° . . .	2 40	2 70	3 10	3 85	3 95	4 40
	in-4.° . . .	4 »	4 60	5 20	4 20	6 60	7 50
	demi-feuille .	7 10	8 40	9 60	10 15	12 10	14 90
	feuille 1 côté .	12 50	14 10	18 60	19 25	23 15	26 90
	id. 2 côtés.	15 90	18 40	20 90	22 35	26 10	31 85

OBSERVATIONS

Pour trouver le prix de 400 on prend la moitié de la différence de 300 à 500. Chaque cent au dessus de 500 se compte par le $\frac{1}{5}$ de la différence des prix de 500 à 1000, chaque cent au dessus de 1000 se compte le $\frac{1}{10}$ du prix de 1000.

Les circulaires et impressions sur papier à lettres seront assimilés au carré N.° 2.

Par 300 exemplaires			Par 500 exemplaires			Par 1000 exemplaires		
Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1
3 20	3 80	4 20	4 80	5 60	6 »	7 »	8 50	9 50
4 90	6 30	7 30	7 60	9 20	9 70	11 »	14 50	17 »
8 75	10 95	12 95	12 75	16 »	19 »	20 »	25 50	30 50
16 »	20 80	24 50	23 80	30 »	36 »	38 »	49 »	58 50
19 60	24 80	28 80	27 90	35 70	41 70	44 50	55 50	65 50
3 60	4 20	4 60	5 20	6 10	7 »	8 »	9 50	11 »
5 90	7 30	8 50	8 60	9 70	12 50	13 50	17 »	20 »
10 60	13 20	16 80	15 80	17 30	23 »	24 »	30 50	37 »
20 »	25 »	30 20	29 »	36 50	44 30	46 »	58 50	71 50
23 40	28 80	33 80	33 60	41 70	49 20	52 »	65 50	78 »
4 30	4 90	5 70	6 20	7 10	8 30	9 50	11 »	13 »
7 40	8 60	9 80	7 80	12 60	14 20	17 »	20 »	23 »
13 20	16 80	18 20	19 30	23 20	27 80	30 50	37 »	43 »
23 »	30 20	35 20	36 50	44 30	51 80	58 50	72 50	85 »
28 80	38 80	41 70	41 70	49 20	56 70	64 50	79 »	91 50

Le papier vergé sera assimilé à la pâte N.º 1, ainsi que le bas à homme et le papier coquille de 8 kil. 5 la rame.

Dans le cas où une livraison serait moindre de 100 exemplaires, elle serait payée comme 100 exemplaires, sauf par compensation du papier non employé une réduction de 10 % pour 75 exemplaires.

20 % pour 50 exemplaires.

30 % pour 25 exemplaires.

R É G L U R E S								
NOMBRE	1/2 feuille carré et au-dessous		Feuille carré		Feuille raisin		Feuille jésus	
	1 ligné	2 lignés	1 ligné	2 lignés	1 ligné	2 lignés	1 ligné	2 lignés
100	0.50	0.80	0.80	1.20	1.20	1.80	1.80	2.40
200	0.80	1.20	1.20	1.80	1.80	2.70	2.70	3.60
300	1.10	1.60	1.60	2.40	2.40	3.60	3.60	4.80
400	1.35	2.00	2.00	3.00	3.00	4.50	4.50	6.00
500	1.60	2.40	2.40	3.60	3.60	5.40	5.40	7.20
600	1.80	2.75	2.75	4.10	4.10	6.15	6.15	8.20
700	2.05	3.10	3.10	4.60	4.60	6.90	6.90	9.20
800	2.25	3.40	3.40	5.10	5.10	7.65	7.65	10.20
900	2.50	3.70	3.70	5.60	5.60	8.20	8.20	11.20
1000	2.70	4.00	4.00	6.00	6.00	9.00	9.00	12.00

Arrêté en séance du Conseil municipal, le 29 Décembre 1877.

Le Maire Président,
CATEL - BÉGHIN.

Vu et approuvé conformément à notre lettre de ce jour.

Lille, le 8 Janvier 1878.

Pour le Préfet du Nord :
Le Secrétaire général, délégué,
DANICAN-PHILIDOR.

Enregistré à Lille, le 12 Février 1878, folio 36, case 8. Reçu trois francs soixante quinze centimes, décimes compris.

SUGIER.

C. — Procès-verbal d'adjudication.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le Vendredi vingt-cinq Janvier.

Nous, André-Charles-Joseph CATEL-BÉGHIN, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire de la ville de Lille, agissant en cette dernière qualité.

Nous sommes rendu dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie pour procéder à l'adjudication au rabais par voie de soumissions cachetées de la *fourniture des impressions nécessaires aux divers services de l'Administration municipale de la ville de Lille pendant les années 1878 à 1884*; laquelle adjudication a été annoncée par affiches et insertions conformément aux prescriptions réglementaires.

Aux conditions énoncées au cahier des charges dressé sous la date du premier Décembre mil huit cent soixante-dix-sept, dûment approuvé par M. le Préfet du Nord le huit de ce mois et suivant le tarif qui y est annexé, lequel sera soumis au timbre et à la formalité de l'enregistrement en même temps que ces présentes.

En présence de MM. J. DUTILLEUL et MEUREIN, Membres du Conseil municipal, appelés suivant l'ordre d'inscription au tableau, et de M. Frédéric LECLERCQ, Receveur municipal de la ville de Lille.

Le public ayant été introduit dans ladite salle, nous avons extrait de la boîte à ce destinée trois soumissions qui y avaient été déposées et sur lesquelles nous avons inscrit un numéro d'ordre.

Nous avons ensuite fait donner lecture du cahier des charges sus-visé et après avoir déclaré que pour la perception du droit d'enregistrement seulement et sans qu'il en résulte aucun engagement ni restriction de la part de l'Administration municipale, le montant des fournitures à adjuger est évalué à *douze mille francs* par chaque année, nous avons procédé à l'ouverture desdites soumissions dont il a été dressé le tableau suivant :

Numéros d'ordre	NOMS ET DEMEURE DES SOUMISSIONNAIRES	R A B A I S	
		en chiffres	en toutes lettres
1	A. MASSART, imprimeur à Lille.	6 ^r 50 %	Six francs cinquante centimes pour cent.
2	Jules PETIT, id. à Lille.	15 ^r 25 %	Quinze francs vingt-cinq centimes pour cent.
3	CASTIAUX, id. à Lille.	20 ^r 00 %	Vingt francs pour cent.

L'offre de vingt francs par cent francs de rabais faite par M. Eugène-Jean-Baptiste CASTIAUX, imprimeur-typographe, demeurant à Lille, Grande Place, numéro 13, étant reconnue la plus avantageuse a été acceptée.

En conséquence, nous Maire avons prononcé l'adjudication de ladite fourniture au profit de M. CASTIAUX, soumissionnaire sus-nommé, présent et acceptant aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme de *cinquante sept mille six cents francs* calculée d'après l'évaluation ci-devant faite.

Et a ledit adjudicataire signé après lecture faite.

CASTIAUX.

Ainsi fait et adjugé publiquement audit lieu, les jour, mois et an dits en tête, et ont MM. les Conseillers municipaux et le Receveur municipal signé avec nous après lecture.

Suivent les signatures.

Vu et approuvé conformément à notre lettre de ce jour.

Lille, le 2 Février 1878.

Pour le Préfet du Nord :

Pour le Secrétaire général en tournée :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. MALPEL.

Enregistré à Lille, le douze Février mil huit cent soixante dix-huit, folio 36, case 7. Reçu sept cent vingt francs pour droits et décimes.

SUGIER.

Certifié conforme :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

37 Abattoir : Travaux de Réparations, adjudication.

Les travaux de réparations à exécuter à l'abattoir, s'élevant d'après devis à 24,000 francs, ont été adjugés le 23 avril 1878, à M. Désiré VANHUFFEL, moyennant un rabais de 11 p. %.

38 Groupe scolaire Saint-Michel : Adjudication des travaux de construction.

La construction du groupe scolaire Saint-Michel, comprenant une salle d'asile, une école de filles, et un bâtiment d'administration pour les directrices et institutrices, et dont la dépense devait s'élever, d'après les devis, à 107,000 francs a été adjugée le 6 Mai 1878, à M. César DHENNIN, entrepreneur à Lille, moyennant un rabais de 12 p. %.

39 Reconstruction du Pont Maudit, rue des Bateliers : Adjudication des travaux.

Les travaux de reconstruction du Pont Maudit, rue des Bateliers, s'élevant, d'après le devis, à 12,200 francs, ont été adjugés le 8 Mai 1878, à MM. GOSSART frères et WARIN, entrepreneurs à Lille, moyennant un rabais de 13 p. %.

40 Chauffage des établissements communaux :
Adjudication des fournitures nécessaires à
ce service, et des chandelles pour les postes.

A. — Cahier des charges ;

B. — Adjudication.

A. — Cahier des charges, clauses et conditions pour
l'adjudication de la fourniture du bois, des fagots,
des chandelles et du charbon nécessaires au service
des divers établissements municipaux intérieurs et
extérieurs du 1.^{er} Avril 1878 au 1.^{er} Avril 1879.

Cette fourniture se compose annuellement :

- 1.^o De vingt-cinq stères environ de bois d'orme ou de hêtre en quartiers
et de vingt-cinq stères environ en rondins.
- 2.^o De deux cent cinquante mille fagots dits badoulets.
- 3.^o De dix mille fagots dits bourrés.
- 4.^o De cent cinquante kilogrammes de chandelles de douze au kilogramme
et de deux cent cinquante kilogrammes de seize au kilogramme.
- 5.^o De cent wagons de charbon maigre et de deux cents wagons de char-
bons gras.

CONDITIONS SPÉCIALES

BOIS. — Le bois devra être fourni bien sec et de bonne qualité. Il sera
cubé par des jaugeurs assermentés. Ce cubage sera fait dans une des cours
de la Mairie et les frais de cette opération, aussi bien que ceux de la mise en
magasin, seront à la charge de l'adjudicataire.

Il n'y aura qu'un seul adjudicataire pour les deux espèces de bois dont
l'Administration se réserve le droit de déterminer l'essence et la quantité
pour chaque livraison. Les soumissions énonceront distinctement les prix

pour chaque essence et espèce de bois et la préférence sera accordée à celui des soumissionnaires dont les deux prix réunis donneront la moyenne la plus avantageuse, c'est-à-dire la moins élevée.

FAGOTS. — Les fagots dits badoulets et ceux dits bourrées, devront aussi être fournis bien secs et en bois de bonne qualité. Ils feront l'objet d'une seule soumission qui exprimera néanmoins le prix de chaque espèce.

CHANDELLES. — Les chandelles devront toujours être sèches et sonores, confectionnées avec du suif bien épuré et des mèches de coton bien cardé et bien pur, dont la grosseur sera proportionnée au diamètre de la chandelle. Elles devront se consumer sans couler.

CHARBON. — Le charbon sera de première qualité sans mélange de pierres, de rognage, ni de corps étrangers. Il sera de la cassure la plus brillante. On écartera celui d'un aspect pyriteux ou recouvert d'une couche schisteuse.

Le charbon sera composé de gailleterie, moitié gros, moitié menu, qualité dite tout venant des fosses. En cas de contestation à ce sujet, le charbon sera passé par une claie dont les tringles seront espacées de trois centimètres. Cette claie sera fournie par l'Administration municipale et transportée aux frais de l'entrepreneur dans chacun des établissements où les fournitures s'effectueront.

La teneur en cendres ne devra pas excéder cinq pour cent ; si cette proportion était dépassée le charbon pourrait être refusé.

A son arrivée dans les divers établissements municipaux de la Ville ou d'Emmerin, le charbon sera pesé, sous la surveillance et le contrôle des agents de l'Administration, par des ouvriers que l'entrepreneur fournira à ses frais en nombre suffisant pour accélérer cette opération (quatre hommes au moins seront employés par chaque wagon). Le transport dans les magasins ou caves desdits établissements à Lille ou à Emmerin, la pesée, le rangement en magasin, quand il y aura lieu, et tous les frais accessoires, seront au compte de l'entrepreneur.

La pesée ne pourra commencer qu'après vérification. L'adjudicataire devra faire préalablement déposer dans la cour de chaque établissement toute la quantité de charbon qui lui aura été demandée.

En cas de contestation, l'Administration seule nommera un expert, dont la décision sera définitive et sans appel, tant pour la Ville que pour le fournisseur. Les frais d'expertise seront à la charge de celui qui succombera. Dans le cas où l'expert ne rejeterait qu'une partie, si minime qu'elle soit, de la fourniture contestée, ces frais seront supportés en entier par l'adjudicataire.

La fourniture sera adjugée à un seul et même entrepreneur pour les diverses espèces et qualités. Les soumissions devront porter séparément le prix de chacune des qualités de charbon rendu à Lille et à Emmerin.

Sera déclaré adjudicataire le soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus avantageuse, par la combinaison des divers prix proposés.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les adjudicataires seront tenus de fournir aussitôt après l'adjudication et chaque fois qu'ils en seront requis, les quantités que l'Administration jugera nécessaires à chacun des établissements municipaux, même dans le cas où elles excèderaient celles prévues par le présent cahier des charges. Ils ne pourront jamais réclamer d'indemnités dans le cas où ces quantités ne seraient pas atteintes, notamment pour les bois, dont la Ville se réserve la faculté de se fournir elle-même par des bois lui appartenant.

Toutes les livraisons devront s'effectuer dans les vingt-quatre heures de la demande quelle que soit leur importance.

Le prix des fournitures sera payé à l'expiration de trente jours à partir de la date des factures ou mémoires.

Les fournitures rejetées devront être remplacées le même jour. Si celles présentées en remplacement sont encore refusées, l'Administration y pourvoira sur le champ, aux frais et risques de l'adjudicataire. Il en serait de même si les fournitures étaient retardées ou discontinuées.

Les adjudicataires devront fournir au moment de l'adjudication, pour garantie de l'exécution de leur marché, une caution solidaire à la satisfaction du Receveur municipal.

Toutes les fournitures devront être conformes en qualité aux types déposés à l'Hôtel-de-Ville.

L'adjudication de chaque espèce de fournitures aura lieu sur soumissions

cachetées, écrites sur papier timbré. Les soumissions seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toutes celles qui seraient présentées après l'ouverture de cette boîte seront refusées.

Les soumissions déposées ne pourront plus être retirées.

A l'ouverture de la séance d'adjudication, le Maire ou l'Adjoint délégué pour y procéder, déposera sur le bureau et sous une enveloppe cachetée, une déclaration signée de lui et énonçant le maximum des prix au-dessus desquels les offres ne seront pas acceptées.

Dans chaque catégorie, le signataire de la soumission la moins élevée parmi celles déclarées acceptables, sera déclaré adjudicataire.

Les frais d'affiches et annonces, ceux de timbre, d'enregistrement et tous autres résultant de l'adjudication seront supportés par les adjudicataires dans la proportion de leur marché.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à Lille, le 5 Mars 1878.

L'Adjoint délégué aux travaux,

J.-B. DESBONNET.

Délibéré en séance du Conseil municipal à Lille, le 6 Mars 1878.

Le Maire Président,

Jules DUTILLEUL.

Vu et approuvé conformément à notre lettre de ce jour.

Lille, le 21 Mars 1878.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire-Général délégué,

E. DANICAN - PHILIDOR.

Certifié conforme :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

B. — Adjudication.

La mise en adjudication le 8 Mai 1878, des fournitures mentionnées au cahier des charges qui précède, a donné les résultats suivants :

La fourniture du bois a été adjugée à M. Gustave PECQUEUR, marchand de bois, demeurant à Lille, rue d'Isly, 48, savoir :

Le bois d'orme ou de hêtre en quartiers au prix de 21 francs le stère.

Et le même bois en rondins à raison de 13 fr. 50 le stère.

La fourniture des fagots a été adjugée à M. Pierre-Joseph DIÉVART, marchand de bois à Wahagnies, savoir :

Pour les fagots dits badoulets au prix de 7 fr. 97 le mille.

Et pour ceux dits bourrées au prix de 19 fr. 97 le mille.

L'adjudication de la houille et des chandelles n'a pu être prononcée, les prix demandés par les soumissionnaires dépassant le maximum fixé par l'Administration.

Certifié :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

41 Curage des égouts : Mise en adjudication.

A. — Cahier des charges ;

B. — Adjudication.

A. — Cahier des charges.

ARTICLE PREMIER

L'entreprise a pour objet tous les ouvrages de curage des aqueducs et égouts de la ville de Lille et de la banlieue. Elle ne forme qu'un seul lot et commencera le 1.^{er} Juillet prochain pour prendre fin le 30 Juin 1881.

ARTICLE 2

Le présent bail est fait sur série de prix , et le montant annuel de la dépense reste indéterminé , de sorte que l'adjudicataire ne pourra élever aucune réclamation au sujet des variations que cette dépense pourra subir. Cependant , pour fixer les droits d'enregistrement et sans que l'entrepreneur puisse s'en prévaloir , l'administration estime que la dépense annuelle pourra s'élever à huit mille francs en moyenne.

ARTICLE 3

Pour les travaux à la journée , l'entrepreneur fournira les ouvriers qui lui seront demandés , munis des outils et ustensiles de leur profession ; il ne sera payé que du temps pendant lequel ces ouvriers auront été effectivement employés. Les prix prévus à la série comprennent tous faux frais et bénéfices de l'entrepreneur.

Les prix de journées seuls ne subiront pas le rabais de l'adjudication.

La Ville se réserve le droit d'employer pour des travaux de curage quels qu'ils soient , lorsqu'elle le jugera utile , tels ouvriers ou tacherons qu'elle voudra , sans que l'entrepreneur puisse réclamer une indemnité ; de son côté , il devra satisfaire immédiatement à toutes les demandes du Chef du service de la voirie , ou de ses agents , pour les travaux à la journée qui lui seront commandés.

ARTICLE 4

Pour les travaux à l'entreprise , l'entrepreneur se pourvoira , à ses frais , de tous les ouvriers, ustensiles, cordages, balais, lumières, voitures, pompes d'épuisement et en général de tous les objets nécessaires à sa profession , y compris les tonneaux hermétiques , qu'il fera construire sur le modèle de ceux mis en usage précédemment , et en y apportant, s'il y a lieu, les modifications et améliorations que l'Administration pourra indiquer.

Chaque tonneau devra pouvoir contenir un mètre cube de vase ; le règlement de compte se fera d'après cette base ; toute contenance en plus ne sera pas comptée et tout tonneau qui ne remplirait pas cette condition sera rejeté.

ARTICLE 5

La vase sera extraite dans des seaux, que les cureurs devront remplir

surabondamment de manière à rejeter toutes les parties liquides ; elle ne devra ainsi être retirée qu'à l'état consistant, sans pouvoir contenir une proportion d'eau plus grande que dans le mortier à bâtir.

Lorsque le tonneau ne pourra être approché de la bouche d'extraction ou de l'égout à curer, soit par suite d'obstacles, ou comme cela arrive dans certaines courettes, ou encore lorsqu'il faudra traverser des propriétés particulières, l'entrepreneur devra opérer le transport de la vase jusqu'au tonneau, dans des hottes ou des civières hermétiques, sans augmentation des prix prévus à la série.

Au fur et à mesure que les tonneaux se trouveront remplis, ils seront conduits hors de la Ville et de la banlieue, à 200 mètres au moins du glacis des fortifications, du côté des communes de Saint-André et de La Madeleine.

Sous aucun prétexte, les vases ne pourront séjourner sur la voie publique ; lorsque l'entrepreneur aura été autorisé exceptionnellement à déposer des vases sur des champs, terrains vagues ou jardins compris dans le périmètre de la Ville ou de la banlieue, le prix alloué à la série subira une diminution de 25 %.

ARTICLE 6

L'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation sur la quantité de gravois ou de décombres retirés des aqueducs ou égouts. Ils seront considérés comme vases extraites et transportés comme telles hors de la Ville.

La même réserve est faite en ce qui concerne les eaux qu'il serait nécessaire de retirer des aqueducs ou égouts avant l'opération du curage, et, particulièrement, dans les aqueducs qui se trouvent noyés. Dans ce cas, l'entrepreneur devra établir à ses frais des barrages ou batardeaux et épuiser les eaux, aussi à ses frais, à la condition toutefois que, pour l'établissement de ces barrages, il se conformera strictement aux prescriptions des agents de la voirie, tant pour le choix des emplacements et le mode d'établissement, que pour araser ces barrages au niveau de l'eau, les ouvrir, ou même, les enlever complètement, pendant les pluies, afin d'éviter des inondations de la voie publique, et des maisons ou propriétés particulières. L'entrepreneur

resterait seul responsable de ces inondations ; dans tous les cas de nécessité les agents auront le droit de faire enlever ces batardeaux d'office , lors même que le curage ne serait pas achevé , et l'entrepreneur devra reprendre le travail à ses frais dès que , le danger étant passé , l'injonction lui en sera faite.

L'argile et les bois employés pour les barrages seront complètement retirés des égouts ; l'argile , dans ce cas , sera comptée ensuite à l'entrepreneur comme vase extraite , s'il la transporte hors de la Ville.

ARTICLE 7

L'entrepreneur sera tenu d'opérer aux mêmes conditions de prix que celles de son entreprise les curages qui lui seront prescrits par l'Administration ou le service de la voirie , dans les aqueducs particuliers qui se trouvent sous les propriétés ou sous la voie publique.

ARTICLE 8

Les ouvrages en général seront exécutés à l'entreprise , dans tous les aqueducs dont la hauteur atteint 0,60 c. Au-dessous de cette dimension , le travail sera fait à la journée. Dans l'un et l'autre cas , le curage devra être exécuté dans toute l'étendue des aqueducs ou syphons , au moyen des bouches ou regards ouverts sur ces aqueducs. L'Administration se réserve d'apprécier seule s'il est absolument nécessaire de pratiquer de nouvelles ouvertures dans la voûte pour faciliter le curage.

Le curage des égouts collecteurs et de ceux de prise d'eau ou d'évacuation fait partie de l'entreprise.

ARTICLE 9

Quelle que soit la situation des égouts , branchements et bouches d'égout , le curage devra toujours être fait à vif fond et ne sera jamais abandonné ou interrompu.

Les ouvriers devront être toujours vêtus décemment ; ils porteront des bottes d'égoutiers et ne paraîtront jamais les jambes nues.

ARTICLE 10

L'entrepreneur devra organiser des ateliers de nuit pour les travaux urgents et, en particulier, pour les aqueducs où coulent des eaux chaudes et ceux situés sous le parcours des tramways créés ou à créer, sans que cela lui puisse ouvrir aucun droit à une augmentation de prix. On appliquera généralement les mêmes prix du bordereau, sans distinction pour le travail de nuit à l'entreprise; il en sera de même pour le travail qui serait fait à la journée. Sur le parcours des voies ferrées, les travaux ne pourront être commencés qu'après la cessation du passage des cars ou des wagons et devront être suspendus dès qu'ils commenceront à circuler.

L'entreprise est concédée aux conditions ci-dessus et aussi en prévision du déversement dans les aqueducs ou égouts des eaux pluviales, ménagères, industrielles et de l'eau de la distribution de la Ville, coulant dans les fils d'eau ou provenant des fontaines, des habitations et des décharges des tuyaux de la canalisation: en conséquence, l'entrepreneur n'aura rien à réclamer en raison des difficultés, dérangements, perte de temps, que ses ouvriers rencontreraient, ou de tous autres préjudices qui pourraient en résulter; les prix alloués à la série comprennent tous les faux frais et préjudices quelconques.

ARTICLE 11

L'entrepreneur sera tenu d'avoir le nombre d'ouvriers nécessaires à la fois sur tous les points qui lui seront indiqués, ainsi que le nombre de tombereaux suffisant pour parer à tous les besoins du service.

Il sera tenu de se conformer à toutes les prescriptions de détail et à tous les ordres d'exécution verbaux ou écrits qui lui seront donnés par les agents du service.

A défaut par l'entrepreneur d'exécuter sans délai les travaux commandés d'urgence, ou de reprendre sur le champ tout curage qu'il aura abandonné sans l'achever entièrement et à vif fond, il sera passible d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard apporté dans l'exécution de l'ordre. Cette retenue sera faite de droit, sans autre formalité qu'un simple avis émanant du Chef de service de la voirie, et sera déduite du décompte des travaux de fin de mois. En outre, le service de la voirie aura le droit, si les besoins le

réclament , de faire exécuter les travaux d'office , aux frais de l'entrepreneur sans autre formalité.

ARTICLE 12

Les tonneaux devront toujours être remplis à pleins bords et placés contre les fils d'eau , de manière à y laisser égoutter le peu de liquide qui arrive à la surface de la vase , sans salir ailleurs la chaussée. Le tonneau sera ensuite fermé hermétiquement ; mais avant son départ , les ouvriers de l'entrepreneur , munis de balais et de seaux , devront bien laver à l'eau claire et balayer l'emplacement , sans amener de vase dans les bouches d'égouts. L'entrepreneur devra faire recouvrir parfaitement les regards et les bouches d'égouts , et , en général , tous les orifices d'extraction , dès que ses ouvriers cesseront momentanément ou définitivement leur travail. Il devra barricader et éclairer convenablement , et à ses frais , les lieux d'extraction qui ne pourraient être recouverts . et ceux où le travail sera effectué pendant la nuit , afin de prévenir tout danger. Il restera d'ailleurs , exclusivement garant et responsable , envers la police et les tiers , de l'inobservation des prescriptions du règlement de voirie et des dommages ou accidents qui pourraient lui être imputés à responsabilité. Les frais de gardiennage seront également à sa charge.

ARTICLE 13

La constatation et la vérification des vases extraites seront faites par les agents du service de la voirie , par les surveillants du service du nettoyage et , en outre , par les préposés de l'octroi aux portes de la Ville ou aux barrières de la banlieue. A cet effet , les conducteurs des tonneaux ou tombereaux devront s'arrêter , à la sortie et à la rentrée , à chaque passage devant le bureau d'octroi et se présenter aux employés pour qu'ils puissent faire leur visite et la constatation prescrite. Si les agents ou employés venaient à reconnaître que les tonneaux contiennent de la vase trop liquide , ou des cendres , et autres matières frauduleuses , ou bien si leur contenance n'était pas celle prescrite , ils refuseraient de livrer le bon de sortie et de tenir compte du tonneau , et l'entrepreneur devrait conduire le chargement hors de la Ville , comme à l'ordinaire , à ses frais. Il subirait en outre , pour cette infraction aux présentes , l'amende stipulée par l'article 15.

Pour la constatation des vases qui , à cause de l'emplacement ou des circonstances dans lesquelles elles auraient été extraites , ne devraient pas passer par les bureaux d'octroi , l'Administration établira , au moment de commencer les travaux, tel mode de contrôle et de vérification qu'elle jugera utile d'employer.

L'entrepreneur se procurera à ses frais les emplacements nécessaires pour le dépôt de ses vases.

ARTICLE 14

L'entrepreneur sera tenu de se présenter au moins tous les deux jours , au bureau de la voirie , à l'heure qui lui sera prescrite , pour y recevoir les ordres de travail et les instructions qui pourraient lui être données , et , en outre , pour accepter et signer les carnets d'attachements , seules pièces qui feront foi dans le règlement des dépenses.

ARTICLE 15

Lorsqu'il sera constaté par les agents de la voirie , du service du nettoiement ou les employés de l'octroi , que l'entrepreneur aura contrevenu aux dispositions qui précèdent , il subira les retenues ou amendes ci-après :

1.° Pour chaque tonneau contenant de l'eau , de la vase trop molle ou des matières étrangères aux égouts	5 fr.
2.° Pour chaque tonneau ne contenant pas le mètre cube de vase exigé	3 »
3.° Pour chaque tonneau ramené sans être complètement nettoyé	2 »
4.° Pour tout tonneau versé ailleurs qu'aux endroits autorisés .	2 »
5.° Pour retard de plus de deux heures dans l'exécution d'un ordre donné	3 »
6.° Pour chaque jour de retard apporté à l'exécution d'un ordre quelconque	10 »
7.° Pour curage abandonné sans être complètement achevé . .	10 »
8.° Pour vases répandues dans le trajet , pour défaut de nettoyage ou nettoyage incomplet de la voie publique au lieu du chargement	2 »
9.° Pour chaque ouvrier paraissant les jambes nues ou sans être vêtu décemment.	2 »

- 10.° Pour emploi d'ustensiles d'extraction non autorisés . . . 2 »
11.° Pour tout tonneau mis en service sans être accepté . . . 10 »
12.° Pour l'emploi des moyens de transports non autorisés . . . 10 »

ARTICLE 16

Pour garantie de son marché, l'entrepreneur ne sera payé que jusqu'à concurrence des neuf dixièmes de la dépense faite; le dixième restant lui sera délivré pour solde, dans le mois qui suivra chaque trimestre, s'il en fait la demande au chef du service. Toute réclamation qui serait faite au delà de chaque semestre ne sera pas admise.

ARTICLE 17

Les travaux de curage sont interdits les dimanches et jours fériés, à moins d'ordre exprès de M. le Maire. L'entrepreneur restera soumis, en ce qui le concerne, à l'observation des règlements de police et de voirie, ainsi qu'aux clauses et conditions imposées aux entrepreneurs des travaux communaux par l'arrêté préfectoral en date du 30 Novembre 1861.

Délibéré en séance du Conseil municipal, à Lille, le 20 Avril 1878.

Le Maire, Président,

Jules DUTILLEUL.

Vu et approuvé conformément à notre lettre de ce jour.

Lille, le 14 Mai 1878.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture, f. f. de Secrétaire général délégué,

G. MALPEL.

B. — Adjudication.

Suivant procès-verbal en date du 5 Juin 1878, l'entreprise du curage des égouts a été adjugée pour trois ans, commençant le 1.^{er} Juillet 1878, à M. DECLÈVE, Joseph, entrepreneur à Lille, moyennant un rabais de 16 %.

Certifié :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

42 Enlèvement des boues et immondices :
Mise en adjudication.

A. — Cahier des charges ;

B. — Tableau des lots à adjuger ;

C. — Adjudication.

A. — Cahier des charges pour l'entreprise de l'enlèvement des boues et immondices pendant les années 1878, 1879, 1880-1881.

ARTICLE PREMIER

L'entreprise a pour objet l'enlèvement de toutes les boues et immondices, résidus de toute nature, provenant soit du balayage, soit du dépôt sur la voie publique, soit de l'apport direct effectué par les habitants aux voitures de nettoyage, dans toute l'étendue de la ville et de la banlieue. Le produit de cet enlèvement sera la propriété de l'entrepreneur.

L'entreprise est divisée par lots, conformément au tableau ci-annexé.

Chaque lot sera adjugé séparément, aux enchères et à l'extinction des feux, et, d'ailleurs, dans la forme prescrite et aux jour et heure qui seront fixés par les affiches et publications spéciales.

La mise à prix de chaque lot sera de cinquante francs par année. Le concurrent qui aura offert le prix le plus élevé pour chaque année de bail, sera déclaré adjudicataire du lot mis à prix.

Aucun concurrent ne pourra se rendre adjudicataire de plus du tiers de la totalité des lots mis en adjudication.

Le prix de la location sera payé d'avance entre les mains du Receveur municipal, par année, en deux paiements égaux effectués au 1.^{er} Juillet et au 1.^{er} Janvier.

ARTICLE 2

L'entreprise commencera à partir du jour de l'approbation de l'adjudication, et durera jusqu'au 30 Juin 1881.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'est agréé par le bureau, au moment du concours.

Chaque concurrent devra, avant la mise à l'enchère d'un lot, verser entre les mains du Receveur municipal une somme de *cent francs*, à titre de cautionnement. Cette somme sera remise à l'adjudicataire, à l'expiration de l'entreprise.

Pour fixer les droits d'enregistrement, s'il y a lieu, la valeur des boues et immondices est estimée à 700 francs par année et par lot.

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'adjudicataire; ceux de publication et d'affiches restent à la charge de la Ville.

ARTICLE 3

Les adjudicataires se conformeront, pour l'exécution de la présente entreprise, aux clauses et conditions suivantes :

L'enlèvement devra commencer à six heures et demie du matin, du 1.^{er} Mai au 31 Août; à sept heures pendant les mois d'Avril et de Septembre; à sept heures et demie pendant les mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars.

L'enlèvement devra être terminé trois heures et demie après le commencement du service.

Aucune dérogation ne sera faite aux prescriptions ci-dessus, même pendant les jours de fête ; de sorte qu'en aucune occasion le service ne pourra être interrompu.

Toute voiture qui n'aurait pas commencé son service une heure après les heures fixées sera remplacée immédiatement par les agents de l'Administration, et l'enlèvement sera fait aux frais de l'entrepreneur retardataire ou récalcitrant, sans préjudice de la perte des immondices ainsi enlevées et des amendes fixées à l'article 14 ci-après.

ARTICLE 4

Les immondices provenant des balayages faits dans l'après-midi, devant toujours être enlevées le même jour, l'Administration se réserve d'en disposer au profit des enleveurs volontaires. Toutefois, lorsqu'un adjudicataire en fera la demande par écrit, il pourra être autorisé à enlever celles de son quartier, le même jour et aux heures qui lui seront fixées par les Agents du service du Nettoiement. En cas d'inexactitude, cette faculté lui sera retirée, sans qu'il puisse élever aucune réclamation.

Lorsqu'il sera possible, sans créer une cause de gêne ou d'insalubrité, de déposer ces immondices dans les quartiers desservis par les cultivateurs seulement, ces produits leur seront réservés jusqu'au lendemain matin, s'ils en font la demande, à la condition d'enlever complètement les dépôts au passage des voitures, et sans que la présente disposition puisse leur conférer aucun droit vis-à-vis de la Ville.

ARTICLE 5

Indépendamment du produit du balayage, boues, sable, immondices et résidus de toute sorte, les entrepreneurs devront enlever tout ce que les règlements prescrivent et permettent aux riverains de déposer sur la voie publique, ou de verser directement dans les voitures chargées de l'enlèvement, et même les dépôts indûment formés, lorsque leur cube n'excèdera pas un hectolitre.

En général, les boues et immondices devront être complètement enlevées, de manière que leur emplacement soit bien nettoyé. Il est expressément défendu de jeter quoi que ce soit dans les égouts, et de rien répandre sur la voie publique.

Les charretiers et leurs aides sont tenus de verser dans leurs voitures , sans aucune rétribution , les immondices ou résidus quelconques apportés directement par les habitants , ou déposés à leurs portes dans des caisses ou paniers.

Le passage des voitures est indiqué par le son d'une clochette , fixée de la manière qui sera indiquée par l'Administration. Cette clochette sera fournie aux frais de la Ville. Les entrepreneurs seront chargés de la conserver en bon état , pour la remettre à l'Administration à l'expiration de leur entreprise.

Toute clochette brisée ou fêlée devra être remplacée de suite par une autre semblable , aux frais de l'entrepreneur , sous peine de la voir remplacer d'office aux frais de ce dernier.

ARTICLE 6

Les voitures servant à l'enlèvement seront établies avec solidité ; elles seront disposées et chargées de manière que les matières qu'on y déposera ne puissent fuir et se répandre sur la voie publique , ce qui rendrait l'entrepreneur passible de procès-verbal pour infraction au règlement de police.

Les voitures seront entretenues en bon état et nettoyées extérieurement avec soin , au moins tous les deux jours. Elles ne pourront , sans autorisation , être attelées de plus de deux chevaux.

Chaque lot comprendra un parcours de rues ou places fournissant à peu près le chargement d'une voiture à deux chevaux ; cette voiture pourra être remplacée par deux tombereaux , ou par deux voitures à un cheval , si l'entrepreneur en fait la demande , pourvu toutefois que l'Administration reconnaisse qu'il n'en résulte aucun inconvénient pour la bonne exécution du service.

Les voitures seront conduites par des hommes valides , âgés de plus de dix-huit ans , et vêtus convenablement ; l'Administration pourra , soit exiger le remplacement immédiat , soit même , au besoin , remplacer provisoirement , aux frais de l'entrepreneur , les charretiers et attelages qui ne rempliraient pas les conditions voulues pour assurer un bon service.

ARTICLE 7

Toutes les voitures servant à l'enlèvement seront pourvues d'une pelle et

munies d'une plaque bien apparente , portant le nom et la profession de l'entrepreneur.

ARTICLE 8

Les voitures devront suivre ponctuellement , dans leur itinéraire , l'ordre qui sera tracé par l'Administration, et que, seule, elle aura le droit de modifier toutes les fois qu'elle le jugera nécessaire.

Lorsque , par suite de travaux entraînant le barrage complet ou partiel d'une voie publique , l'itinéraire ne pourra être suivi dans son entier , l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité , ni dédommagement. Il en sera de même , dans le cas où il y aurait suppression de rue.

ARTICLE 9

Si dans les rues d'un itinéraire , les boues et immondices devenaient surabondantes, de manière que la voiture à deux chevaux prescrite ne puisse suffire pour l'enlèvement complet , l'entrepreneur, avec l'agrément préalable de l'Administration , pourra s'entendre avec les autres entrepreneurs pour enlever l'excédant journallement et aux heures prescrites. Faute par l'entrepreneur de prendre à cet effet des dispositions suffisantes , l'Administration pourra disposer à son gré des immondices abandonnées, et limitera , en conséquence , le nouveau parcours de l'itinéraire que l'entrepreneur devra suivre pour trouver le chargement de sa voiture.

ARTICLE 10

Dans le cas où des voitures autres que celles appartenant à l'entrepreneur, enlèveraient des boues et immondices dans les rues de son quartier , l'entrepreneur ne pourra avoir recours que contre les contrevenants et l'exercera à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 11

Les rues particulières actuellement ouvertes à la circulation sont comprises dans les lots à adjuger ; mais, si quelques propriétaires de ces rues venaient à s'opposer à l'enlèvement des immondices, les entrepreneurs seraient obligés de se conformer à cette réclamation et ne pourraient de ce chef prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 12

Pour faciliter son service, l'Administration fournira à l'entrepreneur un homme ou une femme, par voiture, pour vider les caisses des particuliers ou relever les immondices. Si, dans les quartiers où les immondices déposées dans les caisses sont abondantes, l'Administration reconnaît que l'ouvrier adjoint au charretier est insuffisant, un second ouvrier lui sera fourni par la Ville.

Tant que ces ouvriers se trouveront adjoints au charretier de l'entrepreneur, celui-ci sera responsable de leur travail et des infractions qu'ils pourraient commettre au présent règlement, comme s'ils étaient ses propres ouvriers.

ARTICLE 13

En cas de dégel et lorsqu'ils en seront requis par l'Inspecteur principal, les entrepreneurs fourniront gratuitement, l'après-midi, les voitures qu'ils emploient le matin, afin de les affecter à l'enlèvement des neiges et glaçons, qui seront transportés, soit sur les champs, soit aux décharges publiques.

ARTICLE 14

Tout enlèvement tardif ou incomplet, ainsi que toutes infractions aux conditions ci-dessus stipulées, seront constatés par les surveillants du service du nettoyage et donneront lieu aux retenues ou amendes ci-après :

SAVOIR :

1.° Pour chaque quart d'heure d'avance dans le commencement du service (infraction à l'article 3), par voiture	» ^f 25
2.° Pour chaque quart d'heure de retard dans l'enlèvement total (article 3), par voiture.	» 50
3.° Défaut total d'enlèvement à l'heure fixée pour la fin du service (article 3)	15 »
4.° Enlèvement incomplet, ordures poussées dans les égouts, laissées dans les ruisseaux ou dans les caisses (article 5).	6 »
5.° Pour chaque voiture reconnue sale (article 6).	» 25
6.° Pour chaque voiture laissant tomber les matières sur la voie publique (article 6)	1 »

7.° Remplacement d'une voiture à deux chevaux par d'autres à un cheval, sans autorisation préalable (article 6)	2 »
8.° Charretiers trop jeunes, ivres ou invalides, réemployés après renvoi, insubordonnés ou abandonnant le service (article 6) . . .	1 50
9.° Cheval réemployé après renvoi (article 6)	1 50
10.° Manque de plaque ou de pelle, inscription illisible (art. 7).	0 50
11.° Pour chaque voiture ne suivant pas l'itinéraire fixé (art. 8).	1 »
12.° Pour chaque voiture qui n'aura pas été fournie pour l'enlèvement des neiges et glaçons après avis donné (article 13)	5 »

Indépendamment des retenues ci-dessus, le travail non fait, mal fait ou inachevé, pourra être effectué d'office et la dépense qui en résultera sera ajoutée auxdites retenues.

ARTICLE 15

Toutes les infractions ci-dessus seront constatées sur les rapports journaliers des surveillants de l'Administration et les sommes résultant des amendes encourues devront être versées par les entrepreneurs contrevenants dans les huit jours qui suivront l'avis de versement qui leur sera adressé par le service de la voirie ou par le Maire.

En cas d'inexécution de la présente stipulation, les amendes seront prélevées sur le cautionnement déposé et, au besoin, l'Administration exercera tel recours que de droit sur les biens de l'entrepreneur.

ARTICLE 16

Aucun adjudicataire ne pourra faire opérer son service par un remplaçant, sans le consentement préalable et formellement exprimé de l'Administration.

L'entreprise pourra être résiliée sur la proposition motivée de l'Inspecteur principal du service de la voirie, par décision de M. le Maire, et sans autre formalité qu'une simple notification.

1.° Si l'entrepreneur néglige habituellement son service.

2.° S'il est reconnu hors d'état de continuer son entreprise ou s'il l'abandonne.

3.° S'il sous-loue tout ou partie de son entreprise, sans autorisation, ou se fait remplacer.

4.° Enfin, s'il refuse d'acquitter le montant des amendes encourues.

ARTICLE 17

Les entrepreneurs des lots N.^{os} 19 et 21 qui comprennent les Halles centrales et de la Nouvelle-Aventure devront, chacun en ce qui le concerne, enlever chaque soir, régulièrement à cinq heures, le produit du balayage de ces marchés.

En temps d'abondance des légumes, une seconde voiture sera fournie le matin, par l'entrepreneur du lot 19, pour déblayer le marché des Halles centrales. Pendant ce même temps, les entrepreneurs des lots N.^{os} 3, 4, 13, 28 et 31, fourniront aussi, mais le soir à cinq heures, chacun une voiture pour opérer l'enlèvement dans le marché compris dans chaque lot respectif.

ARTICLE 18

Pour l'exécution des clauses et conditions qui précèdent, les adjudicataires acceptent d'être traités comme entrepreneurs de travaux communaux. En conséquence, toute difficulté concernant le sens ou l'exécution des clauses du présent cahier des charges, sera portée devant le Conseil de préfecture.

Dressé par l'Inspecteur principal, chargé de la direction du service du nettoisement de la voie publique.

Lille, le 16 Avril 1878.

MIDARD.

Fait sous la direction de l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur des Travaux municipaux.

Lille, le 16 Avril 1878.

MASQUELEZ.

Délibéré en séance du Conseil municipal, le 20 Avril 1878.

Le Maire, président,

Jules DUTILLEUL.

Vu et approuvé conformément à notre lettre de ce jour.

Lille, le 11 Mai 1878.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture, f. f. de Secrétaire général délégué,

DE BEFFROY DE LA GRÈVE.

B. — Tableau des lots à adjuger.

ITINÉRAIRE POUR UNE VOITURE A DEUX CHEVAUX

Premier Lot

Place du Théâtre (côté impair)	Rue de Béthune (de la place de Bé-
Rue des Trois-Couronnes	thune à la rue d'Amiens)
Rue du Petit-Paon	Place de Béthune
Rue des Sept-Agaches	Rue de la Piquerie
Rue de Paris (de la rue Saint-Nicolas	Rue Gombert
à la place du Théâtre)	Rue Arnould de Wuez
Rue des Manneliers	Rue Jean-sans-Peur jusqu'au Bou-
La Grand'Place	levard
Rue Nationale (de la Grand'Place à	Place Richebé (côtés Nord-Est et
la rue de l'Hôpital-Militaire et rue	Nord-Ouest)
de Rihour)	
Rue de l'Hôpital-Militaire (de la rue	
Nationale à la place de Béthune)	

Deuxième Lot

Rue de Paris (de la rue de la Vignette	Place de l'Hôpital-Militaire
à la rue Saint-Nicolas)	Rue des Fossés
Rue du Sec-Arembault	Rue de Molfonds
Rue de la Vieille-Comédie	Rue des Capucins
Place de Rihour	Rue Saint-Nicaise
Contour de la Mairie	Rue de la Trinité
Rue du Palais	

Troisième Lot

Rue Saint-Nicolas	Rue Détournée
Rue Neuve	Rue des Tanneurs
Rue de Béthune (de la rue Neuve à	Rue du Molinel
la rue d'Amiens)	Rue d'Amiens

Rue du Court-Debout	Rue des Coquelets
Rue du Bleu-Mouton	Place Richebé, côté Sud-Est
Rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux	Marché Saint-Nicolas

Quatrième Lot

Rue de Paris (de l'Arc de Triomphe à la rue de la Vignette)	Rue du Prez
Rue Malpart (y compris le marché Gentil-Muiron)	Rue Jeanne-Maillotte
Rue du Bois-Saint-Sauveur et cour Cysoing	Rue Denis-Godefroy
Rue de la Vignette	Rue Baptiste-Monnoyer
Rue Saint-Michel	Rue Ovigneur
Rue du Plat	Rue Valmy
	Rue Watteau
	Boulevard de la Liberté (de la place Richebé au boulevard d'Italie)

Cinquième Lot

Rue des Robleds	Rue des Sahuteaux
Place Wicar	Square Saint-Sauveur
Rue Lottin	Rue Boilly
Rue Wicar	Rue Saint-Sauveur (côté pairs)
Rue des Etaques	

Sixième Lot

Rue de Ban-de-Wedde	Rue de Poids
Rue de Fives	Rue du Curé-Saint-Sauveur
Rue des Moulins-de-Garance	Rue Saint-Sauveur (côté impair)
Rue du Croquet	

Septième Lot

Rue du Dragon	Rue Mahieu
Rue des Augustins	Rue de Boufflers
Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons	Rue du Bombardement
Rue du Bourdeau	Rue du Frênelet
Rue de Tournai	Traversée de la porte de Tournai

Huitième Lot

Rue Saint-Genois	Passage des Débris-Saint-Etienne
Rue du Priez	Marché au Fromage
Rue de la Gare	Rue des Sept-Sauts
Place du Théâtre (côté pair et la façade de la rue de la Gare)	Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets
Rue des Suaires	Rue des Ponts-de-Comines
Rue des Oyers	Rue des Douze-Apôtres
Rue du Bois-Saint-Etienne	Parvis Saint-Maurice
Rue des Prêtres (jusqu'à la rue du Curé-Saint-Etienne)	Rue Sainte-Anne
	Rue d'Antoing

Neuvième Lot

Boulevard Vauban (du quai Saint- Martin au boulevard de la Liberté)	Rue de l'Hôpital-Militaire (jusqu'à la rue Nationale)
Rue Macquart	Rue du Vert-Bois
Rue de Bourgogne (du boulevard de la Liberté au quai Saint-Martin)	Square Jussieu
Rue Tenremonde	Place de Jussieu
Rue Nationale (du boulevard de la Liberté jusqu'à la rue de l'Hôpital- Militaire)	Quai Saint-Martin
Rue Esquermoise	Rue de l'Arc
Place de l'Arsenal	Rue de la Baignerie
	Rue du Quai
	Rue de la Halloterie
	Rue Saint-Martin

Dixième Lot

Rue de la Barre	Rue du Curé-Saint-Etienne
Rue des Bouchers	Rue Saint-Etienne
Rue et place des Poissonceaux	Rue des Deux-Epées
Rue Basse (de la rue Esquermoise à la rue Masurel)	Rue du Nouveau-Siècle
Rue Masurel	Rue du Gros-Gérard
Rue du Cirque	Façade de l'Esplanade (de la rue des Fossés-Neufs à la rue de la Barre)
Rue des Prêtres (de la rue Basse à la rue du Curé-Saint-Etienne)	Quai de la Haute-Deûle (jusqu'au pont de la Citadelle)

Onzième Lot

Rue Saint-Jean	Rue de la Monnaie
Rue Sainte-Catherine	Rue de la Deûle
Rue Sainte-Catherine (de la place à la rue des Fossés-Neufs)	Rue des Prisons .
Terrasse Sainte-Catherine	Rue du Palais-de-Justice
Rue Jean-Jacques Rousseau	Rue Comtesse
Rue des Trois-Mollettes	Rue au Péterinck
Rue des Vieux-Murs	Place aux Oignons
Rue de la Clef	Rue Doudin

Douzième Lot

Rue Basse (de la rue des Prêtres à la rue Grande-Chaussée)	Rue d'Ostende
Rue de la Grande-Chaussée	Rue du Mont-de-Piété
Place des Patiniers	Rue de Gand (de la rue de Thion- ville jusqu'à la porte de Gand et la traversée de ladite porte)
Rue des Arts	Place de Gand
Rue des Fleurs	Rue du Pont-à-Raisnes
Rue des Jardins (de la rue des Fleurs jusqu'à la rue Saint-Jacques)	Rue de Courtrai
Rue Saint-Jacques	Rue Maugré
Rue des Tours	Place aux Bleuets
Rue de la Rapine	

Treizième Lot

Place du Lion-d'or	Rue des Bonnes-Rappes
Place Saint-Martin	Rue Saint-Joseph
Place du Château (y compris le marché)	Rue de Thionville
Rue de Gand (de la place Saint- Martin à la rue de Thionville)	Rue du Pont-Neuf (du pont au rempart)
Rue des Célestines	Rue Militaire
Rue à Claques	Rue des Bateliers
	Quai de la Basse-Deûle (côté pair)

Quatorzième Lot

Place de la Gare	Rue du Lombard
Place des Reigneaux	Rue à Fiens
Rue de la Quennette	Rue des Buisses
Rue de Roubaix	Rue des Casernes
Rue des Canonniers	Rue Sans-Pavé
Rue des Urbanistes	Rue du Vieux-Faubourg
Rue du Maire	Rue Saint-Hubert
Rue des Jardins (de la rue des Fleurs à la rue de Roubaix)	

Quinzième Lot

Rue Royale	Place Saint-André et la traversée de la porte
Rue des Fossés-Neufs	
Rue Négrier (de l'Esplanade à la rue Royale)	Rue du Rempart
Rue Voltaire	Rue du Metz
Rue Saint-André (de la rue de la Halle à la porte)	

Seizième Lot

Rue du Magasin	Rue Sainte-Marie
Façade de l'Esplanade (de la rue du Magasin à la rue de Fossés-Neufs)	Rue des Quinze-Pots
Rue Sainte-Catherine (de la rue des Fossés-Neufs à la rue d'Anjou)	Rue de la Caserne Saint-André
Rue d'Anjou	Rue du Nord
Rue de Jemmapes	Rue Saint-Sébastien (y compris le quai vers la Porte-d'Eau)
Rue Princesse	Rue du Guet
	Rue du Béguinage

Dix-septième Lot

Rue Négrier (de la rue Saint-André à la rue Royale)	Rue Marais
Rue d'Angleterre	Rue de la Préfecture
	Place du Concert

Rue Saint-Pierre	Rue du Pont-Neuf (de la rue Saint-Pierre jusqu'au pont)
Rue Saint-André (de la rue Négrier à la rue Voltaire)	Rue des Pénitentes
Rue de la Halle	Rue Saint-François
Rue du Marché-aux-Bêtes	Rue du Gard
Rue Ropra	Rue à Diables
Rue de l'Entrepôt	Quai de la Basse-Deûle, côté impair

Dix-huitième Lot

Quai de la Haute-Deûle (du boulevard de la Liberté à la rue d'Armentières)	Rue Mercier
Boulevard de la Liberté (du quai de la Haute-Deûle à la rue de l'Orphéon)	Rue Colson
Rue de l'Orphéon	Rue du Port
Rue Beauharnais (de la place de Strasbourg au boulevard Vauban)	Rue N.º 44
Rue Boileux	Rue Colbert (de la rue Nationale au boulevard de Lorraine)
Rue Bourgogne	Rue d'Armentières (jusqu'à la rue Colbert et le quai Vauban)
Rue Patou	Rue de la Digue
Contour du Blanc-Ballot	Allée Saint-Joseph
Rue de la Fontaine-del-Saulx	Boulevard Vauban (de la rue Colbert au boulevard de la Liberté)
Rue du Blanc-Ballot (de la place de Roubaix à la rue Nationale)	Rue Solférino (de la rue Nationale à la rue d'Armentières)
Rue Nationale (de la rue du Blanc-Ballot à la rue Colbert)	Rue de Toul
Place de Roubaix	Rue François Baës
	Rue Roland (de la rue du Port à la rue Colbert)

Dix-neuvième Lot

Rue Nationale (du boulevard de la Liberté à la rue du Blanc-Ballot)	Rue du Faisan (y compris le marché des Halles centrales)
Rue de la Grande-Allée	Rue des Primeurs
Rue du Blanc-Ballot (de la rue Nationale à la rue Puébla)	Rue Solférino (de la rue Masséna à la rue Nationale)

Rue de la Petite-Allée
Place Philippe-de-Girard
Rue Lavoisier
Rue Leglay
Rue de l'ancienne Gendarmerie
Rue Colbert (de la rue Nationale à la
rue des Stations)
Rue des Stations (de la rue Colbert
à la rue Solférino)

Rue Masséna (de la rue Solférino à
la place de Strasbourg)
Rue Puébla
Rue Beauharnais (de la rue Puébla à
la place de Strasbourg)
Boulevard de la Liberté (de la rue
Puébla à la rue de l'Orphéon)

Vingtième Lot

Place de la République
Rue Notre-Dame (du boulevard de la
Liberté à la rue Colbert)
Allée de la Grise
Rue Colbert (de la rue Notre-Dame
à la rue des Stations)
Rue Sainte-Barbe
Rue Charles-Quint
Rue Ratisbonne
Rue des Blanchisseurs
Rue Franklin
Rue des Roses
Rue de l'Amidonnerie
Rue Gantois (de la rue Notre-Dame
à la rue Masséna)

Rue Masséna (de la rue Gantois à la
rue Solférino)
Rue Solférino (de la rue Masséna à
la rue Notre-Dame)
Rue Saint-Augustin
Rue Saint-Blaise
Rue Beauharnais (de la rue Puébla à
la rue Notre-Dame)
Rue Jean-sans-Peur (du boulevard
de la Liberté à son extrémité)
Rue André
Rue Alexandre-Leleux
Boulevard de la Liberté (de la rue
Puébla à la place de la République)

Vingt-et-unième Lot

Rue Saint-Pierre et Saint-Paul
Place de la Nouvelle-Aventure (y
compris le marché)
Rue des Sarrazins (de la rue du
Marché à la rue de Juliers)
Rue Manuel

Rue de Constantine
Rue du Soleil-Levant
Rue Gantois (de la rue des Postes à
la rue Notre-Dame)
Rue de Flandre
Allée de la Réjouissance

Rue d'Alger	Allée de la Marquise
Rue de Bône	Impasse Demooy
Rue d'Anvers	Rue du Marché (de la rue Manuel à la rue Notre-Dame)
Rue de la Paix	
Allée de la Vieille-Aventure	

Vingt-deuxième Lot

Rue d'Inkermann	Rue Stappaert
Rue Solférino (de la rue Notre-Dame à la rue Nicolas-Leblanc)	Rue Bourignon (jusqu'à la rue Bar- thélemy-Delespaul)
Place Sébastopol	Rue de Lens
Rue des Postes (de la place Sébas- topol à la rue de Juliers)	Place des Quatre-Chemins
Rue des Pyramides	Rue de Juliers (de la rue des Postes à la place de la Nouvelle-Aventure)
Rue Fabricy	Rue d'Arcole (de la rue de Juliers à la rue Corneille)
Rue Caumartin	Allée Trachez
Rue Gantois (de la rue des Postes à la rue Barthélemy-Delespaul)	Rue Corneille
Rue Neuve-des-Meuniers (de la rue des Postes à la rue Barthélemy- Delespaul)	Rue Racine
Rue Fontenelle	Rue du Marché (de la rue de Flan- dre à la rue d'Iéna)
Rue Barthélemy-Delespaul (de la rue des Postes à la rue Gantois)	Rue d'Aboukir
Rue Palikao (de la rue d'Artois à la rue des Postes)	Rue d'Iéna (de la place des Quatre- Chemins à la rue de Juliers)

Vingt-troisième Lot

Rue du Chaufour	Rue d'Austerlitz (de la rue des Sar- razins à la rue d'Iéna)
Rue Durnerin	Rue d'Eylau
Rue des Sarrazins (de la rue de Ju- liers jusqu'à la rue des Rogations)	Rue des Rogations (de la rue des Sarrazins à la rue d'Iéna)
Rue de l'Hôpital-Saint-Roch	

Rue Wagram
Rue d'Arcole

Rue d'Iéna (de la rue de Juliers à la
rue d'Austerlitz)

Vingt-quatrième Lot

Rue d'Iéna (de la rue d'Austerlitz à la rue des Rogations)	Rue des Postes (de la rue de Juliers à la porte de Ville et sa traversée)
Rue des Rogations (de la rue d'Iéna à la rue des Postes)	Chemin des Postes (jusqu'au cime- tière du Sud)
Rue Magenta	Boulevard Montebello (de la rue d'Esquermes à la porte des Postes)
Rue Mazagram	Rue Saint-Roch prolongée
Rue Fombelle	Rue Grimarest (jusqu'au boulevard Montebello)
Rue de Bailleul	
Rue Marchand	

Vingt-cinquième Lot

Petite rue du Chauffour	Rue Delezenne
Rue d'Haubourdin (jusqu'au boule- vard Montebello)	Rue de Canteleu (intrà-muros)
Rue d'Esquermes	Place de l'Arbonnoise
Rue Brigode	Rue de Bazinghien
Rue Moillet	Rue Bigo
Rue de Loos	Rue Béranger
Rue d'Haubourdin (au-delà du bou- levard Montebello)	Rue d'Isly
Boulevard Montebello (de la rue d'Isly à la rue d'Esquermes)	Rue N.º 110
Rue d'Iéna (de la rue des Rogations à la rue Saint-Bernard)	Place Montebello
Rue Saint-Bernard	Rue de Turenne
Boulevard de la Moselle et d'Alsace (de la porte des Postes à la porte de Canteleu)	Boulevard Vauban et place de Tour- coing (de la rue Vauban à la rue de Turenne)
	Place d'Isly et passage de la porte de Ville
	Place de Canteleu
	Rue de La Bassée

Vingt-sixième Lot

Rue Notre-Dame (de la rue Colbert à la rue d'Esquermes)	Rue Pierre-Martel
Rue d'Antin	Rue Beaucourt
Rue de la Tranquillité	Rue Charles de Muysart
Rue Chateaubriand	Boulevard de Lorraine (de la porte de Canteleu à la porte de Dun- kerque)
Rue Deschodt	Rue de la Marmora
Rue des Stations (de la rue Deschodt à la rue Colbert)	Rue Bosquet
Rue Vauban	Rue Canrobert
Rue Nationale (de la rue Vauban à la rue Colbert)	Rue Hoche
Boulevard Vauban (de la rue Colbert à la rue Vauban)	Rue Carnot
Rue du Sabot	Rue Roland (de la rue Colbert à la rue Vauban)

Vingt-septième Lot

Boulevard Vallon	Rue de Condé (de la rue d'Artois au boulevard Vallon)
Rue de la Justice	Les trois rues de la cité de la Com- pagnie immobilière (aboutissant à la rue de Condé)
Rue de Wazemmes (de la place des Quatre-Chemins à la rue Lamar- tine)	Rue de Bapaume
Rue de la Brasserie	Rue Caby
Rue Saint-Eloi	Rue Gantois (de la rue Barthélemy- Delespaul au boulevard Vallon)
Rue Bourignon (jusqu'à la rue Bar- thélemy-Delespaul)	Rue Nicolas-Leblanc
Rue du Courouble	Place Philippe-le-Bon
Rue Barthélemy-Delespaul (de la rue Solférino à la rue Gantois)	Parvis Saint-Michel
Rue Neuve-des-Meuniers (de la rue de Wazemmes à la rue Barthé- lemy-Delespaul)	Rue d'Artois
Rue des Meuniers (jusqu'à la rue de Condé)	Place d'Arras et traversée de la porte
	Rue Solférino (de la rue d'Arras à la place Philippe-le-Bon)

Rue Palikao (du boulevard d'Italie à la rue d'Artois)	Rue Jean-Bart
Rue Jeanne-d'Arc	Rue Jacquart
Rue Joséphine	Rue de Bruxelles
Rue de Valmy (du boulevard de la Liberté à la place Philippe-le-Bon)	

Vingt-huitième Lot

Boulevard Papin	Rue de Wazemmes (de la rue La- martine à la rue d'Arras)
Boulevard d'Italie (côté de la rue Nationale)	Rue Fontenoy (de la rue d'Arras à la rue de la Plaine)
Rue d'Arras et le retour jusqu'à la porte	Rue de la Plaine (de la rue Fontenoy à la rue d'Arras)
Place de Condé, y compris le marché	Rue Courmont
Rue de Condé (de la rue d'Arras à la rue d'Artois)	Rue de Thumesnil (de la rue Cour- mont au rempart)
Rue de Carvin	Rue Buffon (de la rue de Thumesnil à la rue Fénélon)
Rue Montaigne	
Rue Lamartine	

Vingt-neuvième Lot

Boulevard du Maréchal Vaillant (de la Noble-Tour à la porte de Valen- ciennes)	Rue de Douai et traversée de la porte Rue de Saint-Quentin
Boulevard Louis XIV	Rue Alain de Lille
Rue Kléber	Les trois rues de la Cité de la com- pagnie immobilière (aboutissant à la rue Alain de Lille)
Rue Molière	Rue de Ronchin
Rue Saint-Sauveur (de la rue Boilly au boulevard Louis XIV)	Boulevard de Belfort
Boulevard d'Italie (côté de la Gare Saint-Sauveur)	Rue de Valenciennes jusqu'à la porte Place de Valenciennes
Rue de Maubeuge	Rue de la Plaine (de la rue de Douai à la rue Fontenoy)
Rue de Cambrai	

Rue Fontenoy (de la rue de la Plaine à la rue Buffon)	Rue Montesquieu
Rue de Mulhouse	Rue de Trévisé
Rue Buffon (de la rue de Douai à la rue Fénelon)	Rue Fénelon
Rue Froissart	Rue Massillon
Place de Trévisé	Rue Bossuet
Rue Philippe de Comines	Rue de Thumesnil (de la rue Cour- mont à la rue de la Plaine)

Trentième Lot

Rue Malakoff	Rue des Processions (de la rue du Long-Pot à la route de Lannoy)
Rue de Lannoy	Rue Malsence
Rue de Bouvines	Rue Montury
Rue du Pont du Lion-d'Or	Rue du Maréchal-Mortier
Rue Lafontaine	Rue particulière (au-delà de la pré- cédente)
Rue Delcroix	Rue Bourgeois
Rue de Flers	Rue de l'Ecole (aboutissant à la rue du Long-Pot)
Rue Saint-Antoine	
Rue Saint-Lazare	
Rue du Faubourg-de-Tournai (de la rue du Prieuré à l'extrémité de la banlieue)	

Trente et unième Lot

Rue Sainte-Marie	Rue Vantroyen
Rue Virginie (aboutissant à la rue du Curé)	Rue de l'Alma
Rue du Curé	Rue Thibaut
Place de Bouvines et le Marché	Rue du Château
Rue des Dondaines et de la Chaude- Rivière	Chemin des Elites
Rue de l'Alcazar	Rue Roussel
Rue de la Cité	Rue Lafayette
Rue des Guinguettes	Rue Blanche
	Rue Saint-Gabriel
	Rue de la Louvière

Chemin des Vicaires	Rue de la Carrière Liénard
Chemin des Buissons	Sentier du Calvaire
Avenue d'Amiens	Rue du Faubourg-de-Roubaix (de la
Rue de La Madeleine	porte à l'extrémité de la banlieue)
Chemin du Dieu de Marcq	

Trente-deuxième Lot

(Un chariot et un fort cheval suffiront pour cet itinéraire).

Rue du Faubourg-de-Tournai (de la	Chemin de Valenciennes
porte de Tournai à la rue du	Rue du Faubourg-de-Valenciennes
Prieuré)	(de la rue du Grand-Balcon à la
Rue du Prieuré	porte de Valenciennes)
Place du Prieuré	Rue du Long-Pot
Rue Bernos	Rue Collette
Rue de la Tranquillité	Rue Vandenberghe
Rue Belle-Vue	Rue du Commerce
Rue du Grand-Balcon	Rue de l'Eglise
Avenue Louis XIV	Avenue de l'usine

Trente-troisième Lot

Toute la banlieue de Canteleu, à partir de la porte de Dunkerque et de la porte de Canteleu.

Fait sous la direction de l'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées,
Directeur des Travaux municipaux.

Lille, le 16 Avril 1878.

MASQUELEZ.

Dressé par l'Inspecteur principal, Chef du Service de la Voirie,

Lille, le 16 Avril 1878.

MIDARD.

Vu par nous,

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

C. — Adjudication.

L'adjudication de l'entreprise de l'enlèvement des boues et immondices, divisée en trente-trois lots, a été tentée le 5 Juin 1878. Trois lots seulement ont trouvé preneurs, ce sont :

Le lot N.º 19, adjugé à M. Edouard DEVOS, entrepreneur à Lille, boulevard Vauban, 191. Prix : 50 francs.

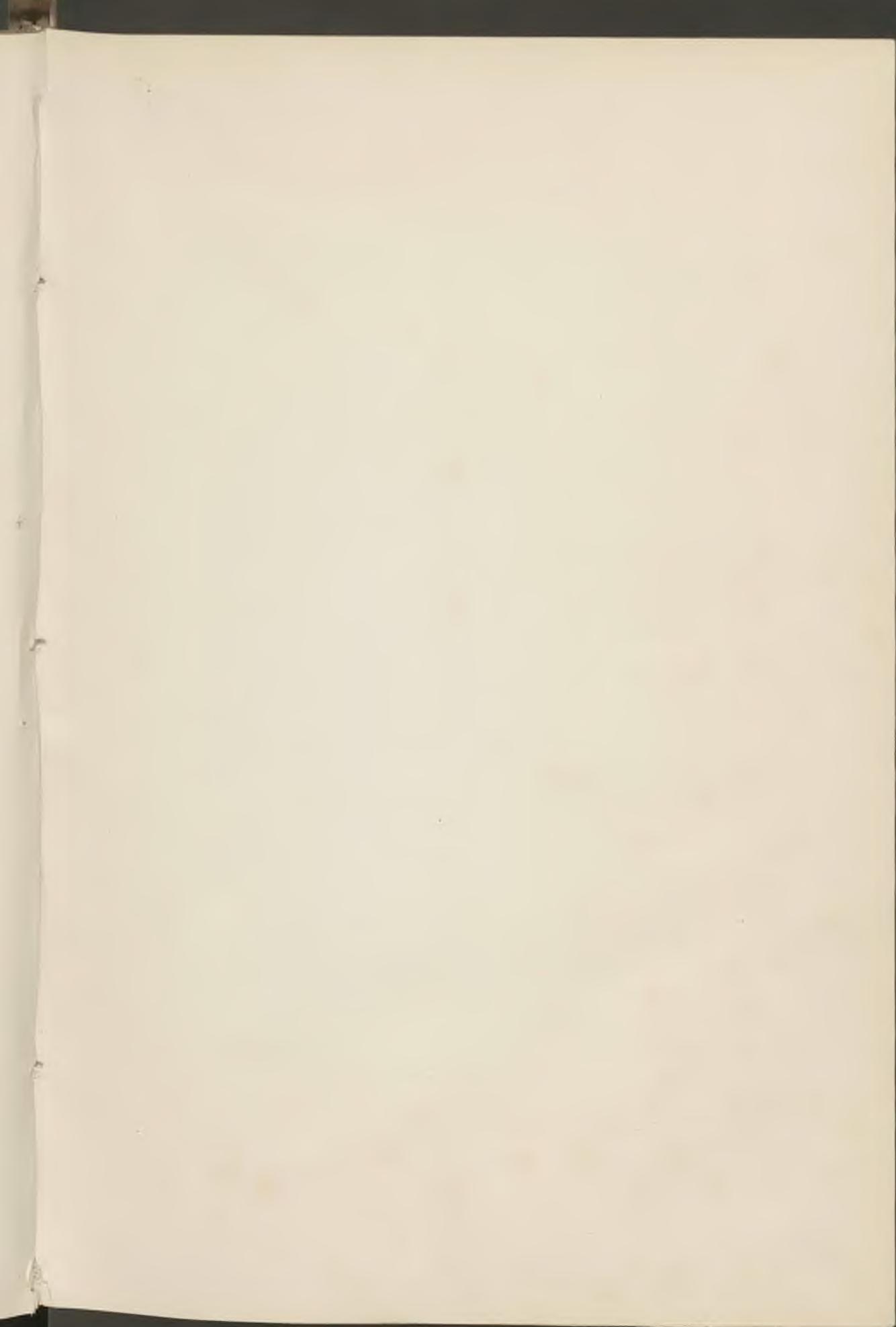
Le lot N.º 31, adjugé à M. Louis VAN RECKEM, entrepreneur à Lille, rue de Seclin, 31. Prix : 50 francs.

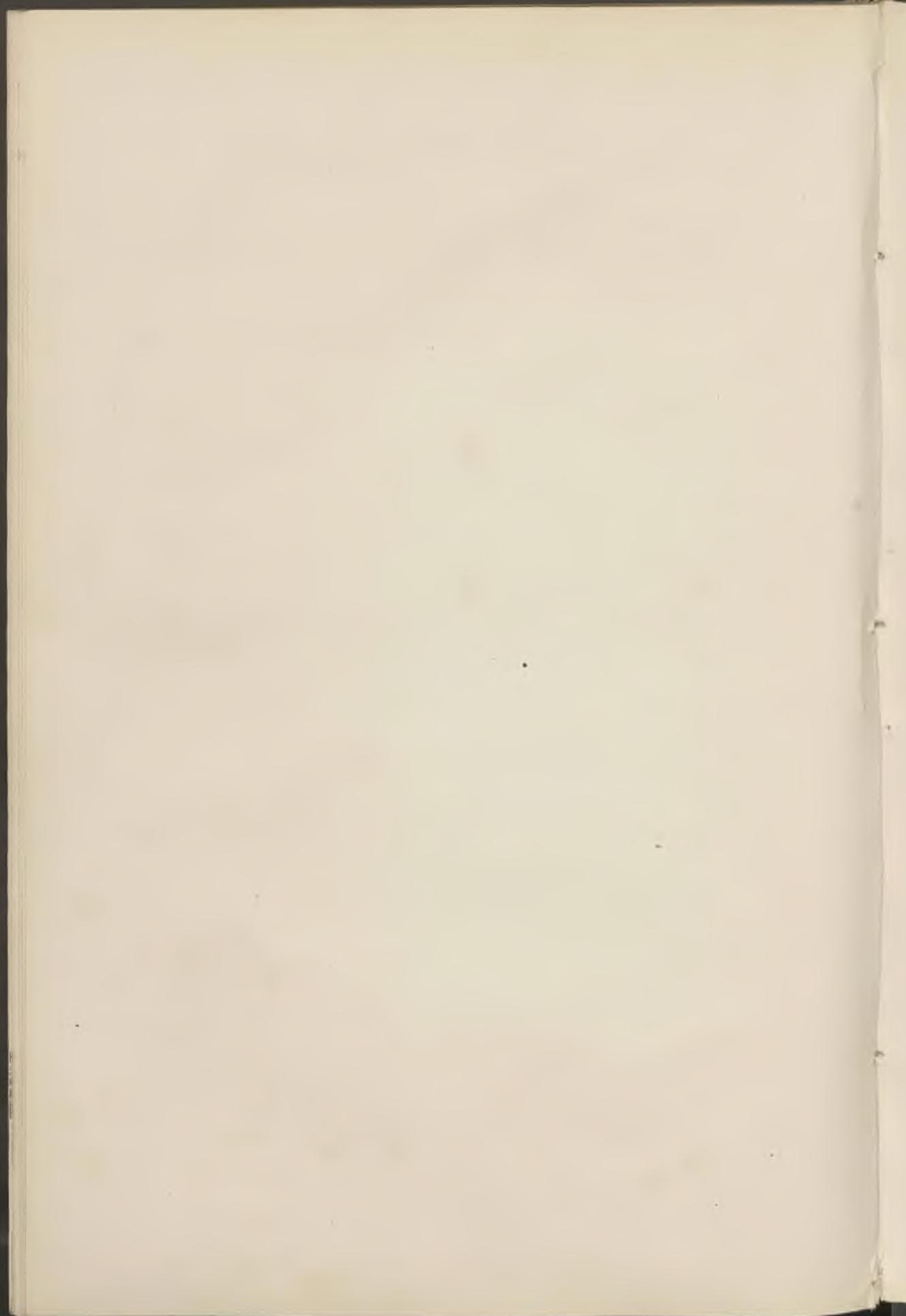
Le lot N.º 24, adjugé à M. Ferdinand BOULENS, voiturier à Lille, rue d'Esquermes, 101. Prix : 55 francs.

Certifié :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 43 **Comptabilité** : Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1878.
- 44 **Octroi** : Tableau des produits pendant le 1.^{er} semestre 1878.
- 45 **Viandes de veaux abattus** : Introduction en ville.
- 46 **Canal des Moifonds** : Couverture partielle.
- 47 **Voie municipale** : Suppression du passage Lestiboulois et transformation en square de l'abreuvoir Saint-Jacques.)
- 48 **Petit Lycée** : Pose de la première pierre par M. le Ministre de l'Instruction publique.
- 49 **Administration municipale et personnel administratif** : Nomination au grade d'Officier d'Académie.
- 50 **Ecoles primaires communales** : Fixation du nombre des prix accordés dans chaque classe.
- 51 **Fêtes publiques** : Kermesse de la section de Wazemmes.

43 Comptabilité :

Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1878.

Du 31 Mai 1878

1.º Indemnités de déplacement aux ouvriers envoyés à l'exposition universelle	7.000 »
2.º Gratification exceptionnelle au sieur HALLOY, Inspecteur des sergents de ville, retraité.	1.200 »
3.º Réparations au musée de peinture.	1.800 »
4.º Achat de troncs destinés à la caisse des écoles	500 »
5.º Indemnités à divers Sapeurs-Pompiers	201 13

Du 5 Juin 1878

Location d'une maison rue de Voltaire, 7 bis, pour logement provisoire de la Directrice de l'école incendiée de la rue de la Deûle. 750 »

Du 17 Juin 1878

1.° Construction d'une salle d'asile à l'angle des rues Roland et du Port 62.500 »
2.° Construction d'une école de garçons à Fives 50.000 »
3.° Construction d'un groupe scolaire au faubourg du Sud 72.000 »

Du 26 Juin 1878

1.° Subvention pour l'installation des services de la Faculté de l'Etat à l'hôpital Sainte-Eugénie 57.000 »
2.° Acquisition d'un immeuble nécessaire à l'élargissement du parvis Saint-Maurice. 28.500 »
3.° Emploi du subside accordé par l'Etat aux écoles académiques 4.000 »
4.° Acquisition d'une maison rue des Douze-Apôtres. 35.000 »
5.° Règlement du prix du domaine direct de diverses parcelles de terrain achetées aux Hospices par la Ville 41.454 65
6.° Construction de serres au jardin d'arboriculture et plantation d'une pépinière 15.623 »
7.° Règlement des honoraires de l'Avocat de la Ville 2.841 10
8.° Réparations à l'école de la rue de Bouvines. 750 »
9.° Travaux de réparations à l'école et à l'asile de la rue de la Deûle 4.000 »
10.° Secours à M.^{mes} Sophie, Pauline et Henriette DELECOURT, anciennes Institutrices 525 »

Du 6 Juillet 1878

Etablissement d'un service en régie pour l'enlèvement des boues et immondices 37,000 »

44 Octrois :

Tableau des produits pendant le 1.^{er} semestre 1878.

OCTROI URBAIN

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1. ^{er} Juillet		DIFFÉRENCE	
		1878	1877	en plus	en moins
Boissons et liquides	Vins	201,023 69	202,879 19	» »	1,855 50
	Alcools	162,868 13	140,672 69	22,195 44	» »
	Bières	455,558 10	433,865 82	19,692 28	» »
	Vinaigres et acides . .	8,601 49	8,518 68	82 81	» »
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie . . .	389,214 43	399,478 73	» »	10,264 30
	Volaille	26,581 51	27,569 64	» »	988 13
	Gibier, pâtés, etc. . .	9,212 35	9,600 27	» »	387 94
	Poisson	44,867 23	46,034 92	» »	1,167 69
	Huitres et moules . .	3,770 55	4,222 92	» »	452 37
Fourrages.	109,254 10	100,506 90	8,747 20	» »	
Combustibles.	Charbon de bois et bois à brûler	11,638 09	14,539 69	» »	2,901 60
	Houilles et cokes. . .	142,678 82	129,909 91	12,768 91	» »
Matériaux.	175,111 41	200,205 90	» »	25,094 49	
Objets divers.	28,955 59	33,366 38	» »	4,410 79	
TOTAUX.		1,769,335 47	1,753,371 64	63,486 64	47,522 81
Différence en plus pour 1878 : 15,963 83					

OCTROI DE LA BANLIEUE

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1. ^{er} Juillet		DIFFÉRENCE	
		1878	1877	en plus	en moins
Boissons et liquides	Vins	7,036 94	6,220 98	815 96	» »
	Alcools	13,148 72	13,131 08	17 64	» »
	Bières	68,687 90	68,534 94	152 96	» »
	Vinaigres et acides . .	742 67	785 31	» »	42 64
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie	6,855 27	7,534 77	» »	679 50
	Volaille	» »	» »	» »	» »
	Gibier, pâtés, etc. . . .	» »	» »	» »	» »
	Poisson	» »	» »	» »	» »
	Huitres et moules . . .	» »	» »	» »	» »
Fourrages	8,426 40	7,385 03	1,041 37	» »	
Combustibles	Charbons de bois et bois à brûler	2,062 79	2,297 86	» »	235 07
	Houilles et cokes. . . .	23,830 61	21,542 51	2,288 10	» »
Matériaux	28,378 58	32,511 50	» »	4,132 92	
Objets divers	1,287 14	1,246 93	40 21	» »	
TOTAUX.		160,457 02	161,190 91	4,356 24	5,090 13

Différence en moins pour 1878 : 733 89

Lille, le 5 Juillet 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

45 **Viandes de veaux abattus :**
Introduction en ville.

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

VU

Les lois des 16-24 Août 1790, titre XI ;
des 19-22 Juillet 1791, titre 1.^{er} ;
du 18 Juillet 1837, article 11 ;

L'arrêté municipal du 10 Décembre 1871, article 1.^{er}, portant interdiction d'introduire en ville des viandes de veaux abattus ;

CONSIDÉRANT

Que l'absolutisme de cette mesure excite la fraude et présente par suite des dangers pour la santé publique qu'elle a en vue de protéger, les viandes entrées clandestinement échappant à tout contrôle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

L'article premier de l'arrêté municipal du 10 Décembre 1871 est rapporté.

ARTICLE 2

A partir de ce jour les viandes de veaux abattus, entrant en ville, seront dirigées vers les halles centrales, pour être vérifiées et estampillées par l'Inspecteur de la salubrité.

ARTICLE 3

M. le Commissaire central de police et M. le Directeur de l'octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 Juin 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

Approuvé :

Lille, le 2 Juillet 1878.

Le Préfet du Nord,

Paul CAMBON.

46 Canal des Molfonds : Couverture partielle.

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,

Chevalier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Séant en Conseil de Préfecture où étaient présents : MM. CLEENEWERCK DE CRAYENCOURT, Vice - Président, DE BEFFROY DE LA GRÈVE et J. MARTIN, Conseillers.

VU

La délibération, en date du 5 Mai 1878, par laquelle le Conseil municipal de Lille autorise, sous diverses conditions y stipulées, les sieurs DUJARDIN, COLIN, BATIAU et DELCAMBRE, à couvrir la partie du canal des Molfonds longeant leurs propriétés sises rues de Béthune, nos 30, 32, 34 et des Molfonds, nos 1 et 3, et accorde au sieur BATIAU l'autorisation de pratiquer une ouverture dans la voûte à construire pour conserver un accès au canal, lesdites autorisations portant abandon gratuit par la Ville, aux sus-dénommés de la surface du canal à couvrir :

Le plan des lieux ;

Le procès-verbal de l'enquête de *commodo et incommodo* constatant qu'il n'a pas été fait d'opposition, ensemble l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur ;

La loi du 18 Juillet 1837 ;

Le Conseil de Préfecture entendu en ce qui concerne la cession gratuite de la partie du canal à couvrir ;

CONSIDÉRANT

Que la mesure projetée aura pour effet de faire disparaître une partie du canal des Molfonds ; que cette mesure ne peut être que profitable à l'assainissement du quartier ;

Que l'enquête n'a soulevé aucune réclamation ni opposition.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er}

Est autorisée, sous toute réserve des droits des tiers et sous les conditions énoncées dans la délibération sus-visée en date du 15 Mai dernier, la couverture, par les sieurs DUJARDIN, COLIN, BATIAU et DELCAMBRE, de la partie du canal des Molfonds longeant leurs propriétés sises rues de Béthune, nos 30, 32, 34 et des Molfonds, nos 1 et 3.

ARTICLE 2

Le sieur BATIAU est, en outre, autorisé, sous les conditions précitées, à pratiquer une ouverture dans la voûte à construire, pour conserver un accès au canal.

ARTICLE 3

M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 Juin 1878.

Le Préfet du Nord,

Paul CAMBON.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture f.ons de Secrétaire général.

MARTIN.

Pour copie conforme :

Le Maire de Lille.

Jules DUTILLEUL.

47 **Voirie municipale** : Suppression du passage Lestiboudois et transformation en square de l'abreuvoir Saint-Jacques.

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Chevalier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

VU

La délibération, en date du 15 Mai dernier, par laquelle le Conseil municipal de Lille a voté l'agrandissement du Lycée, la suppression du passage Lestiboudois, et son incorporation au Lycée, la suppression de l'abreuvoir Saint-Jacques, et sa transformation en square;

Les projets à l'appui de cette délibération, notamment le plan dressé le 15 Mai, sous la direction de M. l'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur des travaux municipaux;

Les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé, du 3 au 5 Juin, par M. PÉROT, Conseiller d'arrondissement; ensemble l'avis favorable du Commissaire enquêteur;

La délibération du Conseil municipal en date du 14 Juin, en réponse aux observations produites à l'enquête;

La décision de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, en date du 15 Mai, portant allocation d'une subvention de 145,000 francs à la Ville pour les travaux dont il s'agit;

L'arrêté du 4 Juin par lequel nous avons approuvé le projet d'agrandissement du Lycée; ensemble les pièces à l'appui;

La loi du 3 Mai 1841, l'ordonnance du 23 Août 1835, le décret du 25 Mars 1852;

CONSIDÉRANT

Que les mesures projetées n'ont soulevé aucune réclamation au point de vue de l'utilité publique;

Que la suppression du passage inutile à la circulation est justifiée par la nécessité d'agrandir le Lycée ;

Que la couverture de l'abreuvoir Saint - Jacques et sa transformation en square constitueront une importante amélioration , au point de vue notamment de la salubrité publique ;

Que la Ville est en mesure de faire face aux dépenses ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}

Sont autorisées la suppression du passage Lestiboudois , la couverture et la transformation en square de l'abreuvoir Saint-Jacques , dans la ville de Lille, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 18 Juin 1878.

Le Préfet du Nord,

Paul CAMBON.

Pour ampliation :

Le Secrétaire-général, délégué,

DANICAN-PHILIDOR.

Certifié :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

48 **Petit Lycée** : Pose de la première pierre par
M. le Ministre de l'Instruction publique.

La cérémonie de la pose de la première pierre du Petit Lycée de Lille , présidée par M. BARDOUX, Ministre de l'Instruction publique, s'est célébrée le Lundi, 15 Juillet 1878, à deux heures et demie du soir.

M. le Ministre , entouré de M. le Général CLINCHANT , commandant le 1.^{er} corps d'armée, de M. Paul CAMBON, Préfet du Nord, de M. OUVRE, Recteur de l'académie de Douai, de M. Jules DUTILLEUL, Maire de Lille, de M. ANTHOINE, Inspecteur d'académie, de M. JOUBIN, Proviseur du Lycée, et de toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires de la Ville, a pris place sur l'estrade disposée pour la cérémonie, dans la cour du Petit Lycée.

M. le Ministre a d'abord donné la parole à M. le Recteur, qui s'est exprimé comme suit :

Monsieur le Ministre ,

M. le Maire de Lille veut bien me permettre d'être le premier à vous saluer à votre arrivée. Il va vous exprimer, au nom de cette grande ville qui se fait une fête de vous recevoir, des sentiments et des idées qui répondent aux vôtres. Je veux seulement vous dire, au nom de l'Académie tout entière, que dans ce vaste ressort chacun est modestement, mais résolument à l'œuvre pour former les générations qui s'élèvent, et qui seront la France demain, une France honnête et libérale, autant qu'instruite, si nos leçons sont écoutées.

Ce merveilleux département du Nord, dont l'activité semble ne pas connaître de limites, et qui, par le nombre de ses établissements d'instruction secondaire, pour ne parler que d'eux, ne le cède qu'à Paris, vous offrait il y a quelques heures dans une ville voisine, une maison considérable, où l'importance des constructions est en rapport avec celle de la population scolaire.

Le Lycée de Lille ne vous causera pas une moindre satisfaction. Simple collège communal il y a vingt-trois ans, il a marché à pas de géant comme la cité elle-même ; il compte aujourd'hui près de 300 élèves, qui, serrés en

ce moment pour mieux vous voir , vont tout à l'heure se déployer devant vous en saluant de leurs acclamations joyeuses le chef de l'Université.

Une administration vigilante travaille à augmenter encore , à instruire , à discipliner ces jeunes têtes sur lesquelles reposent les destinées du pays. L'Etat nous y encourage par des subventions. La généreuse ville de Lille nous a aidé par ses sacrifices, et ne recule devant aucune combinaison pour mettre ses enfants plus à l'aise, et leur donner de la lumière et de l'espace. Elle va vous le dire , M. le Ministre , et je m'empresse de la laisser parler.

Après M. le Recteur, M. Jules DUTILLEUL, Maire de Lille, a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Ministre ,

Au nom de la ville de Lille qui s'honore de votre présence , et qui , par mon organe vous remercie d'avoir daigné consentir à poser la première pierre de son Petit-Lycée , au nom du Conseil municipal qui professe une admiration réfléchie pour le libéralisme de vos aspirations en matière d'instruction publique, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous souhaiter la bienvenue.

Votre visite est pour notre cité plus qu'un encouragement ; elle est la consécration de ses efforts , — je dis mieux , la récompense de ses sacrifices en faveur de l'instruction à tous ses degrés. Au milieu des travaux qu'elle exécutait pour ses écoles et ses asiles , cette œuvre si laborieuse de l'agrandissement du Lycée n'avait cessé de préoccuper tous les esprits. Des solutions avaient été proposées, qui , ça et là , s'étaient heurtées à des objections plus ou moins sérieuses; lorsqu'après quelques négociations, les plans de l'agrandissement actuel rallièrent tous les suffrages. Je me hâte de rendre à ce sujet un légitime hommage à M. le Proviseur du Lycée de Lille, à M. l'Inspecteur d'Académie , à M. le Recteur , qui , bien que nouveau venu , nous a aidé à trancher cette question si épineuse , et surtout à ce Magistrat qui , avec une habileté à la hauteur de son dévouement à toute épreuve , dirige ce grand département du Nord , dont il a su gagner les sympathies. Ce que la ville de Lille , comme vous-même , Monsieur le Ministre , recherchait dans cet agrandissement , c'était l'air , c'était l'espace, c'était la lumière.

Le Lycée sera dorénavant doté de tous ces avantages. Son gymnase actuel

se transformera en classes ; ses cours de récréation pour les écoles préparatoires occuperont une surface triple ; le terrain des serres municipales, enclavé dans ses murs et transformé en jardin, servira de parloir d'été pour les parents ; le gymnase, transporté dans l'ancien passage Lestibouois, sera plus que doublé ; l'abreuvoir Saint-Jacques lui-même, qui pouvait faire craindre quelque peu pour l'hygiène, fera place à un square et se couvrira bientôt d'un manteau de verdure et de fleurs. De sorte que la gaieté abondera de toutes parts autour de cette jeunesse si fraîche et si riante elle-même au printemps de la vie. A ce point de vue si capital de l'installation matérielle et de l'hygiène, le Lycée de Lille sera donc complet, et il méritait de l'être, si l'on songe aux immenses développements qu'il ne cesse de prendre. Pourquoi ces développements incessants ? Pourquoi ce chiffre d'élèves qui grossit de jour en jour et qui atteint à cette heure près de huit cents ? Ah ! c'est qu'on sent aujourd'hui ce qu'ont d'utilitaire et de patriotique à la fois l'éducation et l'instruction qui se dispensent dans ce sanctuaire de l'Université.

Pendant longtemps, il est vrai, les études classiques n'ont été abordées dans notre cité que par les privilégiés de la richesse ou de l'intelligence. L'industrie croyait déroger en apprenant les belles lettres. La littérature si splendide de la Grèce et de Rome y comptait peu de fervents adeptes, et, soit dédain, soit indifférence, le Lycée ne semblait propre qu'à former des savants inutiles ou des pédants vides de sens. On a compris depuis que ces études littéraires, en ouvrant de plus larges horizons à l'esprit, y introduisent en même temps des idées nobles et grandes. On a senti que plus on puise à cette source, plus les mœurs s'épurent chez un peuple, plus le civisme y grandit, plus les vertus s'y développent. Les méthodes pédagogiques, du reste, ont suivi dans ce Lycée un progrès constant. On s'y rend de plus en plus compte de tout ce qu'on y voit. Les sciences, grâce à des professeurs de haut mérite, ouvrent leurs trésors aux jeunes intelligences et y corrigent ce que l'imagination peut y provoquer de mirages décevants.

Chaque année voit s'accroître le succès de cet établissement, tant dans les concours académiques que dans les concours entre tous les lycées de France, et l'on constate dans la société, par des expériences définitivement concluantes, que le but qu'on y poursuit et qu'on y atteint est, pour em-

prunter, Monsieur le Ministre, vos propres paroles à Clermont-Ferrand, de faire avant tout des hommes, des citoyens, de bons Français. Par quelle série d'enseignements appropriés à son âge le Lycée transforme-t-il ainsi l'enfant et le revêt-il peu à peu, presque à son insu, de ce triple caractère ? Les classes préparatoires l'y accueillent à cette phase de la vie, indécise encore, où l'esprit flotte sans consistance, tour à tour livré à l'empire du sentiment ou de l'imagination. Les contours de l'être moral se dessinent à peine ; le jugement, que n'a point éclairé l'expérience, hésite ou tremble au souffle des préjugés et des chimères ; la raison est née sans doute, mais elle n'a que des lueurs et point de rayons ; la liberté commence à poindre, mais la volonté consciente et maîtresse d'elle-même n'existe pas.

Ici commence la tâche du maître. Il jette la semence de préceptes lumineux dans cette intelligence qui, par lui, s'ouvre au vrai ; il éveille les facultés endormies, assouplit les rebelles, fortifie les faibles, corrige les exubérantes et prépare peu à peu ce jeune être à recevoir une nourriture plus substantielle. Bientôt, en effet, ce qu'il y a de plus exquis dans la littérature antique lui est servi comme aliment. Il boit à pleine coupe à la source du Beau. Poètes, historiens, philosophes, orateurs, tout ce qui fit la gloire intellectuelle de la Grèce et de Rome, il l'analyse, il le commente, il s'en imprègne, il se l'assimile. Grâce à ces éléments de force et de virilité, dont il compose sa substance en quelque sorte, son intelligence s'agrandit, son jugement s'éclaire, son imagination se colore, toutes ses facultés s'enflent et s'épurent à la fois ; son caractère, comme une cire molle, se modèle de plus en plus sous le pouce intelligent du professeur qui le travaille ; bientôt la raison prend définitivement l'empire de l'être, sa volonté n'a plus d'élan que pour le bien, et l'homme véritablement digne de ce nom est alors formé dans l'adolescent.

Et ne sentez-vous point comment du même coup il se transforme en citoyen ? Il voit passer sous ses yeux, d'un bout à l'autre de ses études, avec leur caractère réel, sans fard comme sans flatteries, tout ce que notre histoire compte d'illustrations en tout genre. S'il lui est donné d'admirer les vertus antiques dans Socrate, Aristide et Caton, s'il apprend l'héroïsme dans Virgile et Homère, s'il s'indigne avec Démosthène contre Eschine, ou contre Verrès avec Cicéron, s'il est transporté d'enthousiasme aux accents drama-

tiques d'Eschile , d'Euripide et de Sophocle ; si tour à tour avec Thucydide et Tacite il descend dans les profondeurs de l'histoire , et plane avec Aristote et Platon dans les régions sereines de la Philosophie , ne trouve-t-il point aussi à chaque pas , dans notre littérature comme dans notre histoire nationale, de magnifiques préceptes et des exemples plus magnifiques encore , pour bien dire , bien penser et bien faire ? C'est ici Bossuet, dont la sublimité le confond , Fénelon dont l'éloquence le pénètre, Montesquieu dont la profondeur l'étonne , Buffon dont la pompe l'éblouit , Racine dont la sensibilité l'émeut , Corneille dont la verve l'enflamme ; c'est là bas Pascal avec son génie , Descartes avec la puissance et la fécondité de sa méthode , La Bruyère avec sa sagacité , Boileau avec sa correction de goût , Molière avec son esprit , La Fontaine avec sa bonhomie et ses finesses , Voltaire avec ses clartés et son bon sens , et plus loin c'est une phalange de guerriers et de politiques, de héros ou d'héroïnes, qui, comme Charlemagne, Richelieu, Bayard ou Jeanne d'Arc ont tour à tour agrandi, fécondé, illustré ou sauvé le pays.

Ces personnages, qui se meuvent ainsi sous ses yeux et qui incarnent l'humanité dans ce qu'elle a de plus noble sous toutes les faces , lui parlent de sagesse , lui enseignent la vertu , lui prêchent le patriotisme. Par eux , l'amour du beau et le culte du grand le pénètrent et le vivifient. Il se prend à aimer cette France qu'il voit si belle et qu'il trouve si grande jusqu'en ses défaillances. Il sent , lorsqu'il s'interroge , que son rôle est de la défendre de son bras, et de l'honorer par ses vertus. Il connaît ainsi la mesure de ses devoirs et accepte sa part de responsabilité devant ce qu'il y a de plus saint et de plus auguste ici bas : la famille et la patrie. Voilà comment , voilà pourquoi il devient citoyen et reste bon Français.

Vous comprenez plus que personne, Monsieur le Ministre, la cause de nos efforts , la raison d'être de nos sacrifices en faveur de ce Lycée , aux succès duquel nous attachons un si haut prix. Nous savons qu'en ouvrant à deux battants ses portes devant les enfants que leur pauvreté écarterait de son seuil, nous amassons dans ces jeunes cœurs, pour l'avenir du pays, des trésors de dévouement et de foi patriotique. Nous sentons au sein d'une démocratie comme la nôtre , qui doit à ses luttes séculaires la conquête de son autonomie , que plus nous élevons par eux l'intelligence de la nation , plus nous

appelons cette nation à la liberté. A ce titre, Monsieur le Ministre, nous glorifions comme vous l'Université, cette fille vaillante de 1789, et nous sommes heureux de saluer dans chacun de ses défenseurs un citoyen digne de la République française.

M. BARDOUX, Ministre de l'Instruction publique, a répondu dans les termes suivants à M. le Maire :

Vous venez, Monsieur le Maire, dans un éloquent langage, de justifier la présence du Ministre de l'Instruction publique à cette cérémonie. Il tenait à vous remercier de vos efforts et de vos sacrifices.

Aucune ville n'a plus fait que Lille pour l'enseignement à tous ses degrés; aucun département n'a apporté une sollicitude plus généreuse et plus dévouée, aux intérêts scolaires, que le département du Nord. — C'est bien comprendre son rôle et sa mission.

Le relèvement des caractères par une forte éducation nationale est le but que la République poursuit. Ce n'est pas l'œuvre d'un jour, ni d'un homme. Des années, et le concours résolu et patient de tous les cœurs français sont nécessaires. Pour constituer définitivement la France démocratique de demain (ainsi que le disait le chef éminent de cette Académie), notre confiance est tout entière dans les services que rend l'Université.

La France sera ce que la feront les générations qu'elle élève. Sa puissance est grande. J'ose dire qu'elle n'a jamais mieux compris sa responsabilité, car si elle a souffert comme le pays; elle a aussi toutes ses aspirations.

Comme lui, elle veut la sagesse dans la liberté. Comme lui, elle a de jour en jour plus d'assurance dans la durée des institutions républicaines qui s'adaptent à la démocratie, et qui la développeront sans la jeter dans l'utopie et dans les aventures; comme lui, elle attend tout progrès de la libre discussion et du temps.

Comme le pays, qu'elle représente si fidèlement, l'Université en un mot, est l'ennemie des exagérations et des violences.

Aussi, tout Lycée que nous fondons est un gage que nous donnons à l'avenir libéral, au triomphe des idées qui sont notre commun patrimoine.

L'excellent esprit qui anime les professeurs et l'administration qui m'entourent, ne peut qu'exercer sur la jeunesse qui leur est confiée, la plus

salutaire influence. La prospérité incomparable et rapide de cet établissement s'explique ainsi : il s'élève chaque année un plus grand nombre d'hommes éclairés, honnêtes et patriotes.

Cette éducation nationale, qui sera notre meilleure garantie et notre indestructible rempart, a pour base une culture littéraire, large et désintéressée. Attachons-nous à ne pas la négliger.

Une institution est spéciale à la France. Elle ne se rencontre nulle part avec ce caractère : je veux parler de la classe de rhétorique dans nos Lycées. Qu'elle soit, plus que jamais pour l'Université, le couronnement de la carrière, l'honneur de son enseignement. La République a pour premier besoin de faciliter à tout citoyen les moyens de mieux connaître ses devoirs et ses droits ; plus qu'aucun autre Gouvernement, elle a amélioré la situation des maîtres, depuis l'instituteur jusqu'au professeur de Faculté ; elle aide à construire ou à réparer plus de quinze mille maisons d'écoles primaires ; les Lycées n'ont jamais trouvé, pour leur installation ou leur réédification, des subventions plus importantes. Nos grands établissements d'instruction supérieure avec leurs laboratoires, leurs bibliothèques se renouvellent. Partout la soif d'apprendre est immense ; partout cette soif trouvera à se satisfaire.

Notre Gouvernement, Gouvernement de paix et de travail, de liberté et d'ordre, n'a qu'à gagner à cette diffusion de la science ; nous l'appelons de tous nos vœux et nous la faisons entrer dans tous les esprits.

Eclairer les intelligences, n'est-ce pas les pacifier et les unir ? Telle est notre pensée constante, tels sont nos ardents désirs.

C'est la meilleure preuve d'amour que nous puissions donner à la Patrie ; j'aime à répéter ces mots et à terminer ainsi ma réponse à votre discours, Monsieur le Maire. La ville de Lille a toujours été patriote, et le Petit-Lycée que nous allons fonder sera d'abord une Ecole de patriotisme.

M. le Ministre, s'avancant alors vers le chantier, a reçu des mains de M. SAUVAGE, Architecte, la truelle chargée de ciment, et a effectué la pose de la première pierre, du Petit-Lycée, ce dont il a été rédigé procès-verbal dans la teneur suivante :

PROCÈS - VERBAL

de la pose de la première pierre du Petit-Lycée

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le Lundi quinze Juillet, à deux heures et demie après-midi,

MM. le Maréchal DE MAC-MAHON, duc de Magenta, étant Président de la République Française.

BARDOUX, Ministre de l'Instruction publique.

CLINCHANT, Justin, Général, Commandant en chef le 1.^{er} corps d'armée.

CAMBON, Paul, Préfet du département du Nord.

OUVRÉ, Recteur de l'académie de Douai.

DANICAN-PHILIDOR, Eugène, Secrétaire général de la préfecture.

DUTILLEUL, Florentin-Jules, Maire de Lille.

MORISSON, François-Firmin, Adjoint au Maire.

RIGAUT, Adolphe-Auguste-Joseph, id.

DESBONNET, Jean-Baptiste-Joseph, id.

WERQUIN, Achille, id.

MERCIER, François, id.

LEGRAND, Géry, id.

ANTHOINE, Emile, Inspecteur d'académie.

BLONDEL, Doyen de la Faculté de droit.

VIOLLETTE, Charles-Théophile, Doyen de la Faculté des sciences.

CAZENEUVE, Valentin, Doyen de la Faculté de médecine.

DESJARDINS, Abel, Doyen de la Faculté des lettres.

JOUBIN, Louis, Proviseur du Lycée.

MASQUELEZ, Auguste-Henri-Louis-Félix, Ingénieur en chef, Directeur des travaux municipaux.

TOFFART, Charles-Auguste, Secrétaire général de la Mairie.

En présence de toutes les autorités civiles et militaires.

Il a été procédé par M. le Ministre de l'Instruction publique à la pose de la première pierre du Petit-Lycée, fondé par délibération du Conseil municipal, en date du 15 Mai 1878, avec le concours de l'Etat, entrant pour

145,000 francs dans la dépense totale de 435,500 francs, et dont les plans et devis ont été dressés par M. SAUVAGE, Désiré, Architecte à Lille.

Le présent procès-verbal a été renfermé dans une boîte en plomb, avec une médaille en argent, frappée aux armes de la Ville, et rappelant la date de la cérémonie.

Fait à Lille, les jour, heure, mois et an que dessus.

Suivent les signatures.

49 **Administration municipale et personnel administratif** : Nominations au grade d'Officier d'académie.

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 12 Juillet 1878 :

MM. Jules DUTILLEUL, Maire ;
Adolphe RIGAUT, Adjoint, délégué pour l'Instruction publique ;
Auguste TOFFART, Secrétaire général de la Mairie ,
ont été nommés Officiers d'académie.

50 **Ecoles primaires communales** : Fixation du nombre des prix accordés dans chaque classe.

Lille, le 25 Juillet 1878

LE MAIRE DE LA VILLE DE LILLE
aux Directeurs et Directrices des Ecoles communales

M

L'Administration municipale, frappée des inconvénients du mode de répartition employé pour les distributions de prix, et voulant y porter remède, a décidé :

1.^o Que tous les livres destinés aux récompenses dans les diverses écoles seront choisis par une Commission désignée chaque année par le Maire ;

2.^o Que les livres seront achetés par les soins de l'Administration municipale et distribués ensuite aux Écoles suivant les règles suivantes :

Il sera accordé un prix par 15 élèves ou fraction de 15 élèves dans chacune des neuf matières composant le programme des études. Il sera ajouté un prix pour l'excellence et un pour la bonne conduite et l'assiduité. Ces prix vous seront remis en même temps qu'un modèle de Palmarès, auquel vous voudrez bien vous conformer scrupuleusement.

Pour une classe de 60 élèves il ne pourra désormais être distribué que $\frac{60}{15} \times 11 = 44$ prix. La valeur de ces prix variera suivant le degré d'instruction des élèves. Ainsi pour le cours supérieur la valeur des quatre prix réunis pour chacune des matières du programme sera de 8 francs et pour les onze matières de $8 \times 11 = 88$ francs.

Il ne sera attribué qu'une portion de cette somme de 88 fr. au cours supérieur qui compte moins de 46 élèves ; cette somme sera diminuée d'un quart ou de moitié si le nombre des élèves descend à 45 ou à 30. Elle sera augmentée dans la même proportion si le nombre des élèves dépasse 60.

Il en sera de même pour les cours moyen, élémentaire et préparatoire.

La valeur des prix pour chacun des cours est fixée de la manière suivante :

COURS SUPÉRIEUR

1. ^{er} Prix.	3 fr. 50	} 8 francs
2. ^e id.	2 »	
3. ^e id.	1 50	
4. ^e id.	1 »	

COURS MOYEN

1. ^{er} Prix.	2 fr. »	} 5 fr. 25
2. ^e id.	1 50	
3. ^e id.	1 »	
4. ^e id.	» 75	

COURS ÉLÉMENTAIRE

1. ^{er} Prix.	1 fr. »	} 2 fr. 65
2. ^e id.	» 75	
3. ^e id.	» 50	
4. ^e id.	» 40	

COURS PRÉPARATOIRE

1. ^{er} Prix.	» fr. 50	} 1 fr. 50
2. ^e id.	» 40	
3. ^e id.	» 25	
4. ^e id.	» 20	
5. ^e id.	» 15	

Le programme des études dans le cours préparatoire ne comprenant que sept matières, auxquelles s'ajoutent aussi l'excellence et la bonne conduite, il sera accordé dans ce cours cinq prix pour 15 élèves ou $5 \times 9 = 45$ prix pour une classe de 60 élèves.

En n'accordant que 44 ou 45 prix à une classe de 60 élèves l'Administration n'ignore pas que bon nombre d'élèves s'en passeront, et qu'elle s'expose à des récriminations de la part des parents, souvent trop aveugles sur les qualités ou les défauts de leurs enfants. Néanmoins elle n'a pas hésité à couper court à l'abus de la diffusion exagérée des prix; elle est persuadée qu'elle rendra service à la ville et même aux enfants. Il est bon que ces derniers sachent qu'on ne récompense que ceux qui l'ont mérité, et qu'avant tout l'élève contracte une obligation en mettant le pied à l'école: c'est celle d'y travailler, d'y faire son devoir pour répondre aux sacrifices que la ville s'impose si généreusement, afin de lui donner l'éducation et l'instruction primaires sans lesquelles on n'est qu'un citoyen imparfait. Il vous appartient de faire pénétrer ces idées dans la population lilloise.

L'Administration compte sur votre concours pour opérer sans froissement cette utile réforme. En donnant lecture de cette circulaire à vos élèves, dites-leur bien que dans tous les établissements, scolaires ou autres, on n'accorde de distinction qu'à ceux qui se sont réellement distingués. Or un

prix, quoi qu'on dise, est et doit être une distinction ; il ne peut donc être accordé qu'à l'élève qui s'est efforcé de parvenir aux premières places. Ce prix est un sujet d'émulation et non pas un simple encouragement. Les élèves courageux et intelligents seuls y atteindront, et c'est en cela qu'ils se distingueront des autres. Il n'y a certes pas déshonneur pour un élève à n'être point dans les premiers, et on peut être bon élève sans obtenir de prix ; mais il n'est pas moins vrai que les bons élèves, qui n'ont rien obtenu, prendront la résolution d'être plus courageux, plus appliqués, afin de dépasser leurs rivaux.

Cette mesure étant générale les parents ne se berceront pas de l'espoir de voir leurs enfants mieux traités ailleurs. Ils n'auront qu'un parti à prendre, celui d'encourager constamment leurs enfants, de surveiller leur travail, de s'intéresser à leurs études et de soutenir leurs efforts, afin qu'ils soient distingués au bout de l'année par les prix qu'ils obtiendront. C'est ainsi que cette réforme tournera au profit des élèves, dont elle semble, *bien à tort*, vouloir arrêter l'élan et les progrès.

Ce qui précède était écrit lorsque nous parvient une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, conçue tout-à-fait dans le même sens. Nous sommes heureux de constater que nous nous trouvons ainsi en parfaite communauté d'idées avec l'Administration supérieure.

L'Administration municipale s'est chargée du choix et de l'achat des livres de prix ; il vous sera prochainement envoyé un avis spécial vous indiquant la part afférente à votre école, proportionnellement au nombre d'élèves qu'elle renferme, et à leur classement dans les différents cours.

Veillez, M _____, m'accuser réception de cette circulaire, et recevoir l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Maire,

Ad. RIGAUT, Adjoint.

51 **Fêtes publiques :**

— Kermesse de la section de Wazemmes.

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

VU

La loi du 16-24 Août 1790, titre 11, art. 3 ;

La loi du 18 Juillet 1837, art. 2 ;

L'arrêté de notre prédécesseur, en date du 6 Juin 1877, désignant la place de la Nouvelle-Aventure pour la tenue de la kermesse du quartier de Wazemmes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

La place des Quatre-Chemins est affectée, concurremment avec celle de la Nouvelle-Aventure, à la tenue de la kermesse du quartier de Wazemmes. Les marchands forains seront libres de s'établir sur l'une ou l'autre place.

ARTICLE 2

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 31 Juillet 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

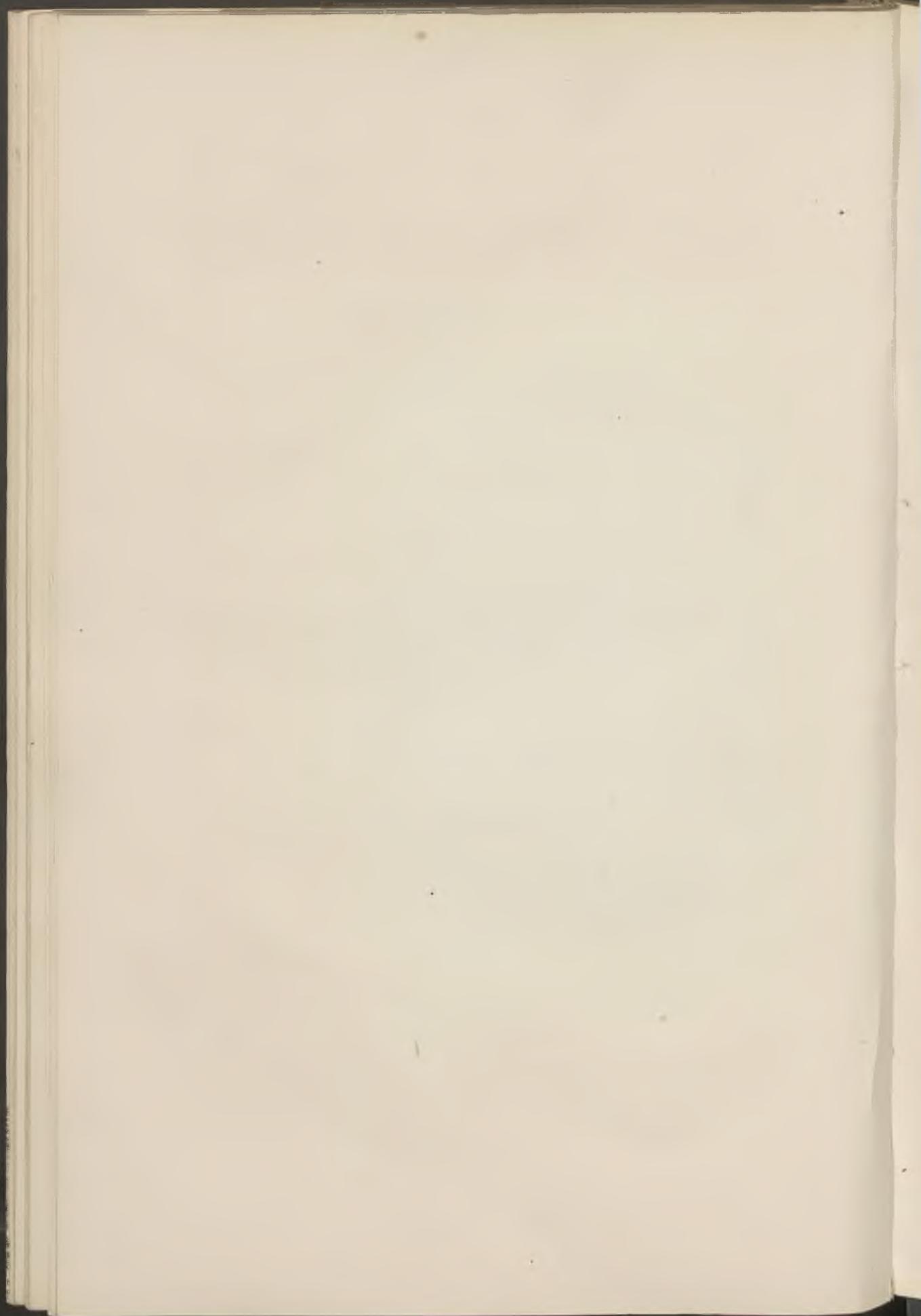
Approuvé :

Lille, le 1.^{er} Août 1878.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général, délégué,

DANICAN-PHILIDOR.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

52 **Comptabilité :**

A. Décret portant règlement du compte d'administration de l'exercice 1877 et approbation des chapitres additionnels au budget de 1878 ;

B. Décret ouvrant divers crédits sur l'exercice 1878.

53 **Emprunts** (Amortissement des) : Liste du 30.^{me} tirage de l'emprunt de 1863.

54 **Lycée national** : Adjudication des travaux de construction d'un petit Lycée.

★ 55 **Ventes de terrain appartenant à la Ville** : Adjudication de 203^m² rue de la Gare.

56 **Salle d'asile de la rue Roland** : Adjudication des travaux de construction.

57 **Ecole de garçons de la rue Dujardin à Saint-Maurice** : Adjudication des travaux de construction.

58 **Groupe scolaire du faubourg du Sud** : Adjudication des travaux de construction.

59 **Palais Rambeau** : Construction de la rotonde en fer et fonte. Adjudication.

60 **Ecole de natation** : Mise en location pour trois années.

A. Cahier des charges ;

B. Adjudication.

61 **Foire annuelle** : Police.

62 **Voies publiques** : Dénomination.

63 **Plan général d'alignement** : Modification, Rue de la Vieille-Aventure.

52 ~~Comptabilité~~ :

A. — Décret portant règlement du compte d'administration
de l'exercice 1877 et approbation des chapitres
additionnels au budget de 1878 ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 21 Juin 1878.

DÉCRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Le compte administratif de la ville de Lille (Nord), pour l'exercice 1877 ,
est arrêté ainsi qu'il suit :

En Recettes :

A la somme de treize millions sept cent trente - cinq mille six cent vingt-
neuf francs quatre-vingt-onze centimes 13,735,629 91

En Dépenses :

A la somme de sept millions sept cent un mille cin-
quante-deux francs treize centimes 7,701,052 13

D'où résulte un excédant de recettes de six millions
trente-quatre mille cinq cent soixante-dix-sept francs
soixante-dix-huit centimes 6,034,577 78

ARTICLE 2

Le budget additionnel de la même ville pour l'exercice 1878 est réglé
ainsi qu'il suit :

En Recettes :

A la somme de sept millions deux cent soixante-dix-sept mille huit cent cinquante-cinq francs soixante-trois centimes 7,277,855 63

En Dépenses :

A la somme de quatre millions cent soixante-huit mille neuf cent onze francs, trente-sept centimes. 4,168,911 37

D'où résulte un excédant de recettes de trois millions cent huit mille neuf cent quarante-quatre francs vingt-six centimes 3.108,944 26

ARTICLE 3

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 30 Juillet 1878.

Maréchal DE MAC MAHON.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

DE MARCÈRE

Pour ampliation :

Pour le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

Le Sous-Directeur,

Henri CHADENET.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture, f. f. de Secrétaire-général délégué,

DE PRANEUF.

Certifié conforme :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

B. — Décret ouvrant divers crédits sur l'exercice 1878.

Du 6 Août 1878

1.° Solde des travaux de distribution d'eau , exécutés par le sieur JACQUOT	36,451 04
2.° Solde des frais d'acquisition du moulin Saint-Pierre. . .	6,000 »
3.° Remplacement de deux ponts en bois par deux ponts en maçonnerie au jardin Vauban	27,600 »
4.° Subvention à la Société Nationale des Orphéonistes lillois.	2,000 »
5.° Réception de M. le Ministre de l'instruction publique .	6,000 »
6.° Subvention à M. PÈENE , élève sculpteur à l'école des beaux-arts, admis en loge	500 »

53 Emprunt (Amortissement) :

Liste du 30.^{me} tirage de l'emprunt de 1863.

Le 30.^{me} tirage des 77,000 obligations de 100 francs , 3 % , créées pour l'amortissement de l'emprunt de six millions , autorisé par la loi du 4 Mars 1863, a été opéré le jeudi 1.^{er} Août 1878, à dix heures du matin , à l'Hôtel-de-Ville , salle du Conclave , sous la présidence de M. MERCIER , Adjoint , délégué par le Maire.

A ce tirage il a été extrait de la roue 497 numéros d'obligations , dans l'ordre suivant :

NUMÉROS PRIMÉS

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES
1	55422	25000	20	11998	290
2	18058	1000	21	44611	200
3	73312	1000	22	64202	200
4	2538	500	23	12356	200
5	56157	500	24	60225	200
6	28174	500	25	72830	200
7	3511	500	26	41052	200
8	23067	500	27	46399	200
9	27331	500	28	31467	200
10	4150	500	29	14559	200
11	48915	500	30	55245	200
12	24099	500	31	15705	200
13	75141	500	32	2675	200
14	61250	200	33	73851	200
15	48526	200	34	35419	200
16	21694	200	35	43837	200
17	22355	200	36	49832	200
18	51185	200	37	36535	200
19	27572	200	38	40259	200

LISTE GÉNÉRALE, par ordre numérique, des 497
numéros extraits de la roue.

Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque (*).

382	2675*	5254	7025	9874	13169	16178
841	2724	5358	7085	9969	13181	16180
1030	3003	5378	7167	10081	13379	16649
1060	3487	5379	7178	10346	13388	16913
1136	3511*	5703	7314	10432	13463	17028
1214	3590	5728	7450	10727	13622	17605
1367	3638	5730	8226	10870	13644	17710
1514	3747	5755	8260	10930	13667	17974
1719	3752	6267	8362	11014	13850	18022
1758	4150*	6272	8367	11425	14200	18059
1844	4380	6351	8416	11521	14547	18058*
2102	4621	6424	8481	11619	14559*	18171
2144	4726	6500	8557	11755	14669	18445
2156	4747	6588	8564	11955	14726	18578
2300	4757	6694	8616	11993*	15674	18773
2315	4819	6789	9481	12356*	15705*	18804
2538*	4980	6911	9587	12466	15767	19331
2624	5163	6976	9821	13041	16080	19449

19542	27572*	36101	43073	51655	59775	67080
19891	27646	36104	43227	52131	59991	67202
19986	28140	36249	43349	52292	60225*	67272
20049	28170	36462	43615	52419	60371	67372
20181	28174*	36485	43679	52619	60507	68178
20230	28355	36535*	43837*	52885	60582	68206
20338	28357	36593	43839	53163	60768	68268
20473	28594	36790	43908	53258	61250*	68372
20596	28731	36968	43969	53345	61341	68434
20833	29175	37168	44038	53406	61432	68931
21217	29257	37195	44263	53629	61508	69165
21498	29578	37277	44611*	53810	61665	69235
21615	29606	37435	44623	53881	61905	69252
21693	29756	37482	44793	53906	61947	69361
21694*	29911	37748	45494	53979	61992	69392
21997	30285	37771	45516	54135	62046	69497
22011	30313	37786	45653	54362	62212	69532
22176	30371	38215	45701	54431	62492	69782
22290	30661	38242	45802	54465	62776	69809
22355*	30845	38408	46139	54635	62903	70301
22452	31152	38501	46296	54656	63056	70396
22470	31422	38763	46306	54659	63205	70548
22609	31467*	38826	46399*	54686	63264	70887
22613	31477	38840	46669	55245*	63324	71241
22684	31555	39284	47165	55269	63370	71265
22890	31591	39748	47279	55301	63439	71417
22954	31846	40011	47376	55422*	63471	71785
23057*	32079	40066	47415	55473	63712	71827
23210	32340	40083	47785	55621	63732	72046
23380	32714	40201	47844	56157*	64029	72059
23960	32755	40240	47941	56410	64202*	72103
24099*	32810	40259*	48011	56496	64286	72140
24234	33009	40309	48276	56531	64343	72412
24325	33235	40443	48526*	56644	64370	72581
24444	33302	40448	48888	56834	64641	72601
24687	33313	40867	48915*	57135	64795	72830
24835	33485	41052*	49111	57173	65115	72913*
25315	33540	41164	49271	57251	65217	73312*
25653	33781	41173	49286	57856	65261	73322
25707	33862	41703	49479	57876	65275	73446
25738	34319	41732	49755	57935	65296	73722
26395	34650	41808	49832*	58556	65427	73851*
26459	34753	41993	49875	58561	65713	73980
26540	34823	42099	49901	58956	65777	74846
26681	34845	42229	50025	58991	65969	74878
26943	34949	42316	50265	59069	66445	75131
26945	35183	42370	50396	59173	66588	75141*
26978	35407	42413	50505	59203	66618	75164
27031	35419*	42419	50929	59350	66879	75224
27132	35725	42676	50988	59412	66955	75399
27270	35839	42683	51185*	59459	67004	75536
27331*	35899	42949	51398	59693	67052	76281
27417	36013	43045	51399	59725	67073	76340

Ces obligations seront remboursées à partir du 2 Janvier 1879 ; à Lille, à la Recette municipale ; à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C.^{ie}, rue Taitbout, 20 ; à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM.

Elles auront droit en outre à 2 fr. 71 d'intérêt, impôts déduits

*Tableau de remboursement des obligations sorties avec primes
par application de la loi du 21 Juin 1875.*

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT DES PRIMES	IMPOT 3 % SUR LES PRIMES	NET A PAYER
25000 fr.	90 f. 50	24909 f. 50	747 f. 29	24252 f. 71
1000 »	90 50	909 50	27 29	972 71
500 »	90 50	409 50	12 29	487 71
200 »	90 50	109 50	3 29	196 71
100 »	90 50	9 50	» 29	99 71

CERTIFIÉ :

Lille, le 1.^{er} Août 1878.

L'Adjoint délégué,

MERCIER.

54 Lycée National : Adjudication des travaux de construction d'un petit Lycée.

Par procès-verbal en date du 18 Juin 1878, approuvé par M. le Préfet du Nord le 25 Juillet suivant, M. Emile ROUZÉ, entrepreneur à Lille, a été déclaré adjudicataire des travaux d'agrandissement du Lycée national et de construction d'un petit Lycée, moyennant un rabais de 8 francs 37 centimes p. % sur le montant des travaux 134,742 44

Les honoraires de l'architecte étant de 6,737 12

La somme à valoir pour frais imprévus, de. 8,520 44

La dépense totale s'élève à. 150,000 »

55 Ventes de terrain appartenant à la Ville :
Adjudication de 209 mètres carrés rue de la Gare.

Par procès-verbal en date du 19 Juin 1878, M. Charles DELMOTTE et M.^{me} Julie DECROIX, son épouse, demeurant à Lille, ont été déclarés adjudicataires d'une parcelle de terrain mesurant 209 mètres carrés, sise à Lille, à front de la rue de la Gare, moyennant le prix de 67,925 francs, soit 325 francs le mètre.

56 Salle d'asile de la rue Roland : Adjudication
des travaux de construction.

Par procès-verbal en date du 2 Juillet 1878, approuvé le 8 du même mois, M. Désiré VANHUFFEL, entrepreneur, demeurant à Lille, a été déclaré adjudicataire des travaux de construction de la salle d'asile de la rue Roland, avec bâtiment d'administration, moyennant un rabais de 12 % sur le montant des travaux s'élevant à

	58,421 05
Somme à valoir pour imprévu et surveillance	4,078 95
Dépense totale.	62,500 »

57 Ecole de garçons de la rue Dujardin, à Saint-Maurice : Adjudication des travaux de construction.

Par procès-verbal en date du 5 Juillet 1878, approuvé le 13 du même mois, M. Désiré VANHUFFEL, entrepreneur, demeurant à Lille, a été déclaré adjudicataire des travaux de construction d'une école de garçons avec bâtiment d'administration à édifier rue Dujardin à Saint-Maurice,

moyennant un rabais de 12 % sur le montant des travaux	
s'élevant à	47,156 42
Somme à valoir	2,843 58
<hr/>	
Dépense totale.	50,000 »

58 Groupe scolaire du faubourg du Sud :
Adjudication des travaux de construction.

Par procès-verbal en date du 8 Juillet 1878, approuvé le 19 du même mois, M. Honoré COLIN, entrepreneur, demeurant à Lille, a été déclaré adjudicataire des travaux de construction d'un groupe scolaire au faubourg du Sud, comprenant : 1.^o Une école de filles avec salle d'asile ; 2.^o Une école de garçons. Le rabais consenti est de 12 % sur le

montant des travaux	67,322 61
Somme à valoir	4,677 39
<hr/>	
Dépense totale.	72,000 »

59. Palais Rameau : Construction de la rotonde
en fer et fonte. Adjudication.

Suivant procès-verbal du 15 Juillet 1878, approuvé le 22 du même mois, MM. GOSSART frères et WARIN, entrepreneurs, demeurant à Lille, ont été déclarés adjudicataires des travaux de construction de la rotonde en fer et fonte du Palais Rameau (4.^{me} lot), moyennant un rabais de 11 fr. 30 %

sur le montant des travaux.	78,851 89
Honoraires des architectes	3,942 60
Somme à valoir.	3,205 51
<hr/>	
Dépense totale.	86,000 »

60 Ecole de natation :
Mise en location pour trois années.

A. — **Cahier des charges ;**

B. — **Adjudication.**

A. — **Cahier des charges** pour servir à l'adjudication de l'entreprise de l'exploitation de l'école de natation communale pendant les années 1879, 1880 et 1881.

Nature de l'entreprise — Mode d'adjudication

ARTICLE 1.^{er}

L'exploitation de l'école de natation communale est mise en adjudication pour trois années à partir du 1.^{er} Avril 1879.

ARTICLE 2

L'adjudication a lieu au plus offrant, sur soumissions cachetées.

ARTICLE 3

Cinq jours au moins avant l'adjudication, les amateurs doivent faire connaître leur intention de soumissionner, à l'Administration municipale qui leur délivre, si elle le juge convenable, un certificat d'admission, deux jours avant l'adjudication; ce certificat doit être annexé à la soumission.

ARTICLE 4

Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il n'a, au préalable, déposé dans la caisse du Receveur municipal, une somme de huit mille francs, à titre de cautionnement.

Cette somme sera restituée dans les trois jours à ceux des déposants qui n'auront pas été déclarés adjudicataires.

ARTICLE 5

Le cautionnement versé par l'adjudicataire est et reste affecté à la garantie de la bonne exploitation et à l'accomplissement de toutes les charges et conditions de l'adjudication.

Si, par suite d'application d'une pénalité, le cautionnement se trouve entamé, l'adjudicataire devra, à peine de déchéance, le reconstituer intégralement dans les trois jours de l'avertissement qui lui en sera donné par l'Administration.

ARTICLE 6

Les soumissions seront écrites sur papier timbré, et conformes au modèle ci-après :

MODÈLE DE SOUMISSION

« Je soussigné (nom, prénom, qualité et demeure) faisant élection de
« domicile à Lille, rue N.º ayant pris connaissance
« du cahier des charges dressé le 1878 pour la concession de
« l'exploitation de l'école de natation communale de Lille, m'engage à
« diriger personnellement et à exploiter cet établissement, conformément
« aux clauses et conditions dudit cahier des charges, et moyennant un loyer
« annuel de (en toutes lettres).
« Dater et signer. »

Chaque soumission, placée dans une première enveloppe, sera renfermée ensuite dans une seconde enveloppe cachetée, qui contiendra en outre le certificat d'admission et le récépissé du cautionnement, délivré par le Receveur municipal.

Les soumissions seront déposées dans la boîte placée au Secrétariat de la Mairie avant l'heure fixée pour l'adjudication; l'ouverture en sera faite en séance publique par le Maire ou son délégué.

Seront considérées comme nulles et non avenues, toutes soumissions présentées après l'ouverture de cette boîte, et celles qui ne seraient pas accompagnées dans l'enveloppe extérieure des deux pièces annexes ci-dessus spécifiées, ou qui énonceraient des conditions autres que celles exprimées au modèle qui précède.

L'adjudication ne sera prononcée, qu'autant que l'offre la plus élevée atteindrait le prix minimum qui sera consigné dans un pli fermé et déposé sur le bureau. Si cette offre était faite par plusieurs soumissionnaires, il serait immédiatement procédé exclusivement entre eux et à l'extinction des feux, à la réception de nouvelles enchères qui ne pourraient être moindres de cent francs, tout droit étant réservé à la Ville de choisir parmi ces concurrents, si aucune nouvelle enchère n'était portée.

ARTICLE 7

L'adjudicataire dirigera l'école lui-même ou par un mandataire qu'il soumettra à l'agrément du Maire. L'adjudicataire ou son mandataire devra, pendant la saison des bains, donner tout son temps à l'école.

Il paiera annuellement entre les mains et à la caisse du Receveur municipal, le loyer dont l'importance aura été déterminée par l'adjudication.

ARTICLE 8

La concession n'est pas transmissible, l'Administration municipale entendant expressément avoir pour directeur de l'école de natation un locataire de son choix.

ARTICLE 9

En cas de décès de l'entrepreneur, le contrat sera résilié de plein droit, à moins que l'Administration ne juge convenable d'accepter pour la continuation du bail, un gérant présenté par les héritiers.

ARTICLE 10

L'entrepreneur exploitera à ses risques et périls ; il profitera intégralement des bénéfices de cette exploitation, la Ville ne garantissant aucune éventualité de pertes, même pour chômage de la navigation.

ARTICLE 11

La Ville se réserve le droit d'établir ou de laisser établir plusieurs écoles de natation dans d'autres quartiers ; mais dans ce cas, l'entrepreneur aura la faculté de résilier son marché.

Frais à la charge du concessionnaire.

ARTICLE 12

L'entrepreneur sera chargé du paiement des surveillants à l'intérieur, des maîtres nageurs, sauveteurs, etc., employés dans la partie payante et dans la partie gratuite. Il fournira le mobilier d'exploitation, le linge, les appareils de sauvetage, tels que cordes, filets, perches, boîtes fumigatoires, pharmacie, feux, etc. Il sera chargé de l'entretien de ces objets et de leur renouvellement, ainsi que de l'entretien des gazons et des menues plantations.

ARTICLE 13

La Ville sera chargée de l'entretien des constructions et des arbres qui lui appartiennent.

ARTICLE 14

L'entrepreneur entretiendra à ses frais, pendant tout le temps que l'école sera ouverte, au moins quatre maîtres nageurs dans chacune des deux sections.

Les quatre maîtres nageurs d'une section devront surveiller les trois divisions, à raison de deux maîtres pour la division des nageurs et d'un maître pour chacune des deux autres divisions, enfants et adultes.

ARTICLE 15

L'entrepreneur versera à la caisse municipale, aussitôt qu'il en sera requis, les frais de timbre, d'enregistrement, d'expéditions et tous autres relatifs à l'adjudication. Il prendra en charge les contributions de toutes natures auxquelles l'établissement pourra être imposé.

Tarif

ARTICLE 16

L'école est divisée en deux sections distinctes avec entrées séparées. Dans l'une, les baigneurs seront admis gratuitement; dans l'autre, en compen-

sation des charges qui lui sont imposées, l'entrepreneur sera autorisé à percevoir un droit d'entrée, ainsi que les rétributions fixées comme maximum, par le tarif ci-après, pour les objets accessoires qui lui seraient demandés et qu'il devra fournir à son compte, en quantité toujours suffisante, savoir :

Pour les hommes :

Entrée de l'école.	» 20
Location d'un cabinet (par personne)	» 20
Id. d'un peignoir à manches	» 20
Id. id. simple	» 15
Id. d'un caleçon.	» 15
Id. d'une serviette	» 10
Id. d'un serre-tête	» 10
Dépôt de montre, argent ou bijoux	» 10
Une leçon de natation de quinze minutes.	» 25
Bain complet (entrée, cabinet, peignoir à manches, caleçon, serviette et serre-tête).	» 75

Abonnements :

Pour toute la saison, entrée simple	6 »
Id. linge et cabinet compris	20 »
Id. linge, cabinet et leçons compris	30 »

L'abonnement est personnel et payable d'avance.

Pour les dames, aux heures non réservées :

Entrée et bain avec cabine	» 50
Entrée d'accompagnement (une seule personne sans bain ni cabine)	» 25
Une leçon de natation.	» 50
Location d'un costume de femme pour une séance.	» 50
Id. id. d'enfant.	» 25
Id. d'un peignoir à manches	» 20
Id. d'une serviette	» 10
Id. d'un chapeau ou bonnet	» 10

Aux heures réservées :

Entrée et bain pour une dame (linge compris)	» 75
Id. id. et un enfant au-dessous de dix ans, dans la même cabine (linge compris)	1 25
Entrée et bain pour une dame et deux enfants ; deux cabines pour trois personnes	1 50
Entrée et bain pour une dame et trois enfants ; deux cabines pour quatre personnes	1 75
Entrée et bain pour chaque enfant en sus.	0 25
Une entrée d'accompagnement (une seule personne pouvant accompagner, sans bain ni cabine	» 25
Une leçon de natation	» 50
Location d'un costume de femme pour une séance.	» 50
Id. id. d'enfant	» 25
Id. d'un chapeau ou d'un bonnet	» 10

Abonnements pour heures réservées :

Une dame pour toute la saison (linge compris).	20 »
Id. et son enfant dans la même cabine (linge compris)	32 »
Id. et deux enfants, deux cabines pour trois personnes (linge compris).	40 »
Id. et trois enfants, deux cabines pour quatre personnes (linge compris).	46 »
Pour chaque enfant en sus	6 »
Accompagnement sans bain ni cabine (une seule personne pouvant accompagner)	6 »

Les mardi et jeudi de chaque semaine l'école payante sera exclusivement réservée, depuis quatre heures jusqu'à sept heures du matin, pour les élèves des pensionnats de garçons ayant un abonnement spécial. Le prix de cet abonnement sera de six francs par personne pour l'entrée simple.

ARTICLE 17

L'entrepreneur jouira en outre des bénéfices de la buvette, en suivant

pour le prix des consommations, le tarif qui sera arrêté tous les ans, contradictoirement avec l'Administration.

La buvette sera convenablement tenue et contiendra un nombre de tables et de chaises, en rapport avec l'étendue de l'établissement.

**Droits de l'adjudicataire relativement au choix
et à la nomination du personnel.**

ARTICLE 18

Le choix des agents nécessaires au service de l'école appartient exclusivement à l'entrepreneur. Toutefois, si ces agents ne se conformaient pas ponctuellement aux dispositions de l'arrêté réglementaire du 10 Mai 1865, ou s'ils manquaient d'égards vis-à-vis du public, l'entrepreneur serait tenu de les révoquer à la première réquisition du Maire.

Dans tous les cas, l'entrepreneur sera toujours responsable de ses agents, et subira personnellement les conséquences des fautes commises par eux.

**Surveillance par la Ville et par le service de la navigation
du département du Nord.**

ARTICLE 19

L'adjudicataire sera soumis aux lois et règlements généraux existant et à intervenir en matière de police municipale, et notamment aux dispositions de l'arrêté réglementaire de l'école, en date du 10 Mai 1865. Il devra en ce qui concerne la tenue de l'école, se conformer toujours aux prescriptions de détail qui lui seront faites par le Maire.

ARTICLE 20

La Ville pourvoira par des agents de la police, aux nécessités de la surveillance et du maintien de l'ordre.

ARTICLE 21

L'entrepreneur devra se conformer strictement, pour la manœuvre des

eaux , aux ordres qui pourront lui être donnés , tant par la direction des travaux municipaux , que par le service de la navigation , vis-à-vis desquels il demeurera responsable de la tenue des niveaux réglementaires.

Contraventions.

ARTICLE 22

Toutes les prescriptions du présent cahier des charges seront constamment obligatoires pour l'adjudicataire, et les sanctions pénales pourront être appliquées , sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable , d'acte extra-judiciaire quelconque.

ARTICLE 23

Toute contravention aux clauses et conditions du présent cahier des charges sera passible d'une amende fixée par l'Administration municipale ; elle ne pourra excéder vingt francs , sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées, suivant le cas, par l'administration des ponts et chaussées.

Description du matériel d'exploitation.

ARTICLE 24

L'adjudicataire devra toujours tenir à la disposition du public les objets indiqués ci-après , savoir :

Une trianne.

Un carrousel sur l'eau.

Un trapèze.

Un mat de cocagne horizontal.

Une balançoire.

Deux cuves avec rames.

Deux tonneaux.

Un petit navire.

Un périssoir.

Deux barques avec appareils pour la joûte.

Une poulie.

Peignoirs à manches.
Peignoirs simples.
Caleçons.
Serviettes.
Serre-tête.
Costumes pour femmes.
Chapeaux.
Bonnets.

Etat des lieux.

ARTICLE 25

Au moment de la remise de l'établissement à l'adjudicataire, il sera dressé un état de lieux contradictoire, et un récolement sera fait chaque année avant l'ouverture de l'école, pour constater les dégradations qui auraient pu être commises, et que l'entrepreneur sera tenu de faire réparer à ses frais.

De plus, l'adjudicataire reprendra à dire d'experts, le matériel actuel de l'école de natation, si le propriétaire l'exige.

ARTICLE 26

Aucun changement ni travail, même d'amélioration ou d'embellissement de l'école, ne pourront y être opérés par l'entrepreneur, sans une autorisation spéciale du Maire, la Ville demeurera propriétaire desdits travaux sans aucune indemnité, quand même l'entrepreneur les aurait faits à ses frais.

ARTICLE 27

L'entrepreneur pourra être déclaré déchu de tous ses droits, s'il était constaté à sa charge ou à celle de ses agents, dont il est responsable, plusieurs contraventions de nature à compromettre la sécurité des baigneurs, et aussi dans le cas où il ne payerait pas exactement aux époques fixées, le montant de sa location.

ARTICLE 28

En cas de déchéance de l'entrepreneur, il sera procédé à ses frais, risques et périls, à une adjudication sur folle enchère.

Il pourra aussi, à l'expiration de son entreprise, exiger que son successeur reprenne son matériel à dire d'experts.

Election de domicile et attribution de juridiction.

ARTICLE 29

L'entrepreneur devra faire élection de domicile à Lille. Dans le cas de non élection spéciale, toute notification ou signification à lui adressée, sera valablement faite à M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé en l'Hôtel de la Mairie, à Lille, le vingt-sept Avril mil huit cent soixante dix-huit.

Le Maire de Lille,

MORISSON, Adjoint.

Vu et approuvé conformément à notre lettre de ce jour.

Lille, le 4 Juin 1878.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture, f.f. de Secrétaire-général délégué,

G. MALPEL.

B. — Adjudication.

Par procès-verbal en date du 25 Juillet 1878, approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 du même mois, M.^{me} Jenny HENRIPRÉ, veuve de M. Alphonse BIANCHI, a été déclarée adjudicataire de l'entreprise de l'exploitation de l'école de natation communale, pendant les années 1879, 1880 et 1881, moyennant une redevance annuelle de 4,200 francs.

61 Foire annuelle : Police.

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

VU

- La loi du 16-24 Août 1790 ;
- du 19-22 Juillet 1791 ;
- du 18 Juillet 1837 ;

CONSIDÉRANT

Qu'il importe de déterminer d'une manière précise les règles à observer pour la construction des loges et des baraques à établir sur les emplacements affectés à la tenue de la foire communale, ainsi que les mesures à prendre pour assurer la sécurité publique et écarter les dangers d'incendie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

La circulation des chevaux, voitures et bestiaux est interdite dans les allées et autres emplacements occupés par les boutiques et les loges de la foire. Les voitures chargées de bois et autres matériaux nécessaires à la construction de ces baraques ne peuvent circuler que sur les chaussées pavées ou empierrées. Les matériaux sont transportés à bras de ces chaussées à pied d'œuvre.

ARTICLE 2

Ces matériaux sont déposés sur les emplacements où les loges et boutiques doivent être construites. Il est expressément défendu de les placer sur les terrains gazonnés et de les appuyer, même momentanément, contre les arbres, les talus, les haies, les bancs, les barrières et les candélabres.

ARTICLE 3

Il est toujours ménagé un espace libre, d'au moins 25 centimètres, entre les baraques et les arbres ou les haies.

ARTICLE 4

Il est interdit de fixer des clous dans les arbres, d'y suspendre quelque objet que ce soit, et de replier ou couper les branches; d'étendre du linge, des étoffes, etc., sur les haies, sur les barrières d'enceinte; de faire des trous dans les allées de l'Esplanade pour l'installation des baraques, d'y creuser des rigoles pour l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5

Le faite des baraques ne peut atteindre les branches inférieures des arbres, et les auvents doivent être disposés de manière à n'y porter aucun dommage. Lorsque ces auvents sont levés, des chaînes de fer solidement fixées les maintiennent à 2 mètres au moins au-dessus du sol, et aucun objet ne peut y être suspendu.

Les enseignes des boutiques doivent être placées à une hauteur minimum de 2 m. 50.

ARTICLE 6

Quand les boutiques ne sont pas construites au moyen de panneaux d'assemblage, les planches de la toiture doivent présenter à la face intérieure une saillie régulière de 15 à 20 centimètres au plus.

ARTICLE 7

Les forains doivent s'établir aux emplacements qui leur sont désignés. L'Administration peut les déplacer lorsqu'elle le juge utile, jusqu'au jour annoncé pour l'ouverture de la foire. A partir de ce jour, la Ville dispose des emplacements qui ne sont pas occupés.

ARTICLE 8

Aucun étalage ne peut se faire sur des caisses, tables ou bancs placés en avant des boutiques.

Une autorisation spéciale détermine l'emplacement et les dimensions des étalages mobiles à établir sur le champ de foire.

Les marchands de porcelaines et de poteries ne peuvent étaler leurs marchandises en dehors de la bordure du gazon sur lequel ils sont installés, ou des limites tracées pour les marchands de second rang.

ARTICLE 9

Pour l'installation des baraques et des loges sur le champ réservé aux spectacles, il est interdit de creuser des rigoles dans le sol et d'y faire aucuns trous autres que ceux destinés à recevoir les piquets d'amarre.

ARTICLE 10

Défense est faite aux forains d'avoir du feu ou des matières inflammables dans les boutiques, baraques, loges, cirques, etc., d'y allumer des poêles, réchauds, terrines, chaufferettes, etc. Il leur est aussi interdit de coucher dans leurs boutiques ou d'y faire coucher d'autres personnes. Cette défense ne s'étend point aux cirques, spectacles, etc. Elle concerne exclusivement les baraques occupées par les marchands.

ARTICLE 11

Les lampes, quinquets, becs de gaz, etc., disposés pour l'éclairage des loges, baraques et spectacles divers sont surmontés de fumivores en métal. L'allumage se fait au moyen de la bougie dite *rat-de-cave*. Il est expressément interdit de se servir d'allumettes ou de papier et de conserver une quantité de pétrole supérieure à celle nécessaire pour la consommation d'une soirée.

ARTICLE 12

Tout contrevenant aux prescriptions des deux articles qui précèdent est immédiatement expulsé du champ de foire sans préjudice des poursuites encourues.

ARTICLE 13

Les marchands de gaufres, de pâtisserie chaude et de pommes de terre frites peuvent exceptionnellement être autorisés à se servir dans leurs baraques des appareils nécessaires à la cuisson des objets de consommation qu'ils débitent. Au préalable, un agent de l'Administration municipale constate s'ils ont pris toutes les précautions nécessaires contre les dangers d'incendie.

ARTICLE 14

Il est défendu de fumer dans les loges , boutiques , cirques et sur toutes les parties des terrains affectés à la tenue de la foire.

ARTICLE 15

Chaque soir, après la fermeture des boutiques et des spectacles, les agents de police de service au champ de foire s'assurent, par une inspection sévère, que les lumières et les feux sont parfaitement éteints et qu'il n'y a aucun danger d'incendie.

ARTICLE 16

Toutes les baraques ou boutiques doivent être démolies et complètement enlevées , huit jours au plus après la fermeture de la foire.

ARTICLE 17

Les contraventions au présent arrêté sont poursuivies par les voies de droit. M. le Commissaire central de police est chargé de son exécution.

Hôtel-de-Ville, le 31 Juillet 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

Vu et approuvé :

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire-Général délégué,

E. DANICAN - PHILIDOR.

62 Voies publiques : Dénomination.

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

Vu la loi du 18 Juillet 1837, art. 11 ;

CONSIDÉRANT

Qu'il existe aux abords de la porte de Valenciennes trois voies publiques, qui toutes portent le nom de cette ville, savoir :

En-deça de la porte, la *rue de Valenciennes* ;

Au-delà, la *rue du Faubourg de Valenciennes* et le *vieux chemin de Valenciennes* ;

Que la répétition de ces dénominations occasionne une confusion à laquelle il importe de remédier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

La rue dite *vieux chemin de Valenciennes* portera désormais le nom de *rue de Lezennes*.

ARTICLE 2

M. l'Ingénieur en chef, directeur des travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 Août 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

Approuvé :

Lille, le 19 Août 1878.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général, délégué,

DANICAN-PHILIDOR.

63 Plan général d'alignement : Modification.
Rue de la Vieille-Aventure.

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Séant en Conseil de Préfecture.

VU

Les délibérations en date des 13 Novembre 1875 et 5 Mai 1876 par lesquelles le Conseil municipal de Lille a voté :

1.^o Une modification au plan d'alignement de la Ville, en ce qui concerne l'allée de la Vieille-Aventure, ayant pour objet de porter de 6 à 10 mètres la largeur de cette voie ;

2.^o L'acquisition à l'amiable pour le prix de 35,000 francs du domaine utile des maisons N.^{os} 155, 157, 159 et 161 de la rue Notre-Dame et une cité comprenant dix habitations sises rue de la Vieille-Aventure, dont le fonds est tenu en arrentement des hospices, lesdits immeubles nécessaires à l'exécution des nouveaux alignements projetés ;

Les plan et procès-verbal d'estimation des immeubles dressés sous les dates des 8 Octobre 1875, 14 Avril et 30 Mai 1876, sous la direction de M. l'Ingénieur en chef, directeur des travaux de la Ville, lesquels constatent que les immeubles ont une valeur, en ce qui touche le domaine utile, de 35,000 francs ;

Sous la date du 7 Octobre 1875 les promesses de vente souscrites par les propriétaires du domaine utile ;

Les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé par M. PÉROT, Conseiller d'arrondissement du 27 au 29 Juin 1876 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 15 Mai 1878 et la lettre de MM. les Administrateurs des Hospices de Lille, adoptant le règlement amiable à 3,500 francs de l'indemnité revenant aux Hospices pour la dépossession du domaine direct des immeubles, ensemble l'estimation de ce domaine, dressé sous la date du 7 Mai 1877 par M. l'Ingénieur en chef, directeur des travaux de la Ville ;

Les lois des 18 Juillet 1837, 3 Mai 1841, 7 Août 1851; l'ordonnance du 23 Août 1835, le décret du 25 Mars 1852 ;

Les autres pièces du dossier ;

Le Conseil de Préfecture entendu sur les acquisitions et cession d'immeubles ;

CONSIDÉRANT

Que l'élargissement à 10 mètres de la rue dite Allée de la Vieille-Aventure a été reconnu nécessaire ;

Que l'enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Que les indemnités de terrains proposées et acceptées paraissent équitablement réglées ;

Que la Ville est en mesure de pourvoir au paiement de ces indemnités ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

Le plan d'alignement de la ville de Lille est modifié en ce qui concerne la rue dite allée de la Vieille-Aventure , conformément aux lignes bleues du plan dressé le 30 Mai 1876, ci-annexé, lesquelles assurent l'élargissement de la voie à 10 mètres.

ARTICLE 2

La Ville est autorisée à acquérir à l'amiable aux prix et conditions souscrites par les intéressés le domaine utile et direct de l'immeuble désigné par une teinte jaune au plan du 8 Octobre 1875 également ci-annexé.

L'Administration des Hospices est aussi autorisée à céder à la Ville pour le prix convenu de 3,500 francs, le domaine direct des immeubles.

ARTICLE 3

Des actes des acquisition et cession dont il s'agit seront passés et soumis en double à notre examen.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Lille et à MM. les Administrateurs des Hospices de Lille, chargés d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le 29 Juillet 1878.

Pour le Préfet en tournée :

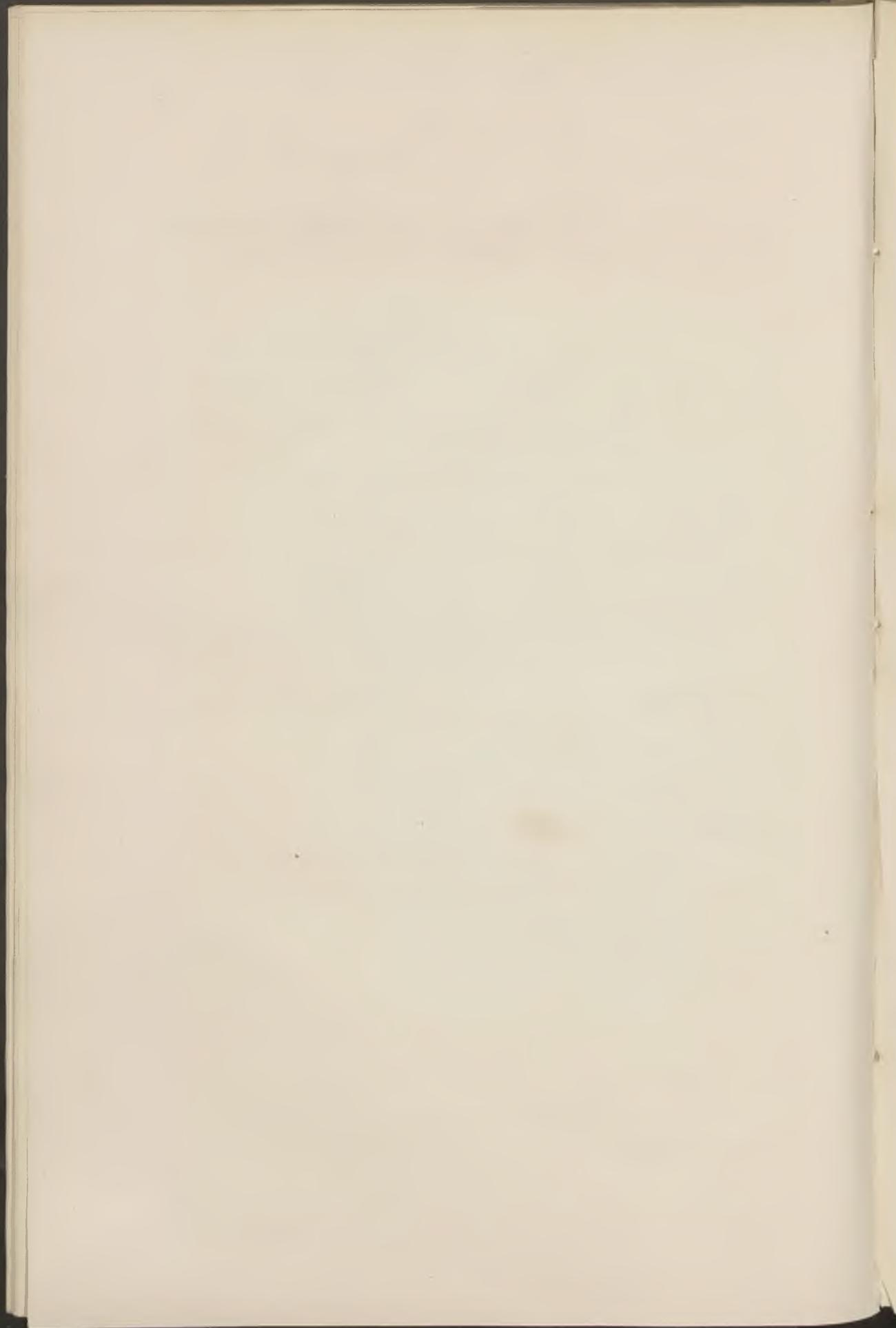
Le Secrétaire général délégué,

DANICAN-PHILIDOR.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire général,

DANICAN-PHILIDOR.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

64 Distribution des prix au Lycée et dans les Ecoles publiques de la Ville :

- A. Lycée ;
 - B. Conservatoire ;
 - C. Ecoles primaires supérieures gratuites ;
 - D. Institut Fénelon et écoles payantes ;
 - E. Ecoles primaires élémentaires ;
 - F. Ecoles académiques.
-

64 Distribution des prix au Lycée et dans les écoles publiques de la Ville :

- A. — Lycée ;
 - B. — Conservatoire ;
 - C. — Ecoles primaires supérieures gratuites ;
 - D. — Institut Fénelon et écoles payantes ;
 - E. — Ecoles primaires élémentaires ;
 - F. — Ecoles académiques.
-

A. — Lycée.

La distribution des prix du Lycée, fixée au Lundi 5 Août 1878, à neuf heures du matin, a été faite à l'Hôtel-de-Ville, dans le grand salon-blanc.

M. Jules DUTILLEUL , Maire de Lille , Membre du Conseil général du Nord , délégué par M. le Ministre de l'Instruction publique , présidait la cérémonie.

A l'ouverture de la séance M. le Président a donné la parole à M. COLSENET, professeur de philosophie , qui a prononcé un très-remarquable discours sur l'utilité des études philosophiques et scientifiques. M. le Maire y a répondu en ces termes :

« Jeunes élèves ,

» Je n'ai pu entendre l'éloquent discours que vous venez tous d'applaudir, sans me sentir pénétré comme vous de reconnaissance pour l'Université et d'enthousiasme pour mon pays. Je remercie d'autant plus M. le Ministre de l'honneur qu'il m'a fait en me déléguant la présidence de cette solennité universitaire qu'il me fournit l'occasion de vous dire à cet égard toute ma pensée :

» Il semble, depuis tantôt un siècle, que dans son ascension superbe vers la lumière , la France conquière l'une après l'autre toutes les gloires. Après avoir disséminé autour d'elle cette poignée de vérités politiques et sociales qui ont , en grandissant , régénéré son peuple , après avoir moissonné des lauriers sur tous les champs de bataille de l'Europe , la voilà , malgré des retours de fortune inouïs , relevée presque de ses ruines et conviant déjà le monde aux fêtes de son Exposition universelle : Et ce qui est plus merveilleux encore , elle a le culte de la sagesse ; elle comprend la liberté qu'elle ne sépare plus de la justice , elle a le respect de la légalité , elle réalise l'ordre politiquement, et par la tolérance qu'elle pratique en son sein comme par son amour de la paix, elle prêche d'exemple, aux nations ses rivales naguère, le grand dogme de la fraternité humaine.

» C'est à la jeunesse qu'elle s'adresse surtout en ce moment pour compléter et épurer ce progrès moral, c'est de la science qu'elle se réclame ; c'est à l'Université qu'elle demande des appuis et des défenseurs et je constate avec bonheur , lorsque je jette les yeux autour de moi , que cette mère

prévoyante lui élève une génération de penseurs que j'avais le droit, il y a quelques jours, en rendant hommage à leurs vertus viriles, de saluer du titre de citoyens.

» Vous le voyez, jeunes élèves, plus vous agrandissez l'horizon de votre intelligence, plus vous imprégnez votre volonté de cette sève divine, qu'on appelle la Raison, plus aussi, honorant la patrie, vous travaillez à son relèvement.

» Vous ne faillirez certes point à cette tâche civique, vous à qui l'on enseigne si bien l'honneur et le patriotisme. Nous en avons encore une preuve toute récente dans vos succès de cette année au concours académique, où vous avez remporté sept prix, dont deux d'honneur, au total vingt-huit nominations. La ville de Lille enregistre avec orgueil vos nouveaux titres de gloire, et je me trouverai heureux, dans quelques instants, de pouvoir décerner, en son nom, deux médailles aux lauréats de mathématiques spéciales et de philosophie.

» Si nous consentons des sacrifices considérables en matière de bourse, si nous pressons la construction du Petit-Lycée où les élèves pourront être installés à partir du 1.^{er} Octobre prochain avec toutes les commodités d'un séjour spacieux et riant, c'est que nous tenons à récompenser vos efforts et ceux de vos professeurs. C'était aussi l'objectif de l'Etat quand il éleva ce Lycée à la première classe. C'était la pensée de M. le Ministre qui daigna poser la première pierre de son agrandissement.

» La ville de Lille sent comme nous au surplus qu'il se livre en ce moment contre l'ignorance, sur tous les points du territoire, dans les cités les plus peuplées, comme dans la dernière des bourgades de France, un combat sans merci, d'où doit sortir, grâce à ce pays qui rayonne si puissamment sur l'Europe depuis 1789, le triomphe définitif peut-être de la civilisation dans le monde.

» Aussi, pour soutenir dignement cette lutte épique se glorifie-t-elle avec tous ses enfants, tant ceux de ses asiles et de ses écoles primaires, que ceux de ses deux Facultés et de son Lycée, de se trouver, comme en 1792, à l'avant-garde de la nation française. »

B. — Conservatoire.

La distribution des prix du Conservatoire de Lille s'est faite le Dimanche 4 Août, à midi, au théâtre, sous la présidence de M. Jules DUTILLEUL, Maire.

Après un exercice musical, exécuté par les lauréats, et très-applaudi, M. le Maire a prononcé le discours suivant :

« Je suis ravi, Messieurs, de voir se presser à cette solennité de la distribution des prix du Conservatoire, une foule aussi sympathique à nos élèves que désireuse d'en constater les progrès. Dans les distributions ordinaires de prix, on se contente de proclamer les noms des vainqueurs sans que le public, qui les voit couronner, puisse en contrôler le mérite. Le Conservatoire possède, au contraire, l'heureux privilège de soumettre à l'appréciation d'autrui les lauréats qu'il récompense : Parents, amis, rivaux même, tous sont appelés à les applaudir, comme à les discuter en toute connaissance de cause. Dans les morceaux d'ensemble, chaque élève subit même, on peut le dire, les arrêts du grand juge qu'on appelle l'Opinion publique.

» L'Administration municipale, en faisant entendre, tour à tour, dans le concert du 12 Mai dernier, les boursiers que la ville de Lille entretient au Conservatoire de Paris, a suivi cette année, à l'égard de l'opinion, cette méthode qu'on pourrait appeler démocratique. Qui ne se rappelle à cette occasion les applaudissements que provoquèrent dans cette enceinte la voix si fraîche et si suave de M.^{elle} Vergin, le doigté brillant de M.^{elle} Félice Cuvelier, la douceur de son du flûtiste Bondues, l'énergie sentimentale du violoncelliste Brizy, le talent naissant du corniste Flament et les notes, si pleines de délicatesse et de grâce rêveuse, soupirées par le violon de M. Laurent.

» L'auditoire, en acclamant alors ces jeunes virtuoses, a justifié les libéralités de la ville de Lille à leur égard. Il a pu espérer avec nous que les Obin, les Delannoy, les Franchomme trouveraient un jour en eux de

dignes successeurs. Ne sommes-nous point autorisés du reste à fonder les plus brillantes espérances sur l'avenir musical de cette cité à l'heure où un ancien élève du Conservatoire, M. Broutin, vient de remporter le grand prix de Rome pour la composition, et les orphéonistes lillois, tributaires du même établissement, couvrent leur ville natale d'un lustre de réputation artistique que je ne crains point de proclamer européenne.

» Voilà, jeunes élèves, des devanciers qui vous servent d'exemples. Vous appartenez tous à cette noble légion de l'art qui, en faisant nos délices, exerce une influence plus considérable que vous ne le croyez peut-être sur la société toute entière. Ne traduisez-vous point, à l'aide de la voix ou de l'instrument, les sentiments les plus profonds et les plus intimes de l'âme humaine ?

» La musique, disaient les anciens, étant la science de l'ordre et de l'harmonie, est en même temps la régulatrice des arts et des mœurs ?

» N'est-elle point une source infinie de joies exquises et sans remords ? N'est-elle point le repos de l'esprit et le calme du cœur ? Elle fait plus : elle communique à ceux qui l'écoutent la puissance de l'enthousiasme ; grâce à la sensibilité qu'elle exalte, elle enflamme toutes les facultés de notre être, et fait aussi bien chanter en nous le bonheur et la joie que gronder l'indignation et la colère. C'est le triomphe de l'artiste de faire pénétrer ainsi tour à tour dans l'âme d'autrui la douceur, l'énergie, la sublimité des sentiments dont il est possédé lui-même. C'est par là, n'en doutez point, que Pergolèse, Cimarosa, Méhul, Gluck, Mozart, Boyeldieu, Rossini, Meyerbeer et tant d'autres ont conquis une gloire immortelle et continueront à travers les siècles d'enthousiasmer les générations admiratrices de leur génie.

» En vous indiquant ce noble but, jeunes élèves, au nom de la ville de Lille, je fais appel à votre zèle, à votre esprit de discipline, à votre exactitude. Je me plais à rendre en même temps hommage au dévouement comme à la clairvoyance des membres de votre commission de patronage ; je remercie vos professeurs des soins et des conseils qu'ils ne cessent de vous prodiguer, et je me proclame heureux de couronner ceux ou celles d'entre vous qui, par un travail de toutes les heures, ont su épurer leur goût artistique et grandir leur jeune talent. »

C. --- **Ecoles primaires supérieures gratuites.**

La distribution des prix des écoles primaires supérieures gratuites , des garçons et des filles , s'est faite à l'Hôtel-de-Ville , sous la présidence de M. Jules DUTILLEUL , Maire , le Mercredi 7 Août 1878 , à deux heures et demie après midi.

M. LE MAIRE a prononcé le discours suivant :

« Jeunes élèves ,

» Je suis venu présider en personne la solennité scolaire qui vous réunit en ce moment pour un double motif : Le premier, que vous comprendrez aisément , c'est qu'il entre dans la mission du premier magistrat de la cité d'applaudir à vos succès après avoir encouragé vos efforts ; le second, moins personnel peut-être , mais plus capital à coup sûr , c'est de vous marquer dans quel esprit et sous quelles inspirations le corps municipal s'intéresse à tout ce qui vous touche. Dans les écoles primaires dites « supérieures » , vous venez chercher l'instruction , il est vrai. Mais quelle est la nature et quelle doit être la portée de cette instruction ? Suffit-elle même à vos jeunes esprits et l'éducation n'y doit-elle pas être cultivée aussi , l'une complétant l'autre , toutes deux s'agrandissant et s'épurant mutuellement ? Demain le monde vous ouvrira ses portes. Perdue dans son tourbillon , où sera votre force et votre appui si dès vos jeunes années vous n'avez point su faire provision d'éléments de lutte et de victoire.

» La meilleure instruction , la meilleure éducation , vous le sentez déjà , seront celles qui vous formeront le plus et le mieux en vue de l'avenir , qui ne chercheront point , en vous dotant de connaissances superficielles , à faire briller votre esprit d'un éclat éphémère , aux dépens de sa solidité future , mais celles qui jetteront dans votre jeune être les fondements durables de la vérité et de la vertu.

» Et à ce propos , permettez-moi d'emprunter un moment la voix de vos maîtres et de vous donner , à leur exemple , quelques conseils. Gardez-vous bien dans le jeu des facultés de votre esprit de mettre en œuvre inoppor-

tunément ou de trop accabler votre mémoire. Elle ne doit être que l'auxiliaire de ses sœurs dans le domaine intellectuel et non les remplacer totalement ni même en partie. Autrement elle s'insinue presque à votre insu dans les moindres connaissances que vous acquérez ; grâce à elle tout se conserve , il est vrai , pour un temps , mais rien ne s'assimile dans votre cerveau ; si elle y règne en maîtresse vous vous éprennez bientôt d'apparences, vous souriez à des chimères , vous lâchez , comme dit le fabuliste , la proie pour l'ombre , et votre jugement sans fermeté laisse votre intelligence vouée d'avance aux écarts de cette *folle du logis* qu'on appelle l'imagination. Il y a cela de merveilleux dans la vie de l'être intellectuel que le jugement grandit avec les années et que la mémoire au contraire s'affaisse et s'étiole de plus en plus : cette considération seule devrait suffire à vous marquer l'excellence de l'un , et le rôle secondaire de l'autre dans une bonne instruction. Et quand je parle de jugement , je ne puis le séparer en aucune façon de cette faculté maîtresse , qu'on nomme la raison , autour de laquelle il doit continuellement graviter pour en recevoir la lumière. A ces deux facultés , sans cesse en éveil , ajoutez l'attention qui fixe les idées et aide à leur comparaison ; et vous serez étonnés , vous-mêmes , des immenses progrès que vous réaliserez en très-peu de temps. Les éléments d'instruction que vous puiserez dans les livres placés sous vos yeux deviendront alors une substance nutritive pour votre esprit.

» Dans votre cerveau il y aura une place pour chaque connaissance utile et chaque connaissance y sera à sa place. La mémoire n'interviendra plus , à défaut de jugement dans les sciences mathématiques ou géographiques par exemple ; mais vous demanderez et comprendrez aisément le *comment* et le *pourquoi* de tout ce que vous verrez ou ferez. Ne reculez devant aucun obstacle, jeunes élèves, pour mettre en pratique de pareils préceptes. Je sais qu'il existe des natures quelquefois rebelles à la compréhension des choses. L'esprit semble , chez certaines personnes , se refuser à la clarté des connaissances utiles, pareil à ces yeux éteints ou malades qui ne sauraient jouir de l'éclat du jour. Armez-vous en ce cas de constance et de volonté. Peu à peu vous triompherez , soyez-en certains , de ces imperfections momentanées de la nature ; il y a , du reste , sachez-le bien , une culture des intelligences comme il y a une culture des plantes. Toutes les plantes ne grandissent point vigoureuses sur le sol qui les vit naître : Celle-ci languit et meurt ,

celle-là développe à peine quelques feuilles rabougries et se penche tristement sur un terrain qui lui refuse la sève nourricière ; mais qu'une main prévoyante les cultive et les arrose , qu'elle leur ménage le soleil et la lumière ; bientôt la sève montera dans toutes leurs fibres , elles se développeront avec une vigueur nouvelle , leur tige reverdie sourira au rayon qui la caresse et elles seront en même temps la gloire du jardinier qui les sauva. Tel est à votre égard , jeunes élèves , le rôle de vos professeurs et de vos institutrices. Sur ce terrain quelquefois ingrat de l'éducation et de l'instruction , ils soignent et cultivent votre enfance encore frêle ; ils vous abreuvent en quelque sorte de sagesse ; ils vous inondent de lumière , ils vous instruisent en vous moralisant et vous devenez enfin leur honneur.

» Je les remercie donc en votre nom , comme au nom de la ville de Lille , de la façon dont ils comprennent à votre égard leur tâche de dévouement et de sollicitude. Je les remercie de vous accueillir avec tant de bonté au sortir des écoles primaires élémentaires et de vous conduire comme par la main jusqu'au seuil de la société qui vous réclame. Je les remercie surtout de vous enrichir , pendant le trajet , des trésors d'un savoir solide , de vous inspirer , grâce aux préceptes d'une saine éducation , le culte de la famille et de la patrie et de vous faire comprendre ainsi que votre intelligence est faite pour la Vérité , comme votre volonté pour la Vertu. »

D. — Institut Fénelon et écoles payantes.

Le Jeudi 8 Août 1878 , à deux heures et demie , a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville , la distribution des prix de l'Institut Fénelon et des écoles payantes de garçons et de filles de la rue du Marché.

M. Jules DUTILLEUL , Maire , présidait la cérémonie et a prononcé le discours suivant :

« Jeunes élèves ,

» Je me faisais une fête hier de présider la distribution des prix des

écoles primaires supérieures gratuites ; car j'avais à cœur de bien faire sentir aux élèves de ces deux écoles , dont le succès va croissant, l'utilité et l'excellence de l'éducation comme de l'instruction qu'ils y venaient puiser. Je me plaisais à leur indiquer comment et pourquoi les enseignements dont ils étaient les heureux bénéficiaires , convergeaient vers un double but : La Vérité et la Vertu. Il me semblait , le dirai-je , à mesure que je leur parlais d'avenir et du rôle qu'ils étaient appelés à jouer dans la société , voir s'agrandir l'horizon de leur esprit et leurs applaudissements témoignaient leur reconnaissance pour ces maîtres , grâce auxquels s'éclairait leur intelligence et se moralisait leur volonté. Pourquoi leur tenais-je un pareil langage, mes chers enfants, si non pour sonder moi-même de quelle manière étaient compris ces deux mots d'instruction et d'éducation, si non pour leur montrer en même temps ce que la ville de Lille attendait d'eux en retour des sacrifices immenses qu'elle consent pour semer à flots la lumière au milieu des déshérités de l'intelligence et de la fortune.

» Je me suis rendu au milieu de vous sous l'empire des mêmes inspirations, vous prêchant le même programme pour que vous le méditiez à votre tour et en tiriez le même profit. Je suis venu vous répéter que si le but de l'instruction est de faire graviter , pour ainsi dire , autour de la Raison , ce soleil de l'esprit, toutes les facultés de votre être, l'objectif de l'éducation est de constituer chez vous , en vue de l'avenir , le caractère moral de la jeune fille avec son cortège de vertus.

» Ne voyez-vous point comme de tous côtés ce programme s'affirme , se développe , grandit et pousse au seuil de l'Institut Fénelon des recrues toujours nouvelles ? Ne sentez-vous point , grâce à lui , comme les préjugés attaqués en vous et autour de vous cèdent le pas à la raison qui les combat et en triomphe ? Les méthodes pédagogiques devenant plus claires et mieux raisonnées , toutes les branches du savoir humain ne vous deviennent-elles point plus accessibles , j'ajouterai même plus profitables en songeant aux magnifiques succès conquis cette année , tant par les sept élèves de l'école supérieure du boulevard pour le brevet simple , que par les huit jeunes filles de l'Institut Fénelon pour le brevet supérieur ? Et pourquoi partout , mes chers enfants, cette soif d'instruction et d'éducation sérieuse ? Ah ! c'est que chacun comprend à cette heure que la vitalité d'un pays ne se mesure point à une richesse factice , ni au développement de ses armées qu'un souffle de

guerre emporte, mais à l'éducation morale de ses habitants, mais aux mœurs de sa jeunesse, mais aux vertus de ses citoyens. Or, à ce point de vue si capital (et je m'adresse en ce moment autant à vos familles qu'à vous-mêmes) quel est, dites-moi, dans une société, l'élément de régénération le plus actif, le plus modeste souvent et le plus inaperçu du philosophe, sinon la jeune fille, sinon la femme ? Qui plus qu'elle est appelée par sa nature, par ses facultés, à jouer à cet égard un rôle véritablement civilisateur ? Qui gardera mieux qu'elle chez l'enfant, chez l'époux comme chez le père, au moment surtout des éclipses de la morale publique, ce trésor d'honneur, de conscience et de probité dont une éducation saine et correcte l'aura enrichie elle-même ?

» A l'homme, je l'avoue, le rôle brillant sur la scène du monde ; soit dans la diplomatie, soit dans la magistrature, soit dans l'armée. Sur cette toile dramatique qu'on appelle l'Histoire et où tant de grands personnages viennent l'un après l'autre marquer leur empreinte, peu de femmes, je le sais, apparaissent à travers les âges dont les vestiges se sont conservés jusqu'à nous ; mais nous les saluons avec d'autant plus de ferveur qu'elles ont été plus rares : Elles ne sont apparues, remarquez-le bien, qu'aux moments d'orage, alors que l'insuffisance de l'homme était notoire, quand l'édifice social d'un peuple craquait quelquefois de toutes parts et Dieu sait à quels désastres eût été voué notre pays lui-même sans cette héroïne du quinzième siècle, dont je n'ai point besoin de vous rappeler le nom, tant il monte naturellement à toutes les lèvres et se répète au fond des cœurs quand on parle de patriotisme et d'honneur national. Mais, pour avoir une destinée moins éclatante dans la société, la femme en est-elle moins un des rouages les plus précieux ? C'est elle qui doit trôner au foyer domestique, y assurer l'ordre, la propreté, l'économie, avoir pour véritable parure la modestie et être à la fois la sauvegarde des mœurs et l'éducatrice des vertus des enfants. Telle est sa douce mission au sein de la famille, et la famille où elle est reine alors par ses vertus plus encore que par ses grâces n'est plus elle-même en ce cas qu'une école d'honneur et de probité. Aussi dès vos jeunes années que de soins ne prennent point vos maîtresses, à qui je me plais à rendre un public hommage, pour vous faire éviter les écueils qui pourraient vous empêcher d'atteindre un jour au but auguste que je viens de vous marquer ! Comme elles s'évertuent à corriger en vous les défauts que le

grand Fénelon, dont j'aime à m'inspirer, signalait lui-même à l'attention des mères ? Je veux parler ici de l'oisiveté qui énerve le caractère et immobilise l'esprit dans la voie des progrès acquis, de la mollesse qui stérilise les facultés physiques et morales, de la vaine curiosité qui, par les romans et les spectacles, ouvre si souvent carrière aux illusions dangereuses de l'imagination, de la vanité qui n'est qu'une fierté malséante, de la présomption qui n'est qu'une sottise arrogante, du désir de plaire qui sacrifie la simplicité et quelquefois le devoir domestique à l'encens des flatteries mondaines, du luxe enfin qui appauvrit les familles et ruine les Etats.

» C'est par le culte des vertus solides que votre éducation, ne l'oubliez pas, sera ennoblie. C'est par la mise en œuvre de la plus excellente de nos facultés, la raison, que votre instruction grandira. Grâce à la science aussi, votre intelligence, dégagée peu à peu des nuages qui l'obscurcissaient, s'épurera de plus en plus, et vous remonterez alors en adoration réfléchie vers le grand Être dont il vous sera donné d'entrevoir la face éblouissante à travers les merveilles de ses créations terrestres. »

E. — Ecoles primaires élémentaires.

L'Administration municipale a fait la distribution des prix aux écoles primaires élémentaires, le Samedi 19 Août 1878, à deux heures et demie du soir, à l'Hôtel-de-Ville, dans le grand salon blanc.

M. Jules DUTILLEUL, Maire, présidait la réunion et a prononcé le discours suivant :

« Mes chers enfants,

» Dans chacune des distributions de prix que j'ai eu l'honneur de présider jusqu'à ce jour, je me suis attaché moins à attirer le regard des élèves sur les récompenses conquises par eux, qu'à leur marquer le but élevé vers lequel ils se dirigeaient, souvent à leur insu, en s'instruisant. Ce n'était certes point pour me poser en moraliste ni en pédagogue que j'agissais ainsi, mais

pour bien dégager et mettre en relief à leurs yeux comme aux yeux de leurs familles la pensée même de l'œuvre si laborieusement et si consciencieusement poursuivie par le Conseil municipal dans le domaine de l'Instruction publique à tous ses degrés. C'est pour répondre à ce programme véritablement administratif, qu'au Conservatoire j'appelais l'attention des élèves sur ce qui fait l'honneur et le triomphe de l'artiste, et sur la part d'influence qui lui revient dans la société, soit à titre de compositeur, soit à titre d'exécutant. C'est sous cette inspiration qu'à l'Institut Fénelon j'élevais les regards des jeunes filles vers l'avenir, en leur faisant sentir le rôle auguste qu'elles devaient y jouer; que dans les écoles supérieures gratuites je formulais presque un code de préceptes sans lequel les connaissances utiles glissent sur le cerveau sans y laisser d'empreinte, et ne se transforment jamais en nourriture assimilable et substantielle pour l'esprit; c'est dans ce but enfin, qu'au Lycée, devant une phalange de jeunes gens, ou plutôt de jeunes citoyens, toute frémissante déjà de l'espoir de servir un jour utilement le pays, je marquais la fonction de la France au sein de la civilisation moderne, je parlais de son rayonnement sur l'Europe, à qui elle prêche la fraternité, sur le monde qu'elle éblouit plus encore par sa sagesse que par les merveilles de son exposition, et je leur montrais en quoi et pourquoi ils pouvaient et devaient l'aider et la grandir encore. Eh bien! mes chers enfants, lorsque je me retrouve devant vous, dans cette même enceinte où ma voix pourrait réveiller les échos à peine assoupis de mes paroles d'hier, comment ne point vous entretenir à votre tour quelques instants de votre destinée, comme de vos devoirs envers la famille, la Ville natale et la Patrie, c'est-à-dire de ce que vous avez, après Dieu, de plus cher et de plus sacré ici bas?

» La plupart d'entre vous pénètrent dans les écoles primaires en quittant les asiles. Les directrices et adjointes de ces derniers établissements ont déjà remplacé en partie près de vous la famille absente. Aussi, n'en puis-je parler qu'avec émotion et reconnaissance; car elles représentent à mes yeux, avec les dames patronesses et surveillantes, la Providence visible de l'enfance pauvre. Elle vous ont vus à l'aube de la vie, au sortir presque de la crèche, quelquetois, dessiner vos premières inclinations; elles vous ont enseigné les premières lois de l'hygiène pratique; elles vous ont réchauffés sous leur aîle en quelque sorte, dans ce nid de tendresse et d'amour qu'on appelle l'asile. Grâce à cette seconde maternité, plus intelligente souvent, sinon plus

dévouée que la première, vous arrivez à cet âge où toutes vos facultés, livrées jusque là à leur fougue naturelle, sans autre règle que l'instinct, commencent à se reconnaître, à s'ordonner, à se discipliner, sous l'autorité consciente et lumineuse de la Raison. L'instituteur vous accueille alors dans l'école, et vient compléter l'œuvre à demi-ébauchée en vous par l'asile. C'est par des lectures saines, où fourmillent des préceptes d'une portée souvent incalculable pour qui les commente et les applique, que votre cœur se forme près de lui. C'est par des conseils où respire l'ardeur de vous être utile en vue surtout de l'avenir, que vos sentiments s'élèvent et s'épurent par degrés. Par l'étude de la grammaire non-seulement vous apprenez à disséquer la langue française, mais vous pouvez entrevoir les opérations merveilleuses de l'esprit dans leur expression fixée au moyen du langage; par l'arithmétique, votre raisonnement s'affirme et se consolide; par la rédaction on vous façonne à l'art si délicat de peindre vos impressions et vos pensées; avec la géographie, la surface terrestre n'a plus de secrets pour vous; pareils au géant de la légende, vous traversez les mers et les océans, vous enjambez les collines et les montagnes, vous parcourez avec la rapidité de l'éclair, les pays, les continents, inspectant ici leur forme ou leurs reliefs, leurs productions ou leur climat; là, suivant de l'œil le réseau de nos rivières, de nos canaux, de nos fleuves, de nos chemins de fer, qui entrecroissent leurs mailles de tous côtés pour faire circuler sur tous les points du territoire français, à la fois, les produits si variés du commerce, de l'agriculture et de l'industrie; grâce à l'histoire, enfin, vous voyez se déployer sous vos yeux le panorama du passé et défiler, l'un après l'autre, avec leur cortège de grands hommes, les dix-huit siècles dépositaires de nos traditions nationales.

» Ces éléments de connaissances diverses, se fondant peu à peu dans votre être, élargissent votre intelligence. Tout prend par degrés en vous un ton et un aspect nouveaux. Votre esprit se dilate aux rayons du vrai; votre imagination s'ouvre aux inspirations du beau, votre volonté s'assouplit en même temps au joug de la conscience, qui acquiert elle-même plus d'énergie et de hauteur, et votre caractère moralisé vous fait atteindre presque à la dignité d'homme. Dès lors aussi votre regard plus ferme fixe l'avenir, et la Patrie vous apparaît, qui vous sourit et vous appelle. Il y a mieux, mes

chers enfants : toutes ces leçons de l'école, en accroissant votre force intellectuelle, ne vont-elles point se tourner pour vous, par une loi merveilleuse de la vie sociale, en une force productive nouvelle ? Ce capital de l'esprit que vous accumulez, ne vous aidera-t-il pas à amasser plus tard un capital matériel plus considérable ? Comptez autour de vous combien d'hommes, pauvres enfants hier, écrasés sous tous les jougs à la fois, sous la misère et l'abandon, se sont, grâce à l'instruction, fortifiés, enrichis, et trônent aujourd'hui dans les hauteurs de cette société, qui semblait dès leur naissance les condamner à l'ilotisme ! Comptez, d'un autre côté, ceux que l'ignorance rend véritablement esclaves, en leur ôtant la force et surtout la volonté de jamais s'élever ! La nuit intellectuelle confine même à la nuit morale, et l'ignorance, entendez le bien, est souvent sœur de la dégradation, comme elle peut l'être parfois de l'infâmie !

» Instruisez-vous, mes chers enfants, et vous éviterez des écueils bien redoutables dans votre existence ; instruisez-vous, non-seulement pour vous-mêmes, mais pour votre famille, qu'il vous appartient de relever et d'appeler, comme vous, à la lumière. Il doit y avoir un sublime échange entre le père, ignorant mais vigoureux, et l'enfant frêle, mais instruit : Le père doit apprendre au fils la sainte loi du travail, en lui transmettant les résultats de son expérience, le fils doit communiquer au père une partie de son propre savoir. La famille se moralise alors de plus en plus, sa force de production se trouve décuplée ; le niveau de la société s'élève d'autant, et la quantité de civilisation s'accroît du même coup dans le pays. Et en vous assimilant cette manne si précieuse de l'instruction, ne répondez-vous point en même temps à l'attente comme aux sacrifices de votre ville natale ? Si la ville de Lille, soucieuse des intérêts moraux de tous ses enfants, s'applique avec tant de passion et de munificence à propager partout les connaissances utiles, c'est qu'elle comprend que sous cette tâche se cachent des trésors d'avenir. Dans chaque jeune garçon qu'elle éduque, elle sait qu'elle dresse pour l'Etat un citoyen digne de lui, comme dans chaque jeune fille qu'elle instruit, elle façonne la femme c'est-à-dire l'être qui est appelé à exercer une influence des plus régénératrices à cette heure dans le monde social où son activité se déploie.

» Ne négligez donc rien pour pénétrer de plus en plus dans cette voie

moralisatrice et patriotique de l'instruction. Préparez-vous, par des études solides, à entrer dans les écoles primaires supérieures, puis à l'Institut industriel, ou si le travail vous réclame à l'usine, attachez-vous au moins à conquérir le certificat d'études. Car ce certificat deviendra, soyez-en certains, pour tous ceux que vous servirez plus tard, comme agents industriels ou commerciaux, la mesure de ce que vous savez, et par conséquent de ce que vous valez. Je n'ai pas de peine à avouer que les études auxquelles vous vous livrez sont fructueuses à ce dernier point de vue, et j'en félicite hautement vos instituteurs et vos maîtresses. En visitant vos écoles, j'ai pu me rendre compte par moi-même des progrès considérables de la pédagogie. J'ai pu voir comment les méthodes épurées permettent d'y acquérir en peu de temps un fonds de connaissances durables. L'histoire est mieux comprise qu'auparavant; la géographie mieux enseignée, grâce à des cartes mieux entendues. On applique à l'égard de l'enfance ce principe si capital de l'instruction, qui est de lui rendre tout palpable et perceptible, à un âge surtout où le jugement indécis s'éprend facilement de chimères; on y comprend que le grand problème à résoudre par l'instituteur n'est point d'élever l'enfant jusqu'à lui (car l'enfant restera toujours ce qu'il est, et la nature ne comporte point de ces tours de force), mais de descendre jusqu'à l'enfant, de se placer à sa portée, de se mettre, pour ainsi parler, dans son jour. Voilà ce en quoi me semble exceller à Lille la pédagogie, qui se dégage de plus en plus des préjugés du passé. En rendant justice à vos maîtres et à vos maîtresses, mes chers enfants, ma pensée se reporte d'elle-même vers l'inspecteur d'arrondissement, M. TOUSSAINT, dont je ne saurais trop louer (dussé-je effaroucher sa modestie), le zèle, la clairvoyance et l'ardeur toujours impatiente de mieux faire.

» Je ne puis enfin clore d'une manière plus douce pour moi la série de nos distributions de prix cette année, dans toutes nos écoles primaires, élémentaires et supérieures, qu'en remerciant, au nom de la ville de Lille, M. ANTHOINE, inspecteur d'académie. Il vous suit tous, mes chers enfants, avec un intérêt marqué dans la carrière, et il me suffit, pour faire son éloge, de rappeler qu'il y a quelques jours à peine, il faisait hommage au Conseil général du Nord d'une brochure remarquable à tous les titres, où il signale dans ce magnifique département les progrès de l'instruction primaire depuis

tantôt dix ans , progrès auxquels il a contribué lui-même avec une passion de dévouement qui ne connût jamais de défaillance. »

F. — Ecoles académiques.

La distribution des prix aux écoles académiques s'est faite le Lundi 26 Août 1878, à dix heures du matin, à l'hôtel-de-Ville, dans le salon blanc.

M. Jules DUTILLEUL, Maire , présidait la cérémonie. Il a prononcé le discours suivant :

« Rien ne peut être plus glorieux pour vous , jeunes élèves , que de voir vos succès constatés et applaudis par une foule aussi compacte que celle que j'ai sous les yeux ; rien ne peut être à la fois plus doux pour nous-même : car nous y trouvons la preuve du culte ardent que la ville de Lille professe pour les Beaux-Arts. Reine par l'industrie et le commerce , elle a des admirations pour le beau et sait rendre hommage à l'artiste assez dégagé des préoccupations matérielles pour planer dans la sphère éthérée où l'appelle une irrésistible vocation.

» Les Beaux-Arts offrent en effet cette bonne fortune à qui s'y applique , de le détacher pour ainsi dire de ses entraves terrestres , pour l'élever sans effort dans des régions sereines que le vulgaire ignore. Il faut , pour y pénétrer , toutefois , comme pour s'y maintenir , des facultés cultivées et enrichies par un travail intelligent et délicat, ou développées par un privilège heureux de nature. Il faut non-seulement le sentiment qui échauffe et pousse à produire , mais encore l'imagination qui trouve , qui crée , qui amplifie l'idée , qui la revêt de couleurs sombres ou riantes , qui lui fait prendre un corps dans le cerveau où elle rayonne , pour la matérialiser ensuite en la fixant dans le marbre ou sur la toile : Il faut le goût qui en corrige les imperfections et les rudesses , qui en épure les formes et en règle l'allure ; il faut enfin , et surtout , ne l'oubliez jamais , cette foi dans l'idéal où s'allume le génie et d'où naissent les grandes conceptions et les œuvres immortelles.

Voilà ce qui constitue , j'allais dire ce qui sacre à mes yeux le véritable artiste. C'est cette foi dans l'idéal entrevu ou rêvé qui guida le pinceau des Titien et des Rubens , et qui anima ces blocs de marbre fouillés par le ciseau des Praxitèle et des Michel Ange. Mais ce qu'il y a de plus merveilleux encore, c'est que les mêmes facultés qui entrent en jeu pour le triomphe du peintre et du sculpteur , concourent aussi à la production des œuvres magistrales en poésie comme en musique ; c'est à leur faveur que Rossini tend la main à Phidias et Sophocle à Raphaël à travers les vingt siècles qui les séparent. Par là , tous les arts sont frères , et le beau qui en reflète la physionomie diverse sur sa face multiple , n'est dès lors que la reproduction libre de l'idéal , sous un symbole palpable et perceptible à tous.

» Tel est , jeunes élèves , le but que vous devez chercher à atteindre dans la sphère artistique où votre activité a pris essor. Je m'empresse d'ajouter , à ce dernier point de vue , que sous l'impulsion de vos professeurs à qui j'adresse mes plus chaudes félicitations , comme sous le patronage de la commission éclairée , prévoyante , toujours soucieuse de mieux faire , qui vous surveille , et que je remercie au nom de la ville de Lille , les écoles académiques sont une source toujours vive de principes sérieux et d'enseignements féconds. Si je n'avais eu occasion d'en juger par mes propres yeux , je n'en voudrais d'autre témoignage que les triomphes annuels remportés par nos élèves dans l'Ecole des Beaux-Arts de Paris. Sans parler ici des succès récents de Dewinter , Divry , Krabansky et Ketels pour la peinture , de Bonnier et Contamine pour l'architecture , de Peene , Boutry et Printemps pour la sculpture , que signifient , dites-moi , ces grands prix de Rome , tour à tour conquis par Comerre et Cordonnier ? que prouve lui-même le grand prix du salon attribué cette année à Lemaire , sinon que les leçons puisées dans nos écoles sont merveilleusement propres , non-seulement à façonner le jeune ouvrier à l'art du dessin qui lui sera si profitable un jour dans l'industrie , mais encore à ébaucher ces gloires artistiques dont l'éclat se projette plus tard sur tout le pays. Quand je jette les yeux autour de moi dans la société , ne vois-je point de tous côtés aussi , pour affirmer la même vérité , des noms d'anciens élèves connus et répétés par tous les visiteurs des expositions annuelles de Paris ?

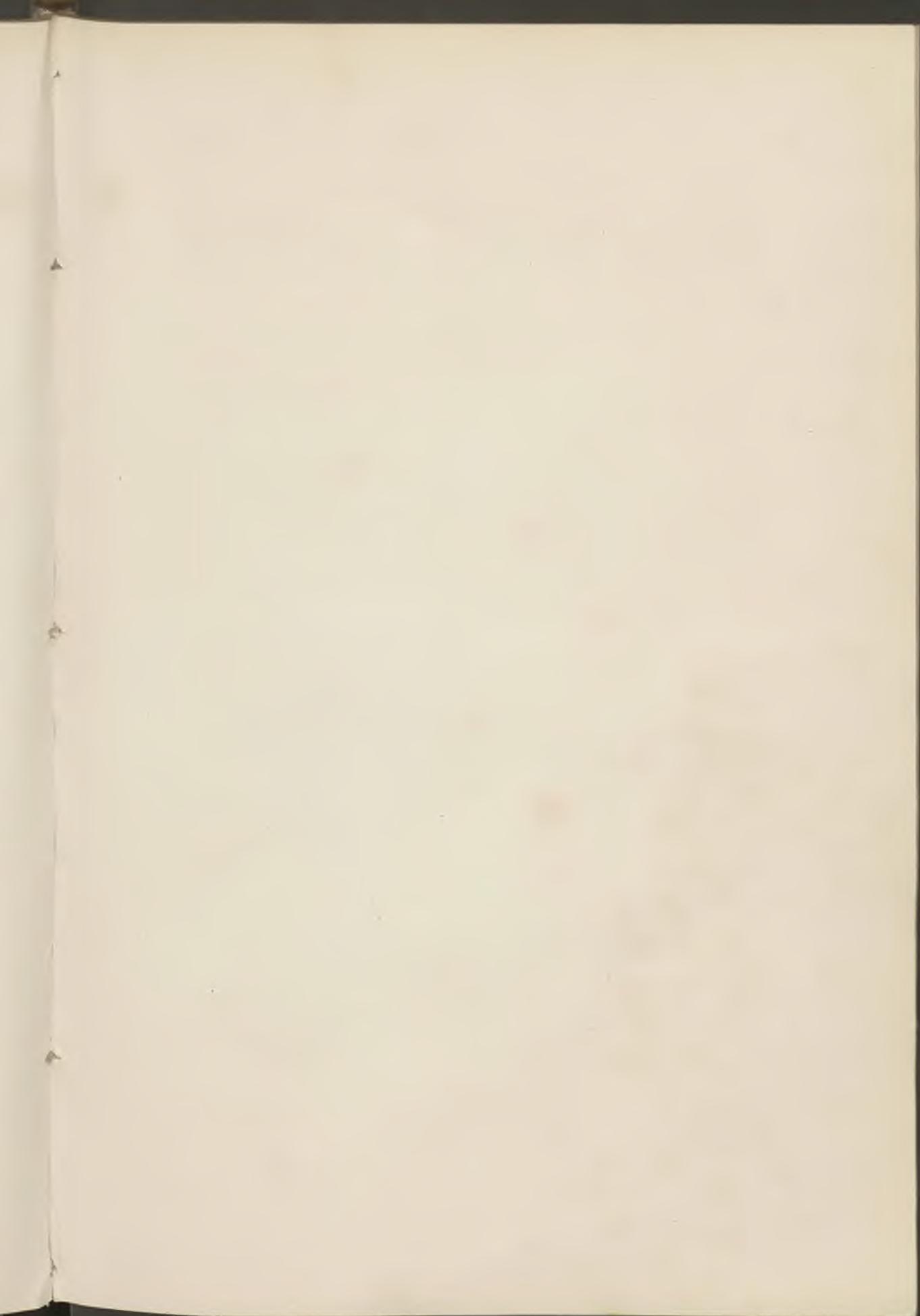
» C'est ici Herlin et Salomé , là-bas Denneuhn , Reynard et Schoulteten ,

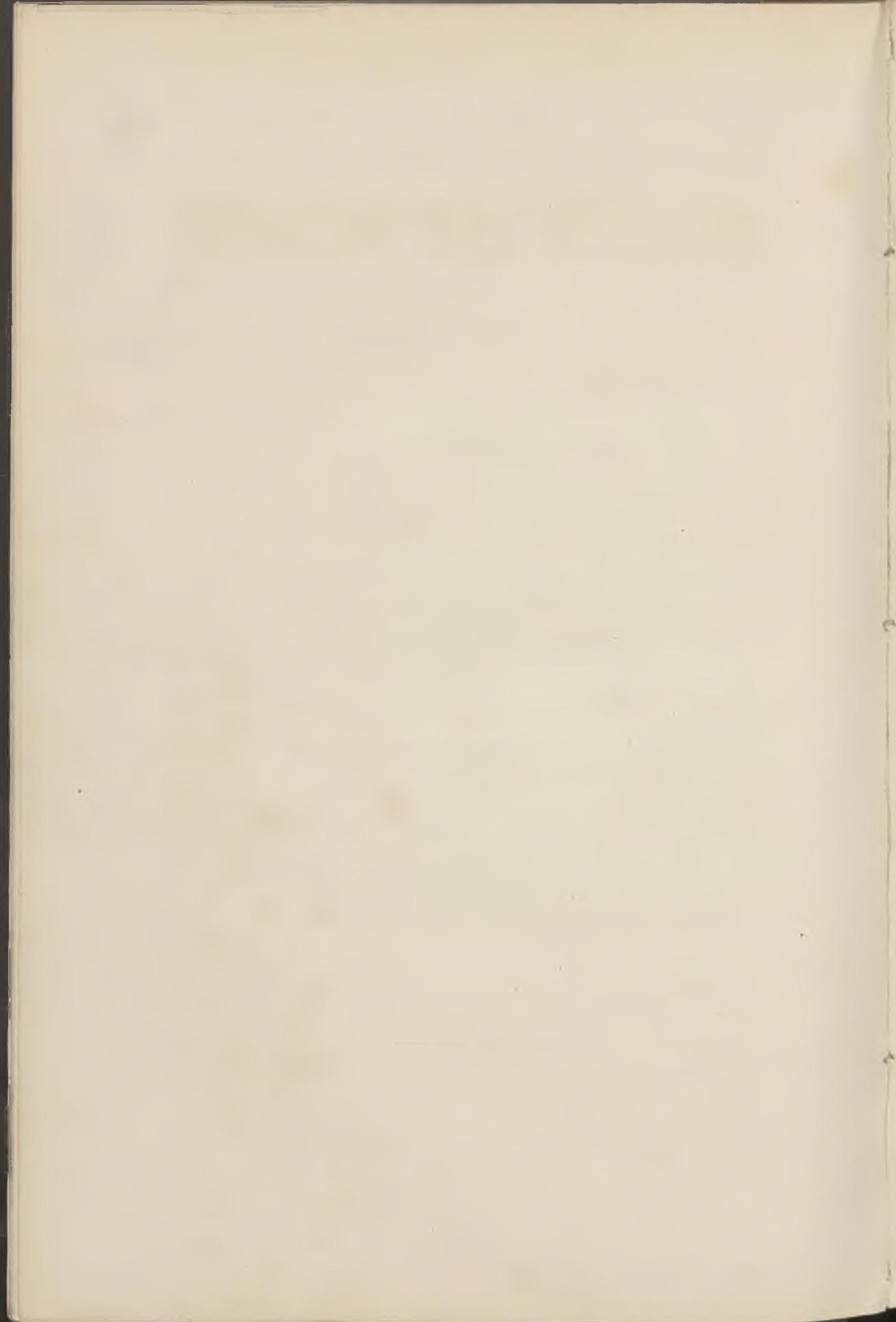
plus loin Colas et Carolus Duran ; j'interroge le passé, c'est Sauvage, c'est Vanriscotte, c'est Huidiez, c'est Delemarre et tant d'autres qui frappent mes regards, et quand je remonte plus haut encore, au delà de ce siècle même, le cours des années révolues, je me heurte à Watteau, à Roland, et à une personnalité si grandiose, que je ne sais ce que je dois le plus admirer en elle, ou le lustre artistique ou la reconnaissance envers sa ville natale.

» Il y a juste un siècle, en 1779, dans une distribution de prix pareille à celle qui nous réunit en ce moment, un jeune homme de seize ans, le fils d'un charpentier obscur de Lille, recevait la médaille des écoles académiques dans la classe du modèle vivant. Ce jeune homme était pauvre : un noble comte l'avait secouru. Ce prolétaire s'était senti inspiré ; il s'était mis à l'œuvre, et le pinceau à la main, il venait de remporter, aux applaudissements de la foule heureuse de son triomphe, une de ces palmes dont la conquête fait époque dans la vie d'un homme, quand cet homme a le cœur aussi haut placé que l'intelligence. Ce roturier, devenu chevalier plus tard, vous l'avez tous appelé déjà, était Jean-Baptiste Wicar.

» Je me glorifie en ce jour de fêter avec vous le centenaire d'un pareil succès, car ce succès fait l'éloge de nos écoles académiques dans le passé. Il éveille en même temps notre reconnaissance pour un de nos concitoyens, fils de ses œuvres, qui, en enrichissant sa ville natale d'un trésor de collections artistique amassées au prix de soixante années de recherches, a associé son nom au nom impérissable de la ville de Lille elle-même.

» Il vous offre enfin, jeunes élèves, un exemple auguste à méditer et à imiter. Car il vous enseigne que l'énergie dans le travail et la persévérance dans la volonté d'arriver, peuvent relever l'homme de la condition la plus obscure, et lui ouvrir les portes de la gloire et de l'immortalité. »





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 65 **Fêtes publiques :**
X A. Transfert de la kermesse de la paroisse de Saint-Michel ;
B. La Braderie.
- X 66 **Moulin Saint-Pierre , acquisition :** Déclaration d'utilité publique.
- 67 **Comptabilité :** Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1878.
- X 68 **Vente d'un terrain appartenant à la Ville :** Adjudication.
- 69 **Jardin d'arboriculture :** Adjudication des travaux de construction de quatre serres.
- 70 **Jardin Vauban :** Adjudication des travaux de couverture du canal.
- 71 **Réception de M. le Ministre des travaux publics.**
- 72 **Emprunts , amortissement :**
A. Mise en roue des 16,761 obligations de l'emprunt de 1877 ;
B. Premier tirage de cet emprunt.
- 73 **Bibliothèque communale :** Nomination de Membres du Comité d'inspection et d'achat de livres.
- 74 **Musée de peinture , Commission administrative :** Nomination d'un Membre correspondant.
- 75 **Conservatoire :**
A. Nomination de Membres de la Commission de surveillance et de patronage ;
B. Nomination de Professeurs ;
C. Rentrée des classes et programme des cours.
- 76 **Ecoles académiques :**
A. Nomination de Membres de la Commission administrative ;
B. Rentrée des classes , et programme des cours.
- 77 **Ecoles primaires supérieures :** Rentrée des classes , examens.
- 78 **Externats municipaux :** Rentrée des classes.
- 79 **Direction des travaux municipaux :** Nomination d'un Sous-Inspecteur.

65 Fêtes publiques :

- A. — Transfert de la kermesse de la paroisse St-Michel ;
B. — La Braderie.
-

- A. — Transfert de la kermesse de la paroisse St-Michel.
-

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

VU

La loi des 16 et 24 Août 1790, titre XI, art. 3 ;

La loi du 18 Juillet 1837, art. 2 ;

La pétition des habitants de la paroisse St-Michel, demandant le transfert plus au centre du quartier, de la kermesse de la paroisse, laquelle se tient actuellement sur la place Sébastopol ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

La kermesse de la paroisse St-Michel, aura lieu désormais rue Solférino, entre les places Philippe-le-Bon et Jeanne d'Arc.

Les grandes baraques et les jeux seront installés sur ces deux places.

ARTICLE 2

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 Juillet 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

B. — La Braderie.

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

VU

Le décret des 16-24 Août 1790, titre IX, article 3, N.º 3 ;

La loi du 18 Juillet 1837, art. XI ;

CONSIDÉRANT

Qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête populaire de la Braderie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.º

Lundi prochain, 2 Septembre, la circulation et le stationnement des voitures attelées ou non attelées, ainsi que des cars des tramways, seront interdits jusqu'à une heure après-midi, dans la rue de Paris.

ARTICLE 2

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 31 Août 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

66 **Moulin Saint-Pierre, acquisition : Déclaration
d'utilité publique.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

VU

La délibération du Conseil municipal de Lille (Nord) en date du 12 Juillet 1877 ;

Le plan des lieux dressé le 23 Octobre 1877 ;

Le procès-verbal de l'enquête ;

L'avis du Préfet du département et les autres pièces de l'affaire ;

Les lois des 16 Septembre 1807, et 3 Mai 1841 ;

L'ordonnance réglementaire du 23 Août 1835 ;

La section de l'intérieur du Conseil d'Etat entendu ;

DÉCRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Est déclarée d'utilité publique, dans la ville de Lille, pour l'exécution de travaux d'assainissement concernant le régime des eaux, l'acquisition du moulin Saint-Pierre, figuré au plan ci-annexé par une teinte jaune.

En conséquence, le Maire de Lille, agissant au nom de la Ville, est autorisé à acquérir ledit moulin, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie de l'expropriation conformément à la loi du 3 Mai 1841.

La dépense de cette acquisition et des travaux qui s'y rattachent sera acquittée au moyen des ressources communales disponibles.

ARTICLE 2

M. le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 Août 1878.

Maréchal DE MAC MAHON.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

DE MARCÈRE

Pour ampliation :

Pour le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

Le Sous-Directeur,

Henri CHADENET.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture, f. f. de Secrétaire général,

DE PRANEUF.

67 Comptabilité :
Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1878.

Du 10 Août 1878.

Solde du contingent de la Ville pour les traitements des
instituteurs et institutrices en 1877 1.211 16

Du 10 Septembre 1878.

1.º Acquisition de la maison rue du Sec-Arembault , 11 15.000 »
2.º Réparations aux écoles et aux asiles pendant les va-
cances 32.636 06
3.º Insuffisance du crédit affecté aux écoles académiques 1.424 87
4.º Envoi de deux nouveaux délégués à l'Exposition uni-
verselle 200 »
5.º Installation des cliniques de la Faculté de médecine
de l'Etat , à l'hôpital Sainte-Eugénie 57.000 »
6.º Travaux au pont de la rue des Bouchers, sur le canal
de l'Arc 1.100 »
7.º Acquisition d'immeubles situés rue de la Deûle et
quai de la Basse-Deûle 52.000 »
8.º Pavage de la rue Blanche 1.135 »

Du 23 Septembre 1878.

1.º Pavage de la rue de Mulhouse et d'accôtèments rue
de Bourgogne et construction d'un aqueduc rue de Watti-
gnies 17.200 »
2.º Réception de M. le Ministre des travaux publics 5.000 »

68 **Vente d'un terrain appartenant à la Ville :**
Adjudication.

Par procès-verbal en date du 29 Août 1878, M. Jules HOVELAQUE, propriétaire, demeurant à Lille, a été déclaré adjudicataire d'une parcelle de terrain mesurant 314 mètres carrés 86 centièmes, sise à Lille à front de la rue de la Gare, comprise entre les immeubles DELERUE et LAVIGNE, moyennant le prix de 125,944 francs, soit 400 francs le mètre.

69 **Jardin d'arboriculture :** Adjudication
des travaux de construction de quatre serres.

Par procès-verbal en date du 4 Septembre 1878, approuvé par M. le Préfet du Nord le 11 du même mois, MM. MATHIAN père et fils, entrepreneurs à Lyon, ont été déclarés adjudicataires des travaux de construction de quatre serres au jardin d'arboriculture, moyennant un rabais de 18 francs pour cent sur le montant des travaux s'élevant 13.200 »

70 **Jardin Vauban :**

Adjudication des travaux de couverture du canal, à partir de la voûte de décharge de l'écluse, sur 73 mètres de longueur.

Par procès-verbal en date du 4 Septembre 1878, approuvé par M. le Préfet du Nord le 11 du même mois, M. J.-B. GRULOIS, entrepreneur à Lille, a été déclaré adjudicataire des travaux de couverture du canal du jardin Vauban, moyennant un rabais de 3 francs % sur le montant des travaux

s'élevant à	25.233 »
L'apport de remblais par les décharges publiques étant	
de	604 51
Le jardinage et la somme à valoir	1.762 49
Total du devis.	<u>27.600 »</u>

— 71 Réception de M. le Ministre des travaux publics.

Le Mercredi 11 Septembre, à cinq heures du soir, M. DE FREYCINET, Ministre des travaux publics, accompagné de

MM. ROUSSEAU, Conseiller d'Etat, directeur des routes et de la navigation ;

GOSSELIN, Inspecteur général des ponts et chaussées ;

CUVINOT, Directeur du cabinet du Ministre ;

SAUVAGE, Ingénieur des mines, attaché au cabinet du Ministre ;

MAYER, Chef du bureau des ports ;

SELIGMANN, attaché au cabinet du Ministre,

est arrivé à Lille, par la gare du Nord.

A sa descente du train, M. Jules DUTILLEUL, Maire de Lille, en présentant au Ministre le Conseil municipal, a prononcé l'allocution suivante :

« MONSIEUR LE MINISTRE,

» Permettez-moi, au moment où vous touchez le seuil de cette cité industrielle, si commerçante, si patriotique et si républicaine tout à la fois, de vous souhaiter, à titre de Maire, la bienvenue. Permettez-moi de vous présenter en même temps le Conseil municipal et de me faire l'interprète de ses sympathies à votre égard comme de ses pensées.

» Vous venez parmi nous, Monsieur le Ministre, pour étudier les besoins de cette féconde région du Nord, dont la ville de Lille est le centre trop oublié ou peut-être trop méconnu jusqu'ici. Vous y venez armé de cette

initiative puissante qui ne demande qu'à donner satisfaction aux réclamations légitimes de l'industrie et du commerce ; qu'à aider le développement de l'un, qu'à étendre les progrès de l'autre, et qu'à améliorer, en les complétant, les voies de transport par terre et par eau, dont tous les deux sont tributaires.

» Nous sommes doublement heureux de vous voir ainsi descendre jusqu'aux populations qui appellent votre sollicitude. Nous en sommes heureux pour la ville de Lille qui doit être une des premières bénéficiaires des grands projets que vous élaborez ; nous en sommes heureux aussi pour la République qui, nous l'espérons, vous devra la gloire d'attacher son nom à une ère de prospérité commerciale, industrielle et agricole, jusqu'ici sans précédent.

» Le corps municipal tout entier qui, à mon exemple, vous souhaite la bienvenue, partage, soyez-en convaincu, ce patriotique espoir. »

Le même soir à sept heures, un banquet était offert au Ministre, par le Conseil municipal, dans les salons de l'Hôtel-de-Ville. Au dessert, M. le Maire a porté le toast suivant :

« MESSIEURS,

» Je me lève au milieu de vous pour vous convier à vous associer au toast que j'ai l'honneur de porter, comme Maire de Lille, à M. DE FREY-CINET, Ministre des travaux publics.

» Il y a deux mois à peine, la ville de Lille avait la bonne fortune de recevoir dans ses murs M. BARDOUX, Ministre de l'instruction publique. Il y venait, vous vous en souvenez tous, poser la première pierre de son petit lycée, se rendre compte en même temps du prodigieux développement qu'y avait pris l'instruction publique à tous les degrés, et tandis qu'il proclamait dans cette même enceinte son admiration pour l'organisation magnifique de nos écoles et de nos asiles, la Cité lilloise se sentait heureuse d'avoir été comprise et appréciée par lui comme elle méritait de l'être. Cette bonne fortune se renouvelle encore aujourd'hui pour la ville de Lille. Votre visite, M. le Ministre, a pour but en effet de vous permettre d'étudier les intérêts majeurs de la sauvegarde desquels dépend la vie commerciale et industrielle de cette région, et nous sommes convaincus que ses résultats ne

seront pas moins fructueux pour cette cité. Car il y a ici, plus qu'ailleurs peut-être, des souffrances qui appellent un remède rapide.

» Malgré la vaillance d'efforts dépensée par l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur et par la Société industrielle pour développer les progrès de l'industrie et du commerce, malgré la sollicitude éclairée du Syndicat des filateurs de coton du Nord et du Comité linier, qui sont allés à Paris débattre et défendre leurs intérêts au point de vue des tarifs douaniers, le commerce languit, l'industrie est en souffrance et leur situation s'aggrave de jour en jour.

» L'industrie linière, cette vieille industrie des Flandres, qui est allée, au prix de mille efforts jadis, reconquérir en Angleterre la magnifique invention créée par le génie de Philippe de Girard, se débat au sein d'une crise ruineuse sans pouvoir lutter à armes égales contre la concurrence des pays circonvoisins, qui n'ayant ni nos charges, ni nos impôts de consommation, paient des salaires moins élevés et produisent dans des conditions plus économiques. Il est indispensable à ce propos de vous faire connaître, M. le Ministre, à vous qui faites partie du comité consultatif des arts et manufactures, pour que vous éclairiez vos collègues du ministère, il est indispensable, dis-je, de vous faire savoir que sur les 150 filatures de lin que comptait en 1873 le département du Nord, 50 ont succombé à cette heure, et que les survivantes ont vu leur travail et leur production décroître de plus de 20 %.

» L'industrie cotonnière, qui partage en ce moment les souffrances de sa sœur l'industrie linière, après avoir repoussé, il y a quelques jours à peine, l'abaissement des salaires considéré comme impossible vu la cherté de la vie, a décidé de ne plus veiller pour n'avoir point à augmenter son stock déjà trop considérable. Il ne m'appartient point de vous parler des *industries houillères*, qui voient la Belgique triomphante, grâce à la Meuse canalisée, non seulement envahir l'Est de la France, où elles se disputent l'empire avec les houillères de Sarrebruck et de Westphalie admirablement desservies par le canal de la Marne au Rhin, mais alimenter encore de près de moitié la consommation du département du Nord. Il ne m'appartient point davantage de vous entretenir de la crise subie par les *industries métallurgiques*, dont les magnifiques établissements sont une gloire pour ce département et qui ont vu depuis longtemps leurs bénéfices disparaître au détriment de ces

hardis promoteurs du travail qui y ont risqué et englouti des capitaux sans nombre. Mais ce qu'il m'appartient de vous faire connaître, mais ce que j'ai mandat et souci de vous montrer, ce sont les plaies saignantes de notre industrie comme de notre commerce local, parce que, grand maître des voies de transports et de tarifs, vous tenez en main le fer puissant qui peut et doit les cicatriser.

» L'Empire, dans son programme de 1860, émaillé de promesses si décevantes, a trop oublié qu'avant d'ouvrir les portes à l'invasion des produits étrangers, il fallait outiller et armer nos industries indigènes pour leur permettre de soutenir cette concurrence. Vous avez eu, dans votre sollicitude pour les populations laborieuses, la pensée féconde de réaliser ce programme jusqu'ici avorté. Et quelle région est plus que la nôtre à même de bénéficier des grands projets que vous avez conçus ? Quel département mérite davantage la sollicitude protectrice du gouvernement au point de vue des tarifs douaniers ? Lequel, vu l'extension de son commerce et de son industrie, vu l'intensité de sa population, vu le nombre et la variété des industries qui se pressent sur son sol, vu le développement magnifique de son agriculture, vu son rapport colossal du quatorzième aux recettes budgétaires de l'Etat, a plus besoin de canaux, de chemins de fer, de ports ?

» Vous avez entendu hier les vœux de la ville de Dunkerque. La ville de Lille appuie ces vœux avec énergie ; car Dunkerque est le véritable port de Lille. Nous demandons qu'on nous relie à ce port par des voies de navigation mieux aménagées, tout en sauvegardant les intérêts capitaux de notre salubrité. Car, soyez en certain, la ville de Lille avec sa population de 170,000 habitants, serait vouée aux dangers permanents de l'insalubrité et peut-être au fléau de l'épidémie, si la Deûle était déviée à ses abords en dépit des protestations de l'opinion publique, en dépit des réclamations unanimes du corps municipal, en dépit même des vœux du Conseil général, ce représentant judicieux et autorisé des grands intérêts départementaux. Nous demandons en même temps de pouvoir être reliés à l'Est par un canal de jonction de l'Escaut à la Sambre et à la Meuse. Nous réclamons l'amélioration des voies navigables sur Paris, et même la création d'un canal nouveau sur cette capitale, pour pouvoir écouler nos produits tant vers l'Ouest que dans le centre de la France.

» Votre patriotique clairvoyance , Monsieur le Ministre , vous indiquera en même temps comment et dans quelles proportions légitimes ce grand département doit être doté au point de vue des voies ferrées. Car , pour soutenir la concurrence de la Belgique et de l'Angleterre , il possède à peine par 10,000 habitants 4 kilom. 683 , tandis que la moyenne en France s'élève à plus de 6 kilomètres et que la Belgique , cette rivale heureuse en possède 6 1/2 et l'Angleterre plus de 8 1/2.

» Il y a , du reste , une lutte ardente soutenue à cette heure , sur le terrain économique , par tous les pays du monde.

» La production a devancé et continue de devancer la consommation. Dans ce duel à mort , des industries devront nécessairement périr. Seules , les mieux outillées , les mieux dotées de voies de transport économique , seules les mieux armées et les plus défendues par un gouvernement paternel sont appelées à vivre et à grandir. Vous avez compris , Monsieur le Ministre , qu'il était temps de réaliser à leur égard le programme de 1860. Grâce à l'accomplissement des travaux publics que vous projetez , un essor de prospérité incalculable peut être imprimé à notre industrie qui lutte et souffre , à notre commerce qui fléchit , à notre agriculture qui réclame elle-même des encouragements. Vous êtes de ceux qui ne reculent devant aucun obstacle , parce que leur volonté puissante est à la hauteur des hautes conceptions de leur intelligence. Mettez en œuvre les fécondes idées de votre programme et vous aurez la gloire , après avoir contribué à sauver l'honneur de la France en 1870 , pendant la guerre , de développer sa richesse et sa prospérité pendant la paix ; c'est-à-dire de fonder sur la satisfaction bien comprise des intérêts économiques du pays , la grandeur de la République française. »

M. DE FREYCINET a répondu :

« MONSIEUR LE MAIRE ,

» Vous avez parlé des souffrances de l'industrie et du commerce. Je regrette beaucoup que des membres du gouvernement plus compétents que moi dans cette question ne se trouvent pas à ce banquet pour vous répondre. Mon ami , M. Léon SAY , aurait vivement désiré pouvoir s'y rendre et il m'a chargé de vous faire part de tous ses regrets de n'avoir pu m'accompagner ;

il est obligé d'aller à Londres pour régler des questions d'organisation du service des postes et télégraphes.

» Quant à mon excellent et savant collègue du commerce, M. TEISSERENC DE BORT, vous savez qu'il est retenu à Paris par le soin de cette Exposition universelle, dont il s'occupe avec un zèle qui l'honore grandement et qui honore également la France entière. (Marques d'approbation).

» En leur absence, vous devez comprendre que je ne puis parler de ces questions commerciales qu'avec une grande réserve; il ne m'appartient pas d'engager l'opinion de mes deux collègues et encore moins d'engager le gouvernement tout entier sur un sujet qui n'est pas du ressort du ministère des travaux publics.

» Je ne puis parler qu'en mon nom personnel et vous dire comme simple citoyen: vous avez fait allusion tout à l'heure au tarif des douanes. Eh bien, sur cette question qui, je le sais, préoccupe vivement le commerce et l'industrie du département du Nord (je ne parle, je le répète, que comme simple citoyen), mon opinion personnelle est que, dans cette matière comme dans beaucoup d'autres, comme dans les questions d'impôts, dans les questions de finances, je dirai presque dans toutes les questions politiques, il ne doit y avoir rien d'absolu. A mon sens, toutes ces questions doivent être traitées à un point de vue relatif et je crois qu'il est très-dangereux de se dire protectionniste ou libre échangiste à outrance. (Applaudissements).

» Je crois que, dans les questions économiques, il faut surtout tenir compte des circonstances et du milieu dans lequel on se trouve. Je crois que les industries sont un peu — je ne dirai pas comme les malades — mais comme les personnes qui ont une complexion délicate et qui exige qu'on ait pour elles des attentions continues, si l'on ne veut pas qu'il leur arrive d'accident. (Sourires et approbation).

» Je crois que, si, à un moment donné, le gouvernement veut ouvrir trop brusquement sa maison, il risque de la compromettre (Applaudissements), et qu'il faut y mettre quelque ménagement.

» J'ai lu autrefois et je lisais récemment encore, dans un savant économiste, qu'il ne faut pas se préoccuper des accidents qui arrivent en pareil cas; qu'il n'y a jamais, dans l'acception absolue du mot, de disparition du travail industriel; qu'il n'y a que des déplacements.

» La théorie des déplacements, appliquée à l'industrie, répugne, je l'avoue, à mes sentiments; les industries ne sont point des machines; elles occupent des hommes et il n'est pas indifférent de déplacer leur travail, de laisser momentanément sans ouvrage des milliers d'hommes qu'on employait à une occupation qui était nécessaire à leur existence.

» Je crois donc qu'avant d'en arriver à cette extrémité pénible, les gouvernements doivent appliquer tout leur soin à maintenir en santé des industries qui ont vécu jusque-là. Quand une personne qui nous est chère est malade, nous ne nous empressons pas de la tuer pour ne plus entendre parler d'elle; nous cherchons, au contraire, à prolonger sa vie. (Rires et applaudissements).

» Je crois donc qu'il ne faut condamner les industries que quand elles sont condamnées par la nature elle-même, et que, quand il y a encore quelque chance de les sauver, un gouvernement soucieux des intérêts de la nation doit se préoccuper de prolonger leur existence et de l'améliorer autant que possible.

» Vous voyez par là quels sentiments j'apporterai dans cette discussion, lorsqu'elle se présentera en conseil des ministres; je ne préjuge pas la solution qui lui sera donnée, ni les décisions qui seront proposées par des collègues plus compétents que moi-même en ces matières. Mais c'est dans cet ordre d'idées que je raisonnerai lorsque les intérêts qui vous préoccupent à juste titre viendront à être discutés.

» Quant aux travaux publics, je sais qu'ils jouent un rôle considérable dans la prospérité des industries; mais je crois que ce rôle ne suffit pas à les sauver; je crois que, quand vous serez pourvus de voies de communications excellentes, quand vous aurez des ports profonds, des canaux, des chemins de fer, la sécurité ne vous sera pas acquise, parce qu'il y a, dans l'industrie, des causes de mal qui sont indépendantes de toutes ces circonstances et qui sont inhérentes à l'industrie elle-même.

» L'industrie, vous devez le savoir mieux que moi, a en elle-même un danger incessant: c'est la grande facilité de sa production. C'est un danger contre lequel les gouvernements ne peuvent rien. Plus l'industrie est prospère, plus elle doit veiller sur elle-même; car il suffit de quelques entreprises téméraires, de quelques hommes plus ou moins inconsidérés

pour changer complètement et mettre en péril la situation d'une industrie tout entière.

» C'est là dessus qu'il importe de veiller, et je crois que la sagesse du département du Nord ne sera pas en défaut. J'espère que, grâce à cette sagesse et à la sollicitude que vous demandez au gouvernement, sollicitude qui ne vous manquera pas, nous sortirons heureusement, avec quelque patience, quelque résignation, et quelque bonne volonté de part et d'autre, surtout avec l'union entre le patron et les ouvriers, union qui consiste à ne pas chercher à compliquer mutuellement les difficultés de la vie, je crois, dis-je, que nous arriverons à sortir de cette situation et, dans cet espoir, je bois à la santé de l'industrie et du commerce du département du Nord, et, permettez-moi d'ajouter à la santé du Préfet qui y veille avec tant de dévouement. (Vifs applaudissements). »

M. TESTELIN, Sénateur inamovible, a ensuite pris la parole en ces termes :

« MESSIEURS ,

» Je vous demande la permission d'ajouter quelques mots à ce que vient de dire l'honorable Ministre des travaux publics.

» Vous avez entendu les paroles bienveillantes qu'il a prononcées ; nous avons confiance en lui, nous l'avons vu à l'œuvre ; nous savons qu'il a un esprit capable de concevoir de grandes pensées et de grands travaux, et qu'il a su prévoir les moyens de les réaliser.

» A l'époque où nous vivons, quand on a de grands projets, il faut les faire réussir auprès des représentants de la nation, et c'est toujours une épreuve redoutable que de venir soumettre à la discussion de deux chambres de grands projets. Elle l'est surtout dans les temps divisés. C'est une épreuve redoutable, dis-je, mais une épreuve salutaire ; car, de même que le feu purifie l'or, la discussion dissipe les vaines utopies, les projets mal digérés, pour ne laisser que les choses sérieuses.

» Nous avons vu M. le Ministre à l'œuvre ; il a dû pour parcourir la vaste carrière des travaux publics qu'il proposait, commencer par nous faire accepter des préliminaires que beaucoup de personnes considéraient comme fâcheux.

» Il a été , à cette époque, attaqué avec passion , passion pour le bien public , j'aime à le croire ; mais sa parole claire et lucide , son éloquence entraînant , honnête , honnête surtout , et sa persévérance ont triomphé des attaques.

» Oh ! j'ai bien reconnu là l'homme de la défense nationale , j'ai bien reconnu là l'homme qui n'a pas hésité un instant à suivre le Ministre de la guerre à Tours , et qui , lorsque nous n'avions plus ni soldats , ni armes , ni munitions , a su créer ces nombreuses armées qui ont soutenu l'honneur de notre pays.

» Eh Messieurs, qu'il me permette de le lui dire, ce pays mérite à ce titre toute sa bienveillance.

» Cette généreuse cité lilloise lui a fourni l'illustre Faidherbe qui a su se faire admirer même par ses ennemis; car s'il n'a pu défendre complètement le sol français , il a su , en livrant des batailles comme Pont-Noyelles , Bapaume , St-Quentin , honorer notre défaite et adoucir jusqu'à un certain point son amertume.

» J'espère, Monsieur le Ministre, que vous ne vous laisserez pas arrêter par les attaques qui vous viennent de toutes parts. J'espère que vous persévérerez dans la voie grande et courageuse que vous avez entreprise. Toutes les grandes entreprises ont été attaquées. Je ne veux pas m'étendre plus longuement ; car je suis convaincu que vous êtes tous pressés de terminer cette longue séance. Mais qu'il me soit permis de dire à M. le Ministre que son courage et son énergie triompheront , j'en suis convaincu , de toutes les difficultés qu'on lui oppose.

» Il saura mettre sous ses pieds les mauvais arguments de l'ignorance , et résister surtout à l'Envie , cette déesse si farouche que la prospérité et la gloire d'autrui rendent triste.

» Eh ! Messieurs , permettez-moi , en terminant , de vous citer un vers latin , un seul seulement :

Vixque tenet lacrymas quia nil lacrymabile cernit.

» Oui , M. le Ministre , vous triompherez de toutes ces difficultés , et par l'exécution de vos grands travaux , vous donnerez à la République française l'occasion d'inscrire un nom nouveau parmi ses grands organisateurs.

» Je bois à la santé de M. DE FREYCINET. »

72 Emprunts : Amortissement.

A. — **Mise en roue des 16,761 obligations de l'emprunt de 1877 ;**

B. — **Premier tirage de cet emprunt.**

A. — **Mise en roue des 16,761 obligations de l'emprunt de 1877.**

Emprunt de 8,000,000 francs contracté en 1877 avec la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France , divisé en 16,761 obligations de 500 francs , créées en vertu de la loi du 24 Mars 1877, remboursables au pair en 42 années, au moyen de 84 tirages semestriels , à partir du 15 Septembre 1878.

Procès-verbal de mise en roue des 16,761 obligations dudit emprunt.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le quatorze Septembre, à trois heures du soir , nous ,

Florentin-Jules DUTILLEUL , Maire de la ville de Lille , accompagné de MM. MORISSON et MERCIER , Adjoints , de M. LECLERCQ , Receveur municipal , et de M. TOFFART , Auguste , Secrétaire général de la Mairie , nous nous sommes rendus dans la salle du Conclave , à l'Hôtel-de-Ville , à l'effet de procéder à la mise en roue des seize mille sept cent soixante-une obligations de cinq cents francs de l'emprunt de mil huit cent soixante-dix-sept, contracté par la ville de Lille, en exécution de la loi du 24 Mars 1877 ; nous avons procédé ainsi qu'il suit :

Les numéros des seize mille sept cent soixante - une obligations de l'emprunt de mil huit cent soixante-dix-sept , renfermés dans des étuis de papier par séries de dix numéros , ont été déposés sur le bureau. Après les avoir comptés et vérifiés , nous avons constaté que le nombre d'étuis contenant ces numéros d'obligations étaient de mille six cent soixante

dix-sept , savoir : 1,676 contenant dix numéros chacun 16,760
 et un étui en contenant un seul , le numéro 16,761 1

Total égal au nombre des obligations créées. 16,761

Nous avons déposé dans la roue de tirage les mille six cent soixante-dix-sept étuis contenant les seize mille sept cent soixante-un numéros d'obligations à amortir.

Ces opérations ayant été effectuées régulièrement, nous avons déclaré que les numéros introduits dans la roue en seraient extraits en quatre-vingt-quatre tirages semestriels , du quinze Septembre mil huit cent soixante-dix-huit au quinze Mars mil neuf cent vingt, suivant le tableau d'amortissement établi à cet effet.

Le premier tirage fixé au quinze Septembre de l'année courante sera , à cause du dimanche, effectué le seize.

Nous avons ensuite fermé et scellé la roue , puis l'avons fait placer dans le meuble à ce affecté ; lequel à été refermé à deux clés qui ont été remises entre les mains de M. le Secrétaire général.

De toutes ces opérations nous avons rédigé le présent procès-verbal , que les personnes y dénommées ont signé avec nous.

Fait et clos à Lille , les jour , mois et an susdits.

Signé : MORISSON , MERCIER , F. LECLERCQ , A. TOFFART et Jules DUTILLEUL , Maire.

B. — Premier tirage des obligations de l'emprunt de 1877.

Tirage du 16 Septembre 1878 , 10 heures du matin , salle du Conclave , à l'Hôtel-de-Ville.

Liste des 68 numéros sortis au 1.^{er} tirage pour le remboursement des 16,761 obligations créées en vertu de la loi du 24 Mars 1877.

2951	3681	6671	6881	7791	8221	12811
2952	3682	6672	6882	7792	8222	12812
2953	3683	6673	6883	7793	8223	12813
2954	3684	6674	6884	7794	8224	12814
2955	3685	6675	6885	7795	8225	12815
2956	3686	6676	6886	7796	8226	12816
2957	3687	6677	6887	7797	8227	12817
2958	3688	6678	6888	7798	8228	12818
2959	3689		6889	7799	8229	12819
2960	3690		6890	7800	8230	12820

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 62 c. en vertu de la loi du 21 Juin 1875.

Obligations sorties à 500 fr. : Taux de l'émission, 487 fr. 50. — Montant des primes, 12 fr. 50. — Impôt 3 % sur les primes, 0 fr. 38. — Net à payer, 499 fr. 62.

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera à partir du 15 Octobre 1878, à la caisse du Receveur municipal de Lille, rue d'Inkermann ; à Paris, au siège de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, rue de Provence, 56 ; à sa succursale de Lille, rue Esquermoise, 24, et dans ses autres succursales.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Lille, le 16 Septembre 1878.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

MERCIER.

73 Bibliothèque communale :
Nomination de Membres du Comité d'inspection
et d'achat de livres.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

VU

L'article 38 de l'ordonnance du 22 Février 1839 ;

Les propositions de M. le Préfet du Nord, en date du 5 Septembre 1878 ;

La décision ministérielle, en date du 13 Avril 1876 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

MM. LEBIGRE, Notaire,
VANDERSTRAETEN, propriétaire,
Géry LEGRAND, Adjoint au Maire,
CASATI, Conseiller municipal,
DEBRAY, Conducteur des ponts et chaussées,
sont nommés Membres du Comité d'inspection et d'achat de livres près la bibliothèque de Lille, en remplacement de MM. CHON, VERLY, GOSSELET, VIOLLETTE, désignés par la voie du sort pour sortir d'exercice (deuxième série) et M. Jules DUTILLEUL, nommé Maire de Lille.

ARTICLE 2

M. le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 Septembre 1878.

A. BARDOUX.

Pour ampliation :

Le Chef du bureau des procès-verbaux et des archives,

VALMORE.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général, de la Préfecture,

DANICAN-PHILIDOR.

Pour ampliation :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

74 Musée de peinture, Commission administrative :
Nomination d'un Membre correspondant.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 21 Septembre 1878, M. Antoine-Joseph BRASSEUR, restaurateur de tableaux à Cologne, a été nommé Membre correspondant de la Commission administrative du musée de peinture.

75 Conservatoire :

- A. — **Nomination de Membres de la Commission de surveillance et de patronage ;**
 - B. — **Nomination de Professeurs ;**
 - C. — **Rentrée des classes et programme des cours.**
-

A. — Nomination de Membres de la Commission de surveillance et de patronage.

Par arrêtés de M. le Maire en dates des 7 et 20 Septembre 1878 ,
Ont été nommés Membres de la Commission de patronage et de surveillance du conservatoire :

MM. Géry LEGRAND, Adjoint au Maire ,
SOINS, Conseiller municipal ,
Albert LADUREAU, Chimiste ,
Gustave LAMMENS, Propriétaire ,
en remplacement de MM. Théodore HERLIN , PÉROT, GUILLOT DE LA POTERIE et MERTIAN, sortants d'exercice.

B. — Nomination de Professeurs.

Par arrêtés de M. le Maire en dates des 7 et 26 Septembre 1878, et sur la proposition de la Commission de surveillance et de patronage,

Ont été nommés :

Professeurs des classes élémentaires de piano.

M.^{elle} MAGOT, en remplacement de M.^{elle} BULTEAU,

M.^{elle} VALTIER, en remplacement de M.^{elle} SANNIER.

Accompagnateur de la classe d'ensemble (section vocale).

M.^{elle} VERBRUGGHE, en remplacement de M.^{me} FONROBERT-BEAUCLAIR, démissionnaire.

C. — Rentrée des classes et programme des cours.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

Informe ses concitoyens que la rentrée des classes à l'académie de musique aura lieu, savoir :

Le Lundi 30 Septembre, pour les demoiselles ;

Le Mardi 1.^{er} Octobre, pour les garçons.

ENSEIGNEMENT :

Solfège.

1.^{re} classe de demoiselles : les Lundis, Mercredis et Vendredis de midi à deux heures. Professeur, M.^{lle} T. VERBRUGGHE.

2.^{me} classe de demoiselles : les Lundis, Mercredis et Vendredis de midi à deux heures. Professeur, M. A. BAR.

Classe élémentaire (demoiselles) : les Lundis, Mercredis et Vendredis de midi à deux heures. Professeur, M.^{lle} V. BULTEAU.

1.^{re} classe de garçons : les Mardis , Jeudis et Samedis de midi à deux heures. Professeur , M. L. DELANNOY.

2.^{me} classe de garçons : les Mardis , Jeudis et Samedis de midi à deux heures. Professeur , M. E. DIENNE.

Classe élémentaire (garçons) : les Mardis , Jeudis et Samedis de midi à deux heures. Professeur , M. F. LECOCQ.

Chant .

Demoiselles : les Lundis , Mercredis et Vendredis de dix heures à midi. Professeur , M.^{me} FONROBERT-BEAUCLAIR.

Hommes : les Mardis , Mercredis et Vendredis de sept heures à neuf heures du soir. Professeur , M. E. BOULANGER.

Piano .

1.^{re} classe de demoiselles : les Lundis , Mercredis et Vendredis de midi à deux heures. Professeur , M. F. LAVAINNE.

1.^{re} classe de demoiselles : les Lundis , Mercredis et Vendredis de dix heures à midi. Professeur , M.^{me} MONNERET-FRANCK.

2.^{me} classe (préparatoire au cours de M. LAVAINNE) , 1.^{re} section : les Lundis , Mercredis et Vendredis de dix heures à midi. Professeur , M.^{lle} M. MAGOT.

2.^{me} classe (préparatoire au cours de M. LAVAINNE) , 2.^{me} section : les Lundis , Mercredis et Vendredis de dix heures à midi. Professeur , M.^{lle} I. ORTILLE.

2.^{me} classe (préparatoire au cours de M.^{me} MONNERET) , 1.^{re} section : les Lundis , Mercredis et Vendredis de midi à deux heures. Professeur , M.^{lle} E. SCHOUTTETEN.

2.^{me} classe (préparatoire au cours de M.^{me} MONNERET) , 2.^{me} section : les Lundis , Mercredis et Vendredis de dix heures à midi. Professeur , M.^{lle} J. VALTIER.

Piano et Orgue .

Garçons : Les Lundis , Jeudis et Samedis de six heures à huit heures du soir. Professeur , M. J. LEFEBVRE-MULLER.

Violon.

1.^{re} et 2.^{me} classes : les Mardis, Jeudis et Samedis de dix heures à deux heures Professeur, M. P. MARTIN.

Violoncelle.

Les Mardis, Jeudis et Samedis de dix heures à midi. Professeur, M. L. DELANNOY.

Contre Basse.

Les Lundis, Mercredis et Vendredis de cinq heures à six heures du soir. Professeur, M. J. DARCO.

Flute et Hautbois.

Les Mardis, Jeudis et Samedis de midi à deux heures. Professeur, M. J. HERMAN.

Clarinette.

Les Mardis, Jeudis et Samedis de midi à deux heures. Professeur, M. E. GAUBERT.

Basson.

Les Mardis, Mercredis et Vendredis de sept heures à huit heures du soir. Professeur, M. A. BAR.

Cor.

Les Lundis, Mercredis et Vendredis de quatre heures et demie à six heures et demie du soir. Professeur, M. A. WYBO.

Cornet à pistons et Trompette.

Les Mardis, Jeudis et Samedis de midi à deux heures. Professeur, M. G. SINSOILLEZ.

Harmonie.

Demoiselles : les Lundis, Mercredis et Vendredis de une heure à deux heures. Professeur, M. F. LECOCQ.

Hommes : les Mardis, Jedis et Samedis de quatre heures à cinq heures.
Professeur, M. F. LECOCQ.

Solfège et chœurs.

Pour adultes (hommes) : les Mardis, Mercredis et Vendredis de huit à dix heures du soir. Professeur, M. Em. SCHILLIO.

Classe d'ensemble.

Partie vocale (hommes) : le Mardi de neuf heures à dix heures du soir.
Professeur, M. BÉNARD.

Partie vocale (demoiselles) : le Jeudi de neuf heures à onze heures du matin. Professeur, M. BÉNARD.

Partie instrumentale (garçons) : le Jeudi de sept heures à neuf heures du soir. Professeur, M. BÉNARD.

Les aspirants aux différentes classes ci-dessus devront se faire inscrire au Secrétariat de l'académie, de midi à une heure, du 18 au 28 Septembre inclus.

Conformément au règlement, les aspirants devront être âgés de dix ans au moins, et déposer leur acte de naissance, ainsi qu'un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés.

Ils devront être présentés par leurs parents ou tuteurs, qui auront à signer, en cas d'admission, l'engagement prescrit par l'article 45, pour les élèves de l'école.

Le jury se réunira à l'académie de musique, pour procéder à l'examen des aspirants, savoir :

Le Lundi 30 Septembre, à onze heures, pour les demoiselles (solfège, chant et piano).

Le Mardi 1.^{er} Octobre, à onze heures, pour les garçons (solfège, chant, piano et instruments à cordes).

Le Jeudi 3 Octobre, à onze heures, pour les garçons (les instruments à vent).

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus.

Hôtel-de-Ville, le 13 Septembre 1878.

Le Maire de Lille,
Jules DUTILLEUL.

76 Ecoles académiques :

- A. — Nomination de Membres de la Commission administrative ;
B. — Rentrée des classes et programme des cours.
-

A. — Nomination de Membres de la Commission administrative.

Par arrêté de M. le Maire en date du 28 Septembre 1878 ;
Ont été nommés Membres de la Commission administrative des écoles académiques :

M. SCHOUTTETEN, Louis,
et M. MATHELIN, Ingénieur,
en remplacement de M. DENNEULIN, Jules, sortant d'exercice et de
M. VANDENBERGH, nommé Professeur.

B. — Rentrée des classes et programme des cours.

OUVERTURE LE 7 OCTOBRE 1878

PROGRAMME DES COURS :

Cours de Peinture.

M. COLAS, professeur.

Tous les jours, excepté les dimanches. En été, de six heures à neuf heures du matin ; en hiver, de huit heures à onze heures.

Etudes d'après le modèle vivant. — Etudes de nature morte. — Compositions. — Les travaux des élèves dans les musées sont dirigés par le professeur

Dessin de la figure.

M. COLAS, directeur-professeur.

M. DARCO, professeur en second.

Tous les jours, de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir, excepté les Dimanches et les Jeudis.

Etudes d'après le modèle vivant et d'après la bosse. — Têtes et académies ombrées. — Principes.

Sculpture.

M. DARCO, professeur.

Etudes d'après le modèle vivant et d'après la bosse. — Compositions.

Les mêmes jours que le dessin de la figure, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

Anatomie.

M. le docteur HOUZÉ DE L'AULNOIT, professeur.

Les Mercredis et les Samedis, de sept heures et demie à huit heures et demie.

Ostéologie, arthrologie, miologie appliqués à la peinture et à la sculpture. — Proportions du corps humain. — Les élèves de ce cours sont autorisés à suivre celui de l'école de médecine, qui a lieu tous les jours de une heure à cinq heures et demie.

Architecture.

M. VANDENBERGH, professeur.

Tous les jours, de sept heures et demie à neuf heures et demie, excepté les Dimanches et les Jeudis.

I. Architecture proprement dite, composition.

II. Connaissance et emploi des matériaux.

III. Levée de bâtiments, arpentage et nivellement, travaux de bâtiment, coupe de pierres, charpente, menuiserie, etc.

Cours d'ornement.

M. DUBUISSON, professeur.

Tous les jours, excepté les Dimanches et les Jeudis, de sept heures et demie à neuf heures et demie.

I. Plastique.

II. Dessin.

Perspective.

M. DUBUISSON, professeur.

Pour la deuxième année, les Dimanches de huit heures à dix heures du matin.

Pour la première année, les Jeudis de cinq heures à sept heures du soir.

Epures. — Principes. — Applications.

Géométrie et Mécanique appliquées.

M. VANRISCOTTE, professeur.

Tous les jours, excepté les Dimanches et les Jeudis, de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir.

I. Dessin géométrique. — Levée de machines. — Lavis à l'effet. — Mécanique. — Cours de machines.

Les Lundis, Mercredis et Samedis, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

II. Géométrie élémentaire avec applications graphiques et opérations sur le terrain.

Les Mardis et Vendredis, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

III. Géométrie descriptive avec application aux ombres et à la stérotomie.

Dessin linéaire.

M. DUBUISSON, professeur.

Tous les jours, de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir, excepté les Dimanches et les Jeudis.

Dessin à main levée sur papier.

Dessin élémentaire.

M. LECAT, professeur.

Tous les jours, de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir, excepté les Dimanches et les Jedis.

Dessin à main levée au tableau et sur papier.

Histoire de l'art.

M. MAMET, professeur.

Les Lundis de sept heures et demie à huit heures et demie du soir.

Les aspirants aux différents cours ci-dessus devront se faire inscrire au Secrétariat de l'académie le jour de la rentrée des classes.

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus.

La porte de l'établissement sera fermée dix minutes après les heures d'entrée ci-dessus fixées.

Lille, le 14 Septembre 1878.

Le Maire,

Jules DUTILLEUL.

77 Ecoles primaires supérieures :
Rentrée des classes, examens.

Le Maire de Lille prévient les familles qui voudraient faire suivre à leurs enfants les cours des écoles primaires supérieures, que les examens d'admission seront passés :

à l'école supérieure des filles (boulevard de la Liberté)

le Mardi 1^{er} Octobre, neuf heures du matin ;

à l'institut Fénelon,

le Mercredi 2 Octobre, neuf heures du matin ;

à l'école supérieure des garçons,

le Jeudi 3 Octobre, huit heures du matin.

La rentrée des classes aura lieu le 3 Octobre.

En l'Hôtel-de-Ville, le 26 Septembre 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

78 Externats municipaux : Rentrée des classes.

L'Administration municipale a créé, rue du Marché, deux externats municipaux payants, l'un pour les garçons, l'autre pour les jeunes filles.

La rentrée est fixée au 1.^{er} Octobre prochain.

Les familles qui désirent y placer leurs enfants sont priées de s'adresser :

Au directeur, rue du Marché, 58, pour les garçons ;

A la directrice, rue du Marché, 58 bis, pour les jeunes filles.

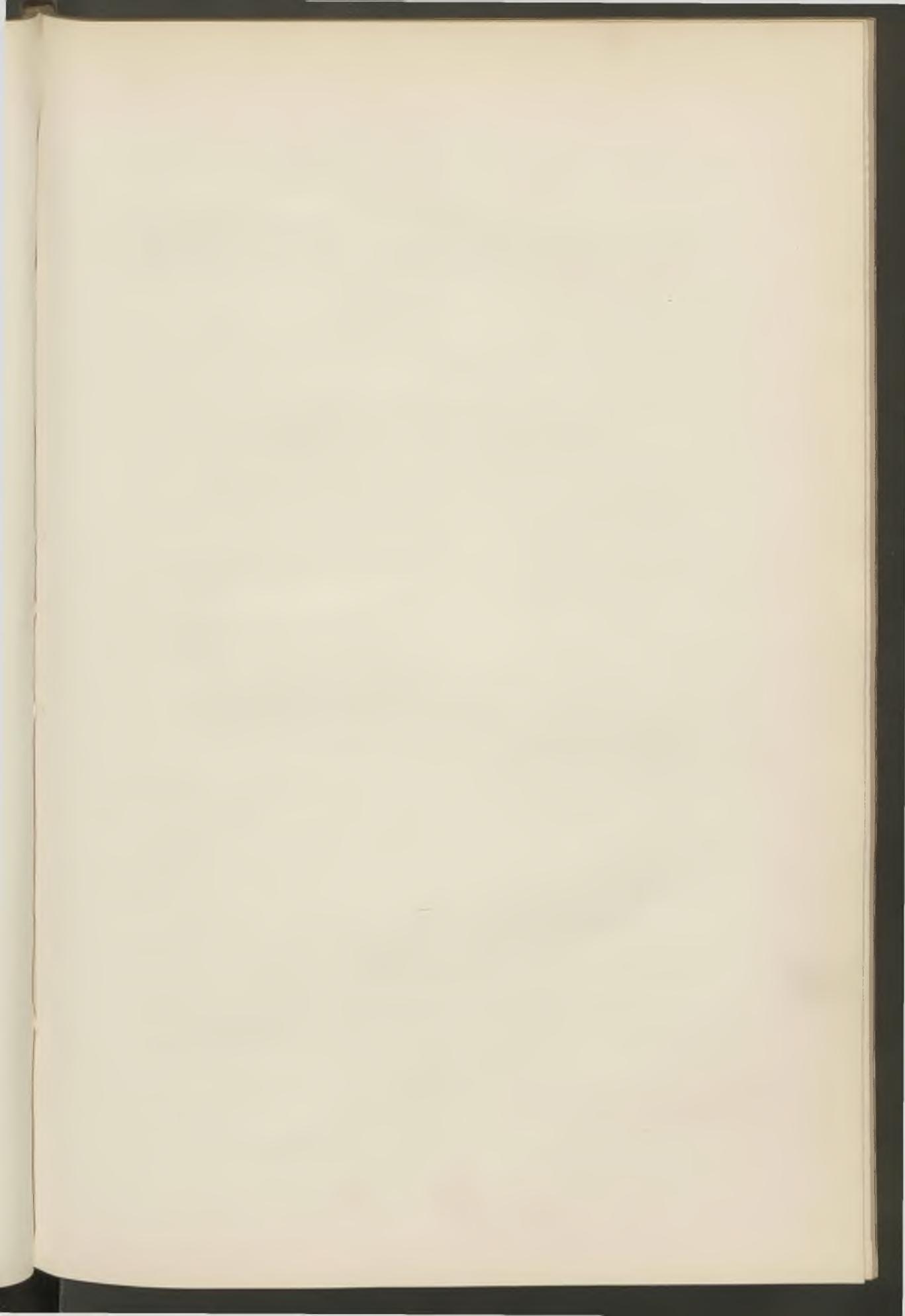
Lille, le 24 Septembre 1878.

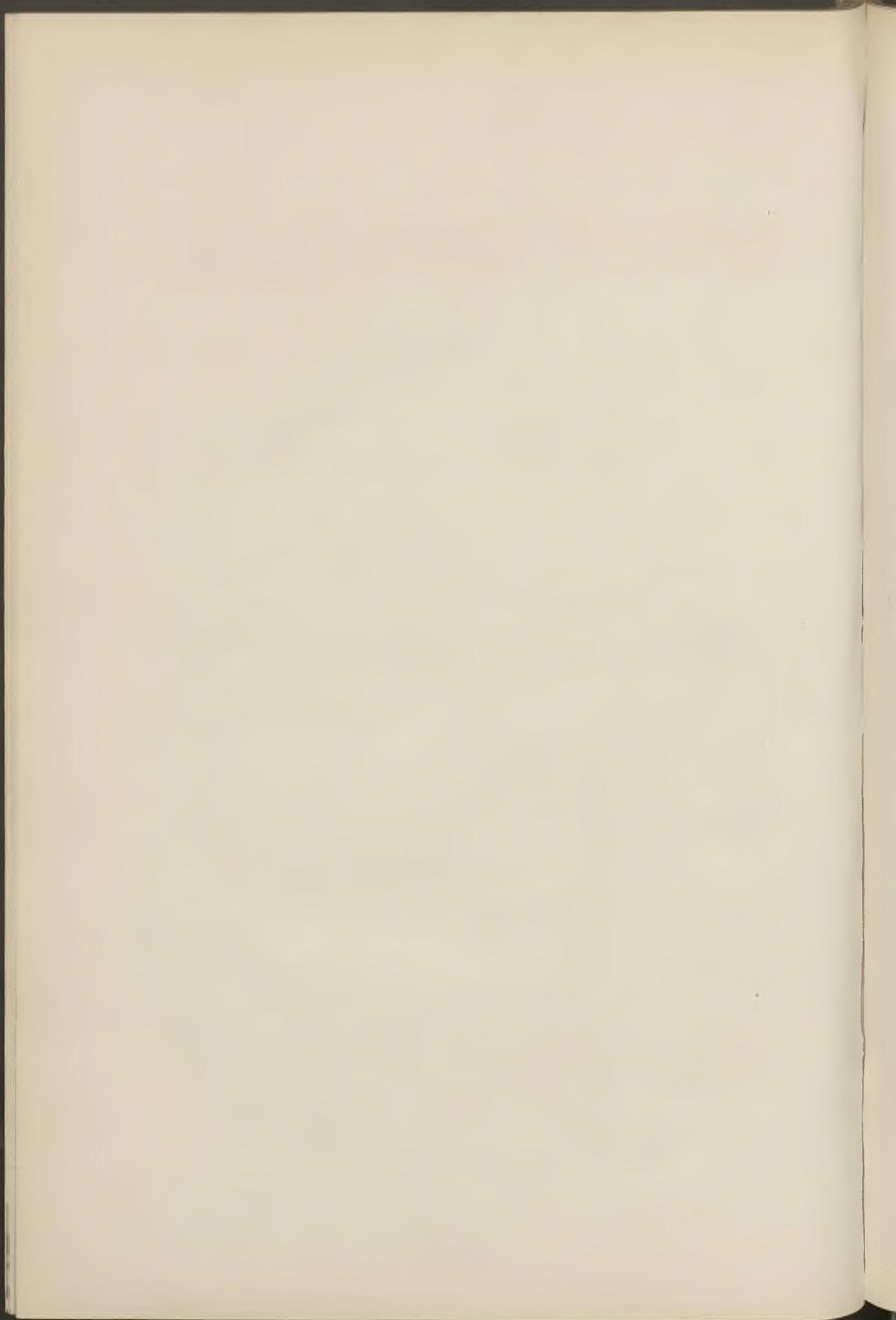
Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

79 Direction des Travaux municipaux : Nomination d'un Sous-Inspecteur.

Par arrêté de M. le Maire en date du 26 Septembre 1878, M. LANCELLE, Edouard-Nicolas, Cantonnier-Chef de 1.^{re} classe du service des ponts et chaussées, a été nommé Sous-Inspecteur des travaux de pavage de la Ville en remplacement de M. CHORON, décédé.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

80. **Comptabilité** : Décret ouvrant un crédit sur l'exercice 1878.
81. **Octroi** : Tableau comparatif des produits pendant le troisième trimestre 1878.
- X 82. **Caves s'étendant sous la voie publique** : Application du tarif municipal aux caves établies dans le sol de la grande voirie.
83. **Canal des Molfonds** : Couverture d'une section.
84. **Voie** : Ouverture d'une rue entre les rues Roland et de La Bassée.
85. **Service télégraphique** : Ligne reliant la Bourse au bureau central.
- X 86. **Ventes mobilières par autorité de justice** : Désignation de l'hôtel des Commissaires-Priseurs pour leur tenue.
87. **Salles d'asiles** : Nomination de Sous-Directrices.
88. **Emprunts** (Amortissement) : Liste du 37.^e tirage de l'emprunt de 1860.

80. Comptabilité :

Décret ouvrant un crédit sur l'exercice 1878.

28 Septembre 1878

Indemnité au Directeur du Théâtre pour réparation du préjudice causé
par le mauvais état du matériel d'éclairage 2,000 »

81 Octrois :

Tableau des produits pendant le 3.^{me} trimestre 1878.

OCTROI URBAIN

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1. ^{er} Octobre		DIFFÉRENCE	
		1878	1877	en plus	en moins
Boissons et liquides	Vins	273,249 83	268,918 32	4,331 51	» »
	Alcools	238,716 49	209,916 40	28,800 09	» »
	Bières	640,266 85	609,202 68	31,064 17	» »
	Vinaigres et acides . .	12,984 17	13,293 20	» »	309 03
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie . . .	588,888 31	594,767 03	» »	5,878 72
	Volaille	44,812 36	46,077 99	» »	1,265 63
	Gibier, pâtés, etc. . .	13,045 33	14,796 85	» »	1,751 52
	Poisson	57,310 48	62,182 53	» »	4,872 05
	Huitres et moules . . .	4,390 79	4,839 50	» »	448 71
Fourrages.	155,120 31	150,263 24	4,857 07	» »	
Combustibles.	Charbon de bois et bois à brûler	17,585 26	22,488 84	» »	4,903 58
	Houilles et cokes. . . .	203,137 70	195,894 34	7,243 36	» »
Matériaux.	294,420 68	319,489 03	» »	25,068 35	
Objets divers.	43,842 88	48,887 41	» »	5,044 53	
TOTAUX.		2,587,771 44	2,561,017 36	76,296 20	49,542 12

Différence en plus pour 1878 : 26,754 08

OCTROI DE LA BANLIEUE

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS	RECETTES effectuées au 1. ^{er} Octobre		DIFFÉRENCE		
	1878	1877	en plus	en moins	
Boissons et liquides	Vins	9,579 69	8,765 67	814 02	» »
	Alcools	19,632 01	19,416 57	215 44	» »
	Bières	96,078 41	95,647 39	431 02	» »
	Vinaigres et acides . .	1,250 84	1,284 50	» »	33 66
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie	10,090 94	11,675 39	» »	1,584 45
	Volaille	» »	» »	» »	» »
	Gibier, pâtés, etc. . . .	» »	» »	» »	» »
	Poisson	» »	» »	» »	» »
	Huitres et moules . . .	» »	» »	» »	» »
Fourrages	14,747 46	13,815 12	932 34	» »	
Combustibles	Charbons de bois et bois à brûler	3,004 03	3,212 63	» »	208 60
	Houilles et cokes. . . .	31,652 40	29,899 11	1,753 29	» »
Matériaux	52,123 42	53,188 09	» »	1,064 67	
Objets divers	1,953 55	1,780 64	174 91	» »	
TOTAUX.	240,114 75	238,685 11	4,321 02	2,891 38	

Différence en plus pour 1878 : 1,429 64

Lille, le 5 Octobre 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

— 82. **Caves s'étendant sous la voie publique :**
Application du tarif municipal aux caves établies
dans le sol de la grande voirie.

CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU NORD

Séance du Jeudi 22 Août.

II. — Il existe, de date ancienne, dans le sous-sol de certaines rues de Lille faisant partie soit de la grande voirie, soit de la voirie municipale, des caves dépendant des propriétés riveraines. Ces caves, dont l'existence constitue une usurpation du domaine public, peuvent n'être pas en bon état, et celles qui sont dans ce cas, sont un danger pour la circulation. M. le Maire de Lille a cru devoir réglementer cette matière par un arrêté du 16 Février 1875; il lui appartient en effet, aux termes de la loi du 16-24 Août 1790, de prendre toutes les mesures propres à assurer la liberté et la commodité du passage dans les rues, places et autres voies publiques.

Il ne s'agit pas toutefois d'exiger la suppression de toutes les caves existantes; le but est de les surveiller, de constater leur état de solidité ou de vétusté, et de faire combler celles qui présenteraient du danger pour la circulation publique. Quant à celles qui sont dans de bonnes conditions, elles pourront être tolérées, moyennant paiement d'une redevance annuelle.

Le règlement municipal fixe cette redevance à 1 franc par mètre carré; et MM. les Ingénieurs sont d'avis d'adopter ce chiffre pour les caves établies dans le sol de la grande voirie. Mais le taux des indemnités à exiger en ce qui concerne les routes départementales doit être soumis à la décision du Conseil général, et M. le Préfet prie l'Assemblée de se prononcer en principe sur cette fixation.

Le cinquième bureau est d'avis que, pour les routes départementales, la redevance annuelle peut être fixée à 1 franc par mètre carré.

La conclusion du cinquième bureau est adoptée.

83. Canal des Molfonds : Couverture d'une section.

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
séant en Conseil de Préfecture

Où étaient présents : MM. CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR, Vice-Président, DE BEFFROY DE LA GRÈVE et DE PRANEUF, Conseillers ;

VU

La délibération, en date du 16 Août 1878, par laquelle le Conseil municipal de Lille autorise, sous diverses conditions, les sieurs COUSTENOBLE, DELECOURT, CATEL-BÉGHIN, BUSCH, VILLETTE, DUBOIS, DESCAT, et Dames REGNAULT et DELANOY, à couvrir la partie du canal des Molfonds comprise entre la rue de ce nom et la voûte construite sur le même canal par le sieur DESCAT-LELEUX ; ladite autorisation portant abandon gratuit, par la Ville, aux sus-dénommés de la surface du canal à couvrir ;

Le plan des lieux dressé par M. MONGY, Inspecteur principal, chef du services des études ;

Le procès-verbal de l'enquête de *commodo et incommodo* qui constate qu'il n'a pas été fait d'opposition ; ensemble l'avis favorable de M. le Commissaire-enquêteur ;

La loi du 18 Juillet 1837 ;

Le Conseil de Préfecture entendu en ce qui concerne la cession gratuite de la partie du canal à couvrir ;

CONSIDÉRANT

Que la mesure projetée aura pour effet d'obvier à l'inconvénient et aux dangers que le canal des Molfonds présente pour la salubrité publique ; qu'elle ne peut être profitable qu'à l'assainissement du quartier ;

Que l'enquête n'a soulevé aucune réclamation ni opposition ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

Est autorisée, sous toute réserve des droits des tiers et sous les conditions énoncées dans la délibération sus-visée en date du 16 Août dernier, la couverture, par les sieurs COUSTENOBLE, DELECOURT, CATEL-BÉGHIN, BUSCH, VILLETTE, DUBOIS, DESCAT et Dames REGNAULT et DELANOY, de la partie du canal des Molfonds comprise entre la rue de ce nom et la voûte construite sur le même canal par le sieur DESCAT-LELEUX.

ARTICLE 2

M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 Septembre 1878.

Le Préfet du Nord,

Paul CAMBON.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture, f. f. de Secrétaire-général,

DE PRANEUF.

84. **Voirie** : Ouverture d'une rue entre les rues Roland et de La Bassée.

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Chevalier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur.

VU

Les délibérations en date des 27 Février et 6 Avril 1878 par lesquelles le Conseil municipal de Lille a émis un avis favorable à la demande formée par la *Société Vauban* tendant à être autorisée à ouvrir une rue d'une largeur de dix mètres, allant de la rue Roland à la rue de La Bassée, et ayant une direction parallèle aux rues de Turenne et Jean Levasseur, à charge par la Ville de l'admettre dans le réseau des voies publiques ;

Le plan de la rue projetée, dressé par M. MONGY, Inspecteur principal, chef du service des études de la ville de Lille ;

Les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé, du 18 au 20 Septembre inclus, par M. PÉROT, Conseiller d'arrondissement, lesquelles constatent qu'il n'a été présenté aucune réclamation, opposition ni observation ; ensemble l'avis favorable de M. le Commissaire-enquêteur ;

Le plan d'alignement de la ville de Lille ;

Les lois des 16 Septembre 1807 et 3 Mai 1841, l'ordonnance du 23 Août 1835 et le décret du 25 Mars 1852 ;

CONSIDÉRANT

Que l'ouverture de la voie projetée dans un quartier nouveau, où se trouvent de grandes étendues de terrains à bâtir, amènera certainement de nouvelles constructions dans cette partie de la Ville ;

Que le Conseil municipal a émis un avis favorable, et que l'enquête n'a révélé aucune opposition ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}

Est autorisée, dans la ville de Lille, l'ouverture d'une rue, d'une largeur de dix mètres, allant de la rue Roland à la rue de La Bassée, suivant une direction parallèle aux rues de Turenne et Jean Levasseur, conformément au tracé rouge du plan sus-visé.

ARTICLE 2

Conformément à la demande du Conseil municipal, cette rue ne sera admise dans le réseau des voies publiques de la Ville que lorsque la *Société Vauban* aura satisfait à toutes les prescriptions de détail qui lui seront données par l'Administration municipale, ainsi qu'aux dispositions des articles 98, 99 et 100 du règlement de voirie.

ARTICLE 3

M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 2 Octobre 1878.

Pour le Préfet du Nord en tournée :

Le Secrétaire-Général délégué,

E. DANICAN - PHILIDOR.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture, f. f. de Secrétaire-général,

DE PRANEUF.

85. **Service télégraphique : Ligne reliant la Bourse
au bureau central.**

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Chevalier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur.

VU

Une lettre en date du 7 Octobre 1878, par laquelle M. l'Inspecteur-Ingénieur du Nord et du Pas-de-Calais sollicite l'autorisation de relier la Bourse de Lille au bureau central par un fil qui partira du bâtiment de la Bourse et suivra la Grand'Place, la place Rihour, les rues de la Vieille-Comédie, du Fresne, du Palais et de l'Hôpital-Militaire ;

L'avis favorable de M. le Maire de Lille en date du 12 Octobre 1878 ;

Le décret du 27 Décembre 1851 sur les lignes télégraphiques ;

La loi du 16 Septembre 1807 ;

CONSIDÉRANT

Que de la rue de l'Hôpital-Militaire à la place de la République, siège du bureau central, on utilisera un des fils déjà posés, mais qu'il y aura à sceller des tiges-arrêts sur quelques maisons entre la Bourse et la rue de l'Hôpital-Militaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

M. l'Inspecteur-Ingénieur du Nord et du Pas-de-Calais est autorisé aux fins de sa demande ci-dessus visée.

ARTICLE 2

Les propriétaires seront invités à permettre, au besoin, aux agents du service télégraphique, l'entrée de leurs propriétés.

ARTICLE 3

Dans le cas où les opérations dont il s'agit amèneraient des dommages, les indemnités dues seront réglées amiablement ou par le Conseil de Préfecture, conformément à la loi du 16 Septembre 1807.

ARTICLE 4

Défense est faite, sous les peines portées dans le décret ci-dessus visé, de détruire, détériorer ou endommager les ouvrages dont il s'agit.

ARTICLE 5

M. l'Inspecteur-Ingénieur du Nord et du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Maire de Lille.

Fait à Lille, le 12 Octobre 1878.

Pour le Préfet en tournée :

Le Secrétaire général délégué,

E. DANICAN-PHILIDOR.

Pour ampliation :

Le Conseiller de Préfecture, f. f. de Secrétaire général

DE PRANEUF.

86. **Ventes mobilières par autorité de justice :**
Désignation de l'hôtel des Commissaires-Priseurs
pour leur tenue.

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

VU

La loi des 16-24 Août 1790, titre XI, art. 3 ;

du 18 Juillet 1837, art. 11 ;

L'avis de M. le Président du Tribunal civil en date du 30 Septembre 1878 ;

CONSIDÉRANT

Que depuis l'établissement des tramways, la Grande-Place, où convergent presque toutes les lignes, présente de sérieux dangers pour le stationnement du public ; que, d'autre part, elle se trouve déjà très-encombrée par le Marché aux Fleurs et la station des voitures de place ;

Qu'en outre, la vente en plein air d'objets mobiliers expose les intéressés à de véritables préjudices par les temps de pluie ou de neige.

ARRÊTONS :

A partir de ce jour, les ventes mobilières par autorité de justice s'effectueront à l'hôtel des Commissaires-priseurs, rue de Rihour, 10.

Hôtel-de-Ville, le 4 Octobre 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

Approuvé :

Lille, le 8 Octobre 1878.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général délégué,

E. DANICAN-PHILIDOR.

87. Salles d'asile : Nomination de Sous-Directrices.

Par arrêté de M. le Maire en date du 5 Octobre 1878 , ont été nommées
Sous-Directrices :

A l'asile du boulevard Vallon ,

M.^{elle} Marie LERMINEZ.

A l'asile de la rue Saint-Gabriel ,

M.^{elle} Victorine CAPON.

88. Emprunts (Amortissement des)

Liste du 37.^e tirage de l'emprunt de 1860

Le 37.^e tirage des 175,000 obligations de 100 francs 3 % créées pour l'amortissement de l'emprunt de 15,000,000 (quinze millions), autorisé par la loi du 31 Mai 1859 , a été opéré le Mardi 3 Septembre 1878, à neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conclave, sous la présidence de M. MERCIER, Adjoint délégué par M. LE MAIRE.

A ce tirage il a été extrait de la roue 1,954 numéros d'obligations dans l'ordre suivant :

Les cinquante-quatre numéros sortis les premiers ont droit aux primes ci-après :

TABEAU DES NUMÉROS PRIMÉS

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMÉS	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMÉS
1	67163	25000	28	16663	400
2	47031	10000	29	62811	400
3	154254	1000	30	82497	400
4	166856	1000	31	165121	400
5	59745	1000	32	69	400
6	110457	1000	33	57309	400
7	58028	1000	34	129020	400
8	112109	1000	35	20638	200
9	34622	1000	36	111124	200
10	26509	500	37	157045	200
11	10653	500	38	78615	200
12	11329	500	39	161702	200
13	126501	500	40	131357	200
14	61356	500	41	31834	200
15	55979	500	42	90203	200
16	37678	500	43	82616	200
17	126535	500	44	167211	200
18	78407	500	45	48149	200
19	158287	500	46	95963	200
20	33240	400	47	19879	200
21	75289	400	48	160186	200
22	76115	400	49	115236	200
23	82404	400	50	45342	200
24	35621	400	51	150902	200
25	64788	400	52	80839	200
26	52521	400	53	15226	200
27	22102	400	54	55601	200

LISTE GÉNÉRALE, *par ordre numérique, des 1,954
numéros extraits de la roue.*

Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque *
Les autres numéros sont remboursables à 100 francs.

27	954	1715	3057	4234	4776	5274
69*	1095	1787	3239	4329	4790	5357
72	1272	1936	3368	4335	5092	5485
82	1365	1943	3526	4400	5135	5557
85	1404	2637	3695	4465	5202	5617
423	1447	2644	3820	4569	5214	5699
887	1497	2714	4130	4756	5240	5709

5752	10646	15889	21086	26610	31757	36558
5779	10653*	16041	21117	26634	31834*	36629
5800	10824	16314	21216	26812	31882	36669
5810	10914	16328	21346	26849	31890	36739
5856	11321	16453	21354	27233	32096	36805
6017	11329*	16635	21859	27374	32161	36927
6030	11355	16663*	21883	27696	32173	37087
6105	11414	16859	22049	27954	32332	37234
6185	11547	16979	22068	27993	32378	37244
6493	11665	16986	22102*	27996	32428	37479
6507	11837	16990	22194	28156	32536	37514
6527	11863	17015	22318	28272	32600	37539
6583	11898	17043	22342	28299	32622	37678*
6616	11921	17094	22391	28310	32666	37721
6782	12132	17203	22460	28438	32875	37750
6890	12230	17412	22553	28598	32880	37782
6928	12246	17446	22665	28686	32914	37886
7024	12429	17450	22713	28790	33193	37918
7046	12484	17487	22732	28897	33240*	37965
7213	12495	17554	22907	28939	33313	37977
7216	12599	17718	22968	29084	33433	38189
7231	12965	17755	22994	29146	33481	38306
7280	13179	17883	23305	29212	33598	38406
7342	13180	18127	23306	29252	34071	38413
7516	13348	18155	23558	29389	34280	38447
7593	13694	18302	23575	29426	34284	38612
7721	13743	18533	23888	29498	34354	38784
7787	13812	18548	24044	29517	34449	39005
7979	14151	18584	24144	29562	34486	39019
8319	14157	18746	24185	29570	34622*	39134
8484	14217	18768	24460	29612	34772	39177
8516	14262	18850	24735	29632	34775	39229
8648	14268	18896	24989	29761	34826	39260
8673	14275	19086	25024	29939	34901	39265
8690	14304	19088	25074	30033	34948	39335
8713	14410	19128	25081	30097	35066	39356
8729	14438	19249	25157	30329	35087	39411
8800	14473	19278	25218	30354	35368	39446
9051	14856	19375	25268	30363	35621*	39504
9134	14885	19755	25319	30390	35661	39700
9155	14949	19837	25353	30444	35715	39706
9197	15002	19879*	25383	30567	35876	39789
9219	15048	19978	25488	30606	36051	39828
9319	15096	19979	25546	30738	36073	39843
9381	15224	19981	25565	30881	36096	39899
9563	15226*	20040	25569	30918	36198	39920
9756	15290	20165	25948	30995	36242	40311
9930	15412	20258	26150	31123	36347	40400
10336	15490	20267	26411	31441	36477	40518
10470	15698	20447	26427	31494	36485	40679
10478	15742	20638*	26509*	31589	36492	40826
10599	15814	21012	26579	31595	36554	40870

41059	45435	50541	55601*	59915	64717	68650
41069	45720	50616	55697	60413	64788*	68664
41215	45821	50851	55918	60484	64845	68735
41420	45839	51191	55979*	60584	64959	68905
41538	45851	51748	55983	60600	65001	69042
41605	45898	52209	55993	60652	65088	69056
41684	45914	52344	56108	60831	65180	69293
41695	45931	52463	56285	60962	65198	69404
42022	45962	52521*	56380	61077	65306	69409
42033	45965	52549	56414	61178	65320	69412
42097	46256	52583	56443	61220	65373	69516
42114	46459	52665	56550	61263	65501	69612
42126	46479	52716	56568	61278	65717	69648
42141	46648	52732	56647	61354	65729	69698
42286	46691	52741	56653	61356*	65739	69719
42328	46896	52902	56847	61382	65772	69746
42546	46904	52977	56882	61495	65933	69752
42575	46937	52986	57083	61591	65969	69770
42617	46982	53018	57160	61841	66183	69776
42750	47208	53185	57241	61909	66221	69878
42789	47301*	53274	57256	62110	66243	69963
42988	47343	53284	57263	62190	66328	70007
43000	47538	53302	57309*	62240	66373	70104
43128	47822	53593	57341	62255	66397	70296
43202	47891	53606	57468	62384	66420	70372
43234	47911	53705	57536	62386	66476	70468
43440	47935	53716	57652	62594	66515	70485
43472	47962	53844	57773	62605	66575	70601
43570	47989	53877	57830	62611	66670	70728
43586	48105	54059	57896	62692	66718	70756
43658	48149*	54101	57949	62811*	66747	70759
43890	48250	54105	58028*	62888	67026	70792
43954	48315	54107	58132	62972	67093	70865
44067	48420	54228	58191	63016	67163*	71019
44073	48437	54298	58253	63163	67296	71109
44109	48456	54553	58409	63198	67332	71248
44116	48574	54712	58462	63328	67365	71252
44147	48952	54894	58777	63331	67382	71401
44365	49091	54954	58975	63393	67402	71473
44393	49354	54956	59031	63456	67423	71476
44494	49463	55061	59110	63483	67842	71479
44587	49597	55107	59137	63532	67960	71488
44597	49728	55152	59147	63545	68015	71523
44614	49768	55172	59203	63731	68024	71637
44928	49884	55178	59321	63978	68218	71659
44945	49991	55186	59410	64009	68253	72006
44958	50074	55314	59468	64088	68304	72092
45002	50268	55363	59535	64109	68319	72184
45045	50368	55417	59612	64141	68394	72185
45096	50405	55446	59673	64183	68470	72230
45342*	50461	55472	59745*	64381	68503	72283
45405	50470	55498	59783	64679	68626	72315

72340	75780	80839*	86125	89919	94318	98485
72367	75990	81061	86136	89946	94365	98548
72399	75997	81084	86193	89993	94582	98655
72450	76041	81329	86278	90029	94621	98701
72516	76115*	81333	86316	90079	94649	98720
72548	76269	81370	86415	90099	94656	98925
72603	76293	81399	86530	90159	94783	98999
72681	76732	81436	86558	90203*	94813	99071
72777	76745	81490	86745	90270	94879	99179
72792	76862	81521	86789	90322	94900	99251
72875	76972	81618	86812	90327	94922	99279
72885	76991	82103	86822	90376	94985	99347
72914	77121	82154	86867	90433	95070	99354
73120	77175	82200	87055	90453	95117	99539
73155	77253	82248	87237	90540	95297	99558
73191	77314	82359	87310	90631	95340	99628
73210	77336	82404*	87410	90743	95388	99852
73246	77357	82454	87485	90781	95404	100043
73279	77459	82497*	87530	90837	95592	100172
73381	77701	82616*	87717	90846	95605	100313
73390	78027	82685	87778	90893	95692	100436
73404	78077	82706	87785	90896	95705	100503
73472	78214	82904	87977	91238	95880	100580
73657	78249	83059	87987	91442	95963*	100583
73671	78303	83156	88013	91534	96357	100687
73718	78331	83591	88121	91613	96358	100809
73848	78361	83720	88182	91687	96363	100871
73876	78369	83826	88331	91709	96381	101459
73883	78407*	83932	88337	91752	96400	101470
74123	78516	84153	88405	91965	96431	101563
74155	78615*	84231	88414	92018	96554	101605
74203	78675	84247	88426	92145	96596	101679
74227	78686	84254	88477	92192	96638	101705
74339	78692	84396	88545	92370	96641	101772
74428	78704	84408	88721	92413	96653	101798
74470	78718	84488	88818	92418	96882	101859
74491	78898	84531	88822	92437	96889	101970
74502	79049	84849	88836	92579	97273	102022
74595	79058	85025	89025	92584	97326	102163
74689	79126	85063	89059	92758	97353	102297
74713	79216	85131	89082	92850	97625	102302
74910	79461	85144	89103	92854	97647	102468
75075	79545	85172	89431	92945	97676	102503
75085	79554	85327	89467	93040	97892	102535
75138	79718	85399	89470	93178	98014	102596
75289*	79922	85442	89518	93340	98037	102612
75307	80032	85579	89519	93401	98079	102617
75381	80082	85648	89603	93503	98089	102699
75439	80110	85736	89817	93519	98283	102751
75501	80129	85800	89837	93563	98302	102762
75584	80263	85821	89856	93890	98398	102982
75606	80599	85941	89880	94166	98418	103043

103063	107634	112208	117311	123345	127552
103179	107807	112314	117407	123348	127594
103641	107837	112328	117435	123415	127627
103700	107927	112358	117484	123501	127727
103754	108036	112458	117553	123684	127829
103939	108169	112487	117573	123690	127919
104031	108173	112509	117801	123733	127973
104054	108195	112587	117836	123982	128129
104077	108305	112730	118184	124069	128195
104180	108507	112741	118203	124239	128224
104253	108616	112754	118400	124435	128238
104352	108766	112781	118478	124437	128259
104377	109000	112786	118691	124512	128270
104562	109014	112837	118769	124701	128305
104599	109228	112852	118840	124749	128310
104644	109314	112893	118926	124844	128576
104705	109315	112906	118932	124879	129020*
104907	109460	112967	118995	125251	129104
105005	109814	113050	119055	125304	129218
105139	109922	113649	119127	125515	129233
105275	109951	113650	119151	125548	129282
105370	109974	113770	119685	125572	129288
105387	110069	113905	119687	125657	129296
105601	110088	114138	119747	125694	129457
105694	110192	114170	120216	125759	129522
105703	110216	114209	120265	125798	129591
105713	110307	114492	120294	125879	129602
105828	110330	114533	120404	126010	129667
106091	110437*	114608	120425	126026	129719
106155	110458	114678	120724	126036	129819
106324	110490	114701	121007	126041	130091
106451	110501	114803	121228	126118	130167
106536	110525	114905	121318	126143	130285
106612	110611	115236*	121420	126200	130346
106652	110667	115684	121486	126279	130415
106797	110691	115799	121491	126308	130518
106804	110970	115806	121502	126337	130602
106871	111015	115919	121583	126366	130606
106884	111124*	115943	121584	126413	130642
106973	111131	116004*	121774	126472	130710
106984	111164	116140	122002	126487	130762
107163	111204	116190	122033	126496	130893
107188	111463	116297	122079	126501*	131027
107199	111489	116307	122186	126535*	131068
107220	111630	116401	122252	126622	131170
107251	111633	116411	122277	126680	131216
107290	111732	116752	122659	126868	131357*
107531	111809	116845	122714	126926	131390
107538	111955	116961	123021	127249	131471
107566	111970	117051	123100	127309	131563
107609	112109*	117111	123126	127379	131727
107612	112175	117183	123156	127385	131782

131987	136633	140602	145364	150320	154923
132046	136780	140831	145410	150482	154942
132060	136996	140861	145419	150544	155086
132254	137069	140948	145552	150845	155105
132307	137092	140968	145607	150874	155366
132362	137119	141027	145654	150902*	155369
132384	137145	141144	145728	150931	155540
132430	137153	141156	145740	151056	155568
132495	137196	141291	145811	151068	155679
132524	137265	141437	145875	151279	155758
132629	137294	141613	145895	151311	155793
132641	137376	141711	146140	151387	155948
132696	137480	141864	146243	151457	155963
132721	137572	141918	146281	151512	155983
132722	137605	142054	146417	151790	156011
132765	137628	142122	146882	151847	156373
132876	137665	142226	146943	151866	156534
132965	137830	142254	146944	151933	156648
132985	137860	142364	147003	152083	156721
133015	137898	142446	147108	152211	156867
133253	137937	142523	147120	152333	157045*
133417	137970	142665	147214	152369	157103
133431	138004	142680	147540	152852	157191
133468	138051	142702	147560	152898	157244
133688	138209	142840	147586	152917	157259
133890	138330	142887	147589	153025	157337
134116	138345	143242	147744	153062	157496
134469	138419	143330	147748	153094	157550
134568	138426	143500	147773	153110	157629
134625	138654	143625	147872	153276	157816
134629	138819	143662	147895	153316	157823
134820	138845	143739	147974	153450	157932
134847	138894	143847	147978	153489	157982
135026	138898	143939	148149	153502	158027
135182	138940	143982	148253	153528	158098
135347	138954	144019	148326	153547	158099
135479	139021	144184	148706	153569	158163
135504	139055	144239	148768	153754	158212
135537	139059	144351	148848	153791	158287*
135652	139062	144391	148939	153796	158341
135663	139073	144392	149246	153828	158421
135668	139138	144436	149275	153925	158537
135689	139552	144654	149311	153977	158795
135716	139698	144885	149328	153986	158860
135865	139758	144927	149441	154028	158880
136028	139854	144975	149479	154070	159105
136072	139873	145016	149639	154103	159139
136174	140120	145033	149681	154254*	159183
136231	140136	145144	149741	154318	159452
136332	140211	145152	149930	154431	159498
136437	140251	145201	150168	154687	159575
136601	140557	145204	150190	154806	159615

159682	161905	164451	167342	170330	172767
159847	161928	164493	167369	170391	172785
159944	161934	164579	167384	170423	172804
160186*	162000	164594	167421	170464	172817
160246	162024	164667	167464	170508	172866
160295	162067	164753	167586	170732	172970
160359	162341	164768	167872	170743	172994
160364	162375	164930	168060	170792	173114
160394	162385	165076	168094	170810	173287
160557	162410	165121*	168101	170868	173348
160732	162504	165239	168385	170933	173428
160840	162540	165425	168540	171050	173467
160857	162852	165673	168658	171139	173507
160893	162868	165790	168659	171326	173611
161146	162882	165873	168672	171359	173644
161215	162905	166229	168693	171459	173671
161451	162998	166292	168731	171593	173839
161463	163112	166323	168745	171595	174088
161471	163162	166342	168835	171697	174117
161555	163365	166381	168930	171782	174287
161569	163397	166400	169106	171908	174341
161596	163608	166413	169118	172049	174422
161616	163630	166832	169206	172070	174434
161674	163650	166841	169247	172103	174468
161676	163886	166856*	169248	172125	174519
161688	163897	166965	169417	172387	174590
161696	164128	166986	169512	172424	174712
161702*	164143	167005	169531	172492	174770
161711	164185	167138	169595	172548	174881
161739	164224	167143	169720	172630	
161891	164280	167211*	169968	172673	
161899	164348	167299	170295	172705	

Le paiement des obligations sorties ou des coupons d'intérêt se fera à partir du 1.^{er} Octobre 1878, soit à la caisse du Receveur municipal, à Lille, rue d'Inkermann, 8; soit à Paris, chez MM. Léopold J. KONIGSWARTER et C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 60; soit à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM. Elles auront droit, en outre, à 1 fr. 35 d'intérêts, impôts déduits.

*Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes
par application de la loi du 21 Juin 1875.*

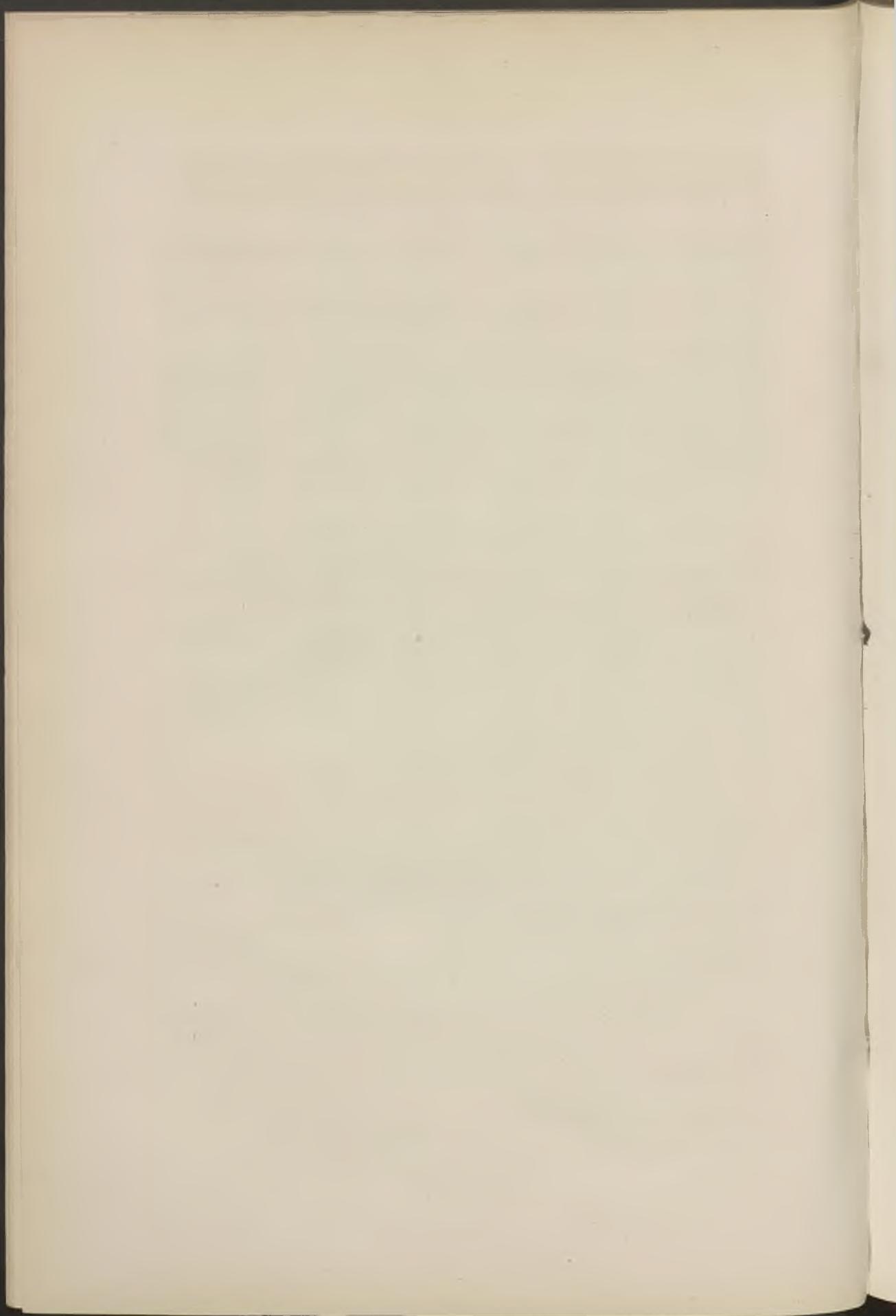
OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT DES PRIMES	IMPOT 3 % SUR LES PRIMES	NET A PAYER
25000 fr.	91 f. »	24909 f. »	747 f. 27	24252 f. 73
10000 »	91 »	9909 »	297 27	9702 73
1000 »	91 »	909 »	27 27	972 73
500 »	91 »	409 »	12 27	487 73
400 »	91 »	309 »	9 27	390 73
200 »	91 »	109 »	3 27	196 73
100 »	91 »	9 »	» 27	99 73

Certifié :

Lille , le 3 Septembre 1878.

L'Adjoint délégué ,

MERCIER.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 89 **Commission d'assainissement des logements insalubres :**
Rapport sur ses travaux en 1877.
- 90 **Comptabilité :** Décret ouvrant divers crédits sur l'exercice 1878.
- 91 **Voirie municipale :** Admission d'une rue dans le réseau des voies publiques.
- 92 **Bibliothèque publique :** Suspension du prêt des livres.
- 93 **Emprunts :** Amortissement. Liste du 20.^m tirage de l'emprunt de 1868.
- 94 **Direction des travaux municipaux :** Promotion et nomination d'employés.

89 **Commission d'assainissement des logements insalubres :** Rapport sur ses travaux en 1877.

Les Vice-Présidents de la Commission d'assainissement des logements insalubres de Lille, à Monsieur le Maire.

MONSIEUR LE MAIRE,

La Commission établie pour veiller, en la ville de Lille, à l'exécution de la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres, a l'honneur de vous transmettre le rapport annuel sur l'ensemble de ses travaux pour l'année 1877.

Cette habitude des rapports annuels, commune à toutes les Commissions, sert à mesurer le progrès accompli et tous les effets réels et utiles des lois votées. Pour la loi du 13 avril 1850, ce rapport général permet d'apprécier la distance parcourue depuis son établissement, et aussi la distance qui reste à parcourir pour le fonctionnement complet et facile d'une loi, qui eut quelque peine à s'introduire dans nos mœurs, qui choque peut-être des idées exagérées ou mal comprises de liberté et de respect de la propriété, qui contrecarre des convoitises trop âpres et par suite inhumaines, mais qui dessert par son but des intérêts importants de la société. Ce rapport, sorte

de bilan annuel , sert aussi de récompense aux travaux accomplis , en les constatant , et encourage à persévérer les modestes et convaincus membres de la Commission.

Enfin il permet de signaler et citer avec honneur ceux qui , à titre quelconque , ont consacré leurs persévérants efforts à surmonter les nombreuses difficultés rencontrées dans l'application de la loi, par les promoteurs, ouvriers des premières heures.

Avant que de vous exposer , Monsieur le Maire , les résultats des travaux de la Commission des logements insalubres pour l'année 1877, il lui a paru utile et juste , arrivée au commencement de la période du fonctionnement normal et facile relativement, de la loi du 13 avril 1850, de faire un historique succinct des travaux des vingt-huit dernières années, de remettre en lumière les idées générales et pratiques dont la Commission s'inspira et se fit une règle.

Cette trace et cette expérience qui nous guident encore et nous inspirent , se trouvent dans les rapports si lucides , si complets et si travaillés de nos prédécesseurs.

Dans un second chapitre la Commission énumérera les principaux travaux et résultats de l'année 1877.

Enfin dans une troisième partie , forte de l'expérience acquise , et aussi des services rendus , elle formulera quelques desiderata qui lui paraissent devoir être sollicités, Monsieur le Maire, de votre bienveillance, de votre attention, de votre appui moral, et de celui, si éclairé, du Conseil municipal.

Cet appui , que la Commission fut heureuse d'avoir rencontré si complet sous tous rapports ; elle a le ferme espoir , Monsieur le Maire , qu'elle continuera d'en ressentir les fortifiants et encourageants effets.

HISTORIQUE. — La terrible épidémie de choléra de 1832, eut entr'autres conséquences de mettre en éveil toutes les philanthropies , et spécialement dans la ville de Lille les docteurs Thouvenin, les Villermé. Tous les écrivains, tous les administrateurs s'occupèrent avec ardeur et continuité de la constatation des causes, des résultats et des remèdes.

Parmi ces causes , celle de l'insalubrité des habitations de la Ville , de ses nombreux centres de population , cours , courettes , ruelles , caves , etc., furent l'objet de communications nombreuses et variées de but et de descriptions , qui , dans le cours des dix-huit années qui suivirent révélèrent

l'intensité du mal. La rue des Etaques, comme type, était devenue tristement célèbre au dehors, comme à Lille.

En 1850, appuyés sur les nombreux travaux théoriques parus, et sur l'opinion publique éclairée et rendue puissante, MM. DE MELUN et LOISET, unis dans une pensée commune d'humanité et de progrès, passèrent du domaine de la théorie sur le terrain de la pratique et des faits. Ces Messieurs présentèrent et soutinrent la loi qui porte la date du 13 avril 1850, sur les logements insalubres.

MM. DE MELUN et LOISET, avec l'autorité de leur position et de leurs services rendus, groupèrent autour d'eux nombre de dévoués et utiles collaborateurs, et entrèrent dans la Commission chargée dans la ville de Lille de veiller à l'exécution de la loi.

Pendant onze ans, 2,228 affaires, comportant près de neuf mille prescriptions diverses, furent étudiées, suivies et reçurent solution.

Pendant une difficulté insurmontable existait, contribuant à amoindrir la somme du bien qu'on pouvait espérer accomplir.

Malgré sa bonne et énergique volonté, la Commission se trouvait en présence d'une impossibilité d'exiger tout ce qu'elle comprenait et constatait exigible; les logements manquaient à Lille étouffée dans ses murailles.

Heureusement l'agrandissement de la ville de Lille, depuis longtemps étudié et s'imposant de plus en plus, finit par s'exécuter. De nouvelles facilités s'ouvraient pour la Commission des logements insalubres, et aussi de nouveaux devoirs. De plus la lettre si chaleureuse, si énergique et si humaine du 10 février 1864, de M. VALLON, Préfet du Nord, vint redonner un élan nouveau à la Commission. Le nombre de vingt membres fut complété, et le service d'administration réorganisé.

C'est des années 1864 et 1865 que datent les deux excellents, complets et laborieux rapports du docteur JOIRE, Secrétaire rapporteur de la Commission.

Ces rapports décrivent avec un soin absolu, un zèle soutenu, toute la situation, alors si précaire de la salubrité publique à Lille. Ces rapports établissent avec autorité et lucidité les principes qui guidèrent et guident encore sur la plupart des points, les déterminations nombreuses et complexes de la Commission. Ces rapports resteront, comme la photographie de Lille, avant son dernier agrandissement. Ils sont le procès-verbal le plus clair, le plus net, le plaidoyer le plus éloquent et le plus concluant en

faveur de l'application de la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres.

Un terrible évènement vint bientôt contribuer à accentuer l'idée qu'on pouvait se faire des bienfaits à retirer de la loi. La Commission veut parler de l'épidémie de choléra de 1866.

Une épidémie avait attiré la sérieuse attention des hommes ardents au bien et des économistes, et provoqué la présentation et la promulgation de la loi : Une deuxième épidémie, en affirmait hautement et trop énergiquement, hélas, l'utilité.

Quelques chiffres et le simple récit des travaux de la Commission à cette funeste période de notre histoire locale, en diront plus que toutes les phrases.

Pendant juillet, août, septembre et octobre 1866 tous les membres de la Commission des logements insalubres furent en fonction permanente et journalière.

Les Commissaires de police des quartiers, relevaient chaque jour et constataient tout ce qui leur paraissait susceptible d'être contraire à la salubrité. Les médecins signalaient les cas de choléra partout où il apparaissait, le tout était transmis par M. FLAMEN, alors Maire de Lille, à la Commission des logements insalubres entr'autres, et, le partage fait de la besogne, les sections de la Commission se rendaient en tous lieux signalés.

Vu l'urgence, préventivement, sur l'invitation et l'autorisation générale de M. le Préfet du Nord, les affaires n'étant pas instruites régulièrement, par la voie amiable 2,900 visites, décisions et améliorations furent prises et exécutées. Les noms des membres de la Commission d'alors sont connus de leurs collègues actuels ; plusieurs sont encore parmi nous, et ils savent combien leur exemple si dévoué, si honorable, est fortifiant et respecté par nous, et par la population qui les connaît.

Cette désastreuse année 1866, eut toutefois ce résultat chèrement acquis d'ailleurs, que la loi et ses bienfaits furent mieux appréciés. La Commission put s'apercevoir à la facilité qu'elle eut à faire alors et depuis homologuer ses décisions par le Conseil municipal, à la bienveillance générale, à la résistance moins tenace et moins fréquente des propriétaires à condescendre à ses justes demandes, à l'empressement même à exécuter ses prescriptions, à l'appel spontané de son concours, combien cette épidémie, ravivant les

souvenirs funèbres de 1832, avait amené la conviction dans les esprits. On savait dorénavant que l'hygiène générale et administrative intéresse non-seulement les classes ouvrières agglomérées et denses, mais aussi celles plus favorisées et plus disséminées, qui pouvaient se croire à l'abri des épidémies. Ces tristes enseignements de la dure expérience s'imposent à la méditation de tous, administrateurs et particuliers. Ils prouvent que la sauvegarde des intérêts particuliers ou de catégories importe à la cité toute entière ; leur ensemble, après tout, étant l'honneur et la prospérité de la Ville.

Après cette cruelle et désastreuse secousse, la Commission reprit le cours paisible et normal de ses travaux, régularisant son service intérieur, ses archives, discutant avec la compétence éprouvée de ses membres tous les aspects et les questions variées que l'agrandissement en cours d'exécution de la Ville, faisait surgir ; procédant autant par la persuasion, que par les moyens légaux, à la mission à elle confiée.

Mais quatre années après le choléra, une troisième épreuve vint encore ralentir et même suspendre son activité.

La Commission des logements insalubres a en effet une action d'autant plus efficace, que le calme des esprits, les seules préoccupations de la paix, permettent de donner à la loi toute son intensité d'action et de résultat.

L'année 1870 dans sa deuxième moitié fut nulle pour le travail. Tous les esprits étaient aux seules, cruelles et patriotiques douleurs de l'invasion étrangère.

Depuis lors, la Commission a vu se développer avec persistance son influence effective et son ascendant moral, et elle peut dire avec confiance comme dans son rapport de 1876 « partout en ville, où un œil exercé et « compétent porte ses investigations, il découvre l'intervention de la Com-
« mission d'assainissement, dont l'action continue finit par amener les
« résultats généraux précieux pour notre population » et cette année, comptant sur votre concours, Monsieur le Maire, et sur celui de l'Administration municipale, la Commission ajoute : « l'avenir de la loi est
« assuré à Lille, au moins, elle fait partie de nos mœurs, les bienfaits de
« son application dans le passé sont le garant certain de ce qu'elle pourra
« produire dans l'avenir. »

La Commission, Monsieur le Maire, a fait dresser le tableau qui suit, lequel donnera la consécration des chiffres et de la statistique à ces précédentes considérations.

De 1850 à 1878, en vingt-huit années, malgré la lente et difficile période de l'établissement de la loi du 13 avril 1850, malgré trois causes majeures d'arrêt et de ralentissement, la Commission a examiné 7,784 affaires et à raison de quatre prescriptions en moyenne par affaire, soit 31,136 prescriptions; sans faire entrer dans ce chiffre les visites et les prescriptions au nombre de 2,900, au moins faites pendant les quatre mois de la période du choléra 1866; prescriptions que l'urgence et la situation générale de l'esprit des propriétaires ont fait traiter à l'amiable par la Commission, sans décision légale, ni procès-verbal de constatation.

Ce regard rapide et d'ensemble jeté sur les vingt-huit années de l'existence de la Commission des logements insalubres et d'assainissement doit, M. le Maire, être suivi du compte-rendu général de ses travaux en 1877.

TRAVAUX DE 1877. — Quelques mots d'appréciation vous suffiront, M. le Maire; ils seront la résultante des tableaux de statistique dressés à ce sujet par notre actif et entendu Secrétaire de la Commission.

1.^o Le chiffre des affaires traitées a progressé sur celui de l'an dernier : 949 affaires ont été traitées, 680 ont été exécutées; au 31 Décembre 1877 il en restait 269 à suivre.

En prenant un autre mode de se rendre compte, la Commission a fait 3,696 prescriptions sur lesquelles 2,941 ont été exécutées; il en restait à exécuter au 31 Décembre 1877, le nombre de 755.

2.^o Sauf empêchement d'argent, de saison, ou de toute autre cause sérieuse appréciée par la Commission, auquel cas remises sont accordées, les propriétaires se montrent généralement accommodants.

3.^o L'action et les décisions de la Commission sont plus souvent spontanément réclamées, preuve de la confiance en ses décisions.

4.^o Concurremment avec les visites légales de la Commission, les recommandations hygiéniques sont écoutées et appliquées, même celles que la Commission ne fait qu'à titre officieux.

5.^o L'incurie traditionnelle et si regrettable de l'ouvrier, cette incurie

si souvent signalée dans les précédents rapports, diminue d'une façon appréciable.

Les préoccupations hygiéniques existent à un degré plus accentué : mais il reste encore beaucoup à faire et à obtenir. Par exemple, M. le Maire, trop souvent on entretient des animaux variés, surtout les volailles, lapins, et chiens, même dans des chambres.

Cette pratique vicieuse, cette promiscuité avec la famille, impose à la Commission le devoir de vous signaler cette grave compromission de la salubrité de l'habitation. C'est du reste une contravention à l'arrêté du 14 Septembre 1866, approuvé le 17 du même mois.

Malgré les excellents rapports de la Commission avec le service de la voirie municipale, la bonne volonté et le zèle de celle-ci, cette contravention entraîne une foule d'autres inconvénients plusieurs fois énumérés, et encore dans le rapport de l'année 1877.

Sur ce point, M. le Maire, c'est donc surtout un rappel de nos précédentes observations.

6.° Quant à la question des caves, il faut reconnaître qu'il en reste un petit nombre d'habitées dans l'ancien Lille, il doit être statué avec maturité et prudence à leur égard.

En principe, la Commission peut espérer sérieusement que dans quelques années, avec la surveillance constante de son agent, elle finira par triompher de cette funeste habitude.

Les caves habitées des maisons nouvellement construites, échappent peu de temps à l'application de ce principe, qui dans l'espèce, est alors rigoureusement suivi.

7.° Les rues, dites particulières, ont encore cette année occupé à plusieurs reprises la Commission.

La solution définitive de ce genre de difficultés et la jurisprudence sont à établir en cette matière délicate.

Toutefois, amiablement, des résultats favorables ont été obtenus.

Dans ces questions difficiles au suprême degré, toujours le service de la voirie municipale nous a prêté un dévoué, actif et utile concours. Ce nous est un devoir agréable de le déclarer.

8.° Il est non moins juste de constater combien a été fait pour la salu-

brité et l'assainissement par le balayage et l'arrosage des voies principales.

Tout en n'ignorant pas les difficultés de toutes sortes, il ne faudrait cependant pas oublier trop souvent les parties de la Ville moins apparentes, moins visitées par l'étranger, mais qui, presque dénuées de balayage, d'écoulements faciles et répétés des eaux, de bornes-fontaines en nombre suffisant, ne nous laissent pas sans inquiétudes, pour ces centres, où vit une population plus dense et non moins intéressante.

9.^o La légitime satisfaction des résultats acquis est toutefois, M. le Maire, amoindrie par la continuation de l'ennui que malheureusement nous éprouvons dans nos rapports avec le Conseil de Préfecture ; ennuis si énergiquement signalés dans le rapport de 1877.

La Commission pense que le Conseil de Préfecture outrepassé ses attributions et pouvoirs en s'établissant juge du fond des affaires à lui déférées. Tandis qu'en réalité, le Conseil de Préfecture ne devrait uniquement que contrôler le bien fondé de l'application de la loi du 13 Avril 1850, sur les logements insalubres.

Cette manière de faire, créée à notre Commission une situation des plus pénibles, encourage les résistances les moins fondées et pourrait compromettre à Lille la mise en exercice de la loi de 1850.

En plus de la légalité de ses droits, la sagesse et la modération des Membres de la Commission, leurs aptitudes techniques et scientifiques doivent être la meilleure et véritable garantie des intérêts en jeu.

La Commission, M. le Maire, se verrait pourtant en présence d'une question de dignité, si ce mode d'agir se perpétuait.

Nous vous prions de vouloir bien intervenir, M. le Maire, auprès de M. le Ministre, de qui nous relevons, pour obtenir la délimitation formelle de nos attributions, ainsi que celles du Conseil de Préfecture, sur ce point de si grande importance.

10.^o Loin de voir limiter les droits conférés à la Commission des logements insalubres par la loi du 13 Avril 1850, la Commission est au contraire chaque année de plus en plus persuadée qu'il y aurait intérêt et profit pour l'hygiène des cités populeuses, et notamment pour Lille à étendre l'acception du mot salubrité contenu dans la loi (article 1.^{er}, 2.^{me} paragraphe) en y ajoutant *ou de la sécurité*.

L'article serait alors ainsi conçu « Sont réputés insalubres ou dangereux les logements qui, par raison de salubrité ou de sécurité, se trouvent dans des conditions de nature à porter atteinte à la vie ou à la santé de leurs habitants. »

La Commission étudie cette question, et elle compte, M. le Maire, sur votre concours pour arriver à la réalisation de son vœu, en temps favorable.

11.° M. le Maire, dans le rapport de l'année 1877, nous terminions par la demande de mise à la disposition de la Commission d'un certain nombre de jetons de présence, dont la valeur dans notre pensée, était plus honorifique que rémunératrice.

« Ces jetons, disions-nous l'an dernier, pourraient être comme ceux « du Conseil central de salubrité du département, en argent, du prix de « 3 fr. 35 cent. et chaque Membre aurait droit à un jeton pour trois « présences. Or, les séances de sections ayant été de 38 en 1876, et en « admettant que les sept Membres convoqués y aient assisté, cela cons- « tituerait un nombre total de présences de 266, dont le tiers 89, « représenterait le nombre de jetons, ayant une valeur d'environ 300 fr., « somme qu'il y aurait lieu de proposer au Conseil municipal d'inscrire « au budget supplémentaire de 1877. »

Cette demande arrivée en retard, pour 1877, nous espérons, M. le Maire, que vous voudrez bien l'accueillir avec bienveillance.

Notre demande de 1877, que nous renouvelons avec confiance en 1878, est d'autant plus motivée, qu'à Paris, la Commission d'assainissement des logements insalubres, qui a rendu de grands services, surtout cette année de grand mouvement de population à Paris, vient d'être l'objet d'une décision favorable, dans cet ordre d'idées.

Veillez agréer, M. le Maire, l'assurance de notre respectueuse considération.

Les Vice-Présidents de la Commission :

V.^{or} MEUREIN,

A. DURIEUX-FORRET,

A. MOURCOU.

Le Rapporteur,

D.^r J. HENRY

COMMISSION D'ASSAINISSEMENT DES LOGEMENTS INSALUBRES

BUREAU

- MM. LE MAIRE DE LA VILLE DE LILLE, *Président* ;
LE COMTE DE MELUN, *Vice-Président honoraire* ;
Victor MEUREIN, *1.^{er} Vice-Président* ;
A. DURIEUX-FORRET, *2.^{me} Vice-Président* ;
A. MOURCOU, *3.^{me} Vice-Président* ;
H. LESTIENNE, }
D. BOUCHÉE, } *Secrétaires des Sous-Commissions.*
A. LAURENGE, }
J. HENRY, *Secrétaire, Rapporteur.*

1.^{re} SECTION

- MM. V. MEUREIN, M.^e Pharmacien chimiste, Inspecteur départemental du service de la salubrité publique du Nord, Conseiller municipal, rue de Gand, 30.
H. LESTIENNE, Architecte, rue Joséphine, 16.
J. DUTHILLEUL, Architecte, rue d'Antin, 16.
MASQUELEZ, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur des Travaux municipaux de Lille et de l'Institut industriel agricole et commercial du Nord de la France, Officier de la Légion-d'Honneur, rue de Bruxelles, 4.
A. DELEPLANQUE, Propriétaire, rue des Fossés-Neufs, 45.
J. HENRY, Docteur en médecine, rue de l'Hôpital-Militaire, 38 bis.
A. CHARLES, Propriétaire, Conseiller municipal, rue du Port, 88.

2.^{me} SECTION

- MM. A. DURIEUX-FORRET, Administrateur des Hospices et du Bureau de Bienfaisance, Vice-Président de la Caisse d'épargne, contour de l'Hôtel-de-Ville, 18.
J.-B. LECLERC, Conseiller municipal, Médecin principal de 1.^{re} classe en retraite, Officier de la Légion-d'Honneur, rue Ratisbonne, 12.
D. BOUCHÉE, Rentier, Conseiller municipal, rue Blanche, 3.
Edmond COX, Manufacturier, Chevalier de la Légion-d'Honneur, rue du Faubourg-de-Roubaix, 68.
Louis NOÉ, Propriétaire, rue Joséphine, 32.

MM. D. SAUVAGE, Architecte, rue Inkermann, 12.
BERNARD, Propriétaire, rue Nationale, 187.

3^{me} SECTION

MM. A. MOURCOU, Architecte, rue Manuel, 103.
E. MORELLE, Docteur en médecine, Chevalier de la Légion-
d'Honneur, rue d'Antin, 11.
ALHANT, Conseiller municipal, rue des Postes, 119.
H. LANGANGNE, Conducteur des Ponts-et-Chaussées en retraite,
rue Manuel, 77.
C. DUQUESNE, Propriétaire, rue Négrier, 32.
A. LAURENGE, Président de la Chambre syndicale des Entrepre-
neurs de bâtiments, Conseiller municipal, Membre du Conseil des
Prud'hommes, rue Marais, 3.

SERVICE :

MM. A. NOGIER, Inspecteur, Secrétaire de la Commission, rue Notre-
Dame, 68.
H. SAUVAGE, Employé.
J.-B. ALBERTY, Employé.

STATISTIQUE DES AFFAIRES

1.^o Visites

Nombre de maisons visitées par la Commission d'assainissement des
logements insalubres de Lille, du 1.^{er} janvier au 31 décembre 1877 . 1220

Nombre de maisons faisant l'objet de rapports que la Commission a
rédigés dans le cours des dernières années et dont les travaux n'étaient
pas exécutés le 1.^{er} janvier 1877 774

Les travaux de la Commission se sont étendus en l'an 1877, à maisons. 1994

2.^o Rapports

Le nombre des rapports dont la procédure et l'exécution étaient in-
complètes au 31 décembre 1876 était de 376

Le nombre des rapports résultant des quarante-une séances que la
Commission a tenues du 1.^{er} janvier 31 décembre 1877, est de . . . 573

Ensemble 949

3.° Procédures des 946 Rapports et classement au 31 décembre 1877

RAPPORTS RÉDIGÉS	DIFFÉRENTES PHASES DES PROCÉDURES										OBSERVATIONS sur le mode de procé- dure en cas de résis- tance en matière de logements insalubres		
	AFFAIRES TERMINÉES APRÈS					AFFAIRES NON TERMINÉES MALGRÉ							
	L'avis de M. le Maire	Notifica- tion de l'homo- logation du Conseil municipal	Arrêté de M. le Maire	Arrêté du Conseil de préfec- ture	Procès- verbal en police judiciaire	Pour- suites au tribunal correc- tionnel	L'avis de M. le Maire	Notifica- tion de l'homo- logation du Conseil municipal	Arrêté de M. le Maire	Arrêté du Conseil de préfec- ture		Procès- verbal en police judiciaire	Pour- suites au tribunal correc- tionnel
Classés comme exécutés du 1. ^{er} janvier au 31 dé- cembre 1877.	125	170	225	2	148	10	»	»	»	»	»	Total : 680	
Reste en cours de procé- dure au 1. ^{er} janvier 1878	»	»	»	»	»	»	67	146	14	3	27	12	Total : 269
TOTAUX . . .	125	170	225	2	148	10	67	146	14	3	27	12	Ensemble 949 Exécutés 680
													Reste 269
													Total de l'exécution : 680
													Total de l'inexécution : 269

Situation au 31 décembre 1877

N.° d'ordre ou dédoublement	INDICATION DES TRAVAUX PRESCRITS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT	Nombre	Classés comme exécutés	Non exécutés
1	Nombre de maisons pour lesquelles il a été prescrit des travaux d'assainissement	1994	•	•
2	Ouverture de fenêtres et suppression de planchers d'entresols trop petits pour servir d'habitation . .	65	52	13
3	Etablissement de vasistas , impostes , ventilateurs dans des couloirs, des escaliers, etc., pour augmenter l'aération des logements.	10	7	3
4	Réparations de portes en mauvais état	53	27	26
5	Etablissement de portes aux entrées de couloirs , de cabinets d'aisances , etc.	32	29	3
6	Réparations de châssis et fenêtres dont le mauvais état ne permettait plus le fonctionnement	94	78	16
7	Réparations et badigeons (à la chaux) des murs, plâtrages et plafonds, des couloirs, des escaliers, et à l'intérieur des logements; lavages et peintures des portes et fenêtres.	227	183	44
8	Lattages et plafonnages de solives , solins dans des escaliers, couloirs, logements; plâtrages sur des murs dont les briques étaient à nu	67	65	2
9	Réparations et badigeons de plusieurs couches au lait de chaux (de Tournai) des murs de façades et de clôture (côté des cours); goudronnage du bas desdits murs	260	197	63
10	Grattages, lavages, réparations, badigeons et peintures des façades, à front de rues particulières ou communales	67	51	16
	<i>A reporter.</i>	875	689	186

N.º d'ordre au dépeillement	INDICATION DES TRAVAUX PRESCRITS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT	Nombre	Classés comme exécutés	Non exécutés
	<i>Report</i>	873	689	186
11	Réparations ou renouvellement de carrelages, pavés, dallages, glacis, etc., de couloirs ou de logements	67	41	26
12	Reconstructions ou réparations d'escaliers dont les marches étaient usées, vermoulues ou cassées.	135	124	11
13	Etablissement de garde-corps dans les contours d'escaliers, sur les paliers des escaliers, aux fenêtres ouvrant à niveau des planchers; établissement de mains-courantes et balustres dans des escaliers rapides ou obscurs	47	34	13
14	Remplacement de gittages, de bois trop faibles n'offrant plus suffisamment de sécurité	27	22	5
15	Réparations, remaniements et renouvellements de planchers présentant des trous et des intervalles et ne permettant pas l'emploi de l'eau dans le nettoyage	102	92	10
16	Réparations ou reconstructions de cheminées; isolement de celles avoisinant des boiseries et pouvant occasionner des incendies	89	72	17
17	Etablissement de lambris après grattage et enduits de murs humides ou salpêtrés.	23	17	6
18	Réparations de toitures et plates-formes pour éviter l'infiltration d'eaux pluviales	48	46	2
19	Réparations de chéneaux, nochères et tuyaux de descente dont le mauvais état causait de l'humidité.	80	61	19
20	Etablissement de chéneaux, nochères et tuyaux de descente sous des toitures, tant du côté des cours que des rues particulières ou communales	97	70	27
	<i>A reporter.</i>	1590	1268	322

N.° d'ordre ou de dépouillement	INDICATION DES TRAVAUX PRESCRITS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT	Nombre	Classés comme exécutés	Non exécutés
	<i>Report.</i>	1590	1268	322
21	Reconstructions de fosses d'aisances anciennes ou en mauvais état; reconstructions de fosses constituées par des tonneaux enfoncés dans le sol	62	44	18
22	Citernage de fosses non étanches, d'où résultait des infiltrations dans le sol, dans les caves ou dans les puits de pompes	40	27	13
23	Reconstructions de maçonneries de sièges de cabinets d'aisances	46	41	5
24	Etablissement de tampons de bois sur les lunettes de sièges de cabinets d'aisances	46	32	14
25	Remplacements de pierres de fosses d'aisances, cassées ou fermant mal, ou seulement recouvertes de planches disjointes	167	129	38
26	Constructions de cheminées de vidange avec encadrements et pierres là où la vidange des fosses d'aisances s'opérait par le siège des cabinets.	24	18	6
27	Remplacement, par des pierres dures ou des plaques de fonte, posant dans des encadrements également en pierres dures ou en fonte, des châssis et encadrements en bois fermant l'orifice de pompes, de fosses d'aisances, de citernes, de faux puits ou de raverdoirs de décantation.	158	139	19
28	Etablissement de ventilateurs aux fosses d'aisances qui en étaient dépourvues	462	362	100
29	Réparations de ventilateurs mal établis, obstrués, en mauvais état ou ne fonctionnant pas	25	19	6
	<i>A reporter.</i>	2620	2079	541

N.° d'ordre au dénombrement	INDICATION DES TRAVAUX PRESCRITS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT	Nombre	Classés comme exécutés	Non exécutés
	<i>Report.</i>	2620	2079	541
30	Réparations d'urinoirs en mauvais état.			
31	Etablissement d'urinoirs avec communication aux fosses d'aisances, suppression de ceux dont les urines s'écoulaient dans des faux puits ou sur la voie publique	42	30	12
32	Prescriptions de fournitures d'eau, en quantité suffisante et d'assez bonne qualité pour entretenir la propreté et la salubrité de logements dépourvus d'eau.	35	26	9
33	Réparations de pompes ne fonctionnant plus	3	2	1
34	Etablissement de bacs en pierre sous les pompes ou sous les robinets de distribution d'eau	30	18	12
35	Construction d'aqueducs (exécution de l'art. 6 du décret du 26 mars 1852).	14	13	1
36	Construction et réparations de raverdoirs, citernages.	34	32	2
37	Etablissement de cuvettes hermétiques à l'endroit des égoûts, des faux puits, etc.	23	19	4
38	Construction de faux puits dans des cours en contrebas des rues ou des aqueducs qui les bordent . . .	54	49	5
39	Etablissement de grilles d'égoût, de raverdoirs. . . .	25	10	15
40	Curages de faux puits n'absorbant plus, et que le défaut d'aqueduc ne pouvait faire supprimer. . . .	54	53	1
41	Réparations, remaniements et rejointoiements de pavages et fils d'eau de cours intérieures.	268	204	64
42	Etablissements de goulottes dans les trottoirs, à l'endroit des fils d'eau sortant des couloirs	83	58	25
	<i>A reporter.</i>	3285	2593	692

N.° d'ordre au dénombrement	INDICATION DES TRAVAUX PRESCRITS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT	Nombre	Classés comme exécutés	Non exécutés
	<i>Report.</i>	3285	2593	692
43	Couvertures, avec plaques mobiles, de fils d'eau assez larges et assez profonds pour occasionner des accidents à la circulation.	8	8	»
44	Construction de pavages de trottoirs, côté des cours, côté des rues particulières ou communales	67	66	1
45	Réparations de trottoirs et redressement de bordures.	53	33	20
46	Remaniement de pavages de rues particulières et non reconnues par la Ville	56	52	4
47	Prescriptions de pavages sur toute la surface de rues particulières où le sol n'était qu'un chemin de terre.	6	4	2
48	Réparations ou remplacements de trappes de caves n'offrant plus suffisamment de solidité à la circulation.	44	39	5
49	Fermeture des soupiroux de caves dont les ouvertures pouvaient occasionner des accidents	69	65	4
50	Rempiètements de murailles menaçant ruines et compromettant la salubrité par leur humidité	51	46	5
51	Démolition de maisons, hangars ou autres dépendances de logements	4	3	1
52	Interdictions de maisons.	2	2	»
53	Interdictions de caves	2	2	»
54	Interdictions de sous-sols	1	»	1
55	Interdictions d'entresols	5	1	4
56	Interdictions de greniers	1	»	1
	<i>A reporter.</i>	3654	2914	740

N.º d'ordre au dépeillement	INDICATION DES TRAVAUX PRESCRITS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT	Nombre	Classés comme exécutés	Non exécutés
	<i>Report.</i>	3654	2914	740
57	Interdictions de mansardes.	3	D	3
58	Interdictions d'animaux de basse-cours, tels que poules, lapins, porcs, etc., etc. (Arrêté du 14 sep- tembre 1866)	39	27	12
	TOTAL GÉNÉRAL de prescriptions. .	3696		
	TOTAL des prescriptions exécutées. . . .		2941	
	TOTAL des prescriptions restant à exécuter au 31 décembre 1877.			755

Aux Archives il existe les dossiers ci-après :

Pour l'année 1850 il existe 362 affaires enregistrées sous les nos 1 à 362

—	1851	—	508	—	—	363 à 871
—	1852	—	334	—	—	872 à 1206
—	1853	—	112	—	—	1207 à 1319
—	1854	—	85	—	—	1320 à 1405
—	1855	—	127	—	—	1406 à 1533
—	1856	—	41	—	—	1534 à 1575
—	1857	—	15	—	—	1576 à 1591
—	1858	—	16	—	—	1592 à 1608
—	1859	—	223	—	—	1609 à 1832
—	1860	—	92	—	—	1833 à 1925
—	1861	—	102	—	—	1926 à 2028

Pour l'année 1862 il existe	100	}	(Le dépouillement serait à faire).		
— 1863 —	100				
— 1864 —	341	}	affaires enregistrées sous les nos		1 à 341
— 1865 —	708				342 à 1050
— 1866 —	188	}	En'Août, Septembre et Octobre, la Commission sortait chaque jour, soit 2,700 visites. Aucune affaire de l'épidémie n'est comprise dans le chiffre 188.		1051 à 1239
— 1867 —	274				1240 à 1514
— 1868 —	294			1515 à 1809	
— 1869 —	138			1810 à 1946	
— 1870 —	89	}	Le service a été suspendu en raison de la guerre.		1947 à 2036
— 1871 —	354				2037 à 2391
— 1872 —	402			2392 à 2794	
— 1873 —	596			2795 à 3391	
— 1874 —	586			3392 à 3978	
— 1875 —	485			3979 à 4464	
— 1876 —	520			4465 à 4985	
— 1877 —	570			4986 à 5556	

Dans ces chiffres ne sont pas comprises les affaires dont les dossiers ont été retenus par suite des pourvois au Conseil de Préfecture, ou de poursuites au Tribunal correctionnel, non plus que toutes affaires traitées à l'amiable. Aujourd'hui tous nos dossiers sont classés par ordre alphabétique de rue.

Lille, le 12 Janvier 1878.

Les Vice-Présidents,
Signé: V.^{or} MEUREIN ;
 A. DURIEUX-FORRET ;
 A. MOURCOU.

Le Secrétaire-Inspecteur
des Logements insalubres,
 A. NOGIER.

90 **Comptabilité :**
Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1878.

16 *Novembre* 1878

1. ^o Complément des dépenses de l'assurance des bâtiments communaux contre l'incendie.	2,843 45
2. ^o Subvention à la demoiselle Marie DELPORTE pour paiement de son trousseau à l'école normale	500 »
3. ^o Dépense relative au loyer du corps-de-garde de la porte Louis XIV, et du logement du portier-consigne de la porte de Valenciennes.	1,000 »
4. ^o Dépenses du mobilier scolaire du Petit Lycée	10,500 »
5. ^o Travaux de pavage rue de Valmy	8,780 »

91 **Voirie municipale :** Admission d'une rue dans le réseau des voies publiques.

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
séant en Conseil de préfecture

Où étaient présents : MM. CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR, Vice-Président ; Jacques MARTIN et DE PRANEUF, Conseillers.

VU

La délibération en date du 10 Août dernier par laquelle le Conseil municipal de Lille vote l'admission, dans le réseau des voies publiques de la Ville, de la rue particulière dite des Jardins Cauliez et accepte l'abandon gratuit de terrain fait par la dame LONG pour l'ouverture de ladite rue du côté de la route de Roubaix ;

Le plan des lieux, dressé sous la date du 30 Juillet 1878 par M. MONGY, Inspecteur principal, chef du service des études de la Ville ;

Les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé du 29 au 31 Octobre 1878, par M. PÉROT, Membre du Conseil d'arrondissement lesquelles constatent qu'il n'a été présenté aucune réclamation, ni observation, ensemble l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur ;

Les lois des 16 Septembre 1807 et 3 Mai 1841, l'ordonnance du 23 Août 1835 et le décret du 25 Mars 1852 ;

Le Conseil de préfecture entendu en ce qui concerne la cession gratuite des terrains ;

CONSIDÉRANT

Que la rue dont il s'agit est construite dans les conditions déterminées par le règlement de voirie, et que sous ce rapport rien ne s'oppose à son admission dans le réseau des voies publiques de la Ville ;

Que son ouverture du côté de la route de Roubaix procurera une communication facile entre la rue des Guinguettes et le faubourg Saint-Maurice ;

Qu'enfin l'enquête n'a soulevé aucune réclamation ni opposition ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

Est admise dans le réseau des voies publiques de la ville de Lille, la rue particulière dite « *des Jardins Cauliez* » conformément au plan sus-visé : La largeur de ladite rue est fixée à dix mètres.

ARTICLE 2

M. le Maire de Lille est autorisé à accepter, au nom de la Ville, l'abandon gratuit par la dame LONG, des terrains d'une contenance de 150 mètr., nécessaires pour l'ouverture de ladite rue du côté de celle de Roubaix.

ARTICLE 3

Acte de ladite cession sera adressé en double et soumis à notre visa.

ARTICLE 4

M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 Novembre 1878.

Le Préfet du Nord,

Paul CAMBON.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture, f.f. de Secrétaire-général,

DE PRANEUF.

Pour ampliation :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

92 **Bibliothèque publique :**
Suspension du prêt des livres.

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, art. 11 ;

Sur la proposition de la Commission de surveillance et d'achat de livres de la Bibliothèque ;

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu de procéder au récolement général des livres de la Bibliothèque, et d'établir sur de nouvelles bases le service du prêt des livres, dans le but de le rendre plus accessible au public.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

Le prêt des livres est suspendu provisoirement.

ARTICLE 2

Les personnes auxquelles des livres ont été prêtés, sont priées de les rapporter dans le plus bref délai.

ARTICLE 3

M. le Bibliothécaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

21 ju 1878.

Le Maire,
Jules DUTILLEUL.

93 **Emprunts** : Amortissement.

Liste du 20.^{me} tirage de l'emprunt de 1868.

Le 20.^{me} tirage des 16,953 obligations de 500 fr. créées pour l'amortissement de l'emprunt de huit millions, autorisé par la loi du 20 Mai 1868, a été effectué le Lundi 2 Décembre 1878, à dix heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conclave, sous la présidence de M. MERCIER, Adjoint délégué.

A ce tirage il a été extrait de la roue 208 numéros d'obligations, comme suit :

188	2256	4151	5398	6988	9054	10697	12574	14190	15597
209	2384	4191	5628	7325	9162	10714	12648	14294	15606
473	2488	4202	5638	7355	9185	10828	12799	14418	15745
487	2663	4226	5852	7423	9286	10935	12872	14424	15751
497	2739	4237	5939	7454	9329	11049	12977	14512	15834
519	2755	4334	5945	7675	9378	11332	13092	14625	15895
743	2772	4494	6089	7732	9397	11403	13155	14628	15927
1078	2843	4523	6110	7872	9423	11511	13191	14645	16094
1096	2881	4542	6167	7947	9496	11863	13434	14662	16229
1099	3006	4549	6278	8053	9567	11946	13577	14680	16346
1153	3065	4627	6311	8092	9833	11973	13605	14681	16410
1283	3120	4665	6319	8205	9922	12052	13633	14747	16413
1426	3162	4679	6350	8213	9938	12080	13787	14792	16414
1522	3277	4772	6365	8214	9957	12141	13883	14821	16530
1548	3375	4867	6411	8222	10097	12155	13893	14975	16630
1732	3387	4997	6520	8437	10158	12162	13907	15036	16771
1782	3436	5008	6536	8654	10310	12173	13912	15155	16812
1954	3479	5029	6569	8696	10384	12228	13977	15218	16938
1967	3496	5038	6646	8771	10401	12292	14037	15266	16948
2033	3652	5246	6740	8781	10443	12294	14143	15326	
2080	3677	5335	6908	9024	10648	12541	14185	15564	

Les obligations ci-dessus ont droit, en outre, à 10 fr. 42 d'intérêt, impôt déduit.

L'impôt sur le coupon du 2 Janvier 1879, est de 0 fr. 83 centimes.

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625 m. en vertu de la loi du 21 Juin 1875.

Obligations sorties à 500 fr. : Taux de l'émission, 487 fr. 50 ; Montant des primes, 12 fr. 50 ; Impôt 3 % sur les primes, 0 fr. 375 ; Net à payer, 499 fr. 625.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement :

335	19	4056	»	8374	»	11713	18	13366	»	16279	»
974	»	4371	17	8708	18	11768	19	13368	19	16325	»
1644	»	4374	18	9253	19	11900	»	13591	18	16332	»
1752	18	4541	19	9343	»	11970	18	14084	19	16502	19
2367	19	4641	18	9473	18	12125	»	14329	»	16503	»
2847	18	4994	»	9693	»	12199	19	14754	»	16536	»
3018	19	5053	19	9872	»	12210	18	14933	»	16645	»
3685	19	6519	»	10041	19	12955	»	14952	»	16662	18
3756	»	7077	19	10799	»	13004	19	15007	19	16875	19
3803	17	7535	18	10913	18	13037	18	15099	»		
3815	19	7660	19	11533	19	13159	19	15514	»		
3876	18	8137	»	11701	19	13243	»	16122	»		

Les titres sortis ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera à partir du 2 Janvier 1879, à la Caisse du Receveur municipal, à Lille ; à Paris, chez MM. ERLANGER et C.^{ie}, rue Taitbout, 20, à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM ; à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. ERLANGER et fils.

Lille, le 2 Décembre 1878.

Pour le Maire de Lille,

MERCIER, Adjoint.

94. **Direction des travaux municipaux :**
Promotion et Nomination d'employés.

NOUS , MAIRE DE LA VILLE DE LILLE ,

VU

La loi du 18 Juillet 1832 , art. 12 ;

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en chef , Directeur des travaux municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

M. COLIN , Sous-Inspecteur du service de la distribution d'eau , est nommé inspecteur de ce service , au traitement de 2,400 francs.

ARTICLE 2

M. Paul LEHAUT , âgé de vingt-six ans , est nommé Expéditionnaire-Dessinateur , en remplacement de M. JOUVENET , appelé au service militaire.

Son traitement est fixé à 1,200 francs.

ARTICLE 3

M. l'Ingénieur en chef , Directeur des travaux municipaux , est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville , le 1.^{er} Décembre 1878.

Le Maire de Lille ,

Jules DUTILLEUL.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 95 **Centimes additionnels** : Arrêté préfectoral autorisant la Ville à s'imposer extraordinairement, pendant douze ans, treize centimes additionnels au principal des quatre contributions.
- × 96 **Forts avancés de la place de Lille** : Adjudication des travaux de construction.
- 97 **Caisse de retraite des services municipaux** : Révision des statuts.
- 98 **Hospices et Bureau de Bienfaisance** : Nomination de Membres de la Commission administrative.
- 99 **Œuvre des Invalides du travail** : Nomination de Membres de la Commission administrative.
- 100 **Jardins publics, serres et jardin botanique** : Réorganisation de la Commission administrative.
- 101 **Ecole d'équitation** : Réorganisation de la Commission de surveillance.
- 102 **Direction des Travaux municipaux** : Nominations dans le personnel.
-
-

- 95 **Centimes additionnels** : Arrêté préfectoral autorisant la Ville à s'imposer extraordinairement, pendant douze ans, treize centimes additionnels au principal des quatre contributions.
-

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Chevalier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur.

VU

La délibération, en date du 26 Avril 1878, par laquelle le Conseil

municipal de la ville de Lille , formant une assemblée de vingt-trois membres , a voté la continuation pour douze années , à compter de 1879 , de l'imposition extraordinaire de dix centimes autorisée par la loi du 20 Mai 1868 et de celle de trois centimes autorisée pour trois ans par décision préfectorale du 2 Février 1876 ;

Le tableau des Membres du Conseil municipal en exercice ;

Les budgets de l'exercice courant ;

Les lois des 18 Juillet 1837 et 24 Juillet 1867 ;

CONSIDÉRANT

Que les travaux considérables , qui restent à exécuter pour l'achèvement de l'agrandissement de la Ville et notamment l'assainissement de la rue du Sec-Arembault , nécessitent le maintien des impositions dont il s'agit ;

Que le développement progressif de l'instruction primaire , de l'assistance publique et des autres services communaux ne saurait être assuré complètement , si la Ville n'augmentait ses ressources ordinaires en recourant à l'imposition ;

Que le maintien des centimes extraordinaires actuellement perçus est donc indispensable.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

La ville de Lille est autorisée à s'imposer extraordinairement pendant douze ans , à partir de 1879 , par addition au principal de ses quatre contributions directes, treize centimes additionnels représentant approximativement une somme de 330,000 francs par année , pour en affecter le produit , concurremment avec les revenus ordinaires , au paiement des diverses dépenses énumérées dans la délibération sus-visée.

ARTICLE 2

M. le Directeur des contributions directes et M. le Maire de Lille

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Décembre 1878.

Pour le Préfet en tournée :

Le Secrétaire général délégué,

E. DANICAN-PHILIDOR.

Pour ampliation :

Le Conseiller de Préfecture, f. f. de Secrétaire général,

MARTIN.

Pour copie conforme :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

96 Forts avancés de la place de Lille :
Adjudication des travaux de construction.

Les travaux [de construction des forts avancés et des batteries de la ville de Lille, exécutés sous la direction de M. RICHARD, Lieutenant-Colonel, Chef du Génie de la place, ont été adjudés comme suit, pour la partie commencée en 1878.

FORT DE SAINGHIN

2 Mai 1878

Adjudicataire : M. Eugène-Jean-Jacques PECHVERTY, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Belfort, moyennant une surenchère de six francs pour cent.

FORT DE MONS-EN-BARŒUL

2 Mai 1878

Adjudicataire : M. Jules-Alexandre THIROLOIS, entrepreneur des travaux

publics à Lille , moyennant une surenchère de cinq francs cinquante centimes pour cent.

FORT DE BONDUES

9 Mai 1878

Adjudicataire : M. Antoine-Joseph FORTIER , entrepreneur de travaux publics demeurant à Valenciennes , moyennant un rabais de cinquante centimes pour cent.

FORT DU VERT-GALANT

9 Mai 1878

Adjudicataire : M. Antoine-Joseph FORTIER , entrepreneur de travaux publics demeurant à Valenciennes , moyennant un rabais de cinquante centimes pour cent.

FORT DE SECLIN

16 Septembre 1878

Adjudicataire : M. Adolphe RENIER , entrepreneur des travaux publics à Douai , moyennant une surenchère de trois francs cinquante centimes pour cent.

BATTERIE DE PRÉMESQUES

16 Septembre 1878

Adjudicataire : M. Jules-Alexandre THIROLOIS , entrepreneur de travaux publics à Lille , moyennant une surenchère de six francs pour cent.

FORT D'ENGLOS

5 Octobre 1878

Adjudicataire : M. Jules-Alexandre THIROLOIS , entrepreneur de travaux publics à Lille , sans rabais ni surenchère

Ces divers ouvrages de première ligne , puissamment armés , mettront la Ville à l'abri d'un bombardement , et seront renforcés ultérieurement par des batteries de deuxième ligne.

— 97 Caisse de retraite des services municipaux :
Révision des statuts.

ARTICLE 1^{er}

La caisse de retraite des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville, créée par délibération du 27 Juillet 1826, fusionnée par décret du 27 février 1858 avec la caisse des employés de l'octroi, prend le nom de *caisse de retraites des services municipaux de la ville de Lille*.

Les statuts sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2

Tous les employés, nommés à l'avenir, et recevant un traitement de la Ville, sont soumis aux charges et admis aux bénéfices de la caisse de retraite des services municipaux.

Sont seuls exceptés de cette obligation :

1.° Les instituteurs et les institutrices ;

Les directrices de salles d'asile ;

Les fonctionnaires de l'Etat détachés dans les services municipaux, et qui subissent une retenue au profit du Trésor pour le service des pensions civiles ;

2.° Les commissaires de police ;

Les professeurs de langues étrangères, de dessin et de musique, attachés aux écoles primaires supérieures, ainsi que les médecins des dispensaires et de l'état-civil.

Toutefois les fonctionnaires, agents et employés désignés ci-dessus auront la faculté de participer à la caisse de retraites, à la condition d'en faire la demande dans les six mois qui suivront leur installation dans les services municipaux. Dans ce cas, les fonctionnaires désignés ci-dessus subiront les retenues au profit de la caisse municipale des retraites de Lille, et cela indépendamment de celles qu'ils pourraient supporter au profit du Trésor.

ARTICLE 3

Les ressources de la caisse se composent :

- 1.º De la retenue de 5 % opérée sur le traitement des employés ;
- 2.º De la retenue du douzième du premier traitement et de toute augmentation ultérieure ;
- 3.º Des retenues pour cause de congé , de vacances d'emploi , ou par mesure disciplinaire ;
- 4.º D'un prélèvement de 15 p. % sur le montant des saisies et amendes en matière d'octroi.
- 5.º Des arrrages des rentes sur l'Etat appartenant à la caisse de retraite ;
- 6.º Enfin des subsides qui pourront être alloués par la Ville , en cas d'insuffisance des ressources ci-dessus.

ARTICLE 4

Le droit à pension est acquis à 30 ans de service et 60 ans d'âge. Il suffit de 25 ans de services et 55 ans d'âge pour les employés qui ont passé au moins 15 ans dans la partie active des services municipaux.

La partie active comprend :

- 1.º Les employés de l'octroi , à l'exception toutefois de ceux qui sont attachés au service des écritures du bureau du centre ;
- 2.º Les sergents de ville , les agents de police et leurs brigadiers , sous-brigadiers , inspecteurs , sous-inspecteurs.

Les services ne sont comptés aux employés , pour la fixation de la pension de retraite , qu'à partir de l'âge de vingt ans , et du jour de leur premier traitement.

ARTICLE 5

Les employés qui , antérieurement à leur participation à la présente caisse , ont subi des retenues , pour services dans les Administrations de l'Etat , des départements ou des communes , sans que ces services aient été rémunérés par une pension , pourront les faire admettre , mais jusqu'à concurrence de quinze années seulement , soit pour la constitution du droit à pension sur la caisse municipale , soit pour la liquidation de ce droit , moyennant versement

des retenues afférentes à ces années, avec les intérêts composés à cinq pour cent.

Le versement devra être opéré dans les six mois qui suivront leur entrée en participation à la caisse municipale.

Dans le cas où les services antérieurs s'élèveront à plus de quinze années les retenues seront calculées sur les traitements soumis à la retenue des quinze dernières de ces années.

Les services militaires ne sont pas admis au bénéfice des dispositions du présent article.

ARTICLE 6

La pension est calculée d'après la moyenne des traitements fixes et soumis à retenue dont l'ayant-droit a joui pendant les trois dernières années d'exercice.

Elle est réglée à un soixantième du traitement moyen, pour chaque année d'exercice, jusqu'à 30 ans de services. Au-delà de ce terme, la pension s'accroît, pour chaque année en sus d'un quarantième du traitement moyen.

Pour les employés qui ont passé au moins 15 ans dans le service actif, la pension est de la moitié du traitement moyen après 25 ans d'exercice, avec accroissement d'un quarantième du traitement pour chaque année de service en sus de 25 ans.

En aucun cas, les pensions ne peuvent excéder les deux tiers du traitement moyen.

ARTICLE 7

Peuvent exceptionnellement obtenir une pension de retraite sans condition d'âge, après 10 ans de services rendus à la Ville avec participation à la présente caisse, les employés que des accidents graves ou des infirmités mettent dans l'impossibilité de continuer leurs fonctions ou dont l'emploi est supprimé.

Dans l'un et l'autre cas la pension est réglée à raison d'un soixantième du traitement moyen pour chaque année de services, sans distinction entre les employés du service actif et ceux du service sédentaire.

ARTICLE 8

La caisse sert aux veuves une pension égale à la moitié de celle dont jouissait leur mari, ou à laquelle il avait droit au moment de son décès, en vertu des articles qui précèdent, à la condition toutefois que le mariage ait été contracté cinq ans au moins avant la cessation des fonctions du mari, et n'ait pas été suivie d'une séparation de corps, prononcée contre la femme.

ARTICLE 9

Si l'employé laisse à la charge de sa veuve un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans, la pension de la veuve, telle qu'elle est fixée par l'article précédent, s'accroît d'un dixième pour chacun des enfants, sans pouvoir excéder toutefois les deux tiers de la pension du mari.

ARTICLE 10

Dans le cas où la veuve décède avant que les enfants issus de son mariage avec l'employé pensionné ou ayant droit à pension aient atteint l'âge de 18 ans, sa pension est reversible sur lesdits enfants, qui en jouissent par égales portions jusqu'à l'âge de 18 ans, mais sans reversibilité des uns sur les autres.

ARTICLE 11

Lorsqu'au moment de son décès, l'employé pensionné ou ayant droit à pension ne laisse pas de veuve habile à recueillir les bénéfices des présents statuts, la pension de ses orphelins est fixée comme l'eût été celle de leur mère, par l'article 8 ci-dessus. Ils en jouissent par portions égales jusqu'à l'âge de 18 ans, sans reversibilité des uns sur les autres.

ARTICLE 12

Tout employé démissionnaire ou destitué perd le droit à pension.

Les sommes retenues ne sont en aucun cas sujettes à répétition.

Si l'employé est remis en activité, le temps de son premier service lui est compté pour la liquidation de sa pension.

ARTICLE 13

Les pensions sont réglées par délibération du Conseil municipal et soumises à l'approbation du Préfet.

ARTICLE 14

La jouissance de la pension commence le jour de la cessation de traitement ou du lendemain du décès.

ARTICLE 15

Lorsqu'un employé pensionné est remis en activité dans un des services municipaux de la Ville, le paiement de sa pension est suspendu.

Après la cessation de ses nouvelles fonctions, il peut rentrer en jouissance de son ancienne pension ou obtenir s'il y a lieu, une nouvelle liquidation, basée sur la généralité de ses services.

ARTICLE 16

Les dispositions qui précèdent n'ont aucun effet rétroactif, quant aux pensions déjà liquidées, et ne peuvent donner lieu à aucune révision desdites pensions.

Toutefois elles sont applicables aux veuves et orphelins des employés actuellement en jouissance de pensions, et qui viendraient à décéder postérieurement à la mise en vigueur des présents statuts.

Dispositions transitoires

ARTICLE 17

Les employés actuellement en exercice, qui n'ont pas été assujettis jusqu'ici aux retenues de la caisse de retraites sont admis à prendre part à tous ses bénéfices pourvu que, dans les six mois qui suivront l'approbation des présents statuts, ils versent dans la caisse une somme comprenant les

retenues qu'ils auraient subies sur leurs traitements antérieurs, plus les intérêts composés à 5 % de ces retenues.

Ceux des employés qui ont subi des retenues pour des services antérieurs dans les Administrations de l'Etat, des départements ou des communes, pourront faire admettre ces services ; mais jusqu'à concurrence de quinze années seulement, dans les conditions déterminées par l'article 5 du présent règlement.

Délibéré en séance du Conseil municipal, le 21 Juin 1878.

Le Maire de Lille, Président,

Jules DUTILLEUL.

Vu pour être annexé au décret du 4 Décembre 1878.

Pour le Ministre de l'Intérieur,

Le Sous-Secrétaire d'Etat,

Ch. LEPÈRE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport de M. le Ministre de l'Intérieur,

VU :

Le décret du 27 Février 1858, portant création et règlement d'une *Caisse de retraites en faveur des employés et agents de la ville de Lille (Nord)*, et le décret modificatif du 22 Février 1865 ;

La délibération du Conseil municipal de ladite Ville, en date du 21 Juin 1878 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.^{er}

Sont approuvées les modifications apportées au règlement de la Caisse de

retraites instituée en faveur des employés de la ville de Lille , par le Conseil municipal de cette Ville , dans sa séance du 21 Juin 1878.

Cette caisse sera régie , à l'avenir , conformément aux dispositions du règlement ci-annexé.

ARTICLE 2

M. le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 Décembre 1878.

Maréchal DE MAC MAHON.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

DE MARCÈRE

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

NORMAND.

NOUS , MAIRE DE LA VILLE DE LILLE ,

VU

Le décret du 4 Décembre 1878 approuvant les statuts de la Caisse de retraites des services municipaux de la ville de Lille , arrêtés par le Conseil municipal les 5 Septembre 1877 , 5 Janvier et 21 Juin 1878 ;

La loi du 18 Juillet 1837 , art. II ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

Les dispositions des statuts précités de la Caisse de retraites des services municipaux sont mis à exécution.

ARTICLE 2

Le délai de six mois, accordé par l'art. 17 aux employés qui n'ont pas été jusqu'ici soumis à la retenue, pour opérer à la Caisse de retraites leurs versements avec les intérêts capitalisés, expirera le 4 Juin 1879.

ARTICLE 3

Le même délai est accordé pour les versements à faire par les employés qui ont subi des retenues dans d'autres Administrations et dont les services antérieurs sont admis jusqu'à concurrence de quinze années. Ils devront verser de plus le montant des intérêts capitalisés de ces sommes, tant pendant ces quinze années, que depuis le jour de leur entrée dans les services municipaux de la ville de Lille.

Hôtel-de-Ville, le 28 Décembre 1878.

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

98 Hospices et Bureau de Bienfaisance :
Nomination de Membres
de la Commission administrative.

Un arrêté préfectoral du 9 Novembre 1878 a maintenu comme Membres de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance jusqu'au 31 Décembre 1883, MM. BÉGHIN-DEBRABANT et ROUZÉ, Lucien, dont les pouvoirs prenaient fin le 31 Décembre 1878.

Un autre arrêté en date du 6 Décembre 1878 a nommé Membre de ladite Commission, M. HUMBERT, Emile, propriétaire, en remplacement de M. DURIEUX-FORRET, décédé, dont les pouvoirs expiraient le 31 Décembre 1880.

99 **Œuvre des Invalides du travail** : Nomination
de Membres de la Commission administrative.

NOUS , MAIRE DE LA VILLE DE LILLE ,

VU

Les décrets des 11 Août 1867 et 24 Juin 1870 , reconnaissant d'utilité publique l'association charitable fondée à Lille en faveur des ouvriers blessés des deux sexes , sous le titre d'*Œuvre des Invalides du travail* ,

L'article 4, § 1.^{er} des statuts de ladite œuvre ;

ARRÊTONS :

Sont nommés Membres de la Commission administrative de l'*Œuvre des Invalides du travail* :

MM. Auguste SCRIVE , Membre sortant ;

Théodore BOMMART , id.

Alfred THIRIEZ , Manufacturier , en remplacement de M. Edouard AGACHE , démissionnaire ;

Edouard LONGHAYE , Négociant , en remplacement de M. Auguste LONGHAYE , décédé.

Hôtel-de-Ville , le 7 Décembre 1878.

Le Maire de Lille ,

Jules DUTILLEUL.

Approuvé :

Lille , le 9 Décembre 1878.

Pour le Préfet du Nord ,

Le Secrétaire général délégué ,

E. DANICAN-PHILIDOR

100 Jardins publics , serres et jardin botanique :
Renouvellement de la Commission administrative.

Par arrêtés municipaux des 30 Novembre et 6 Décembre 1878 , la Commission administrative des serres, des jardins publics et du jardin botanique a été reconstituée comme suit :

MM. Victor MEUREIN , Conseiller municipal , Vice-Président ;
le Baron FAYS , propriétaire ;
Adolphe VANDENHEEDE (fils aîné) , horticulteur ;
GIARD , Professeur d'histoire à la Faculté de médecine ;
CORENWINDER , Agronome , Conseiller municipal ;
Ed. DESBONNETS , Conseiller municipal ;
BOUCHÉE , Horticulteur , Conseiller municipal ;
CHARLES , Conseiller municipal.

101 Ecole d'équitation :
Réorganisation de la Commission de surveillance.

NOUS , MAIRE DE LA VILLE DE LILLE ,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 12 ;

L'arrêté municipal du 22 Février 1856 , établissant une Commission de surveillance de l'Ecole d'équitation ;

CONSIDÉRANT

Que cette Commission n'a pas été renouvelée depuis sa constitution ,
et qu'il y a lieu dès lors de la réorganiser intégralement ;

ARRÊTONS :

Sont nommés Membres de la Commission de surveillance de l'Ecole d'équitation :

MM. Edouard DESBONNETS, Conseiller municipal ;

CHARLES, id.

Jules DECROIX, id.

TELLIER, Juge au Tribunal civil, Membre de la Commission actuelle ;

LONCKE, Edmond, Directeur d'assurances ;

BOUTRY aîné, Négociant ;

Charles VERLEY, Banquier.

Hôtel-de-Ville, le 27 Décembre 1878

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

102 **Direction des Services municipaux :**
Nomination d'employés.

Par arrêté municipal du 1.^{er} Décembre 1878 ont été nommés :

MM. COLIN, Inspecteur du service de la distribution d'eau ;

Paul LEHAUT, Expéditionnaire, Dessinateur du même service.

TABLE ALPHABÉTIQUE

des matières contenues dans le **BULLETIN ADMINISTRATIF**
de la Ville de Lille

ANNÉE 1878

(N.º 1 à 102 inclusivement).

A

Abattoir. — Adjudication des travaux de réparation	121
Abreuvoir Saint-Jacques. — Transformation en square	164
Adjudication des impressions nécessaires aux divers services administratifs	105
Des fournitures nécessaires au service du chauffage des établissements communaux	122
De l'entreprise de l'exploitation de l'école de natation	128
De l'entreprise de l'enlèvement des boues et immondices	134
De 285 mètres carrés de terrain à front du boulevard Louis XIV et de la rue Molière au sieur QUEF-DEBIÈVRE	104
De 315 m. 25 d. de terrain, rue de la Gare, au sieur Jules DELERUE	404
De 231 m. de terrain rue de la Gare, au sieur BRUNO-FAUVARQUE	104
De 1,009 m. 35 d. carrés de terrain à front du boulevard Papin et de la rue Molière à la Société DECRAENE et GUESQUIÈRE	104
De 209 m. carrés de terrain, rue de la Gare, au sieur Charles DELMOTTE	186
Des travaux de curage des égouts	126

	Pages
Adjudication de 314 m. 86 d. carrés de terrain, rue de la Gare, au sieur HOVELAQUE, Jules	230
Adjudication des travaux de construction du groupe scolaire Saint-Michel.	121
D'un petit Lycée	185
D'une école de garçons rue Dujardin	186
D'une salle d'asile rue Roland	186
Du groupe scolaire du Faubourg du Sud.	187
De la rotonde en fer et fonte du Palais Rameau.	187
De quatre serres au jardin d'arboriculture.	230
De couverture d'une partie du canal au jardin Vauban.	230
Des forts avancés de la place de Lille.	303
des travaux de reconstruction du Pont Maudit.	121
des travaux de réparation à l'abbattoi	121
Administration municipale. — Décret de nomination.	10
Arrêté de délégation du Maire confiant divers services à MM. les Adjointes	11
Programme administratif	12
Programme financier.	16
Et personnel administratif. — Nominations au grade d'officier d'académie.	174
Alexandre Leleux. — Situation financière de la Donation	31
Alhant, Nicolas-François. — Elu membre du Conseil municipal	8
Amortissement (des emprunts). — (Voir emprunts).	
Arboriculture (Jardin d'). — Adjudication des travaux de construction de quatre serres.	230
Archives. — Réorganisation du personnel	99
Aronio, Théodore. — Nommé membre de la Commission de surveillance des institutions des sourds-muets et des jeunes aveugles	72
Aveugles (Jeunes). — Réorganisation de la Commission de surveillance	72

B

Baggio, César-Auguste. — Elu membre du Conseil municipal	8
Barrois, Charles. — Nommé membre de la Commission administrative du musée d'histoire naturelle.	59
Béghin-Debrabant. — Nommé membre de la Commission administrative des hospices et du bureau de bienfaisance	312

	Pages
Bianchi (veuve), née Jenny Henripré. — Déclarée adjudicataire de l'entreprise de l'exploitation de l'école de natation.	197
Bibliothèque. — Réorganisation du personnel.	98
Bibliothèque communale. — Nomination de membres du Comité d'inspection et d'achat de livres.	242
Bibliothèque publique. — Suspension du prêt des livres	296
Billon (le docteur). — Nommé membre de la Commission de surveillance des sourds-muets et des jeunes aveugles	72
Blot. — Nommé employé aux archives	99
Bocquet-Fontaine. — Elu juge suppléant au Tribunal de commerce	72
Bommart, Théodore. — Nommé membre de la Commission administrative de l'œuvre des invalides du travail	313
Bondues (Fort de). — Adjudication des travaux de construction.	304
Bouchée, Désiré-Joseph. — Elu membre du Conseil municipal.	8
Nommé membre de la Commission administrative des jardins publics, serres et jardin botanique	314
Boues et immondices (Enlèvement des). — Mise en adjudication	134
Boulens, Ferdinand. — Déclaré adjudicataire de l'entreprise de l'enlèvement des boues et immondices du lot N.º 24	155
Boutry. — Nommé membre de la Commission de surveillance de l'école d'équitation	315
Braderie (la). — (Voir) Fêtes publiques.	
Brame, Paul. — Elu membre du Conseil municipal.	8
Brasseur, Antoine-Joseph. — Nommé membre correspondant de la Commission administrative du musée de peinture.	244
Budget de 1878. — (Voir comptabilité).	
Budget additionnel de 1878. — (Voir comptabilité).	
Bureau de Bienfaisance et Hospices. — Nomination de membres de la Commission administrative.	312

C

Caisses d'épargne scolaires. — Situation financière	36
Caisse de secours des Sapeurs-Pompiers. — Situation financière	35
Caisses de retraite des Sapeurs-Pompiers. — Situation financière	35
Caisses de retraite des services municipaux. — Situation financière.	34
Employés admis à faire valoir leurs droits à la pension	73
Révision des statuts	305
Canal des Molfonds. — Couverture partielle	162
Couverture d'une section.	259
Canniésié, Ernest-Jean-Léopold. — Elu membre du Conseil municipal.	8

	Pages
Capon, Victorine (M.^{elle}). — Nommée sous-directrice de salle d'asile	265
Casati, Claude-Marie-Charles. — Elu membre du Conseil municipal.	8
Nommé membre du Comité d'inspection et d'achat de livres de la bibliothèque communale	243
Carbonnet, Jules-Augustin. — Nommé employé au Secrétariat général de la Mairie.	59
Carnaval. — Arrêté réglant la circulation des masques	44
Castiaux. — Nommé adjudicataire de la fourniture des impressions nécessaires aux divers services de l'administration municipale pendant les années 1878 à 1884.	119
Catel-Béghin, Charles-André-Joseph. — Elu membre du Conseil muni- cipal	8
Caves s'étendant sous la voie publique. — Application du tarif municipal aux caves établies dans le sol de la grande voirie.	258
Centimes additionnels. — Arrêté préfectoral autorisant la Ville à s'imposer extraordinairement, pendant douze ans, treize centimes addition- nels au principal des quatre contributions	301
Chapitres additionnels au budget de 1878. (Voir comptabilité).	
Charbon fossile, vente sur la voie publique. — Modification du règlement.	63
Charles, Achille-Auguste. — Elu membre du Conseil municipal.	8
Nommé membre de la Commission administrative des jardins publics, serres et jardin botanique.	314
Nommé membre de la Commission de surveillance de l'école d'équi- tation.	315
Chauffage des établissements communaux. — Adjudication des fournitures nécessaires à ce service et des chandelles pour les postes.	
Cahier des charges	122
Adjudication	126
Chiens. — Voir (Taxe municipale des).	
Colin, Honoré. — Déclaré adjudicataire des travaux de construction d'un groupe scolaire au faubourg du Sud	187
Colin. — Nommé inspecteur du service de la distribution d'eau.	299, 315
Collette, Henri. — Nommé sous-inspecteur dans le service de la police	75
Comité d'inspection et d'achat de livres de la Bibliothèque. — Nomination de membres.	242
Commissaires-Priseurs (Hôtel des). — Désignation de cet immeuble pour la tenue des ventes mobilières par autorité de justice.	264
Commission administrative. — De la Société immobilière de Lille : Nomination d'un membre.	59
Du Musée d'histoire naturelle : Nomination d'un membre.	59
Des écoles académiques : Nomination de membres.	71, 249
Du Musée de peinture : Nomination d'un membre correspondant.	244
De l'œuvre des invalides du travail : Nomination de membres.	343
Du Mont-de-Piété : Nomination de Membres.	40

	Pages
Commission d'assainissement des logements insalubres. — Règlement du service	96
Rapport sur ses travaux en 1877.	275
Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire. — Nomination de membres	244
Commission de surveillance de l'école d'équitation. — Réorganisation.	314
Des institutions des sourds-muets et des jeunes aveugles : Réorganisation	72
Compagnie immobilière de Lille. — Nomination d'un membre de la Commission administrative.	59
Comptabilité. — Décrets ouvrant divers crédits sur les exercices 1877 et 1878.	40,70 95,157,182,229,255,294
Règlement du budget de 1878	42
Décret portant règlement du compte d'administration de l'exercice 1877	180
Décret portant approbation des chapitres additionnels au budget de 1878	180
Compte d'administration de l'exercice 1877. — Règlement	180
Conseil d'administration du Mont de Piété. — Nomination de membres.	40
Conseil Municipal. — Renouvellement intégral.	
Arrêté de convocation des électeurs	2
Résultat du vote par sections	5
Tableau d'ordre des Conseillers élus	8
Conservatoire. — Nomination d'un professeur.	59
Discours prononcé à la distribution des prix	210
Nomination de membres de la Commission de surveillance et de patronage	244
Nomination de professeurs	245
Rentrée des classes et programme des cours.	245
Contributions directes de 1878. — Division du produit entre l'Etat, le Département et la Ville	74
Corenwinder, Benjamin. — Elu membre du Conseil municipal.	8
Nommé membre de la Commission administrative des jardins publics, serres et jardin botanique.	314
Crépy, Edouard. — Elu membre du Conseil municipal.	8
Crépy, Paul. — Elu juge au tribunal de commerce	71
Curage des égouts. — Mise en adjudication.	
Cahier des charges	126
Adjudication	134

D

Darcq , Jules-Oscar. — Nommé professeur de contre-basse au conservatoire.	59
Debailleul , César. — Admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.	73
Debray. — Nommé membre du Comité d'inspection et d'achat de livres de la bibliothèque communale	243
Declève , Joseph. — Déclaré adjudicataire de l'entreprise du curage des égouts.	134
Decraene et Ghesquière. — Déclarés adjudicataires d'une parcelle de terrain de 1009 m. 35 d. carrés à front du boulevard Papin et de la rue Molière	104
Decroix , Jules-Louis-Eugène. — Elu membre du Conseil municipal . . .	8
Nommé membre de la Commission de surveillance de l'école d'équitation.	315
Degiganon , Modeste. — Admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite	73
Delebart-Mallet , Pierre-Joseph. — Elu membre du Conseil municipal . .	8
Delécaille , François. — id. id.	8
Delerue , Jules. — Déclaré adjudicataire d'une parcelle de terrain de 315 m. 25 d. carrés, rue de la Gare.	104
Delmotte , Charles. — Déclaré adjudicataire d'une parcelle de terrain rue de la Gare	186
Dennel. — Nommé membre de la Commission de surveillance des institutions des sourds-muets et des jeunes aveugles.	72
Desbonnet , Jean-Baptiste-Joseph. — Elu membre du Conseil municipal .	8
Nommé adjoint au maire.	10
Desbonnets , Edouard-Louis-Désiré. — Elu membre du Conseil municipal .	8
Nommé membre du Conseil d'Administration du Mont-de-Piété. .	40
Nommé membre de la Commission administrative des jardins publics, serres et jardin botanique	314
Nommé membre de la Commission de surveillance de l'école d'équitation	315
Descamps , Auguste. — Elu juge au tribunal de commerce	71
Deschamps , Félix-Ferdinand. — Elu membre du Conseil municipal . . .	8
Descat , Floris. id.	8
Devos , Edouard. — Déclaré adjudicataire de l'entreprise de l'enlèvement des boues et immondices du lot N.º 19	155
Dhennin , César. — Déclaré adjudicataire des travaux de construction du groupe scolaire Saint-Michel	121

	Pages
Diévert , Pierre-Joseph. — adjudicataire de la fourniture des fagots pour le chauffage des établissements communaux	126
Direction des travaux municipaux :	
Nomination d'un sous-inspecteur	253
Promotion et nomination d'employés	299,315
Distribution des prix au Lycée et dans les écoles publiques de la Ville :	
Lycée	207
Conservatoire	210
Ecoles primaires supérieures gratuites	212
Institut Fénélon et écoles payantes	214
Ecoles primaires élémentaires	217
Ecoles académiques	222
Duponchelle , Charles. — Admis à faire valoir ses titres à une pension de retraite.	73
Dutilleul , Jules-Florentin. — Elu membre du Conseil municipal	8
Nommé maire de la Ville.	10
Nommé président de la Commission de surveillance des institutions des sourds-muets et des jeunes aveugles	72
Nommé officier d'académie	174

E

Ecoles académiques. — Nomination d'un membre de la Commission administrative.	71
Discours prononcé à la distribution des prix	222
Nomination de membres de la Commission administrative.	249
Rentrée des classes et programme des cours	249
Ecoles primaires communales. — Fixation du nombre des prix accordés dans chaque classe	174
Ecoles primaires élémentaires. — Discours prononcé à la distribution des prix.	217
Ecoles primaires supérieures. — Rentrée des classes , examens.	252
Ecoles primaires supérieures (de garçons). — Nomination d'un professeur des sciences physiques.	71
Ecoles primaires supérieures gratuites. — Discours prononcé à la distribution des prix	212
Ecoles payantes et Institut Fénélon. — Discours prononcé à la distribution des prix	244

	Pages
Ecoles de garçons de la rue Dujardin à Saint-Maurice. — Adjudication des travaux de construction	186
Ecole de natation : Ouverture	100
Mise en location pour trois années, cahier des charges.	188
Adjudication	197
Ecole d'équitation . — Réorganisation de la Commission de surveillance.	314
Egouts (Curages des). — Mise en adjudication	126
Electeurs municipaux . — (Voir) Listes électorales.	
Electeurs politiques id. id.	
Election de quatre juges au tribunal de commerce	71
Election pour le renouvellement du Conseil municipal	2
Emprunts (Situation financière des).	25
Emprunts (Amortissement).	
Liste du vingt-neuvième tirage de l'emprunt de 1863	45
Liste du trente-sixième tirage de l'emprunt de 1860	52
Liste du dix-neuvième tirage de l'emprunt de 1868.	101
Liste du trentième tirage de l'emprunt de 1863	182
Liste du trente-septième tirage de l'emprunt de 1860	265
Liste du vingtième tirage de l'emprunt de 1868.	297
Mise en roue des 16.761 obligations de l'emprunt de 1877.	240
Liste du premier tirage de l'emprunt de 1877	241
Englos (Fort d'). — Adjudication des travaux de construction	304
Enlèvement des boues et immondices . — Mise en adjudication.	
Cahier des charges	134
Tableau des lots à adjuger.	142
Adjudication	155
Epargne scolaire (Caisses d'). — Situation financière	36
Esquermes . — Kermesse d'). — (Voir) Fêtes publiques.	
Etablissements communaux (Chauffage des). — Adjudication des fournitures nécessaires à ce service et des chandelles pour les postes	122
Externats municipaux . — rentrée des classes	253

F

Fauvarque, Bruno . — Déclaré adjudicataire d'une parcelle de terrain de 231 mètres carrés rue de la Gare	104
Fays (le baron). — Nommé membre de la Commission administrative des jardins publics, serres et jardin botanique.	314
Fénélon (Institut). — Discours prononcé à la distribution des prix.	214

	Pages
Fêtes publiques. — Kermesse de la section d'Esquermes	75
Kermesse de la section de Moulins-Lille	76
Programme de la fête communale de Lille	77
Kermesse de la section de Wazemmes.	178
Transfert de la kermesse de la paroisse Saint-Michel	226
La Braderie.	227
Foire annuelle. — Police	198
Fondation Alexandre Leleux. — Exposé de la situation financière	31
Fortier, Antoine-Joseph. — Déclaré adjudicataire des travaux de construction du fort de Bondues.	304
Déclaré adjudicataire des travaux de construction du fort du Vert Galant.	304
Forts avancés de la Place de Lille. — Adjudication des travaux de construction	303

G

Gardrat, Aristide. — Elu membre du Conseil municipal	8
Gavelle, Charles. — id.	8
Giard. — Nommé membre de la Commission administrative des jardins publics, serres et jardin botanique.	314
Gossart frères et Warin. — Déclarés adjudicataires des travaux de la reconstruction du Pont Maudit	121
Déclarés adjudicataires des travaux de la construction de la rotonde en fer et fonte du Palais Rameau	187
Groupe scolaire Saint-Michel. — Adjudication des travaux de construction	121
Groupe scolaire du faubourg du Sud. — Adjudication des travaux de construction	187
Grulois, Jean-Baptiste. — Déclaré adjudicataire des travaux de couverture du canal du jardin Vauban	230

H

Henripré (M.^{me} Jenny), veuve Bianchi. — Déclarée adjudicataire pour l'exploitation pour l'école de natation	197
Hospices et Bureau de Bienfaisance. — Nomination de membres de la Commission administrative	312
Hovelaque, Jules. — Acquisition d'une parcelle de terrain rue de la Gare	230
Humbert, Emile. — Nommé membre de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de bienfaisance.	312

	Pages
I	
Immondices et boues — Mise en adjudication du service de l'enlèvement . . .	134
Impressions nécessaires aux divers services administratifs. Mise en adjudication	
Cahier des charges.	105
Tarif.	113
Procès-verbal d'adjudication.	119
Institut et écoles payantes. — Discours prononcé à la distribution des prix. . .	214
Institution des sourds-muets et des jeunes aveugles. — Réorganisation de la Commission de surveillance	72
Instruction primaire. — Nomination d'un professeur des sciences physiques à l'école primaire supérieure de garçons	71
Arrêté donnant le nom d'Institut Fénelon à l'école primaire supérieure payante de filles	100
Invalides du Travail (Œuvre des). — Nomination de membres de la Commission administrative.	313
J	
Jardin d'arboriculture. — Adjudication des travaux de construction de quatre serres.	230
Jardin Vauban. — Adjudication des travaux de couverture du canal à partir de la voûte de décharge de l'écluse, sur 73 m. de longueur . . .	230
Jardins publics, Serres et Jardin botanique. — Renouvellement de la Commission administrative	314
Jardin botanique et Serres. — Renouvellement de la Commission administrative.	314
L	
Ladureau, Albert. — Nommé membre de la Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire	244
Lammens, Gustave. — id. id.	244
Lancelle, Edouard-Nicolas. — Nommé sous-inspecteur des travaux de pavage de la Ville.	253
Laurence, Aimé. — Elu membre du Conseil municipal	8
Lebigre. — Nommé membre du Comité d'inspection et d'achat de livres près la bibliothèque.	243
Leclercq, Jean-Baptiste-Nicolas. — Elu membre du Conseil municipal. . .	8
Lecomte. — Nommé membre de la Commission de surveillance des institutions des sourds-muets et des jeunes aveugles	72

	Pages
Lefebvre, Jules. — Nommé inspecteur dans le service de la police	75
Legrand, Géry. — Elu membre du Conseil municipal	8
Nommé adjoint au maire	10
Id. Nommé membre du Comité d'inspection et d'achat de livres de la bibliothèque communale	243
Id. Nommé membre de la Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire	244
Lehaut, Paul. — Nommé employé au service des travaux municipaux	299,315
Leignel, Jean-Guilbert. — Nommé sous-inspecteur dans le service de la police	75
Lemaitre, Gustave. — Elu membre du Conseil municipal	8
Lerminez, Marie (M^{elle}). — Nommée sous-directrice de la salle d'asile du boulevard Vallon	265
Lestibouois (passage). — Suppression	164
Listes électorales. — Révision au 31 Mars 1878.	
Electeurs municipaux	65
Electeurs politiques	66
Logements insalubres. — (Voir Commission d'assainissement, etc.)	
Loncke, Edmond. — Nommé membre de la Commission de surveillance de l'école d'équitation	315
Longhaye, Edouard. — Nommé membre de la Commission administrative de l'œuvre des invalides du travail	313
Lycée national. — Adjudication des travaux de construction d'un petit Lycée .	185
Pose de la première pierre par M. le Ministre de l'Instruction publique	166
Discours prononcé à la distribution des prix	207

M

Magot (M^{elle}). — Nommée professeur de piano au Conservatoire	245
Magot. — Nommé sous-bibliothécaire	98
Mariage. — Elu membre du Conseil municipal	8
Mas, Charles. — Elu membre du Tribunal de commerce	71
Masques. — Circulation pendant le carnaval	44
Mathelin. — Nommé membre de la Commission administrative des écoles académiques	249
Mathian (père et fils). — Déclarés adjudicataires des travaux de construction de quatre serres au jardin d'arboriculture	230
Mercier, François. — Elu membre du Conseil municipal	8
Nommé adjoint au maire	10

	Pages
Meriaux. — Nommé professeur des sciences physiques et naturelles à l'école primaire supérieure de garçons.	71
Meurein, Victor-Séraphin-Joseph. — Elu membre du Conseil municipal.	8
Nommé membre de la Commission administrative des jardins publics, serres et jardin botanique	314
Molfonds (Canal des) — Couverture partielle par les sieurs Dujardin, Colin, Batiau, Delcambre.	162
id. par les sieurs Coustenoble, Delecourt, Catel-Béghin, Busch, Villette, Dubois, Descat, les dames Regnault, Delannoy.	259
Mons-en-Barœul. (Fort de) — Adjudication des travaux en construction	303
Mont-de-Piété. — Nomination de membres du Conseil d'administration.	40
Montagne, Louis. — Admis à faire valoir ses titres à une pension de retraite	73
Morisson, François-Firmin. — Elu membre du Conseil municipal	8
Nommé adjoint au maire.	10
Moulins-Lille (Kermesse de). — Voir Fêtes publiques.	
Moulin-Saint-Pierre. Acquisition. — Déclaration d'utilité publique	227
Musée d'histoire naturelle. — Nomination d'un membre de la Commission administrative	59
Musée de peinture. — Nomination d'un membre correspondant de la Commission administrative	244

O

Obligations. — (Voir emprunts).	
Octrois. — Tableau comparatif des produits pendant le premier trimestre 1878.	
Octroi Urbain	67
Octroi de la banlieue	68
Octrois. — Tableau comparatif des produits pendant le premier semestre 1878.	
Octroi Urbain	159
Octroi de la banlieue	160
Octrois. — Tableau comparatif des produits pendant le troisième trimestre 1878.	
Octroi Urbain	256
Octroi de la banlieue	257
Œuvre des Invalides du travail. — Nomination de membres de la Commission administrative	313
Olivier, Victor-Henri-Dieudonné. — Elu membre du Conseil municipal.	8
Id. Nommé membre de la Commission administrative de la Société immobilière de Lille	59
Ovigneur, Jules. — Elu juge suppléant du Tribunal de commerce	72
Ozenfant-Scrive. — Elu juge du Tribunal de commerce.	71

P

Palais Rameau. — Adjudication des travaux de construction de la rotonde en fer et fonte	187
Paeïle, Charles. — Nommé bibliothécaire.	98
Id. Nommé archiviste.	99
Pechverty, Eugène-Jean-Jacques. — Déclaré adjudicataire des travaux de construction du fort de Sainghin.	303
Pecqueur, Gustave. — Déclaré adjudicataire de la fourniture du bois pour le chauffage des établissements communaux.	126
Petit Lycée. — Posé de la première pierre par M. le Ministre de l'Instruction publique.	166
Plan général d'alignement. — Modification rue de la Vieille Aventure . . .	203
Police. — Nomination d'un inspecteur et de deux sous-inspecteurs.	75
Fixation du cadre du personnel.	92
Police de la foire annuelle.	198
Pont Maudit. — Adjudication des travaux de reconstruction	121
Prêmesques (Batterie de). Adjudication des travaux de construction	304
Prêt des livres de la bibliothèque. (Suspension du)	296

Q

Quef-Debièvre. — Acquisition d'une parcelle de terrain de 285 mètres carrés à front du boulevard Louis XIV et de la rue Molière	104
--	-----

R

Rameau (Palais). — Adjudication des travaux de construction de la rotonde en fer et fonte	187
Recensement des chiens. — Application de la taxe municipale	74
Réception de M. le Ministre des travaux publics. — Discours prononcés.	231
Reconstruction du Pont Maudit, rue des Bâteliers. — Adjudication des travaux	121
Renier, Adolphe. — Déclaré adjudicataire des travaux de construction du fort de Seclin	304
Révision des listes électorales. — (Voir) Listes électorales.	
Rigaut, Adolphe-Auguste-Joseph. — Elu membre du Conseil municipal.	8
Id. Nommé adjoint au maire	10
Id. Adjoint, nommé officier d'académie	174

	Pages
Rigaux. — Nommé archiviste-adjoint	99
Rochart, Emile-Louis. — Elu membre du Conseil municipal	8
Nommé membre de la Commission administrative des écoles académiques	71
Rouzé, Emile. — Déclaré adjudicataire des travaux de construction d'un petit Lycée	185
Rouzé-Huet, Lucien. — Nommé membre du Conseil d'administration du Mont-de-Piété.	40
Rouzé, Lucien. — Nommé membre de la Commission administrative des hospices et du bureau de bienfaisance	312

S

Sainghin (Fort de). — Adjudication des travaux de construction	303
Saint-Jacques (Abreuvoir). — Transformation en square	164
Saint-Michel (Paroisse). — Transfert de la kermesse	226
Saint-Pierre (Moulin). — Acquisition : Déclaration d'utilité publique	227
Salle d'asile de la rue Roland. — Adjudication des travaux de construction	186
Salles d'asile. — Nomination de sous-directrices.	265
Sapeurs-Pompiers. — Situation financière de la caisse de retraite.	35
Id. id. id. de secours.	35
Schneider-Bouchez, Alexandre-Auguste. — Elu membre du Conseil municipal	8
Schoutteten, Louis. — Nommé membre de la Commission administrative des écoles académiques	249
Scrive, Auguste. — Nommé membre de la Commission administrative de l'œuvre des invalides du travail.	313
Seclin (Fort de). — Adjudication des travaux de construction	304
Secrétariat général de la Mairie. — Arrêté modifiant les heures d'ouverture et de fermeture.	43
Id. Nomination d'un employé.	59
Serres, jardin botanique et jardins publics. — Nomination de membres pour le renouvellement de la Commission administrative	314
Service budgétaire. — (Voir situation financière).	
Services municipaux. — Situation financière de la caisse de retraite	34
Id. Nomination d'un Inspecteur	253
Id. Nominations d'employés	59-299-315
Service télégraphique. — Ligne reliant la bourse au bureau central	262
Situation des divers services financiers au 20 Février 1878, jour de l'installation de l'Administration :	
Service budgétaire.	22

	Pages
Emprunts.	25
Vente des terrains appartenant à la Ville.	28
Fondation Alexandre Leleux	31
Caisse de retraite des services municipaux.	34
Caisse de retraite des sapeurs-pompiers	35
Caisse de Secours id.	35
Caisses d'épargne scolaires.	36
Soins, Auguste-Antoine-Joseph. — Elu membre du Conseil municipal	8
Nommé membre de la Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire	241
Sourds-muets et jeunes aveugles. — Réorganisation de la Commission de surveillance	72
T	
Taxe municipale des chiens. — Recensement de 1878.	74
Tellier. — Nommé membre de la Commission de surveillance de l'école d'équi- tation	315
Terrains appartenant à la Ville. — Aliénation (de 1862 à 1878).	28
Thiriez, Alfred. — Nommé membre de la Commission administrative de l'œuvre des invalides du travail.	313
Thirolis, Jules-Alexandre. — Déclaré adjudicataire des travaux de cons- truction du fort de Mons-en-Barœul.	303
Id. de la batterie de Prêmesques	304
Id. du fort d'Englos.	304
Thouvenot. — Nommé employé au service de la distribution des livres de la bibliothèque.	99
Tirage des Obligations (Voir emprunts).	
Toffart, Auguste, secrétaire-général de la Mairie. Nomination au grade d'offi- cier d'académie	174
Tramways urbains. — Construction de la ligne N.° 13 dans la traversée de la rue de Roubaix	60
Essais de tractions à vapeur	61
Travaux municipaux. — (Direction des).	
Nomination d'un sous-inspecteur	253
Nomination d'employés.	299-315
Tribunal de commerce. — Election de quatre juges	71

V

Valtier (M ^{lle}). — Nommée professeur de piano au Conservatoire	245
Vandenheede, Adolphe (Fils aîné). — Nommé membre de la Commission administrative des jardins publics, serres et jardin botanique.	314
Vanderstraeten. — Nommé membre de la Commission de surveillance des institutions des sourds-muets et des jeunes aveugles.	72
Id. Nommé membre du Comité d'inspection et d'achat de livres de la bibliothèque communale	243
Vanhuffel, Désiré. — Déclaré adjudicataire des travaux de réparations à exécuter à l'abattoir	121
Id. Déclaré adjudicataire des travaux de construction de la salle d'asile de la rue Roland	186
Id. Déclaré adjudicataire des travaux de construction d'une école de garçons rue Dujardin	186
Van Reckem, Louis. — Déclaré adjudicataire de l'entreprise de l'enlèvement des boues et immondices du lot N.º 31.	155
Vauban (Jardin).—Adjudication des travaux de couverture d'une partie du canal.	230
Veaux abattus (Viande de). — Introduction en Ville.	161
Vente de terrains appartenant à la Ville	28 104 186 230
Ventes mobilières par autorité de justice.	
Désignation de l'Hôtel des Commissaires-Priseurs pour leur tenue	264
Verbrugge (M ^{lle}). — Nommée professeur au Conservatoire	245
Verley, Charles. — Nommé membre de la Commission de surveillance de l'école d'équitation.	315
Verly, Hippolyte-Charles. — Elu membre du Conseil municipal.	8
Vert Galand (Fort du). — Adjudication des travaux de construction	304
Viande de veaux abattus. — Introduction en Ville.	161
Vieille-Aventure. (Rue de la). — Modification au plan général d'alignement	203
Viollette, Charles-Théophile. — Elu membre du Conseil municipal.	8
Voies publiques. — Dénomination	201
Id. (Voir caves s'étendant sous les).	
Id. Reconnaissance d'une rue dans le réseau municipal.	294
Voirie Municipale. — Suppression du passage Lestiboudois et transformation en square de l'abreuvoir Saint-Jacques.	164
Id. Ouverture d'une rue entre les rues Roland et de La Bassée.	260
Id. Admission d'une rue dans le réseau des voies publiques.	294

W

Wannebroucq (le docteur). — Nommé membre de la Commission de surveillance des institutions des sourds-muets et des jeunes aveugles . . .	72
Wattremez, Ferdinand. — Admis à faire valoir ses titres à une pension de retraite	73
Werquin, Achille. — Elu membre du Conseil municipal	8
Id. Nommé adjoint au Maire	10
Wuart. — Nommé employé du service de la distribution des livres à la bibliothèque	99

